



FACHES-THUMESNIL

**Délibérations certifiées exécutoires
Séance du Conseil Municipal**

Jeudi 23 février 2023



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023001-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023001-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/001

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À UNE DÉMISSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Électoral ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Louis HACCART, de son mandat de Conseiller Municipal, à compter du 31 décembre 2022, actée le 22 décembre 2022 ;

Considérant que dans les Communes de plus de 1000 habitants et plus, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit ;

La candidate appelée à remplacer Monsieur Jean-Louis HACCART est Madame Martine BERTOLINO.

Les Conseillers Municipaux prennent acte du nouveau Conseil Municipal.

SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023			
PRÉNOM-NOM		PRÉNOM-NOM	
Blandine	ABI RAMIA	Violaine	MAREIGNER
Martine	BERTOLINO	Nicolas	MAZURIER
Laurent	DAUDRUY	Olivier	NILÈS
Guy	DELAUVIGNE	Fabien	PODSIADLO-REGNIER
Gwenaëlle	DELMOTTE - LORIDAN	Catherine	POUTIER-LOMBARD
Sophie	DERETZ	Patrick	PROISY
Elise	DESTREBECQ	Sébastien	ROCHE
Maryse	DEVROUTE	Murielle	ROLLINGER
Bernard	DEWASCH	Frédérique	SEELS
Frédéric	DUMORTIER	Christine	TABUTAUD
Pierre	HERBAUX	Manuelle	THELLIER
Laurent	HOUPE	Laetitia	THOMAS
Laurence	LEJEUNE	Alain	TOQUEC
Michel	LEMAIRE	Arnaud	VOLANT
Bernadette	LEPOUTRE	Marie-Madeleine	WALLARD
Christopher	LIENARD	Abderahman	ZADDI
Didier	MAHE		

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023002-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION :	17 FÉVRIER 2023	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	17 FÉVRIER 2023		Présents :	26
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/002

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION
GÉNÉRALE**

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'article L. 2122-23 du même code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

DM 2022/037 : Sollicitation auprès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, dans le cadre du programme Alvéole + afin d'accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos en concertation avec le groupe de travail citoyen « mobilités douces ». Le montant de la prime prévisionnelle sollicitée via le portail en ligne pour le dossier n°59 C1 000044 concernant la pose d'un abri aux Arcades s'élève à 2 691 €.

DM 2022/038 : Sollicitation auprès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, dans le cadre du programme Alvéole + afin d'accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos en concertation avec le groupe de travail citoyen « mobilités douces ». Le montant de la prime prévisionnelle sollicitée via le portail en ligne pour le dossier n°59 C1 000043 concernant la pose d'un abri à l'espace SolACiTé s'élève à 2 691 €.

DM 2022/039 : Sollicitation auprès de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette, dans le cadre du programme Alvéole + afin d'accélérer la création de places de stationnement sécurisées et abritées pour les vélos en concertation avec le groupe de travail citoyen « mobilités douces ». Le montant de la prime prévisionnelle sollicitée via le portail en ligne pour le dossier n° 59 C1 000039 et le dossier n° 59 C1 000040 s'élève à 10 616 €. Ces dossiers concernent de nouveaux modèles d'abris, le choix des emplacements est encore en cours de concertation avec le groupe de travail citoyen.

DM 2022/040 : La Ville de Faches-Thumesnil sollicite la DREAL dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt à destination des collectivités, dans le but de bénéficier d'accompagnements technique et financier pour enrichir les éléments du dossier de PLUi (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement) et permettre la mise en œuvre d'une trajectoire exemplaire de zéro perte nette de biodiversité. Le montant de l'aide prévisionnelle sollicitée s'élève à 25 000 €.

DM 2023/001 : Sollicitation au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'une subvention à hauteur de 661 845 € pour création d'un groupe scolaire adapté aux exigences de confort, de sécurité et de durabilité.

DM 2023/002 : contrats signés sous l'égide du service culturel

Signataire	Tiers	Objet du contrat	Montant de l'engagement
V. MAREIGNER	Canailles Rock Organisation	Cession représentations « Trois, Quatre » les 14 et 15 décembre 2022	4 483,75 €
V. MAREIGNER	La Boîte à Tapage	Coproduction et cession concert Gnawa- Connexion le 26 janvier 2023	5 440,00 €
V. MAREIGNER	Cie Enjeu Majeur	Coproduction et cession spectacle « 1300 grammes » les 1 ^{er} , 2 et 3 février 2023	4 720,64 €
V. MAREIGNER	Jazz Musiques Productions	Cession représentation Sylvain Rifflet le 10 février 2023	3 692,50 €
V. MAREIGNER	LMD Productions	Cession représentation Adnan Joubran le 08 avril 2023	4 220,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/002

DM 2023/003 : suivi des animations médiathèque

OBJET DU CONTRAT	NOM DU PRESTATAIRE	COÛT DE LA PRESTATION	DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT
Festival ne nous fâchons pas	Jean Luc DELIERRE	GRATUIT	25/11/22
Les tablettes	Camille SIX	GRATUIT	10/01/23
Expo photos Métropolille-image	Laurent DELPLANQUE	GRATUIT	10/01/23
Atelier Pop UP association le papier dans tous ses états	Emilie PARIENTE	244,00 €	02/01/23
Nuit de la lecture en quête d'impro	Sylvie BECUE	700,00 €	03/01/23
Salon MASET Compagnie tambours battants	Nadine BERTORA	300,00 €	03/01/23
Classe projet contons ensemble	Thierry MORAL	504,47 €	10/01/23
Atelier cuisine CO-MITONNE	Isabelle DULIN	320,00 €	10/01/23
Atelier flip book cellofan, De l'écrit à l'écran	Olivier CATHERIN	345,00 €	10/01/23
Atelier upcycling Tshirt Les recoupettes	Laetitia LIBROUAC	125,00 €	10/01/23

S'agissant d'une communication, aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

VB



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023003-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/003

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉSIGNATION AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES
PIÈCE JOINTE : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises aux membres du Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de cette première réunion, les Commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appel d'Offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Délibérante.

Par délibération 2020/018 votée en réunion de Conseil Municipal le 11 mars 2020, le nombre de commissions a été porté à huit ;

Par délibération 2021/018 votée en réunion de Conseil Municipal le 15 avril 2021, le nombre de commissions a été porté à sept, chacune d'entre elles étant composée de 10 membres selon le principe de la représentation proportionnelle :

- Commission de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Action Éducative ;
- Commission de la Culture, des Sports et de l'Animation ;
- Commission des Urgences Ecologiques et de l'Aménagement du Territoire ;
- Commission de la Démocratie et de la Participation Citoyenne ;
- Commission des Actions Sociales et Solidaires ;
- Commission des Finances et de l'Économie Locale ;
- Commission de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition des commissions ci-annexée.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES THUMESNIL

COMMISSION DES URGENCES ÉCOLOGIQUES ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Frédéric DUMORTIER	Frédérique SEELS
Christopher LIÉNARD	Martine BERTOLINO
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	
Laurent HOUPE	
Christine TABUTAUD	
Catherine POUTIER-LOMBARD	
Guy DELAVIGNE	
Bernard DEWASCH	



FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Laurent HOUPE	Arnaud VOLANT
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Martine BERTOLINO
Laurence LEJEUNE	
Violaine MAREIGNER	
Christopher LIÉNARD	
Sophie DERETZ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Laurent DAUDRUY	



FACHES THUMESNIL

COMMISSION DES ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Fabien PODSIADLO-RÉGNIER	Blandine ABI RAMIA
Christine TABUTAUD	Maryse DEVROUTE
Elise DESTREBECQ	
Marie-Madeleine WALLARD	
Guy DELAVIGNE	
Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN	
Murielle ROLLINGER	
Manuelle THELLIER	



FACHES THUMESNIL

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE LOCALE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Catherine POUTIER-LOMBARD	Maryse DEVROUTE
Frédéric DUMORTIER	Nicolas MAZURIER
Christopher LIÉNARD	
Didier MAHÉ	
Guy DELAVIGNE	
Violaine MAREIGNER	
Laurent HOUBE	
Bernard DEWASCH	



FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DE L'ANIMATION

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Violaine MAREIGNER	Alain TOQUEC
Michel LEMAIRE	Arnaud VOLANT
Didier MAHÉ	
Sébastien ROCHE	
Laurent DAUDRUY	
Manuelle THELLIER	
Laurence LEJEUNE	
Bernadette LEPOUTRE	



FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA JEUNESSE ET DE L'ACTION ÉDUCATIVE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Sébastien ROCHE	Blandine ABI RAMIA
Marie-Madeleine WALLARD	Maryse DEVROUTE
Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN	
Laetitia THOMAS	
Bernadette LEPOUTRE	
Manuelle THELLIER	
Michel LEMAIRE	
Pierre HERBAUX	



FACHES THUMESNIL

COMMISSION DE LA SECURITÉ ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Composition : 10 membres (8 élus de la Majorité Municipale – 2 élus de la Minorité Municipale)

Majorité	Minorité
Elise DESTREBECQ	Martine BERTOLINO
Laurence LEJEUNE	Nicolas MAZURIER
Laurent DAUDRUY	
Olivier NILÈS	
Abderahman ZADDI	
Sophie DERETZ	
Murielle ROLLINGER	
Pierre HERBAUX	



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023004-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/004

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel l'article L. 1414-2 renvoie, les membres du Conseil Municipal ont composé la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- Monsieur le Maire, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle :
 - 4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale ;
 - 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale ;

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Considérant la proposition de désignation de la part de la Minorité Municipale ;

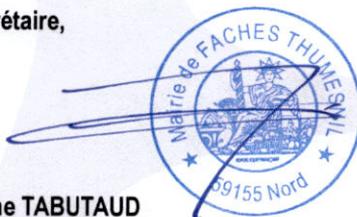
Monsieur le Maire propose d'adapter la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément au tableau ci-dessous :

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Frédéric DUMORTIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Guy DELAVIGNE	Laurent HOUBE
Pierre HERBAUX	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER
Maryse DEVROUTE	Frédérique SEELS

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023005-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/005

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Communes de plus de 10 000 habitants, créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des Services Publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Pour l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal en sa séance du 16 juillet 2020, après en avoir délibéré et approuvé à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre de représentants, outre Monsieur le Maire, représentant de droit :

- 3 sièges issus de la Majorité Municipale ;
- 1 siège issu de la Minorité Municipale.

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Considérant la proposition de désignation de la part de la Minorité Municipale ;

Monsieur le Maire propose la désignation des élus ci-après pour faire partie avec Monsieur le Maire et les membres des associations locales, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Michel LEMAIRE ;
- Catherine POUTIER-LOMBARD ;
- Sébastien ROCHE ;
- Maryse DEVROUTE.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023006-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/006

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des concessions et délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidatures et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de concession et/ou de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Considérant la proposition de désignation de la part de la Minorité Municipale ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public, conformément au tableau ci-dessous :

**Composition : 10 membres (4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale
+ 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale)**

Président : Monsieur le Maire

Titulaires	Suppléants
Catherine POUTIER-LOMBARD	Frédéric DUMORTIER
Laëtitia THOMAS	Manuelle THELLIER
Guy DELAVIGNE	Laurent HOUBE
Pierre HERBAUX	Fabien PODSIADLO-RÉGNIER
Frédérique SEELS	Maryse DEVROUTE

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

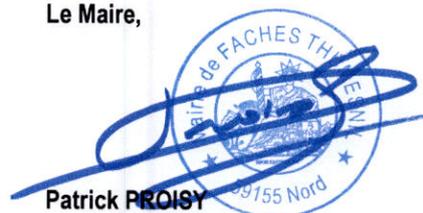
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023007-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/007

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : FT50 – COMPOSITION DE L'INSTANCE DE GOUVERNANCE FACHES-THUMESNIL 2050**

Considérant la délibération n° 2022/012 vue en réunion de Conseil Municipal, le 17 février 2022, portant sur la mise en place d'une instance de gouvernance participative ;
Compte-tenu du choix quant à la composition de l'instance, à savoir :

	titulaires	suppléants
Conseils de citoyens	4 (1 représentant par quartier, non nominatif)	4 (1 représentant par quartier, non nominatif)
Groupe de travail citoyen consommation responsable	1	1
Groupe de travail citoyen végétalisation	1	1
Groupe de travail citoyen mobilités douces	1	1
Groupe de travail citoyen portrait nature	1	1
Conseil Municipal des jeunes	1	1
Conseil Municipal	5 (4 membres de la majorité - 1 membre de la minorité)	5
TOTAL	14	14

Les représentants des conseils de citoyens, groupes de travail citoyens et conseil municipal des jeunes ne devront pas nécessairement être désignés nominativement.

Pour ce qui concerne le Conseil Municipal, il est proposé de désigner ses représentants nominativement, à raison de 5 membres titulaires et autant de suppléants, dont 1 membre de la minorité. Il est ici précisé que la participation à l'instance de gouvernance Faches-Thumesnil 2050 est conditionnée à la reconnaissance des conclusions du rapport du G.I.E.C. (Groupe d'experts Intergouvernemental sur Évolution du Climat) et des objectifs de l'Accord de Paris.

Considérant la délibération n°2023/001 vue en réunion de Conseil Municipal, ce jeudi 23 février 2023, portant sur le remplacement d'un conseiller dont le siège est devenu vacant, et après concertation et évaluation de la nature des sujets traités ;

Considérant la proposition de désignation de la part de la Minorité Municipale ;

Monsieur le Maire propose d'adapter la composition de l'instance de gouvernance, Faches-Thumesnil 2050, conformément au tableau ci-dessous :

membres titulaires	membres suppléants
1. Monsieur Patrick PROISY	1. Madame Catherine POUTIER-LOMBARD
2. Madame Laurence LEJEUNE	2. Madame Sophie DERETZ
3. Monsieur Christopher LIENARD	3. Monsieur Laurent HOUPÉ
4. Monsieur Frédéric DUMORTIER	4. Madame Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN
5. Madame Martine BERTOLINO	5. Madame Frédérique SEELS

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr





Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023008-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/008

**DÉLÉGATION : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
RAPPORTEUR : GROUPE MAJORITAIRE FACHES-THUMESNIL EN COMMUN
OBJET : VŒU CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES DU GOUVERNEMENT**

Le projet de réforme des retraites du gouvernement prévoit le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans et allonge la durée de cotisation à 43 ans pour tous.

Depuis le 19 janvier, première journée de mobilisation à l'appel de la plus large intersyndicale de ces dernières années (CGT, Solidaires, FO, FSU, CFTD, UNSA, CFTC, CFE-CGC ainsi que les syndicats étudiants et lycéens), ce sont plusieurs millions de personnes qui sont descendues à chaque fois dans les rues pour dénoncer ce projet et dire non au gouvernement. Selon les sondages, plus de 70% des Françaises et Français s'y opposent et plus de 90% des actives et actifs. Le soutien à la grève générale augmente de jours en jours.

Selon le Président du Conseil d'Orientation des Retraites, « *les dépenses de retraites ne dérapent pas. Elles sont relativement maîtrisées, dans la plupart des hypothèses, elles diminuent plutôt à terme* ». Il ajoute en « *repoussant l'âge de départ, on fait des économies sur les retraites, mais ça provoque des dépenses ailleurs* ». Avec un taux d'emploi qui s'effondre à 33% après 60 ans, et une santé fragilisée, reculer l'âge de départ à la retraite augmentera les dépenses d'assurance chômage, d'assurance maladie et de prestations sociales. Ainsi, le Conseil d'Orientation des Retraites estime que le recul de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, en 2010, a augmenté les dépenses sociales de 1,5 milliards par an.

Le Président de la République reconnaissait lui-même en 2019 : « *Tant qu'on n'a pas réglé le problème du chômage dans notre pays, franchement ça serait assez hypocrite de décaler l'âge légal. Quand aujourd'hui on est peu qualifié, quand on vit dans une région en difficulté industrielle, quand on est soi-même en difficulté, qu'on a une carrière fracturée, bon courage déjà pour arriver à 62 ans ! C'est ça la réalité de notre pays* ».

Par ailleurs, le taux de contribution employeur, qui finance la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), pourrait passer de 30,65 % à 31,65 %. Il représente près de 500 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an pour les employeurs territoriaux.

Considérant que la réforme des retraites va particulièrement toucher les plus pauvres et constitue même une inégalité devant la mort puisqu'à l'âge de 64 ans, 29% des hommes les plus pauvres sont déjà morts contre 6% des plus riches.

Considérant que la réforme des retraites ne répond à aucune urgence économique d'équilibre des Caisses de Retraites, le système tendant à s'équilibrer de lui-même à horizon 2070.

Considérant que ceux qui ont commencé à travailler le plus tôt, entre 18 et 20 ans, seront aussi les plus pénalisés, puisqu'ils devront cotiser 44 ans pour pouvoir partir à taux plein.

Considérant que le régime des retraites pourrait être financé par d'autres sources de financement comme une remise en cause des baisses d'impôts sur les grandes entreprises ou une taxe de 2 % sur la fortune des 42 milliardaires français, soit 12 milliards d'euros annuels, comme le préconise Oxfam.

Considérant que cette réforme des retraites prévoit la participation de la cotisation employeurs des collectivités à hauteur de 500 millions d'euros pour la CNRACL et que cette nouvelle ponction s'inscrit dans une hausse des dépenses insupportables des collectivités territoriales, non compensées par l'Etat, à l'instar de la hausse (nécessaire mais insuffisante) du point d'indice des agents publics et des revalorisations de traitement des catégories C et B en 2022,

Le Groupe Majoritaire Faches-Thumesnil en Commun s'oppose au projet de réforme des retraites du Gouvernement et soutien la mobilisation syndicale dans toutes ses formes, sans aucune réserve.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023009-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION :	17 FÉVRIER 2023	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	17 FÉVRIER 2023		Présents :	26
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/009

**DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS
RAPPORTEUR : MONSIEUR DIDIER MAHÉ
OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 23 FÉVRIER 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que le tableau des effectifs doit être mis à jour en fonction de l'évolution des emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale et des emplois non permanents et doit être validé par le Conseil Municipal.

Considérant les besoins en personnel et afin de s'adapter aux besoins de ceux-ci, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois Permanents titulaires

	Catégorie	Pourvus	Prévus
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	6	6

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine BERTOLINO, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



ANNEXES

IV

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 23.02.2023 VILLE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services		1		1	1		1
Directeur général adjoint des services		1		1	0		0
Directeur général des services techniques		1		1	0		0
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)							
Attaché hors classe		2		2	1		1
Attaché Principal		4		4	2		2
Attaché		8		8	6		6
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	6		6
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe		13		13	12		12
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		13		13	5		5
Adjoint Administratif		8		8	8		8
TOTAL		63		63	46		46
FILIERE TECHNIQUE (c)							
Ingénieur hors classe		1		1	0		0
Ingénieur Principal		3		3	1		1
Ingénieur Territorial		4		4	2		2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe		3		3	1		1
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	2		2
Technicien		2		2	0		0
Agent de Maîtrise Principal		12		12	12		12
Agent de Maîtrise		23		23	11		11
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		28		28	26		26
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe		40		40	17		17

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023
 ID : 059-215902206-20230223-DEL2023009-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	NON TITULAIRES
Adjoint Technique		30	0	30	27		27
TOTAL		150	0	150	99		99
FILIERE SOCIALE (d)							
Puéricultrice hors classe		1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	1		1
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		2		2	2		2
Educateur de jeunes enfants		3		3	3		3
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur		17		17	14		14
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5	1		1
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7	3		3
ATSEM Principal de 2ème classe		2		2	1		1
Agent social principal de 1ère classe		1		1	1		1
TOTAL		40	0	40	26		26
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	1		1
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		1		1	1		1
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1	0		0
TOTAL		5		5	2		2
FILIERE CULTURELLE (h)							
Bibliothécaire Territorial		1		1	1		1
Professeur de musique		1		1	1		1
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1ère classe		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7	4		4

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFE	AGENTS	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 ^{ème} classe		1	0	1	1		1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (dont un temps non		1	1	2	2		2
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0	2
TOTAL		16	1	17	14	0	14
FILIERE ANIMATION (i)							
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe		4		4	3		3
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe		1		1	0		0
Animateur Territorial		6		6	5		5
Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} classe		2		2	2		2
Adjoint d'animation Principal de 2 ^{ème} classe		4		4	1		1
Adjoint d'animation		24		24	21		21
TOTAL		41		41	32		32
FILIERE POLICE (j)							
Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe		1		1	0		0
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		3		3	1		1
Gardien-brigadier		8		8	5		5
TOTAL		13		13	6		6
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)		328	1	329	225	0	225

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

(%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 23.02.23

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 23.02.23	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent						
Collaborateur de Cabinet (1)						
Attaché : chargé des subventions et financements de projets (1)	A	ADM	639		L332-14	CDD
Adjoint d'animation (44)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (1)						
Educateur jeunes enfants (1)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet (6) Adjoint Technique à temps complet (20)	C	TECH				26 CDD
Technicien (1)	B	TECH			L 332-13	CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (1)	B	CULT				CDI
Educateur des APS (1)	B	SPORT			L332-14	CDD
TOTAL des permanents (77)						
Agents occupant un emploi non permanent						
Psychologue LAEP à temps non complet (2)		MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)		MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)		MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 ^{ème} classe musique danse arts plastiques (temps non complet) (23)	B	CULT			L-332-14	CDD
TOTAL des non permanents (29)						
TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (106)						
Apprentis (2)		OTR			A	A
CAE-CUI, PEC (8)		OTR			A	A
Instituteur (27)		OTR			A	A
Services civiques (4)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.

3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels

110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.

110-1 : collaborateurs de groupes d'élus. A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents non titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023009-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION :	17 FÉVRIER 2023	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE DE PUBLICATION :	17 FÉVRIER 2023		Présents : 26
			Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Aberahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/010

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : PLAN FACHES-THUMESNIL, VILLE SOLIDAIRE
PIÈCES JOINTES : PLAN SOLIDARITÉ & ANNEXES**

La notion de solidarité peut répondre à différentes définitions, allant de l'obligation morale d'assistance au sentiment humain et humanitaire poussant à assister autrui, ou encore un sentiment de responsabilité et de dépendance mutuelles de personnes qui se sont moralement obligées l'une envers l'autre.

Dans les travaux qu'ils mènent depuis près de trois ans, les élus de Faches-Thumesnil se sont attachés à ce que l'action publique communale soit empreinte de cette solidarité ; de celle qui inclut la population dans les projets communs. Cette valeur s'est déjà retrouvée dans les actions relatives à l'urgence écologique ou à la participation citoyenne mises en place depuis 2020.

En matière sociale également, le conseil municipal entend changer de paradigme.

Dans ce domaine en effet, les obligations des communes sont assez peu étendues, beaucoup de compétences relevant du « possible ».

Or une Ville solidaire est une Ville qui veille à accueillir sur son territoire et accompagner l'ensemble des publics, quelles que soient leurs difficultés, quels que soient leurs besoins, leurs âges, leurs moyens de subsistance.

Après avoir réalisé une analyse des besoins de la population, étudié sa photographie démographique, sociologique et économique, les élus ont entrepris de passer d'une politique d'assistance sociale à une politique volontariste, de co-construction, de transversalité des actions de solidarité, de sollicitation d'une multitude d'acteurs institutionnels, associatifs ou citoyens.

L'objectif étant, par la mutation des services d'abord, par la diversification des expériences ensuite, de multiplier les partenariats pour aller vers une véritable politique d'inclusion, de décroisement générationnel, socioprofessionnel et culturel.

« L'aller-vers » est au cœur du dispositif.

Pour conférer à cette politique nouvelle la visibilité, le caractère impérieux et pérenne qu'elle mérite, il est décidé de mettre en place un **Plan Faches-Thumesnil, Ville solidaire**.

Ce dernier, présenté au Conseil Municipal du 23 février 2023 rassemble les éléments suivants :

- Le livret regroupant les éléments de diagnostic issus de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2021, le diagnostic de territoire réalisé par l'ADULM en 2022 et les diagnostics des 2 centres sociaux de la Commune ;
- Le bilan des deux premières années de mutation des services, mise en place des procédures internes et premières conventions nées de la nouvelle politique partenariale ;
- Le plan d'action 2023-2025 et les engagements futurs ;
- L'ensemble des délibérations passées et à voter ainsi que les conventions relevant dudit Plan.

La solidarité ne pouvant se cantonner au simple exercice de l'action sociale, ce Plan entend traiter de la question du logement et de sa décence, de la lutte contre le déséquilibre des quartiers ; de l'accès à la culture et au sport pour tous ; de l'accroissement des moyens liés à l'accompagnement de nos concitoyens les plus fragiles ; de la mutualisation des actions liés à l'accès à la santé ; de la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou l'exclusion numérique.

Plus qu'un Plan comportant une série de mesures finies et définies, **le Plan Faches-Thumesnil, Ville solidaire** est une première pierre, une voie ouverte à une autre manière de concevoir la solidarité dans notre Ville.

Madame Frédérique SEELS, Conseillère Départementale, Vice-Présidente en charge de l'autonomie des seniors, ne prend pas part au débat et au vote.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



FACHES-THUMESNIL

VILLE SOLIDAIRE

**PARTIE I : DIAGNOSTIC DES BESOINS SOCIAUX
(CCAS, CENTRES SOCIAUX, ADULM)**



Présenté lors du Conseil municipal du 23 février 2023

FACHES-THUMESNIL





FACHES THUMESNIL

Centre Communal d'Action Sociale

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

C.C.A.S de Faches-Thumesnil



Référents : Fabien PODSIADLO-REGNIER – Maire Adjoint Délégué au Logement et aux Solidarités
Sandrine VANNIEUWENHOVE – Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Chargée de projet : Yasmine AMROUCHE – Stagiaire

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Table des matières

Page de présentation	1		
Préambule	3		
<u>1. Méthodologie</u>	4	<u>3. Diagnostic des Centres Sociaux</u>	34
1.1. Une approche statistique	5		
1.2. Une approche participative	5	3.1. Quelques éléments clés.	36
1.2.1. Entretiens avec les professionnels et partenaires locaux	6		
<u>2. Portrait de territoire</u>	7	<u>4. La Parole aux habitants</u>	41
2.1. Situation géographique du territoire communal	8		
2.2. Éléments socio-démographique	9	4.1. Questionnaire à destination des habitants de Faches-Thumesnil	42
2.2.1. Un regain démographique	9	4.2. Profil des répondants	43
2.2.2. Une population familiale et âgée	10	4.3. Éléments de diagnostic	49
2.2.3. Une population familiale	12	4.3.1. Difficultés financières	49
2.2.4. Un regard sur l'autonomie	13	4.3.2. Insécurité et cadre de vie	52
2.3. Regard socio-économique	15	4.3.3. Difficultés liées au logement	53
2.3.1. Une sur-représentation de la classe moyenne	15	4.3.4. Isolement	54
2.4. Habitat et logement	23	4.3.5. Méconnaissance de l'Action Sociale locale	56
2.4.1. Composition et occupation du parc	23	4.3.6. Propositions des habitants	57
		<u>5. La Parole aux partenaires et aux travailleurs sociaux</u>	58
		5.1. Du point de vue des travailleurs du CCAS	59
		5.2. Du point de vue de la Maison des Aînés	60
		5.3. Du point de vue de la Résidence Arthur François	60
		5.4. Du point de vue des partenaires	61
		<u>6. Synthèse du diagnostic</u>	
		<u>7. Vers une évolution de l'Action Sociale</u>	

Préambule



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Faches-Thumesnil s'est engagé en 2021 dans une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). ▼

Cette démarche, obligatoirement produite au cours de l'année qui suit chaque élection municipale (*décret n°2016-824 du 21 juin 2016 relatif aux missions des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale¹*) va bien au-delà d'une mise en conformité puisqu'il s'agit :

- d'améliorer la connaissance qu'ont l'ensemble des élus et des services du public et du territoire,
- de disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'ajuster les réponses apportées aux besoins identifiés,
- de disposer d'un support aux projets de services et d'établissements,
- d'instaurer une dynamique de projets.

Le CCAS a opté pour une démarche **participative** en allant à la rencontre de la population ainsi que des partenaires associatifs et institutionnels locaux.

Au regard des ambitions associées à l'ABS, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite mener une démarche d'observation pluriannuelle afin d'étudier d'autres thématiques et apporter une analyse approfondie sur des sujets ciblés.

Pour cette première analyse les thèmes choisis sont : le logement, la précarité, le handicap et la vieillesse. Les enjeux environnementaux ont été intégrés de manière transversale.

Selon l'article R. 123-1-I. :
« L'analyse des besoins sociaux consiste en un diagnostic sociodémographique à partir des données d'observation sociale du territoire. Ce diagnostic est établi avec l'ensemble des partenaires, publics ou privés, qui participent à la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social telles que mentionnées à l'article L. 123-5. »

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

¹ Anciennement décret 95-565 du 6 mai 1995 imposant une ABS annuelle.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



1. Méthodologie

1.1. Une approche statistique

Un recueil de données réalisé auprès de :



1.2. Une approche participative

Cette première analyse des besoins sociaux (les précédentes analyses étant des rapports d'activité du CCAS), est axée sur les thématiques suivantes :

- Le logement, la vieillesse, la précarité et le handicap.

Les enjeux environnementaux ont été intégrés de manière plus transversale. L'analyse des besoins sociaux sera enrichie pluriannuellement par d'autres thématiques : la jeunesse, la santé, le sport, l'emploi ou encore la culture.

1.2.1. Entretiens avec les professionnels et partenaires locaux.

Liste des partenaires rencontrés :

ADT

Association d'aide à domicile

S.S.I.A.D

Service de soins infirmiers
à domicile

L'Amicale des Handicapés

Association

U.T.P.A.S

Unité territoriale de Prévention à l'Action Sociale

Centres Sociaux

Centre social du Chemin Rouge et Centre social des 5
Bonniers

Bailleurs sociaux

Ensemble des bailleurs
sociaux sur la commune

A.S.N.I.T

Association sociale nationale
Internationale Tzigane

O.I.F.T

Office intercommunal de
Faches-Thumesnil

2. Portrait de territoire

Cette partie présente le diagnostic co-construit avec l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole, dans le cadre d'une convention signée avec la Ville le 11 juin 2021.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

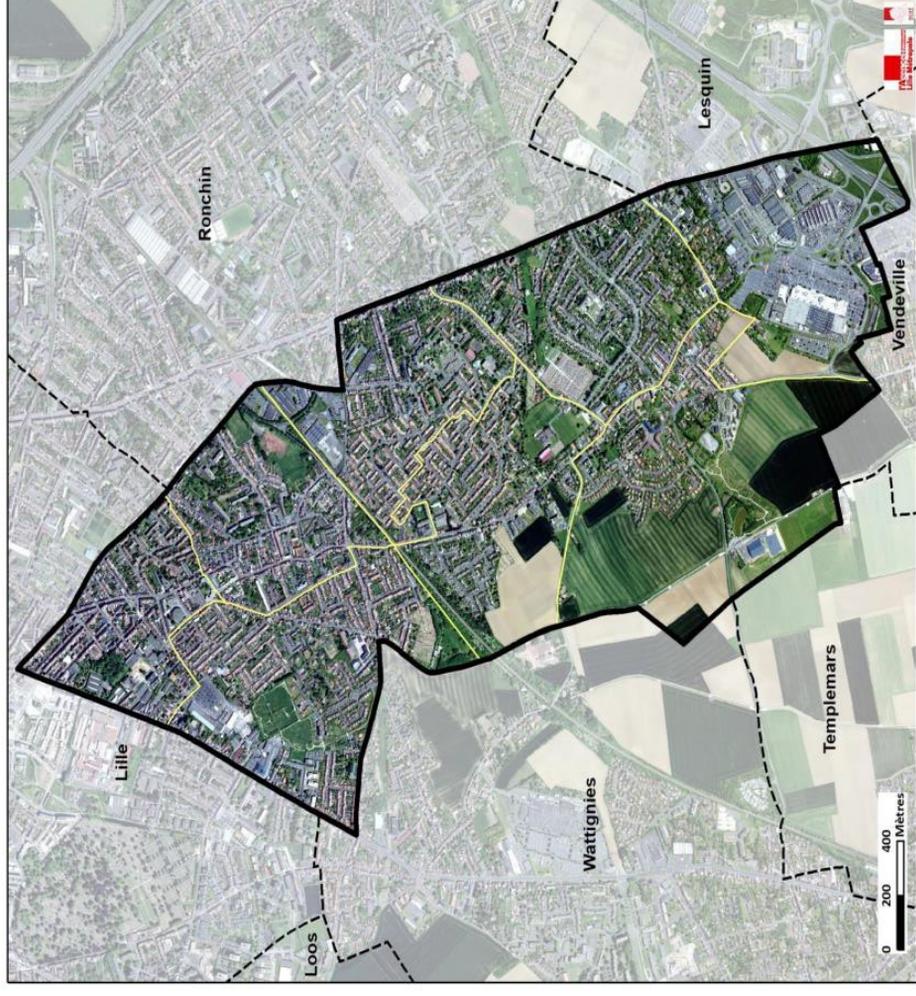
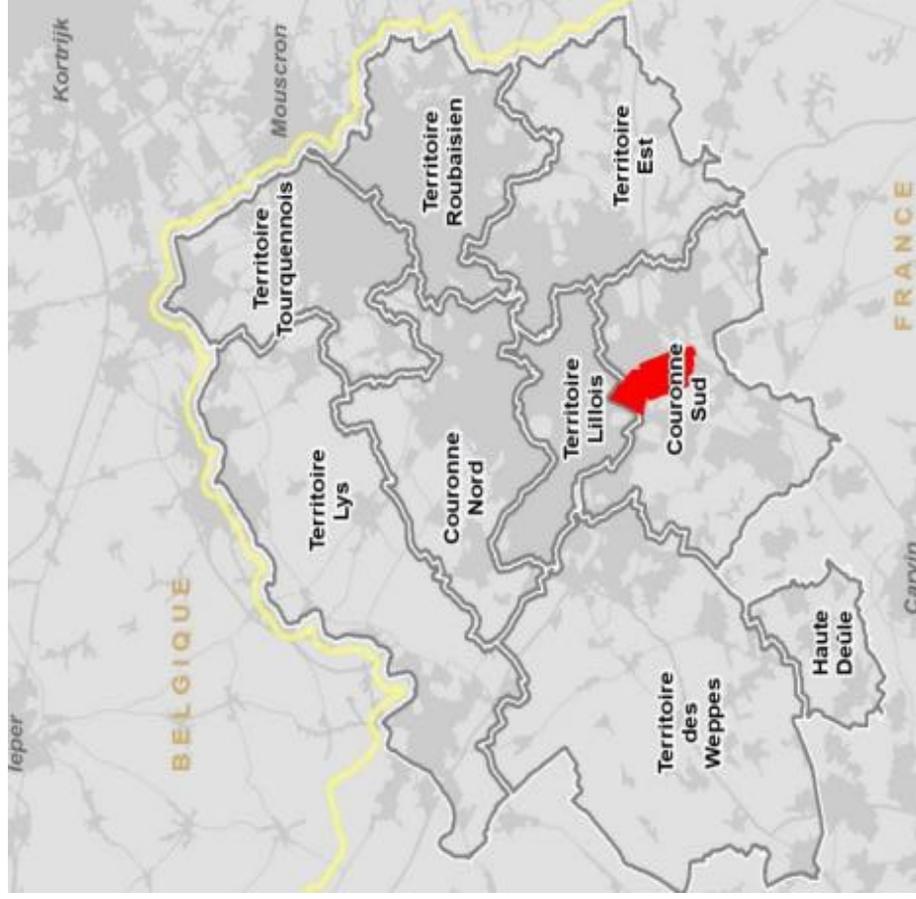
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



2.1. Situation géographique du territoire communal

La ville de Faches-Thumesnil fait partie de la Métropole Européenne de Lille, elle est composée de 18 165 habitants en 2018 (INSEE) pour une superficie de 4,62m² soit une densité de 3 932 habitants par km². La ville est limitrophe des communes de Lille, Ronchin, Wattignies, Templemars et Vendeville.



2.2. Éléments socio-démographiques

2.2.1. Un regain démographique

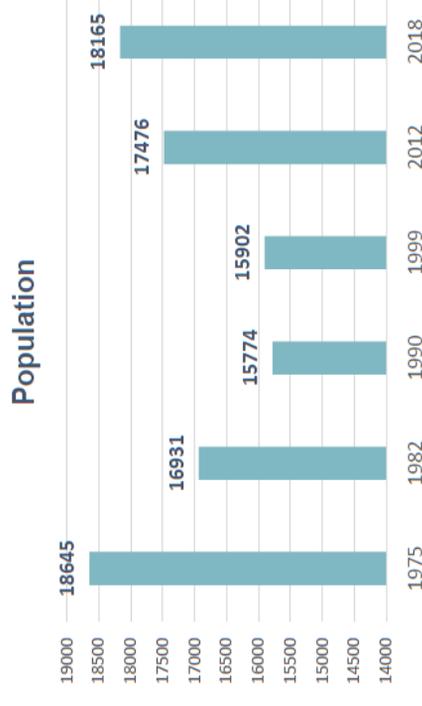
Selon l'Insee, en 2018 la ville de Faches-Thumesnil comptait 18 165 habitants et le nombre de ménages s'élevait à 7304 en 2017.

39 % du Parc Social est postérieur à l'année 2000.

- A long terme, un regain démographique amorcé dans les années 90
- A court terme, un regain démographique récent confirmé après quelques années de stabilité
- +0,4%/an de gain de population entre 2012 et 2017
- Un solde migratoire* légèrement négatif compensé par un solde naturel* positif

Evolution annuelle moyenne de la population due aux soldes migratoire et naturel

■ due au solde migratoire ■ due au solde naturel



Population



Population

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

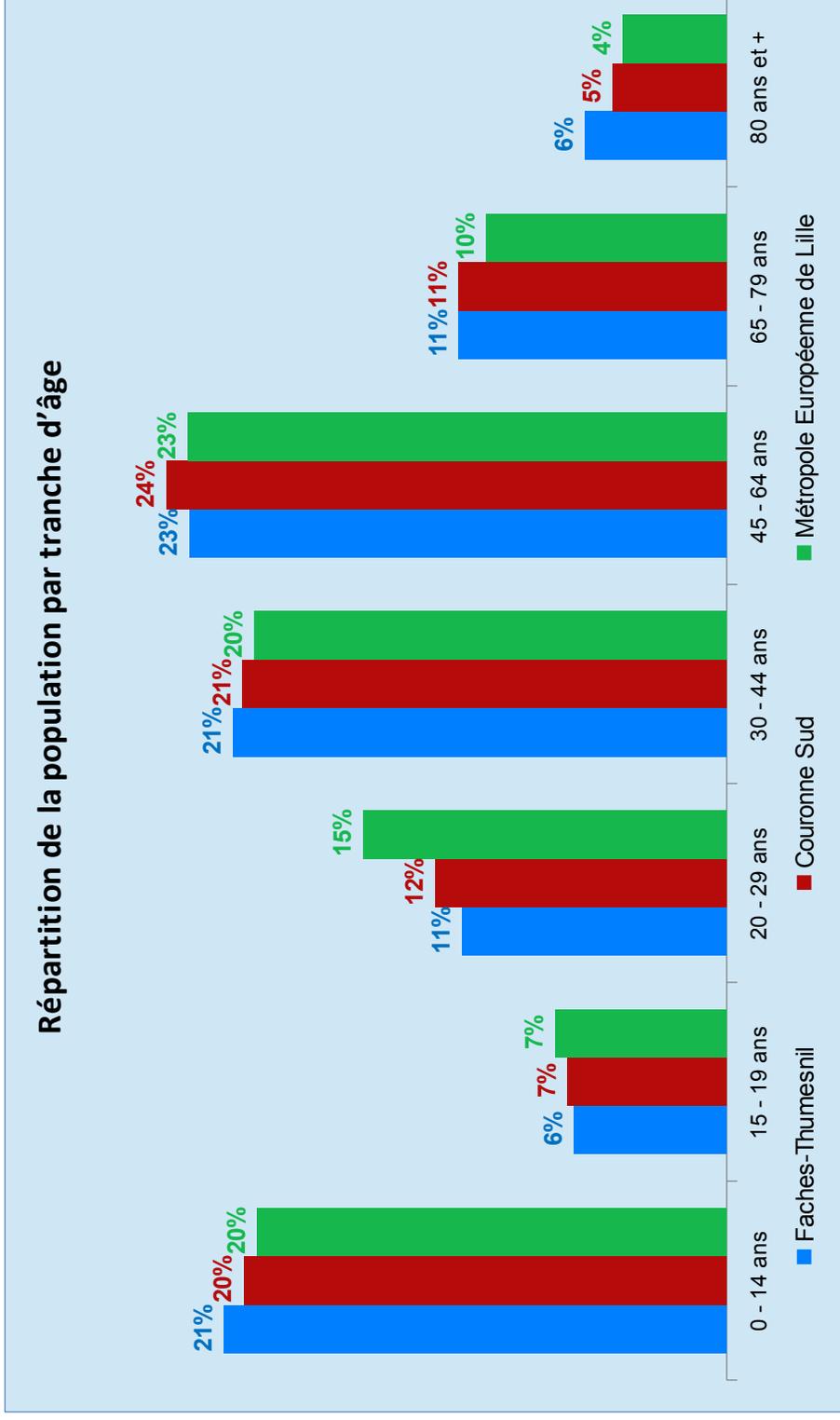
S²LO

Source : INSEE RP ; Traitement : ADULM

¹INSEE * Solde migratoire : Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.
* Solde naturel : Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

2.2.2. Une population familiale et âgée

Répartition par tranche d'âge des habitants de Faches-Thumesnil, de la Couronne Sud et de la Métropole Européenne de Lille.



- Une plus faible proportion des « 20-29 ans »
- Une légère sur-représentation des « plus de 65 ans »

Indice de jeunesse ¹⁾	2017	2012
Faches-Thumesnil	1,6	1,5
Couronne Sud	1,7	1,8
Métropole Européenne de Lille	1,9	2,0

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



1) Indice de jeunesse : Rapport entre le nombre de personnes de moins de 20 ans et le nombre de personnes de plus de 65 ans



Zoom sur la Maison Des Aînés

- Sur les 1999 personnes de plus de 65 ans seules 396 sont accompagnées par la MDA.
- Sur les 1090 personnes de 80 ans et plus seules 173 personnes sont accompagnées par la MDA.

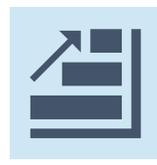
Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publié le
 ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

Structure par âge de la population (%)



Une baisse de la part des 65-79 ans et une augmentation de la part des 80 ans et plus

Une augmentation de la part des 0-14 ans



*Maintien à domicile, aide sociale, APA, accompagnement administratif

2.2.3. Une population familiale



- Une taille moyenne des ménages supérieure
- Une proportion de ménages d'une personne plus faible
- Une part de ménages avec enfants plus forte et qui augmente
- Une part de familles monoparentales plus faible
- Une part de familles nombreuses dans la moyenne métropolitaine

Composition des ménages	Ménages en 2017	Taille moyenne des ménages 2017	Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages 2012 - 2017	Part des ménages composés d'une personne seule en 2017
Faches-Thumesnil	7 302	2,4	1,1%	32,1%
Couronne Sud	48 533	2,3	1,5%	35,0%
Métropole Européenne de Lille	506 011	2,3	0,8%	37,6%
Ménages avec enfants de moins de 25 ans	Part des ménages avec enfants en 2017		Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages avec enfants sur la période 2012 - 2017	
Faches-Thumesnil	40,0%		1,1%	
Couronne Sud	39,8%		1,1%	
Métropole Européenne de Lille	38,0%		0,5%	

Source : INSEE RP2017 ;
Traitement : ADULM 2021

Dont familles monoparentales	Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfant(s) en 2017	
Faches-Thumesnil	24,0%	
Couronne Sud	27,3%	
Métropole Européenne de Lille	29,5%	
Dont familles nombreuses	Part des familles nombreuses parmi les familles avec enfant(s) en 2017	
Faches-Thumesnil	20,5%	
Couronne Sud	18,7%	
Métropole Européenne de Lille	20,9%	

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



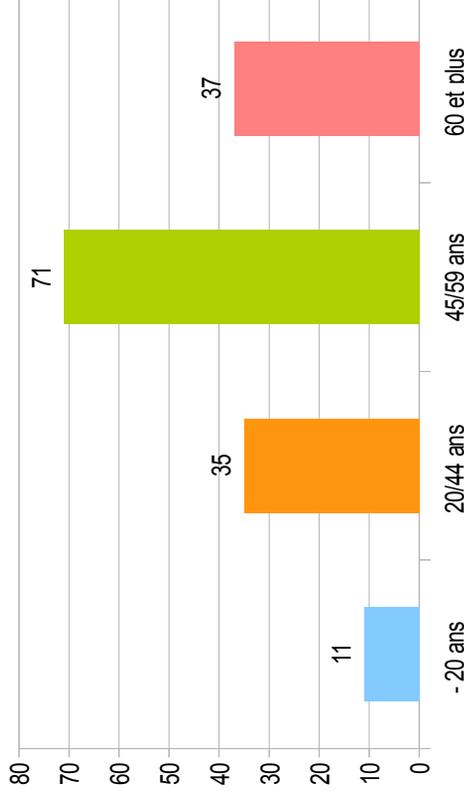
2.2.4. Un regard sur l'Autonomie

→ Le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)* dans la ville de Faches-Thumesnil est de 342 en 2018. (1,88%)

→ Le nombre d'enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) dans la ville de Faches-Thumesnil est de 124 en 2018. (0,68%)

Le nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH/ACTP est de 154 c'est à dire, 0,88 % de la population totale en 2018, plus important que le taux départemental. (0,68%)

Répartitions des bénéficiaires ayant un droit ouvert à la PCH/ACTP** par tranche d'âge en 2018.



Zoom MDA

- 6 demandes PCH/ACTP complétées par la MDA.
- 19 demandes d'AAH complétées par la MDA.
- 60 demandes de cartes de priorité (invalidité).
- 58 demandes de cartes de stationnement.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

*AAH : Allocation aux Adultes Handicapés

** PCH : Prestation de compensation du handicap

** ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

→ Le nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA à domicile est de 184 c'est à dire, 10,7 % des plus de 75 ans en 2018. (15,75 % dans le Nord) en dessous du taux départemental.



Zoom MDA

- 104 bénéficiaires des repas à domicile
- 78 bénéficiaires de l'APA dont 59 nouvelles demandes et 19 aggravations suivis par la MDA soit 75 % des bénéficiaires sur la commune.

Répartition des bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA à domicile par tranche d'âge en 2018.

	Moins de 75 ans	Entre 75 et 84 ans	Plus de 85 ans
Faches-Thumesnil	15,76 %	33,7 %	50,54 %
Nord	17,02 %	32,61 %	50,37 %

Répartition des bénéficiaires ayant un droit ouvert à l'APA à domicile par GIR en 2018.

	GIR 1 & 2	GIR 3	GIR 4
Faches-Thumesnil	17,93 %	17,93 %	17,93 %
Nord	20,34 %	25,73 %	53,94 %

2.3 Regard socio-économique

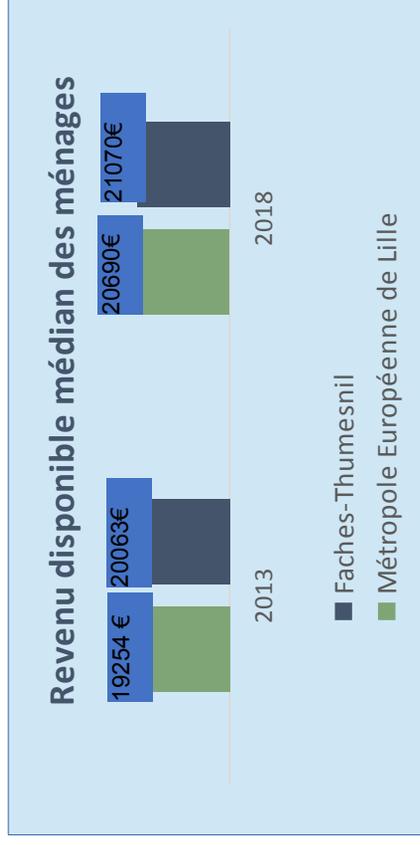
2.3.1 Une sur-représentation de la classe moyenne

... avec une sous représentation des plus précaires et des plus aisés

Catégories socio-professionnelles des actifs occupés résidant dans le territoire



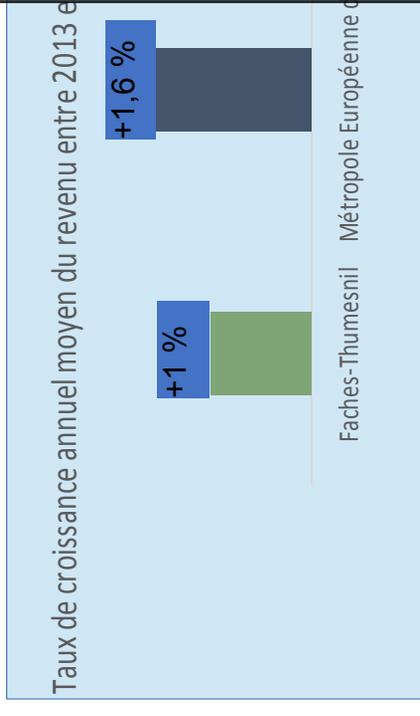
Source : INSEE 2017 ; Traitement : 2021



Revenu disponible médian des ménages

€

Un revenu médian* supérieur à celui de la MEL et en progression



Taux de croissance annuel moyen du revenu entre 2013 et 2018

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

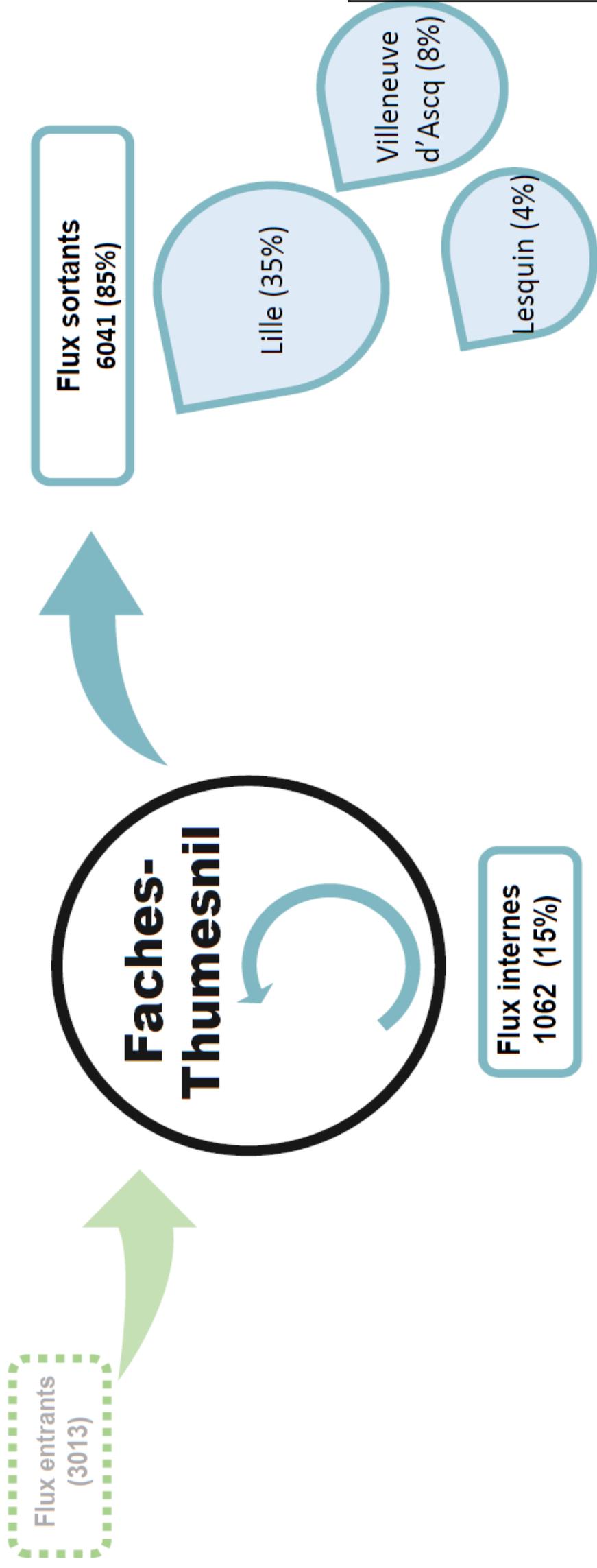


*Le revenu médian est le montant du revenu qui divise une population en deux groupes égaux, la moitié ayant un revenu supérieur à ce montant et l'autre moitié ayant un revenu inférieur à ce montant.

Une fonction résidentielle importante de la ville ...

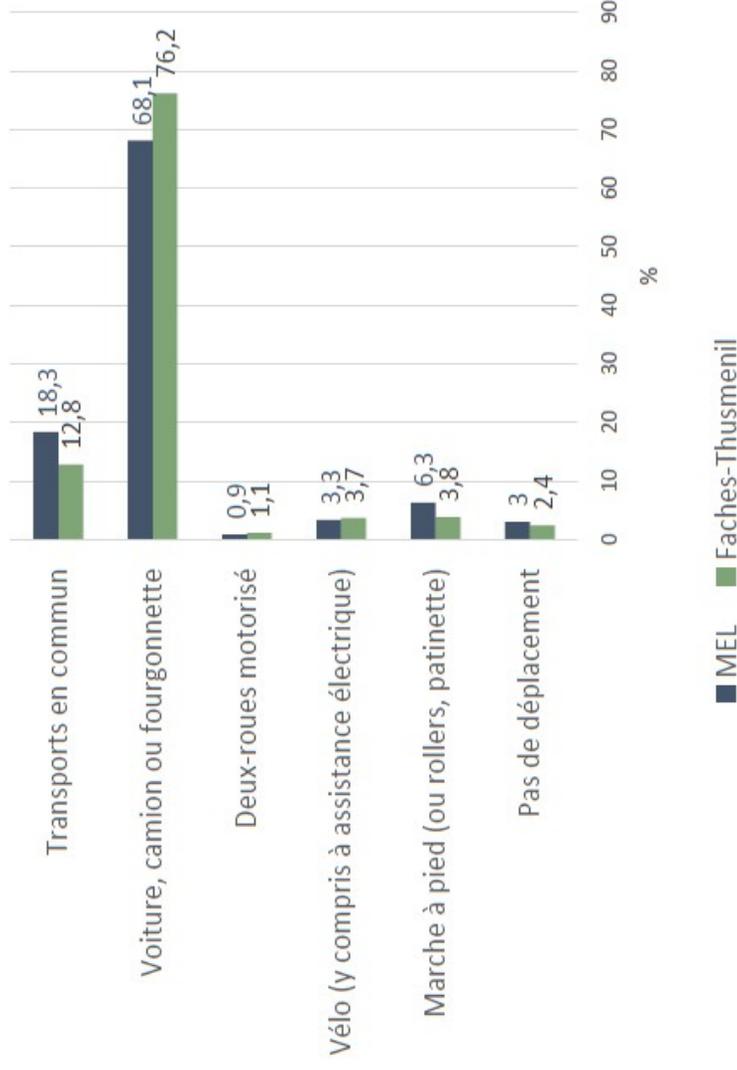


... qui induit des flux conséquents



... et une dépendance à la voiture

Part modale des déplacements domicile travail



Source : INSEE RP 2018; Traitement : 2021

Plus de 76% des mobilités domicile travail se font à voiture



Equipement automobile des ménages

% de ménages	Faches-Thusmenil	MEL
Au moins un emplacement réservé au stationnement	65,5	51,2
Au moins une voiture	84,9	75,2
1 voiture	52,3	47,5
2 voitures ou plus	32,5	27,7

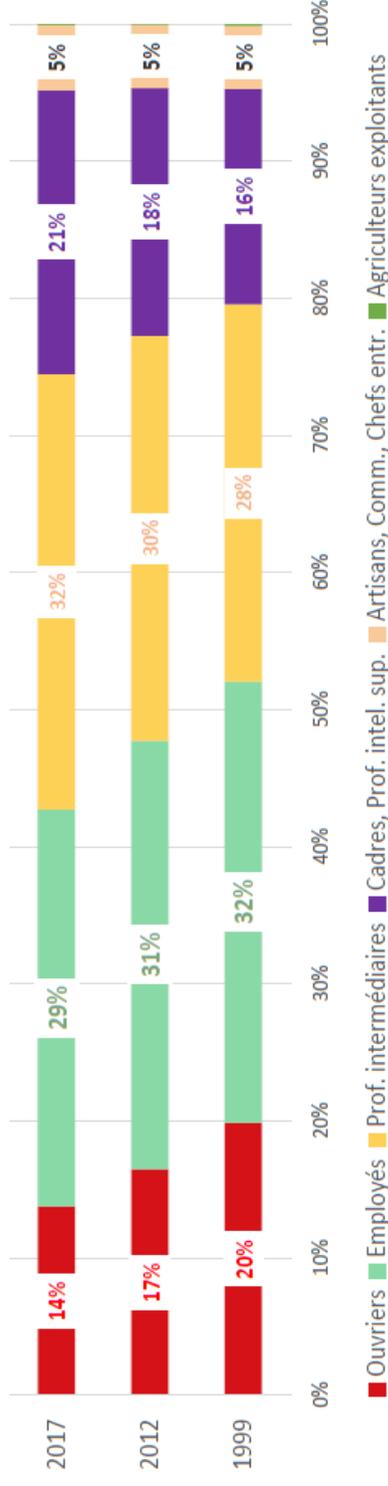
Source : INSEE RP 2018; Traitement : 2021

Près de 85% des ménages ont au moins une voiture

... liée à la transformation de la structure de la population par PCS



Répartition de la population active occupée par catégorie sociale

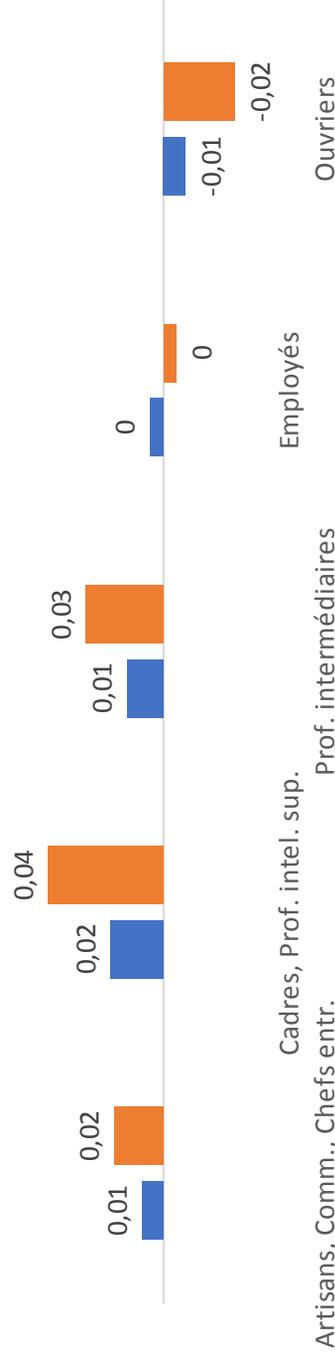


- La part des cadres dans la population active occupée passe de 16 % en 1999 à 21 % en 2017.

- La part des ouvriers passe de 20 % à 14 %.

- Un regain de la catégorie « cadres » et « professions intermédiaires » entre 2012 et 2017.

Taux de variation annuel moyen



■ TVAM 1999-2012 ■ TVAM 2012-2017

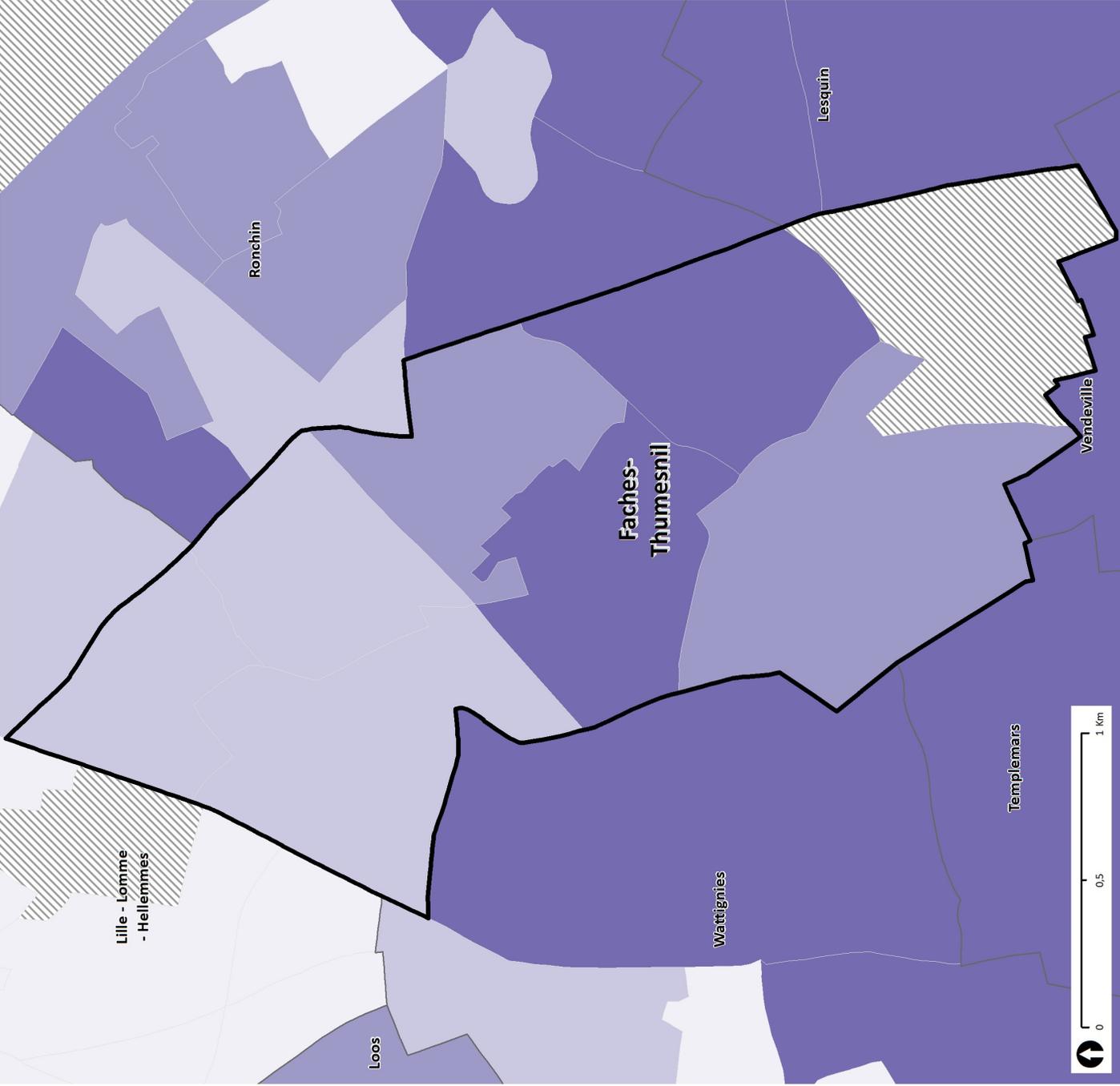
Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

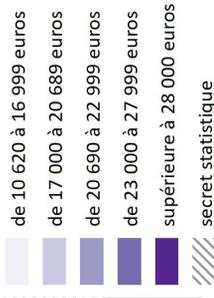
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



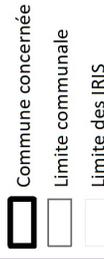


Faches-Thumesnil

Les revenus médians disponibles par unité de consommation en 2018

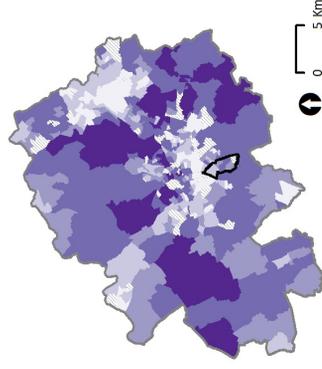


Limites administratives



Valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : 20 690 euros
 SCOT de Lille Métropole : 21 020 euros
 Région Hauts-de-France : 19 660 euros



Réalisation : ADULM (2021)
 Sources : CORINE Land Cover - UE-SOIs (2018), BD Topo® IGN (2018), OpenStreetMap (2017), INSEE Filosofi® (2018), ADULM (2021)



En 2018, le revenu médian sur Faches-Thumesnil est de 21 070 €.

Un revenu médian qui masque des disparités territoriales de revenus

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

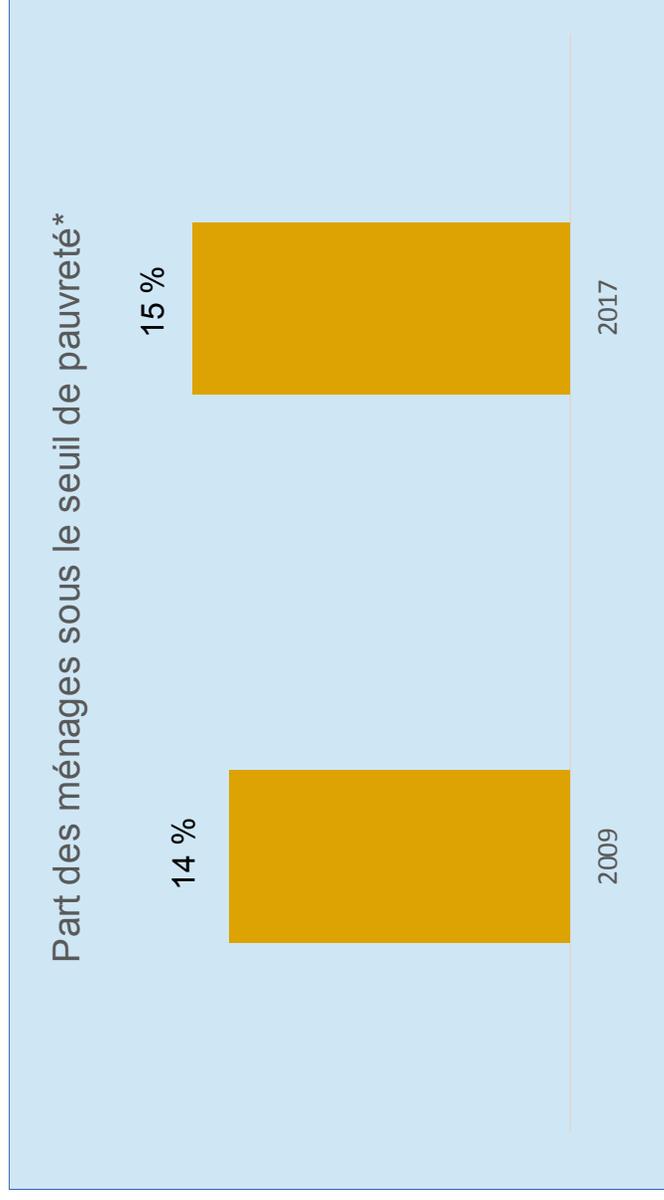


Une pauvreté moins marquée en moyenne que dans la MEL mais en augmentation



Quelques chiffres :

- le nombre de foyers allocataires du RSA en 2018 à Faches-Thumesnil est de 1003.
- Le nombre de personnes couvertes par le RSA est de 2452 soit 13,5 % de la population totale.
- Part de chômeurs déclarés (2016) 15 %
- + 41,26 % du nombre de chômeurs entre 2011 et 2016.



*Seuil de pauvreté : Un ménage est sous le seuil de pauvreté quand ses revenus mensuels déclarés sont inférieurs à la moitié de la médiane des revenus imposables métropolitains (exemple : en 2015 le revenu déclaré médian métropolitain est de 17 550 €)

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

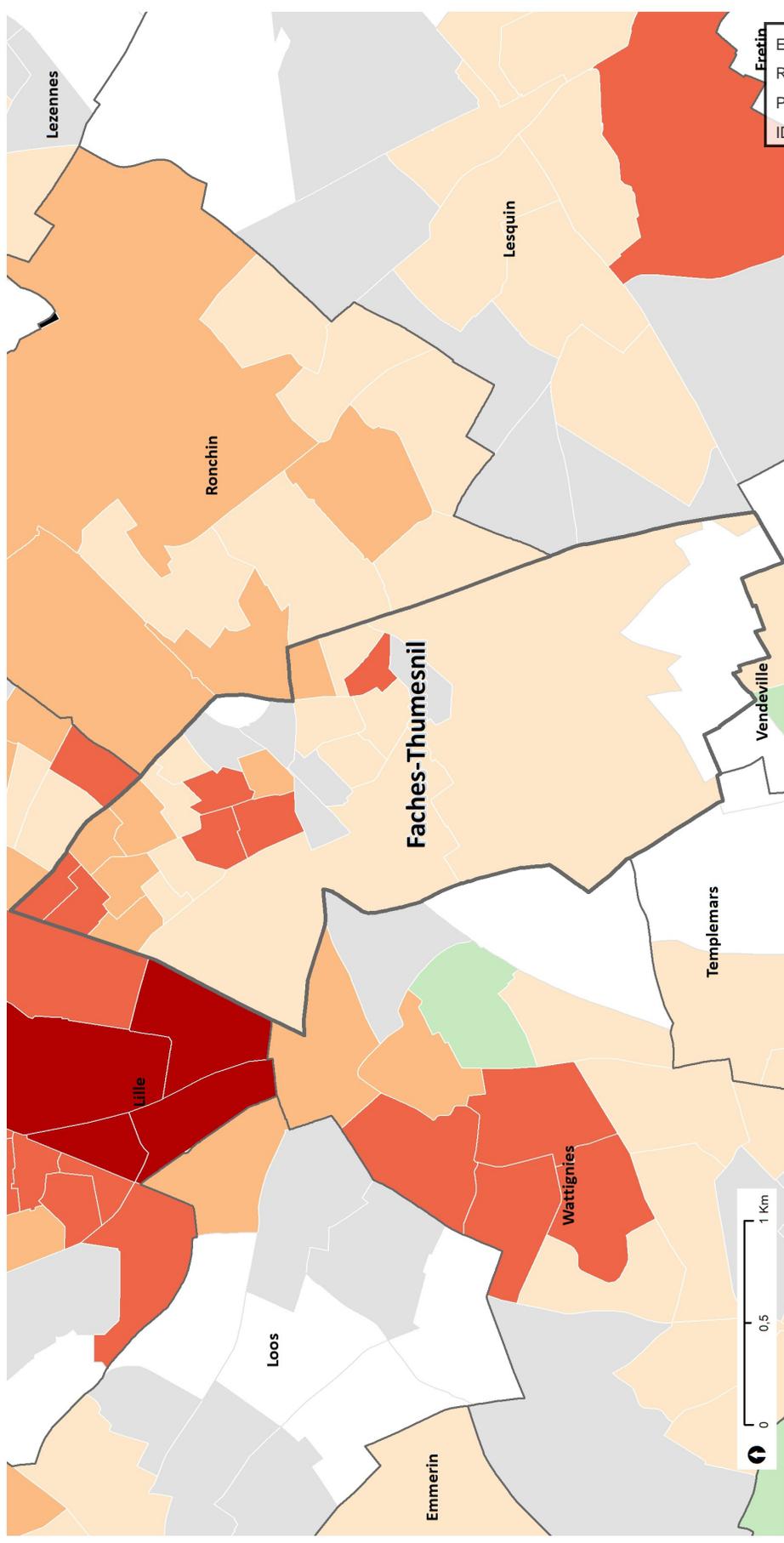
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

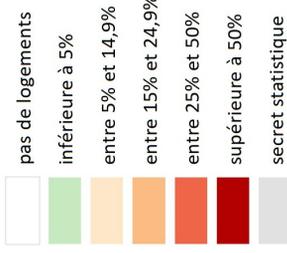
de 17 550 €

Une concentration territoriale des situations de pauvreté



Faches-Thumesnil

Part des ménages sous le seuil de pauvreté parmi l'ensemble des ménages en 2015



Frontière France/Belgique

Commune concernée

Limite communale

Section cadastrale

Métropole Européenne de Lille : 20,4%
 Arrondissement : 19,8%
 Hauts-de-France : 19,6%

Sources : MEE/DDAT - Filocom 2015 d'après la DGI,
 CGET - OSIM 2017 - IGN BD Topo 2016

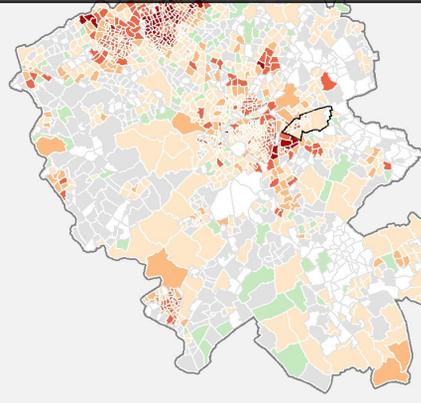


Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



ZOOM SUR LE CCAS

Au 24 Septembre 2021 : 283 bénéficiaires RSA

	Thumesnil en Nord	Thumesnil Mairie	Côte de Faches	Sainte-Marguerite
Nombre de bénéficiaires RSA	98 dont 55 issus de la Communauté des gens du voyage (Domiciliation ASNIT)	123 dont 33 issus de la Communauté des gens du voyage (Domiciliation CCAS)	39	23



La majorité du public accompagné par le CCAS dans le cadre du suivi RSA réside dans les quartiers de Thumesnil en Nord et Thumesnil Mairie. Ceci s'explique par la forte concentration de domiciliés à l'ASNIT en particulier. Sans ces domiciliations, la majorité des bénéficiaires du RSA se situent dans le quartier Thumesnil en Nord et Côte de Faches.

2.4. Habitat et logement

2.4.1 Composition et occupation du parc

Des logements majoritairement individuels...



Près de la moitié du parc construit entre 1950 et 1974

Bilan dossiers hygiène

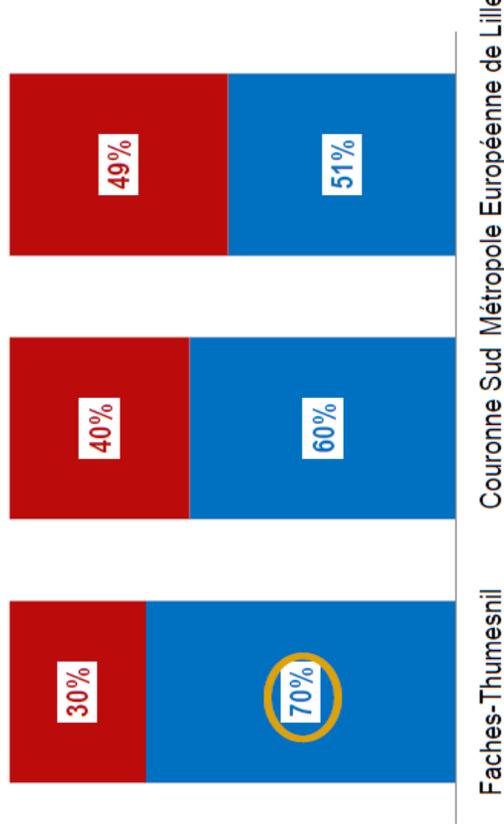
Années	2021	2020	2019
Nombres de visites	43*	38	37
Visites CAF	23	29	29
Signalements locataires**	15	7	6
Autres (CCAS/Département)	2	2	2
Dossiers clos	24	28	31
Encore en cours		10 dossiers, travaux en cours	6 dossiers (11 blocage à la réalisation des travaux par la copro. ** 5 propriétaires occupant- les voisins ne se plaignent plus.)

*Dont 4 interventions depuis des bailleurs sociaux par un signalement locataires (première année 2021)

A noter qu'à partir de 2017, des visites CAF s'ajoutent aux signalements habituels

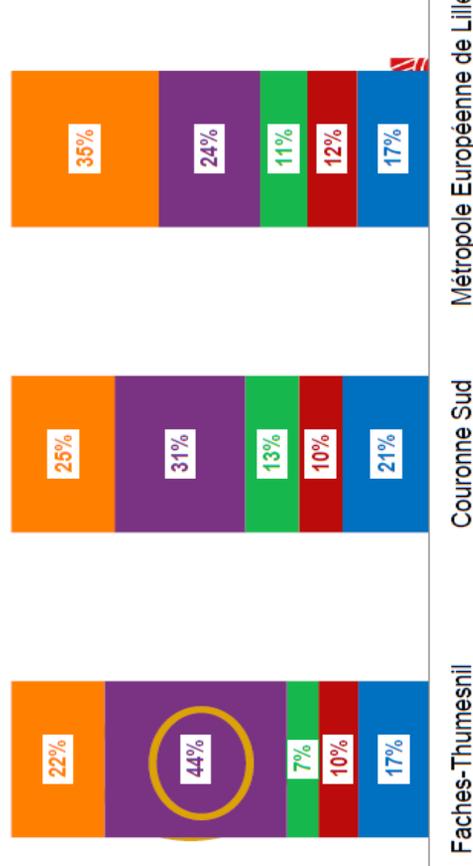
Répartition des logements

■ individuel ■ collectif



Ancienneté du parc

■ Postérieur à 2000 ■ Entre 1985 et 1999 ■ Entre 1975 et 1984
 ■ Entre 1950 et 1974 ■ Antérieur à 1949



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

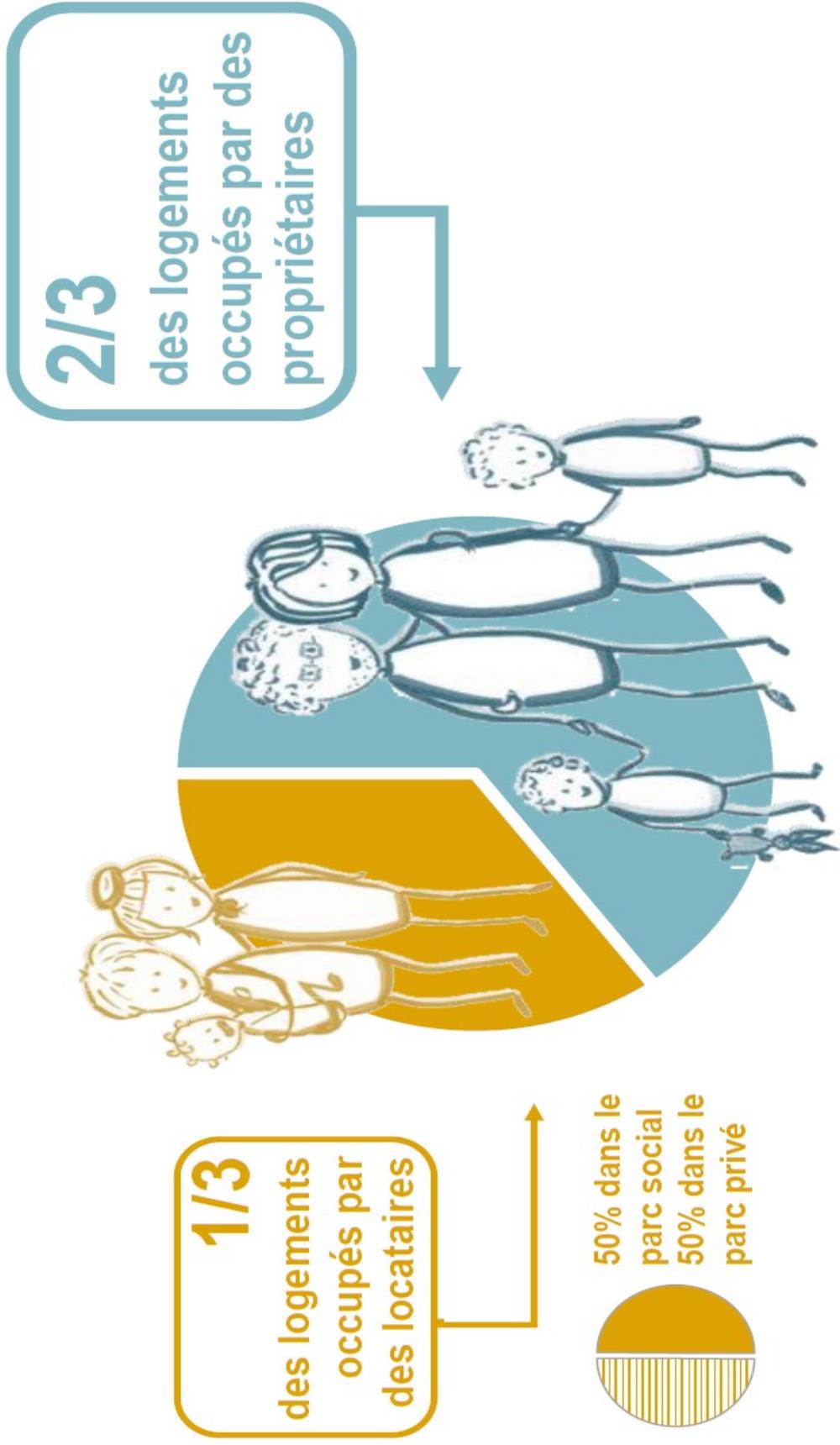
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



... et occupés par leurs propriétaires





Un nombre de logements occupés par des propriétaires en faible augmentation



Une augmentation marquée des logements occupés par des locataires notamment dans le parc social



Un parc de logements composé à 12% de copropriétés

Statuts d'occupation des résidences principales	Nombre en 2020	Evolution annuelle moyenne 2015 - 2020	Poids en 2020
Locataires du parc social	1 393	3,6%	18,2%
Locataires du parc privé	1 483	2,3%	19,4%
Propriétaires occupants	4 743	0,4%	62,0%

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Copropriétés Privées	Nombre	Nombre de logements
Faches-Thumesnil	53	98
Couronne Sud	401	82
Métropole Européenne de Lille	7 643	117

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



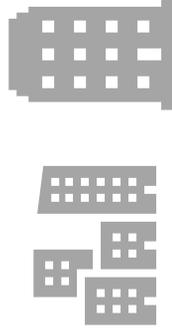
Un déficit persistant en logements sociaux malgré une progression récente

19% de logements sociaux

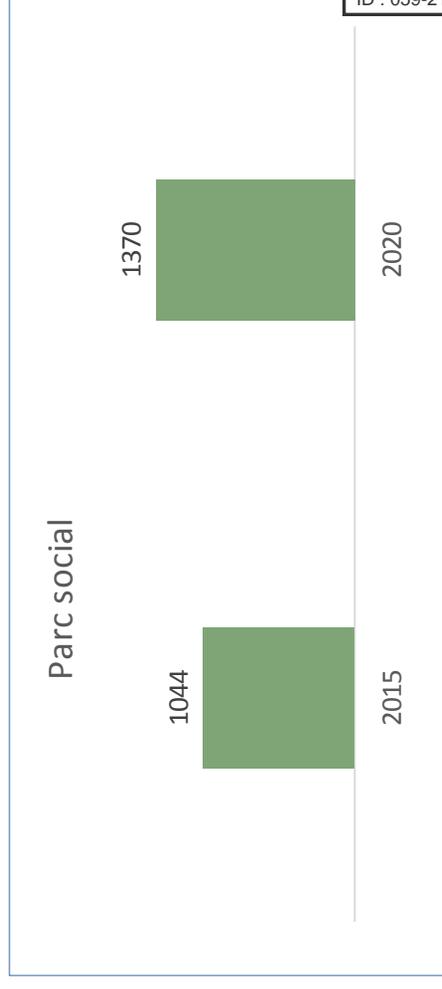
Un déficit au titre de la loi SRU

Une progression du nombre de logements sociaux : +3,9%/an entre 2015 et 2020

3/4 des logements sociaux en collectif



Taux SRU 2021 : 19,09% soit 449 logements sociaux manquants



	Part en individuel	Part en collectif
Faches-Thumesnil	24%	76%
Couronne Sud	18%	82%
Métropole Européenne de Lille	21%	79%

Une diversité de bailleurs sociaux

Bailleurs Sociaux	Part du parc social
Partenord	21%
SIA	18%
Vilogia	18%
Habitat du Nord	17%
LMH	8%
Tisserin	6%
Soliha	4%
3F Notre Logis, Areli, Logis Métropole	8%

Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

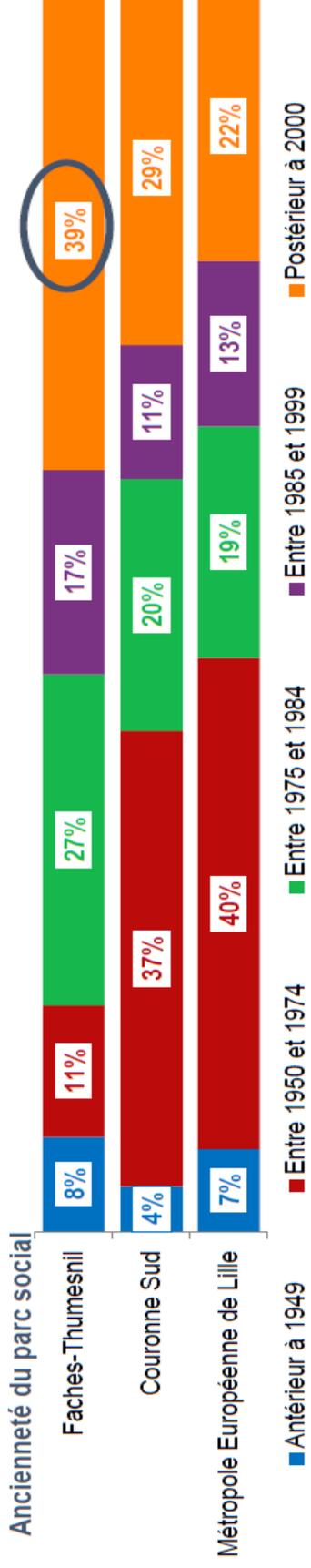
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Un parc relativement récent qui va de pair avec des niveaux de loyers plus élevés



Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

- L'âge moyen du parc social : 26,5 ans (38 ans dans la MEL)

- Près de 4 logements sociaux sur 10 sont postérieurs à 2000

- Un loyer moyen au m2 plus élevé

	Loyer moyen au mètre carré
Faches-Thumesnil	6,02 €
Couronne Sud	5,61 €
Métropole Européenne de Lille	5,36 €

Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

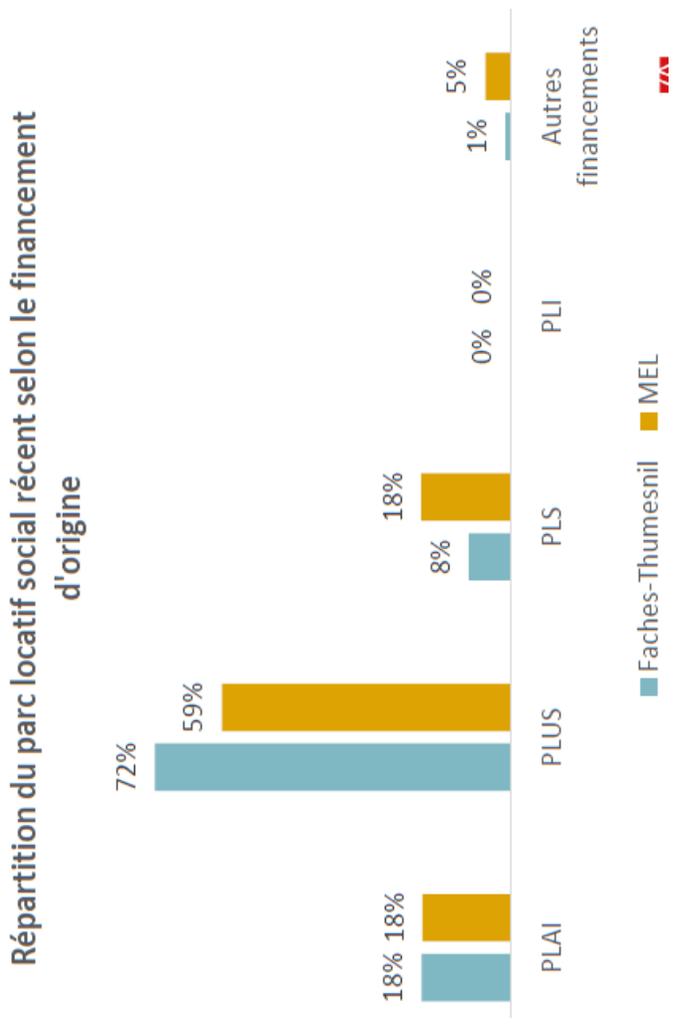
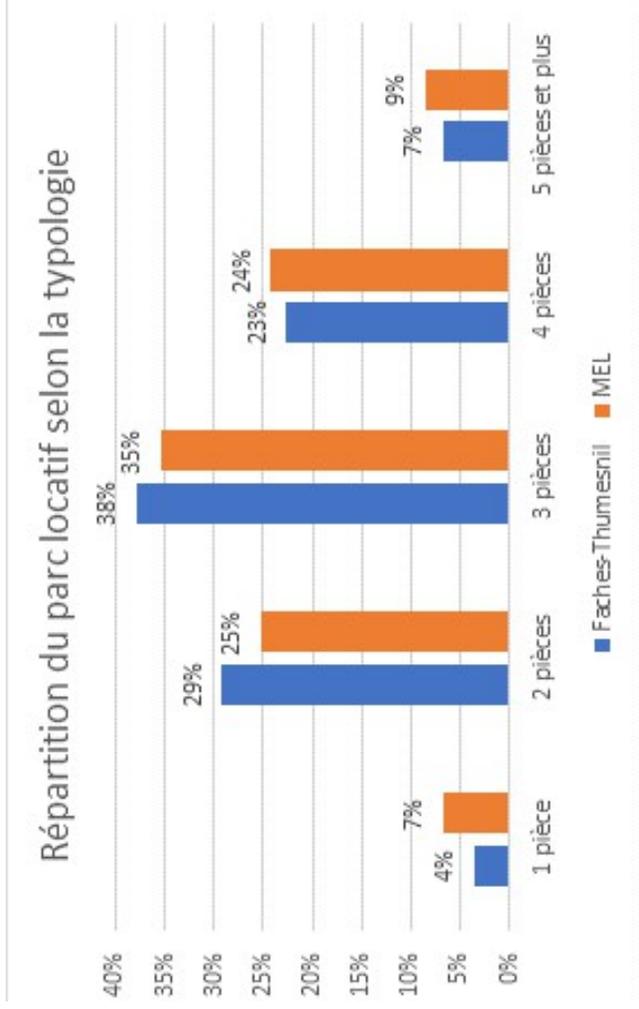
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Le profil type d'un logement social récent : un appartement de 3 pièces financé en PLUS*

Parc récent 2015-2020	Nombre	%
Collectif	246	95
Individuel	13	5
Total	259	100



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

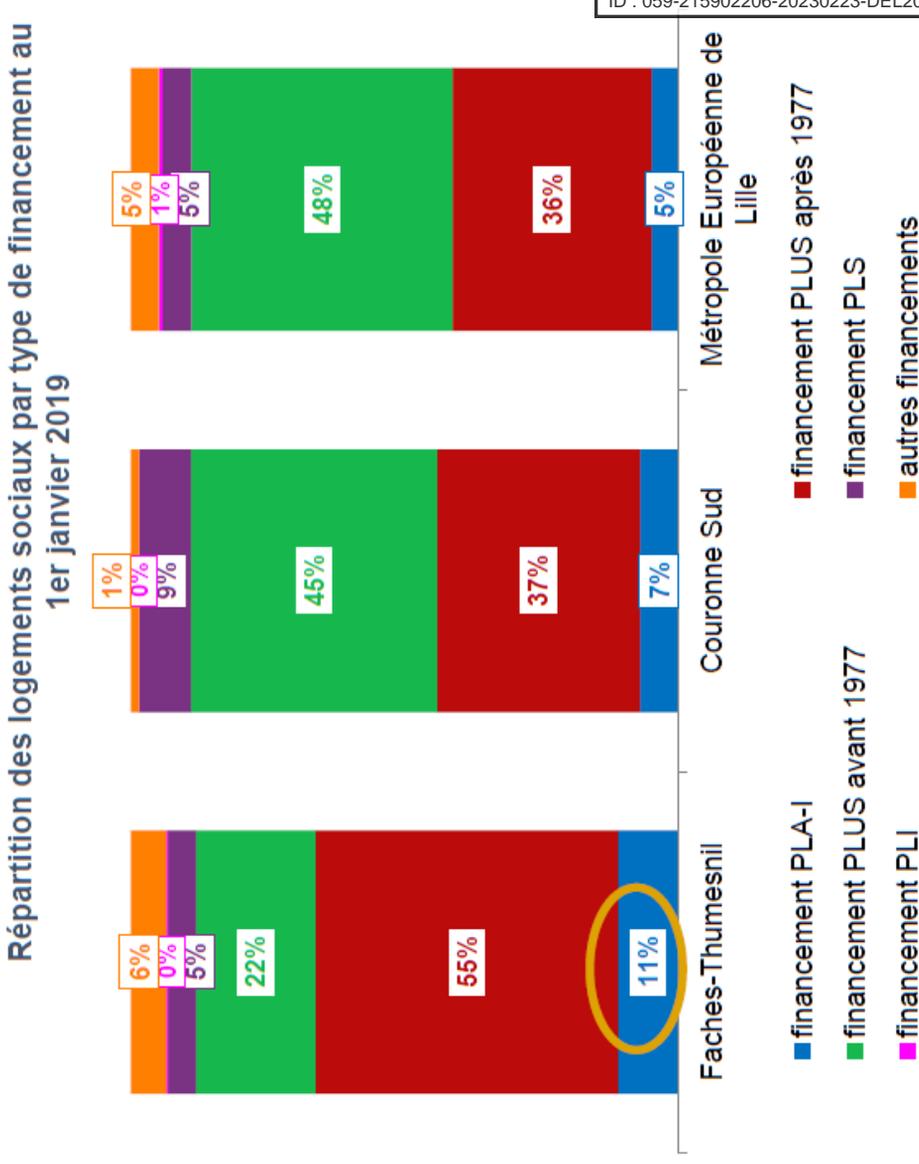
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



* PLUS : Prêt Locatif à Usage Social
 PLAII : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
 PLS : Prêt Locatif Social
 PLI : Prêt Locatif Intermédiaire

Une part de PLAI importante dans un contexte de loyers plus élevés

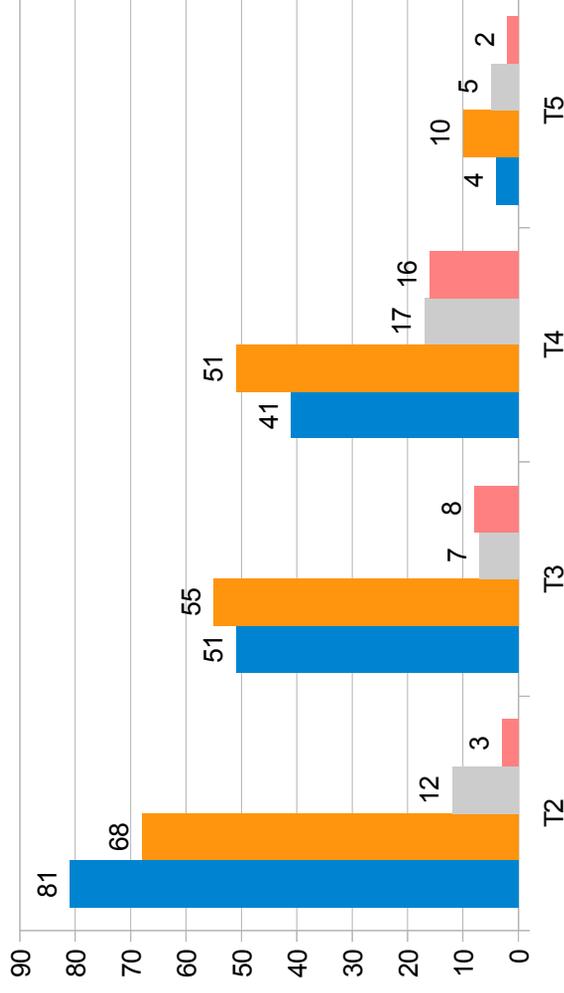
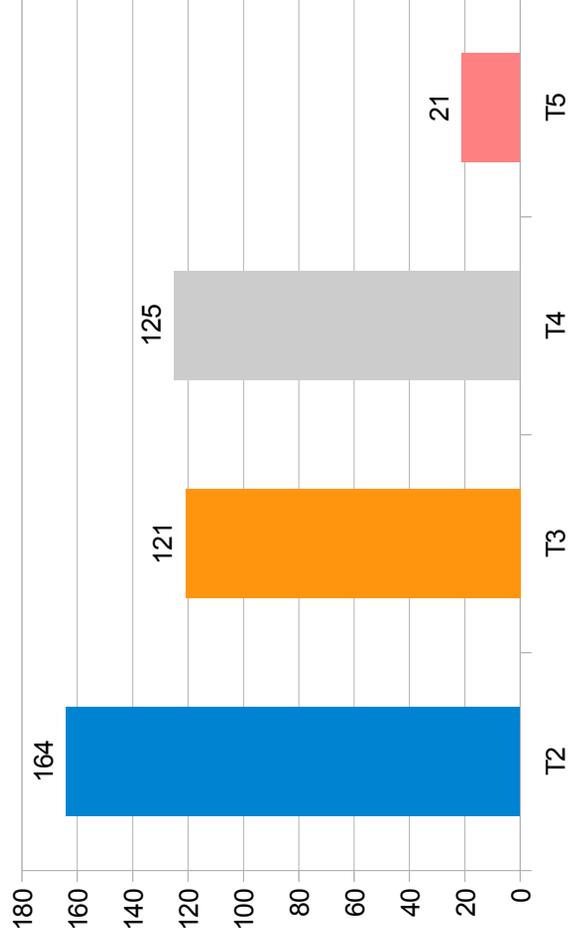
Une part de « logements très sociaux » supérieure à la Couronne Sud et à la moyenne métropolitaine.



ZOOM CCAS

Une demande de logements sociaux importante

- 431* demandes de logements sociaux enregistrées par le CCAS

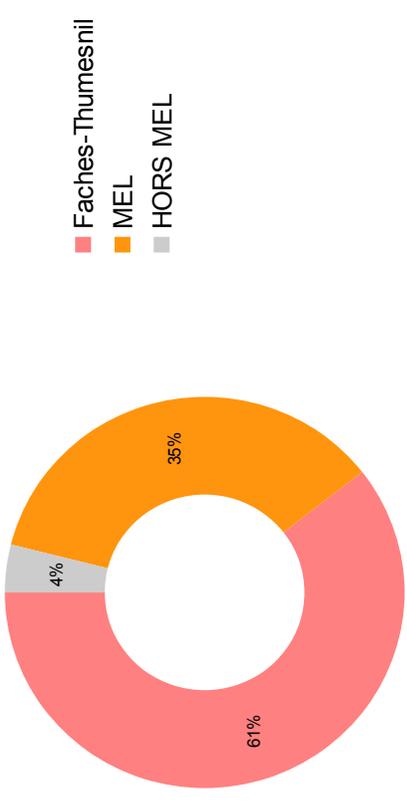


Source : Tableau de bord logement social – SNE – CCAS de Faches-Thumesnil Aout 2021 ; Traitement : ADULM 2020

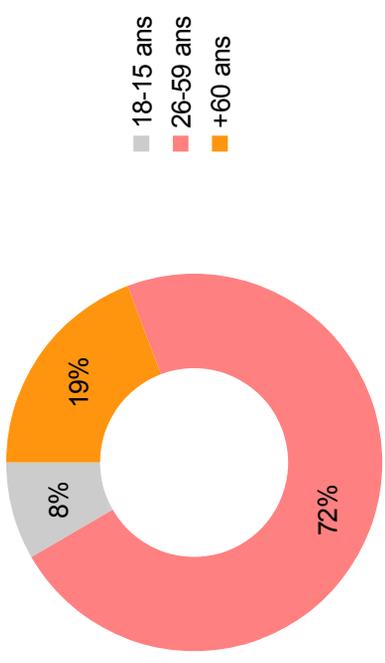
Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



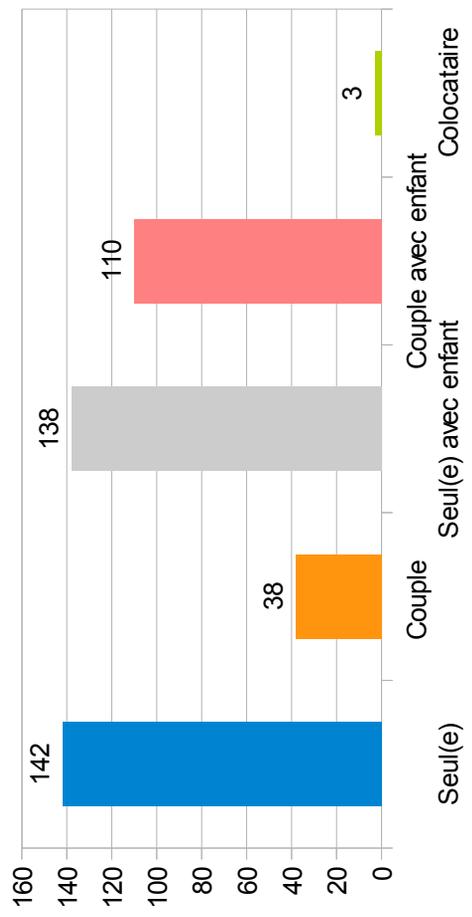
Répartition de la demande de logements sociaux selon la géolocalisation



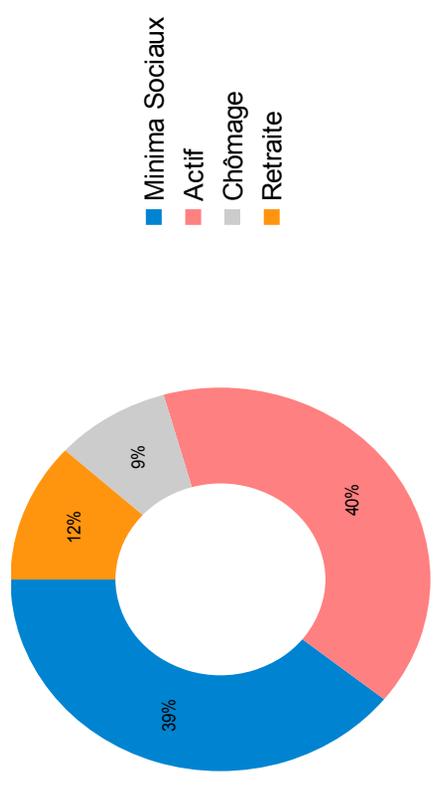
Répartition de la demande de logements sociaux selon l'âge



Répartition de la demande de logements sociaux selon la composition familiale



Répartition de la demande de logements sociaux selon les ressources



Parc social – Demandes de logements sociaux:

Nombre total des demandes de logements : 431

Répartition par typologie en chiffres:

TYPLOGIE				
T2	T3	T4	T5	Total
164	121	125	21	431

Selon les chiffres de nos demandes enregistrées, 38,05 % des demandes de logement social concernent les Type 2, typologie qui possède le plus grand taux de demandes enregistrées par le CCAS. Le type 5 est la typologie la moins demandée avec un taux de 4,87 % des demandes actives, mais la plus longue à obtenir, étant donné que la ville compte 81 logements dont 66 individuels qui ne se renouvellent que très rarement.

Ce qu'il faut retenir :

Lorsque les familles de grandes typologies obtiennent un logement social, étant donné leurs raretés, ces dernières ne souhaitent pas le quitter et pour beaucoup, y restent toute une vie.

TRANCHE D'ÂGE			
	18-25 ans	26-59 ans	+ 60 ans
T2	55,6 %	26,9 %	72,3 %
T3	38,9 %	29,5 %	18,0 %
T4	5,6 %	36,9 %	9,6 %
T5	0 %	6,7 %	0 %

Les « 18-25 ans » représentent 4 % des demandeurs

Majoritairement, les demandeurs se situent dans la tranche d'âge 26-59 ans correspondants à 72,4 %

3. Diagnostic des centres sociaux

**Cette partie présente le diagnostic des deux Centres
Sociaux réalisé dans le cadre de leur renouvellement
de contrat de projet.**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

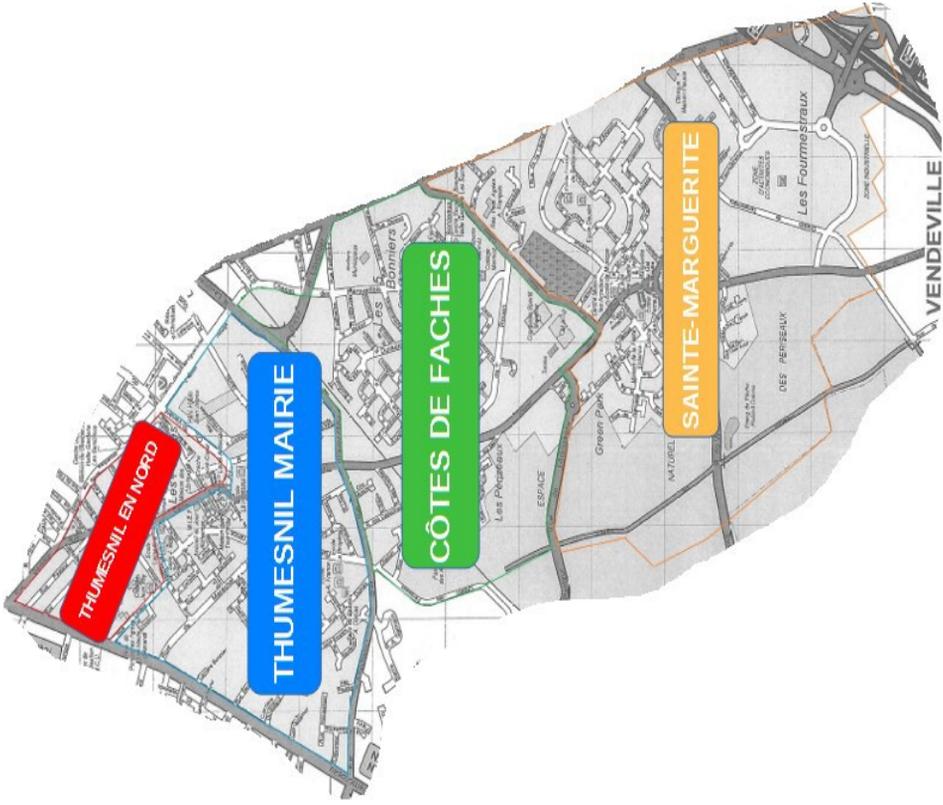
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Le Territoire communal est divisé en 4 quartiers :



Deux centres sociaux couvrent l'ensemble du territoire :

Le centre social du Chemin Rouge pour les quartiers Thumesnil en Nord et Thumesnil Mairie et le centre social des 5 Bonniers pour les quartiers Côtés de Fâches et Sainte-Marguerite.

3.1. Quelques éléments clés.

Afin de parfaire la cartographie de la ville, nous nous sommes également basés sur quelques éléments du travail qu'ont réalisés les centres sociaux dans le cadre de leur renouvellement de projet social 2021, partenaires incontournables du CCAS.

Centre social des 5 bonniers : Diagnostic des quartiers Côtes de Faches et Sainte Marguerite

Population

Ages	Population Territoire de référence									
	Côte de Faches			Sainte Marguerite				TOTAL		
	5 Bonniers	Périséaux	Mont de Faches	Village de Faches	ZAC	IRIS 201	IRIS 202	IRIS 203	IRIS 204	IRIS 205
0/14	23%	19%	379	15%	322	22%	303	12%	28	1654
15/29	17%	20%	399	15%	322	18%	248	21%	49	1478
30/44	20%	17%	330	14%	300	23%	316	15%	34	1521
45/59	18%	16%	321	24%	515	22%	303	20%	46	1672
60/74	13%	16%	320	18%	386	11%	151	19%	44	1252
plus 75	9%	12%	249	14%	310	4%	53	13%	31	875
Total	100%	100%	1998	100%	2155	100%	1374	100%	232	8452
% pop FT	15%	11%	12%	6%	1%					

➤ **8452 personnes** habitent sur notre territoire de référence

➤ Le centre social est implanté sur le quartier le plus peuplé et ayant le moins de revenu... **bonne implantation centrale du centre social**

➤ 1654 personnes moins de 14 ans et 2127 personnes de plus de 60 ans : Répartition des âges relativement hétérogène... **quartier très intergénérationnel**

➤ 51% des ménages sont mariés **donc 49% de personnes seules**

➤ Ancienneté d'occupation des logements :

Population relativement ancienne sur les quartiers

Ancienneté d'emménagement	Côte de Faches			Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périséaux	Mont de Faches	5 Bonniers	Périséaux	Mont de Faches
	18 ans	22 ans	23 ans	12 ans	12 ans	19 ans

Revenu Médian :

Revenu médian	Côte de Faches			Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périséaux	Mont de Faches	5 Bonniers	Périséaux	ZAC
	20 674 €	23 810 €	26 008	23 002	n.c.	n.c.

Emploi/Commerces

Taux d'activité	Côte de Faches			Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périséaux	Mont de Faches	5 Bonniers	Périséaux	ZAC
15 à 24 ans	35%	30%	30%	94%	95%	95%
25 à 54 ans	58%	58%	58%	94%	95%	95%
55 à 64 ans	58%	58%	58%	94%	95%	95%

Peu d'emplois des moins de 24 ans
La plupart travaillent en dehors de la ville

Commerces	Côte de Faches			Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périséaux	Mont de Faches	5 Bonniers	Périséaux	ZAC
Santé	6	9	22	22	24	24

Commerces et Professionnels de santé concentrés sur Sainte Marguerite

Equipements

- 8 Ecoles Maternelles (402 élèves) et Primaires (572 élèves) : G.Sand, Kléber, Notre Dame, . De Bettignies, Pascal, Daudet + 1 collège Mermoz (... élèves).... **Nombreux d'établissements scolaires**
- Deux salles de sport, salle Baron, MAJ, RAF, espace naturel les Périséaux, les Arcades, deux églises, un cimetière, un marché le mercredi matin... **Equipements certes mais les équipements principaux restent sur Thumesnil (services de la ville, médiathèque, commerces...)**

Centre Social du Chemin Rouge :

Diagnostic des quartiers Thumesnil en Nord et Thumesnil Mairie (+ Lille Sud)

Population

Territoire de référence

Ages	Thumesnil Nord IRIS 101	Croisette IRIS 102	Thumesnil Mairie IRIS 103	Fbg de Douai IRIS 710	TOTAL
0/14	741 23%	720 23%	594 21%	1170 26%	3225
15/29	709 22%	532 17%	446 16%	675 15%	2362
30/44	676 21%	657 21%	622 22%	945 21%	2900
45/59	484 15%	594 19%	474 17%	1125 25%	2677
60/74	355 11%	313 10%	363 13%	405 9%	1436
Plus de 75	258 8%	313 10%	279 10%	180 4%	1030
Total	3223 100%	3129 100%	2778 100%	4500 100%	13630
% Pop Ville	18%	18%	16%	2%	

- **13630 personnes** habitent sur notre territoire de référence
- Le centre social a une dimension intercommunale... ce qui favorise **la mixité culturelle et sociale de la population**
- **Il existe une grande dynamique familiale sur la zone d'intervention du centre social. Sur 3791 allocataires au total, 1 703 allocataires sont des familles.**
- Les ménages sont majoritairement composés de familles nombreuses et de familles monoparentales.
- 41 % des habitants ont moins de 29 ans.
- **Les indicateurs de précarité restent élevés** : le taux de couverture CAF, élevé à environ 65 %

Emploi/Commerces

Taux d'activités	Thumesnil Nord IRIS 101	Croisette IRIS 102	Thumesnil Mairie IRIS 103	Fbg de Douai IRIS 710	Commerces et Professionnels de santé concentrés sur le secteur
15 à 24 ans	37%	34%	41%	49% de la population est active	
25 à 54 ans	92%	90%	89%		
55 à 64 ans	21%	57%	48%		

	Thumesnil Nord	Croisette	Thumesnil Mairie	Fbg de Douai
Commerces	32	19	7	17
Santé	9	5	6	11

Les taux d'activités varient d'un quartier à un autre
 Sur Faches Thumesnil : La plupart travaillent en dehors de la ville
 Sur Lille Sud : le secteur d'activité qui recrute le plus est celui du commerce

Equipements

- Sur la zone de Lille : Le groupe scolaire Florian Moulin (428 élèves). Le collège Verlainne (334 élèves). L'association GAIA, Le complexe sportif Raymond Kopa, la halle de glisse et la salle culturelle et polyvalente « Le Grand Sud ». La maison des jeunes travailleurs Atri home, le square à Filbertville....
- Sur la zone de Thumesnil : 6 établissements scolaires à savoir l'école maternelle Florian (144 élèves), l'école maternelle La Fontaine (98 élèves), les écoles élémentaires Anatole France-la Bruyère (292 élèves), Victor Hugo Lamartine (186 élèves), Pasteur Curie (188 élèves) et le collège Jean Zay (341 élèves). La Mairie, le commissariat, la médiathèque et le centre communal d'action sociale. La salle des fêtes municipale Jacques Brel, la halte-garderie municipale « Les bambinos » et la PMI, la crèche « Les Marmots », la Maison des tous petits et un relais d'assistantes maternelles....

• Profil des usagers du CS 5 Bonniers

Adhésions 2019/2020

- ✓ 461 familles adhérentes
- ✓ 996 individus : 253 hommes, 432 femmes, 311 enfants

Répartition géographique :

- 181 : 5 Bonniers, 18 : Périseaux (Côte de Faches : 199) ;
- 77 : Mont de Faches, 7 : Village de Faches (Sainte Marguerite : 84) ;

➤ Soit 62% issus de notre territoire d'intervention

- 67 : Thumesnil soit 16 ;
- 108 : extérieurs (Vendeville, Lesquin, Wattignies, Ronchin, Seclin) soit 26 % ;

- ✓ 198 actifs (47%), 42 inactifs (10%), 170 retraités (40%), 10 NC (3%)
- ✓ 256 personnes mariés/pacsés (61%), 38 veufs (9%), 7 familles monoparentales (1%), 47 divorcés (12%), 56 célibataires (13%), 16 NC (4%)
- ✓ 14 RSA, 8 AAH, 4 ASS (6%)

• Profil des usagers du CS du Chemin Rouge

Adhésions 2019/2020

- ✓ 412 familles adhérentes
- ✓ 1735 individus : 376 hommes, 450 femmes, 909 enfants

Répartition géographique :

- 875 : Thumesnil en Nord, Croisette, Mairie (50,5%)
- 596 : Lille Sud (34,5%)
- 264 : résident dans d'autres quartiers ou Villes (Faches, Lille, Ronchin..15%)

➤ Soit 85% issus de notre territoire d'intervention

- ✓ 203 actifs (50%), 61 inactifs (15%), 44 retraités (10%), 103 NC (25%)
- ✓ 256 familles (62%), 68 familles monoparentales (16%), 9 familles recomposées (2%), 3 familles d'accueil (0,70%), 76 NC (19,30%)

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

Quelques éléments des différents diagnostics à retenir ...

- 1 territoire = 2 Centres Sociaux = 2 projets complémentaires = communication communes sur les valeurs
- La structure est bien repérée par nos partenaires de territoire et les liens sont bons globalement.
- Volonté d'une coordination territoriale plus approfondie pour travailler l'interconnaissance de chacun et construire des projets de territoire cohérents, harmonisés pertinents. Construire une réelle dynamique partenariale durable. A ce jour, volonté de tous pour valoriser nos complémentarités et nos spécificités.
- Formaliser le partenariat (convention, obligation de rencontres annuelles...) pour une réponse constante et pas impactée par un turnover.
- Renforcer les actions hors les murs pour améliorer la visibilité
- Axe jeunesse : le décrochage scolaire, l'orientation, soutien à la parentalité, la mobilité des jeunes.... Jeunes acteurs citoyens de son territoire
- Axe petite enfance/enfance : Développer le partenariat entre les structures petite enfance et les écoles. Travailler des projets concertés communs.
- Axe seniors : « Ou sont les hommes à l'heure de la retraite? », comment offrir une réponse à tous les seniors, lutter contre l'isolement, travailler la mobilité, les questions de santé ou encore d'accès aux droits... centre social est un lieu propice à un bon passage à la retraite : développer la transmission de parcours, d'accompagnement à la retraite épanouie etc. Réunir une multitude d'acteurs partenaires pour lutter contre l'isolement ensemble (partage de l'information...)
- ...

Éléments communs aux deux centres sociaux

Éléments spécifiques au Cs 5 bonniers

- 845Z personnes habitent sur notre territoire de référence. Population Côte de Faches bien touchée, quid de Sainte Marguerite!
- Implantation centrale du centre social encore sujet aux amalgames (cas: « pas pour moi ») et encore peu connu des nouveaux habitants (surtout dans le quartier Sainte Marguerite)
- Force du bénévolat et de la volonté des habitants à vouloir s'investir dans des projets
- Quartier trop calme le weekend, un sentiment d'insécurité des familles et de moins en moins de commerces, voir un peu d'ortoir pour des actifs qui se tourment ailleurs pour leurs loisirs
- Quartiers très intergénérationnel avec une bonne hétérogénéité des âges
- Familles plutôt très satisfaites des établissements scolaires, des équipements sportifs et du centre social.
- Mouvement de nouvelles familles nombreuses qui demande qu'on aborde les questions de mixité sociale avec les anciennes générations
- Bonne perception des habitants qu'au centre social on peut être acteur de son quartier, meneur d'ateliers et participant à de nombreux projets solidaires
- Les besoins des familles changent mais au regard des évaluations des actions globalement la réponse apportée est satisfaisante mais à réajuster et développer pour aller plus loin dans l'identification du centre social et de ses actions.
- Bonne couverture santé sur le territoire et actions santé du centre social très complémentaires (dépistages, temps forts cancers, alimentation...)
- Centre social des 5 bonniers identifié comme étant « un lieu convivial, familiale, de lien social, de partage et de rencontre » où on y fait : « des loisirs, de la culture, de la santé, de l'écologie et de l'accompagnement des familles en difficulté » et où « il y a beaucoup de bénévoles ». Quid de l'accompagnement identifié à la parentalité alors qu'il y a un grande demande!
- Grande demande des familles à renforcer la parentalité par le biais d'ateliers divers (parents/enfants de 0 à 15 ans ou encore des ateliers enfants variés le mercredi et le samedi)
- Axe culturel et habitants acteurs à renforcer car le cs est reconnu pour ça (cinéma...)
- Renforcer la transversalité de nos actions et les passerelles pour une circulation plus naturelle entre hg et cs et entre les secteurs
- ...

Éléments spécifiques au Cs chemin rouge

- 13630 personnes habitent sur notre territoire de référence. Population de Thumesnil Nord et du Faubourg de Douai bien touchée, quid de Thumesnil Croisette et Thumesnil Mairie!
- Pour le Centre Social
- Volonté du Centre Social de délocaliser certaines activités, de multiplier les actions « hors les murs » afin de couvrir l'ensemble du territoire
- Souhait de remettre les bénévoles au cœur des projets, qu'ils soient force de proposition et qu'ils s'investissent d'avantage dans la co-construction des actions
- Centre Social reconnu pour sa dimension « parentalité »
- Quartier familial avec une mixité sociale et culturelle forte
- Tissu associatif varié et important sur le territoire
- Besoin de réaménagement de l'accueil pour le rendre plus fonctionnel et convivial (binôme salarié/bénévole, tableau reprenant les actualités mensuelles, aménagement du hall pour le rendre plus chaleureux...)
- Pour les habitants
- Un souhait de s'investir d'avantage au Centre Social (bénévolat, retrouver une vie sociale, faire partager sa passion, faire de nouvelles rencontres...)
- Des demandes de reprise d'activités ciblées (accès à la culture, reprise des cours d'anglais, des activités pour les adultes, des actions de prévention (dangers d'internet, activités zéro déchets, jardinage...)
- Une réelle envie de contribuer à l'amélioration du cadre de vie (mobilisation pour un quartier plus propre et plus sécurisant)
- Un sentiment d'insécurité (non respect du code de la route, nuisance sonore, trafic...)
- Une volonté de réappropriation de l'espace public (jeux pour enfants, animations de quartier, jardin...)
- Un besoin de montée en compétence et de valorisation des fonctions parentales (formation parents lecteurs, bébé-sieste, école des parents...)
- Une dimension familiale toujours plus importante et une réelle envie de partager des moments privilégiés en famille (sorties culturelles, jeux en famille...)
- ...

Quelques données complémentaires sur la commune*

Nombre de Médecins :

18

Nombre de Pharmacies :

9

Nombre de Kinésithérapeutes:

33

Nombre de cabinets d'infirmiers:

14

Nombre de particuliers employeurs
d'assistantes maternelles :

632

Nombre d'assistants familiaux :

18

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



4. La Parole aux habitants

4.1. Questionnaire à destination des habitants de Faches-Thumesnil

Un questionnaire a été mis en ligne du 14 Avril au 30 juin inclus sur le site de la Ville ainsi que sur Facebook. L'objectif étant d'atteindre un taux de répondants d'au minimum 10 % des foyers correspondant à environ 761 questionnaires. Au total, ce sont 805 questionnaires recueillis et traités.

Le questionnaire était disponible :

- En ligne
- En format papier (CCAS – Mairie - Centre sociaux)

Une demande participative appréciée par les habitants, notamment ceux qui ont directement été questionnés sur le marché ou lors du démarchage organisé dans différents quartiers de la Ville.

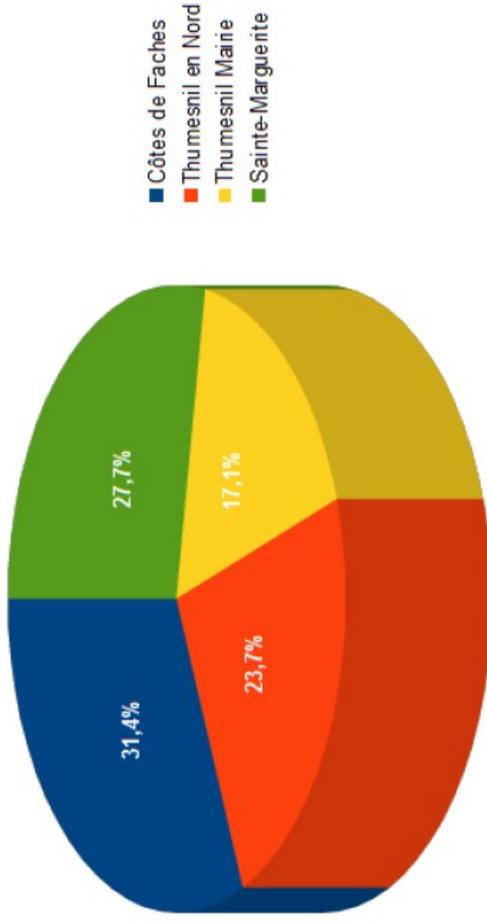
Vecteurs de communication mis en place :

- Affiches avec QR Code dans tous les bâtiments municipaux, les pharmacies, salles d'attente des professionnels de santé...
- Courrier toutes boîtes aux lettres envoyés aux 7607 foyers
- Courrier adressé aux professionnels de santé, au total 56 courriers envoyés.
- Publications transmises par e-mail aux personnes abonnées à la Newsletter de la ville
- Publications sur la page Facebook Ville de Faches-Thumesnil

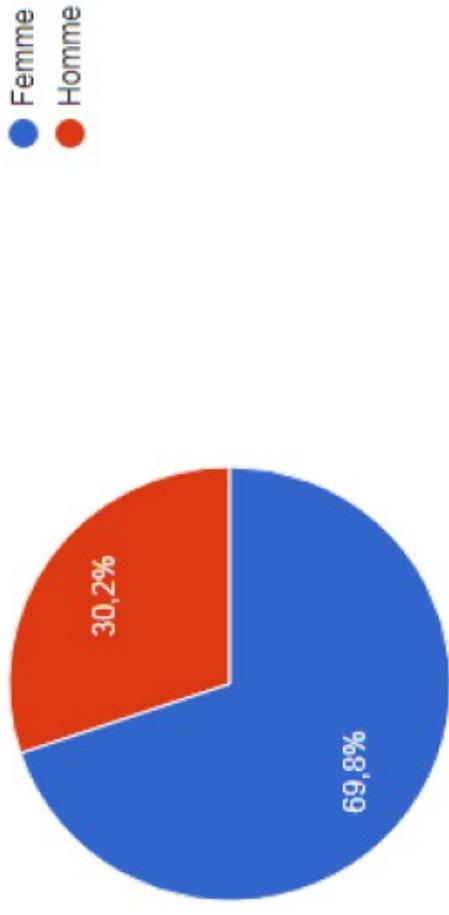
4.2. Profil des répondants

Nombre de répondants : 805

Répartition des répondants par quartiers



Répartition hommes/femmes des répondants



La majorité des répondants réside dans le quartier de Côtes de Fâches suivie de près par les quartiers de Sainte-marguerite et Thumesnil en Nord. Ces éléments sont en corrélation directe avec les éléments diagnostic du portrait de territoire : une concentration de la population plus marquée dans les quartiers de côte Fâches et de Sainte-Marguerite.



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

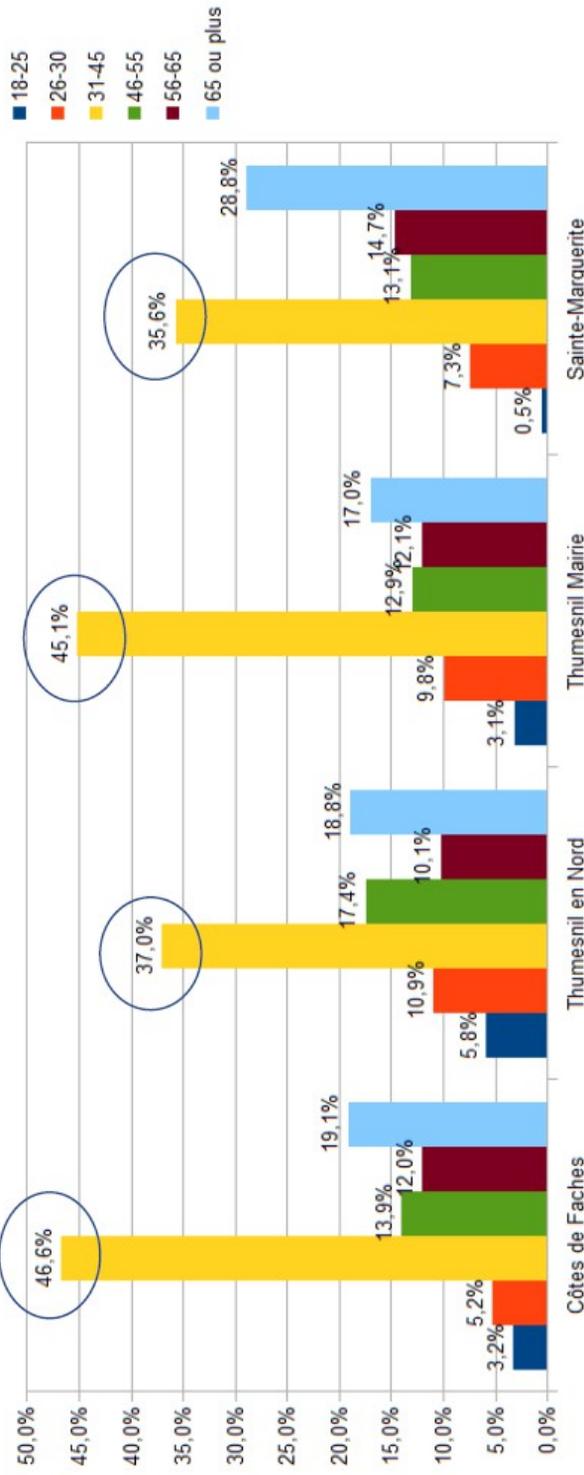
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

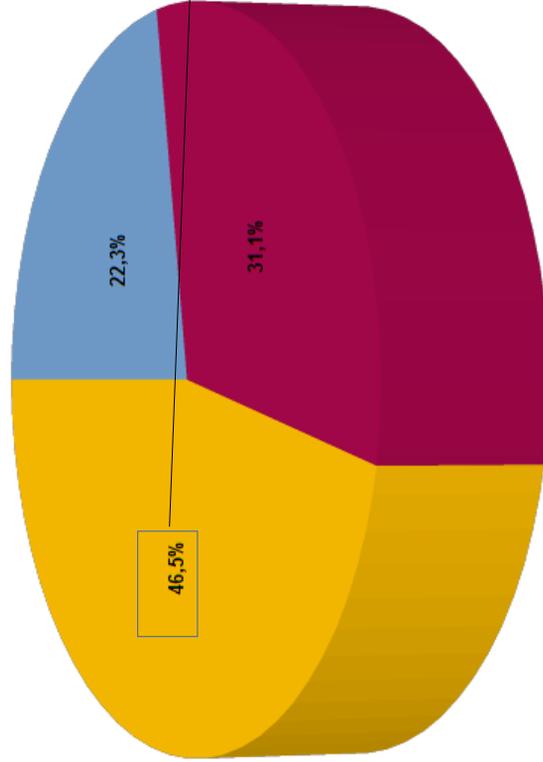
S²LO 

Tranches d'âge : répartition par quartiers



Une participation plus marquée des 31-45 ans de la population présentée dans le portrait de territoire.

Ancienneté d'emménagement sur la commune de Faches-Thumesnil



Sur les 805 questionnaires recueillis, 375 foyers résident la commune depuis plus de 15 ans, soit 46,5 % des répondants.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

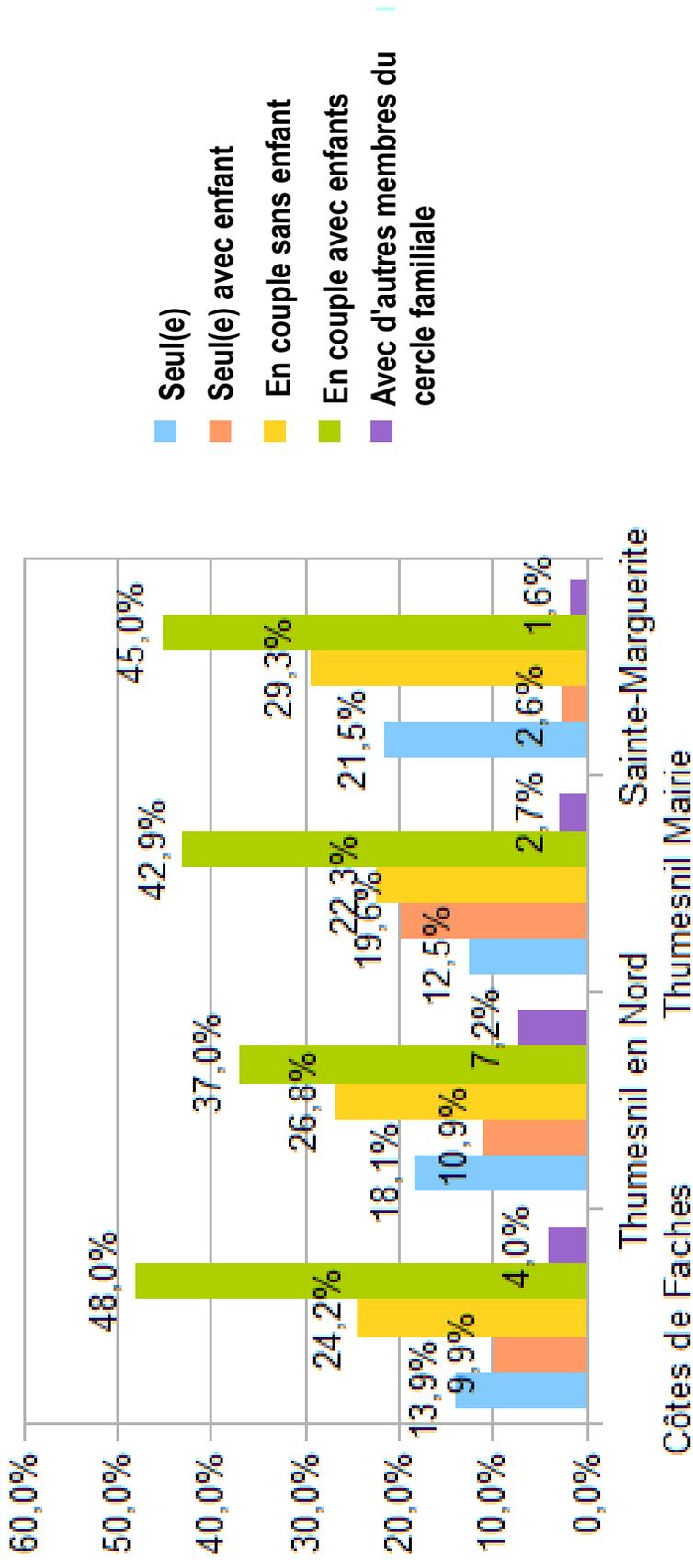
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

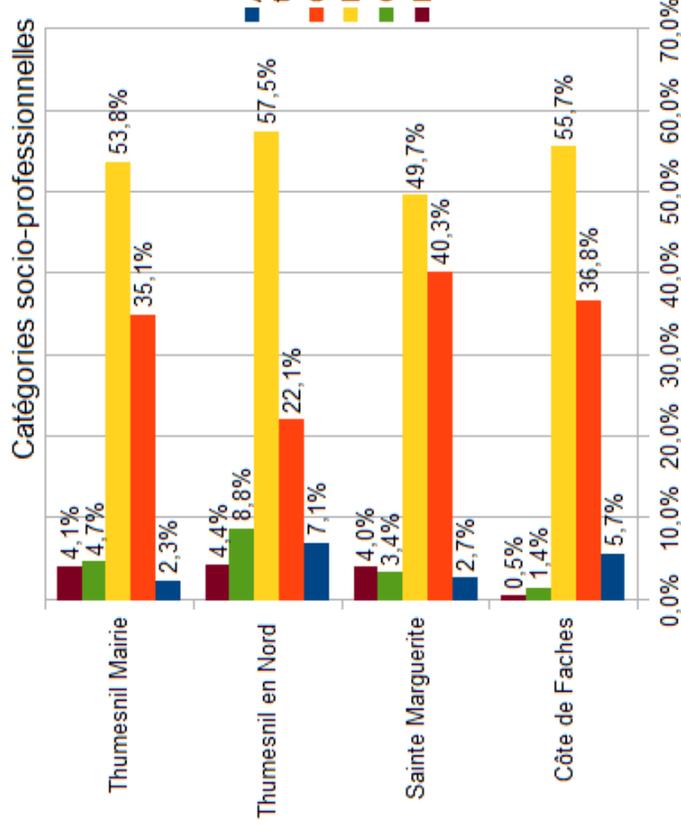
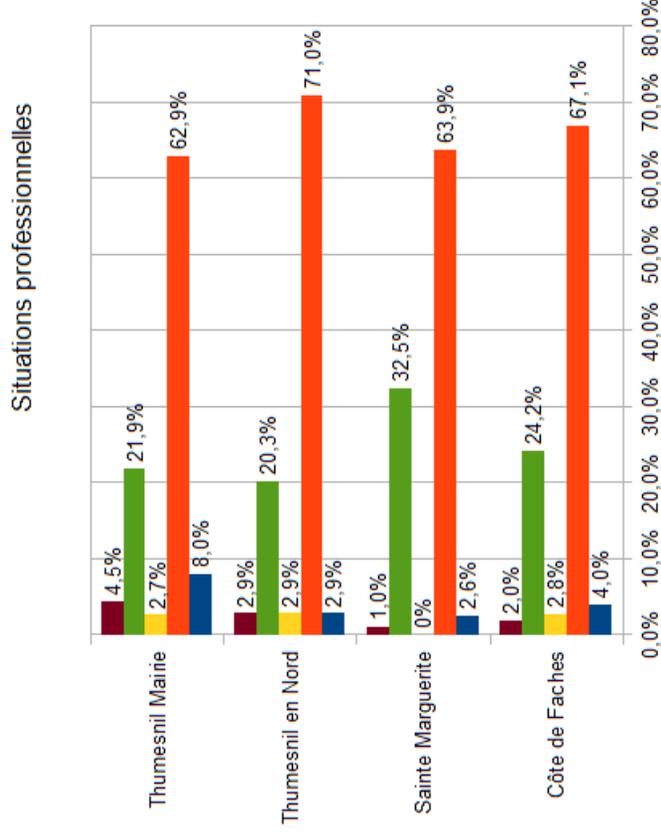


Situation familiale des répondants



Situation professionnelle des répondants:

Le statut des répondants, est aussi en corrélation avec le portrait de territoire présenté précédemment. Une classe moyenne plus marquée.



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

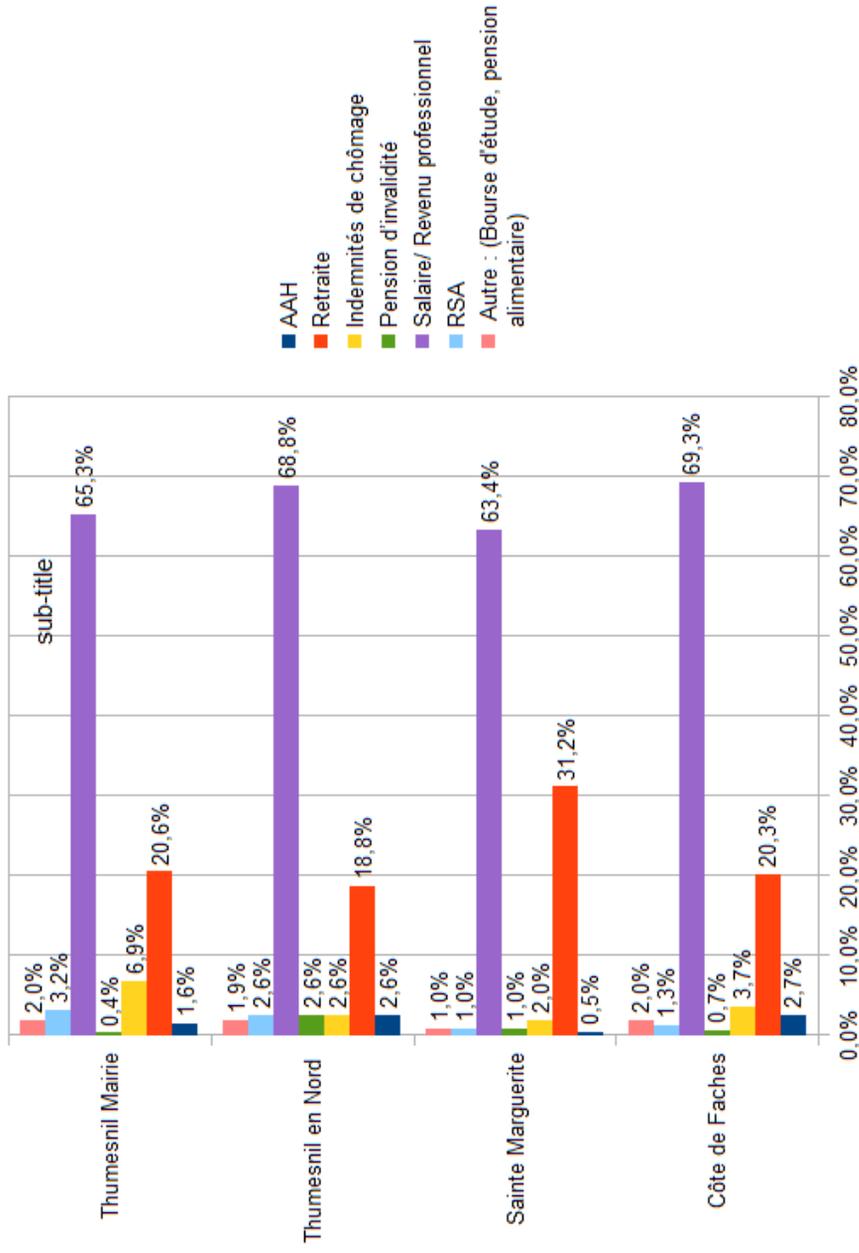


Ressources financières



- Une majorité d'actifs parmi les répondeants.
- En seconde partie viennent les retraités.
- Une faible représentation des personnes en situation de précarité.

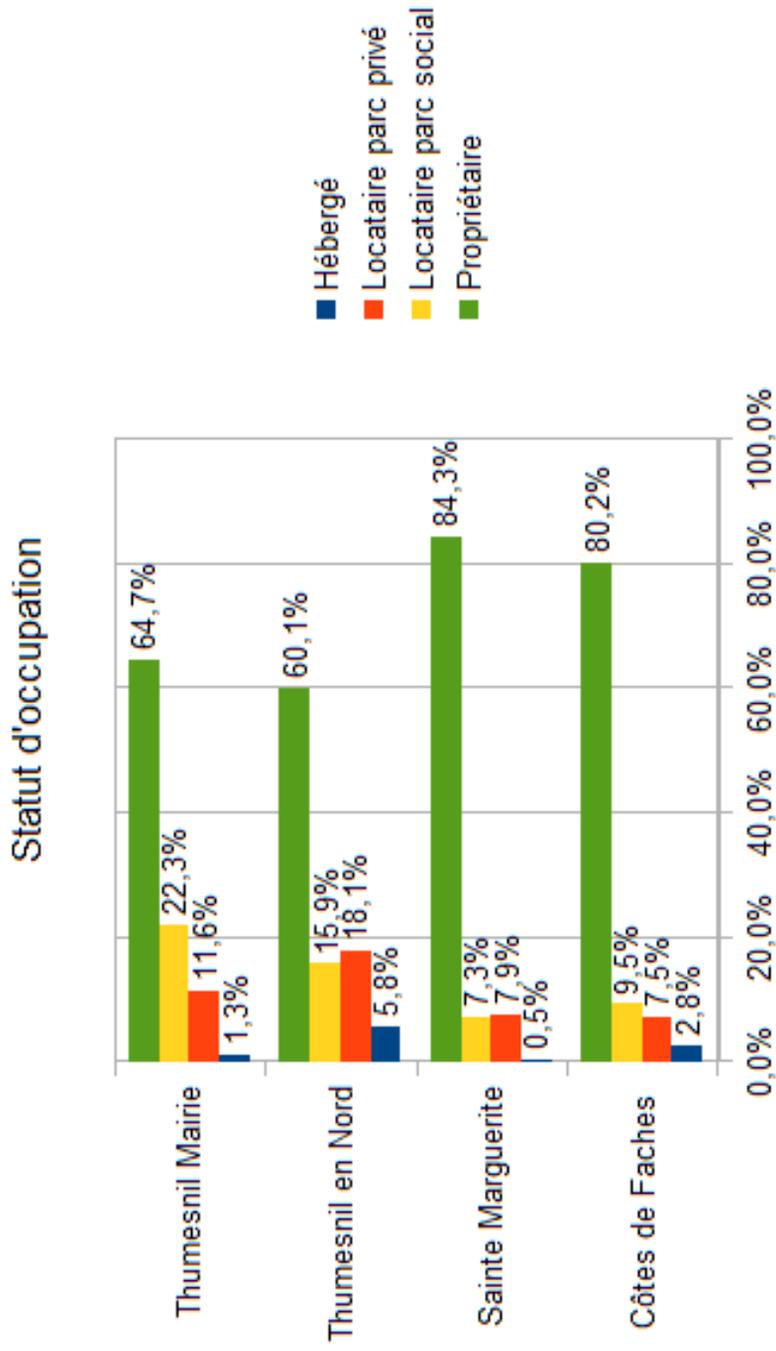
Principales ressources financières





Une part importante des propriétaires parmi les répondants est en concordance avec le portrait de territoire.

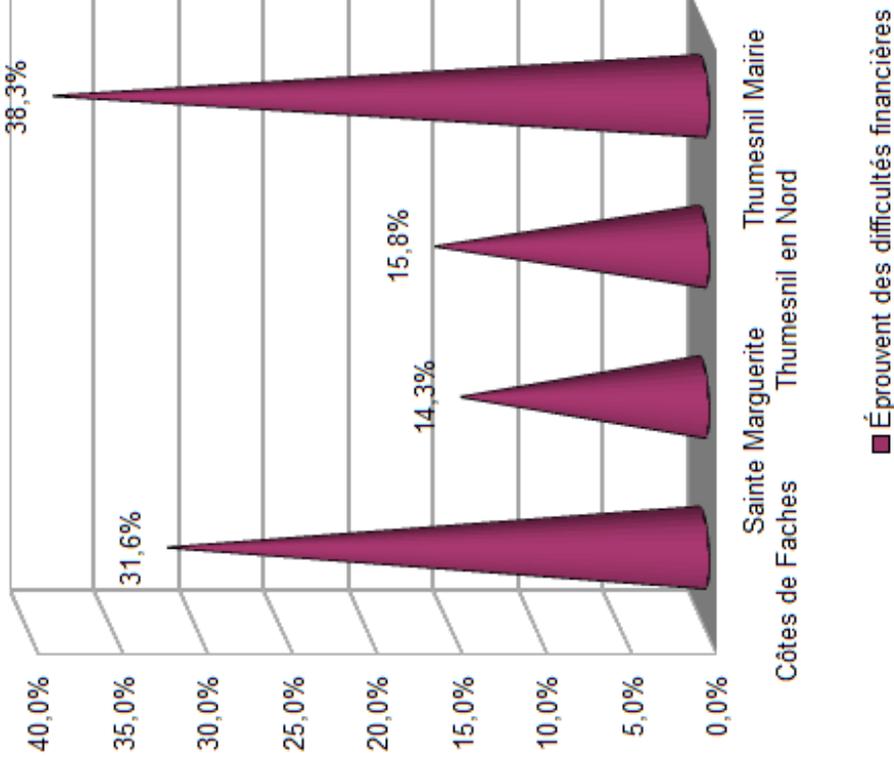
Logement – Statut d’occupation des répondants



4.3. Éléments de diagnostic

4.3.1. Difficultés financières

→ 16,5 % des répondants disent être en difficulté financière :



Zoom CCAS

L'année 2020 a été marquée par le nombre important des demandes d'aides pour les célibataires. La baisse de salaire et les conditions particulières de la crise sanitaire semblent avoir plus impacté les foyers isolés.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

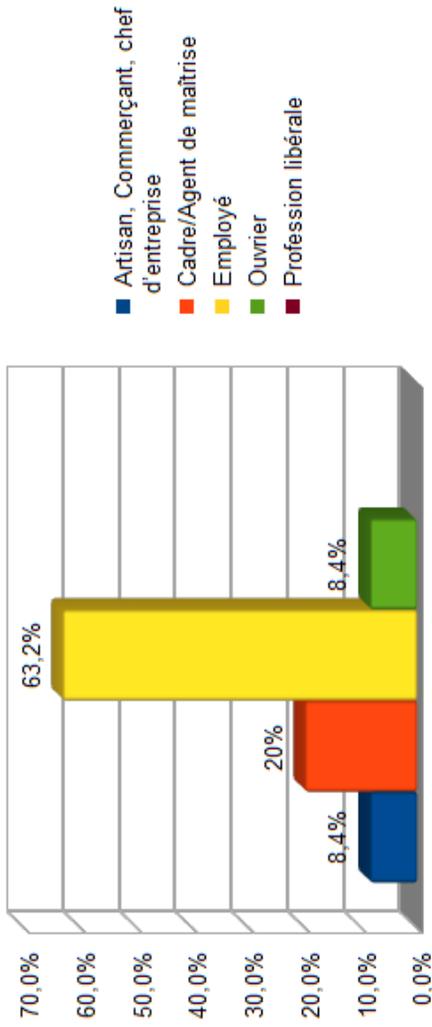
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

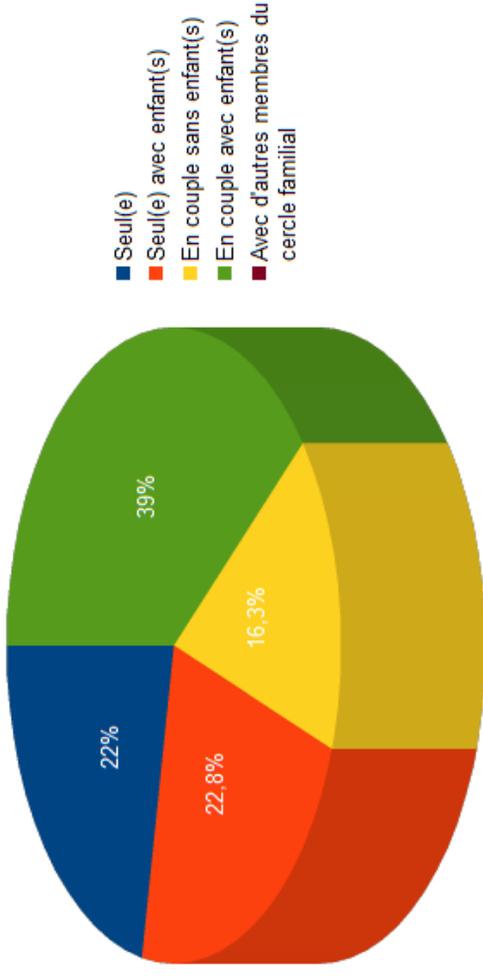


Répartition par catégories socio-professionnelles

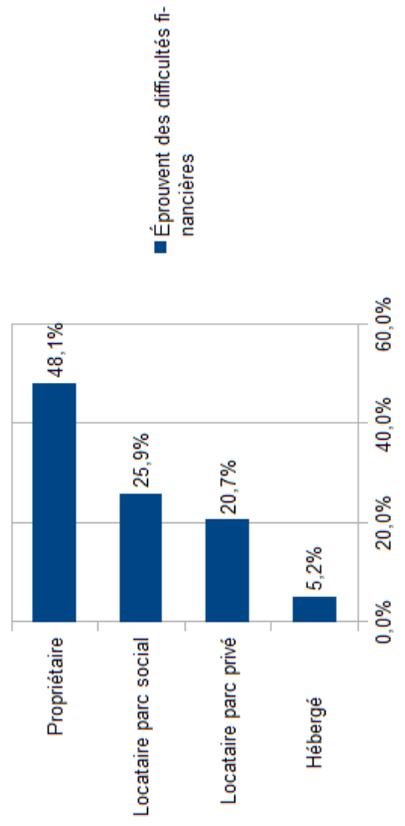


Éprouvent des difficultés financières

Répartition par situations familiales



Répartition par statut d'occupation



Zoom CCAS

252 familles reçues en 2020 dans le cadre des aides facultatives

Dont :

85,68 célibataires sans enfant
93,24 célibataires avec enfant
12,6 couples avec enfant
60,48 couples sans enfant

Répartition selon la situation financière

Dont :

84,75 bénéficiaires Minima Sociaux
74,75 bénéficiaires ARE/IJ
77,75 salariés
14,75 retraités

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

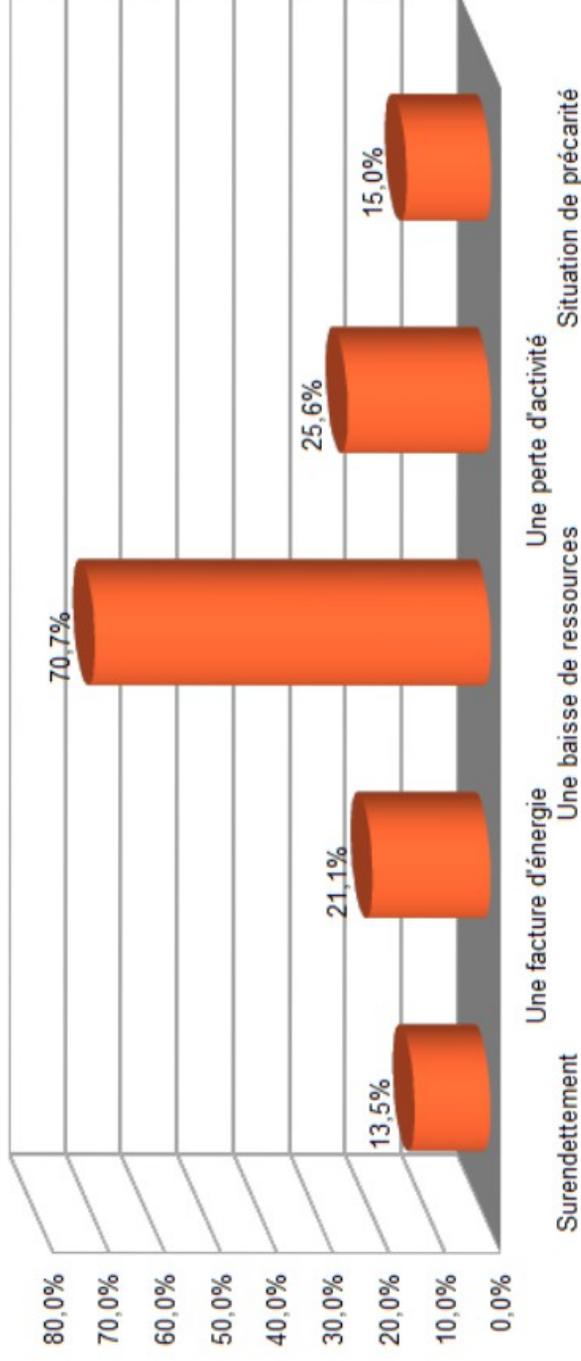
Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

Raisons pour lesquelles les répondants disent être en difficultés financières

Principales raisons selon lesquelles les répondants éprouvent des difficultés financières



Zoom CCAS		
Problématique des personnes accompagnées		
	2019	2020
Impayés de loyers	17	19
FSL Énergie	14	16
Droits Sociaux	22	37
Violences Conjugales	8	10
Administratives	31	48
Totaux	92	130

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

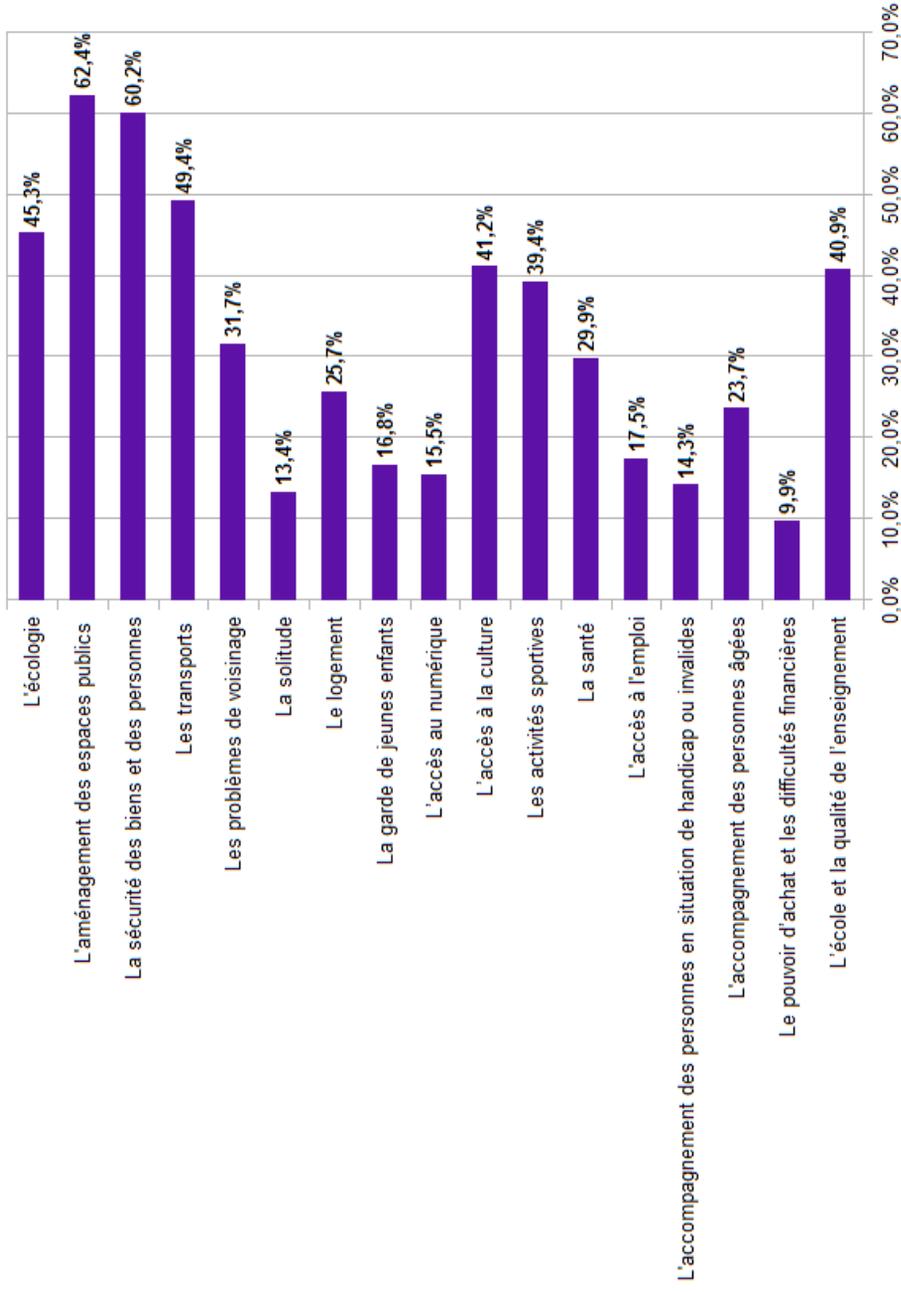
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



4.3.2 Insécurité et Cadre de vie

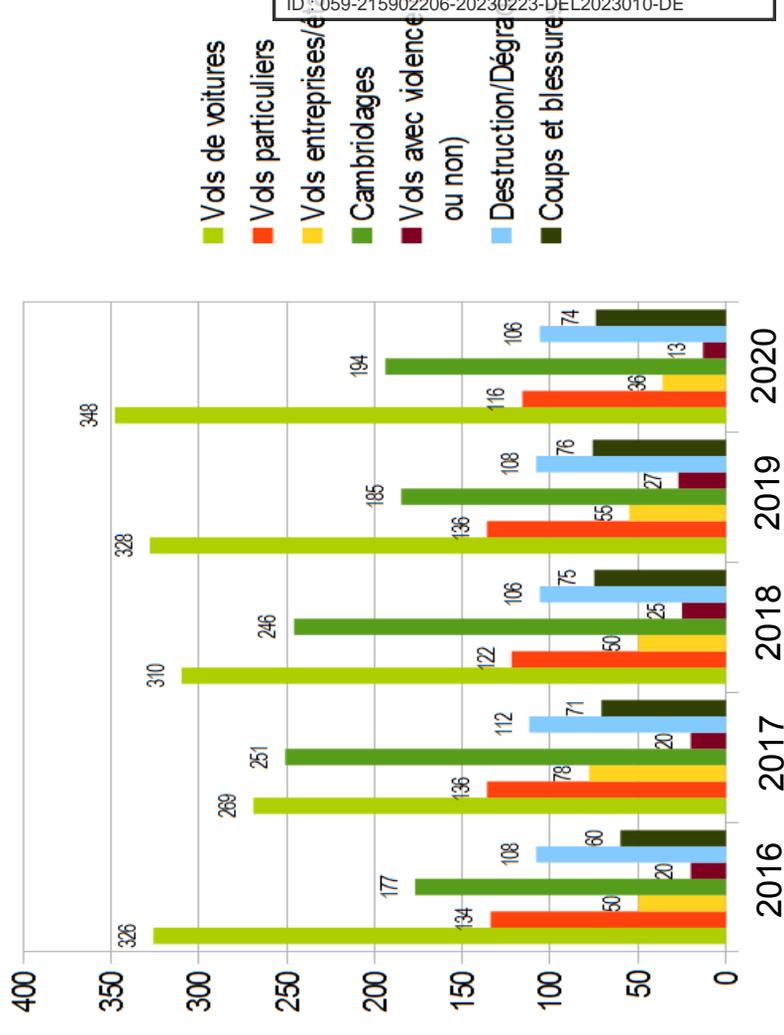
La préoccupation des Faches Thumesnilois



L'insécurité et l'aménagement des espaces publics arrivent en première position.

À de nombreuses reprises, les cas de cambriolages et de manque de présence policière dans les quartiers ont été abordés de même que le manque d'entretien des espaces verts ou encore les problèmes de stationnement.

+ 1,37 % d'augmentation des faits constatés entre 2016 et 2020 mais nettement en baisse depuis 2017 = 5,6 %



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

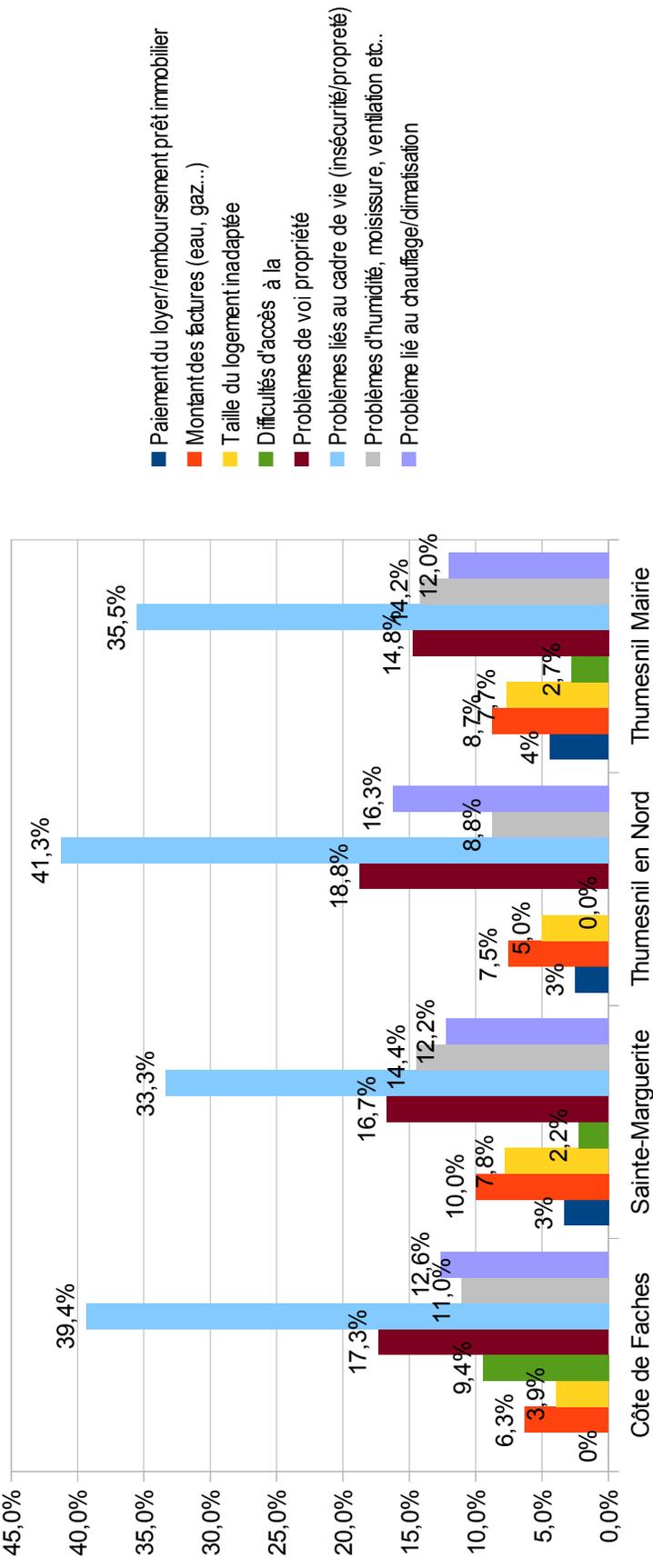
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

4.3.3. Difficultés liées au logement.

Types de problèmes liés au logement

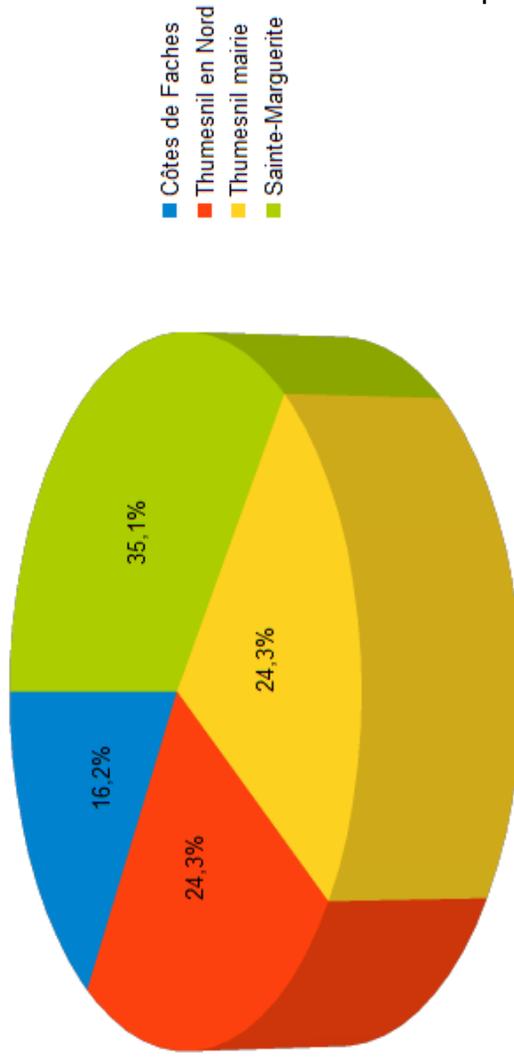


282 répondants soit 28,8 % ont affirmé rencontrer des difficultés liées au cadre de vie traduit par un manque de sécurité et de propreté plus marqué sur Thumesnil en Nord mais néanmoins bien présent sur l'ensemble du territoire commun. Les problèmes de voisinage viennent en seconde position avant les problèmes liés à l'isolation thermique. (chauffage/ climatisation)



4.4.4. Isolement

Taux de répondants affirmant éprouver un sentiment d'isolement

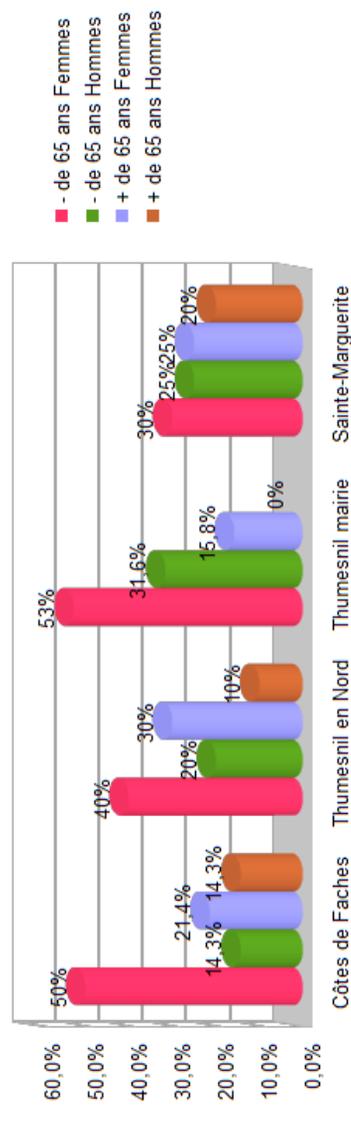


- Un pourcentage un peu plus marqué du côté de Sainte-Marguerite.

- 13,3 % des répondants vivent seuls ou seuls avec enfants



Taux de répondants de moins de 65 ans et de plus de 65 ans éprouvant un sentiment d'isolement : répartition par âge et par sexe



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



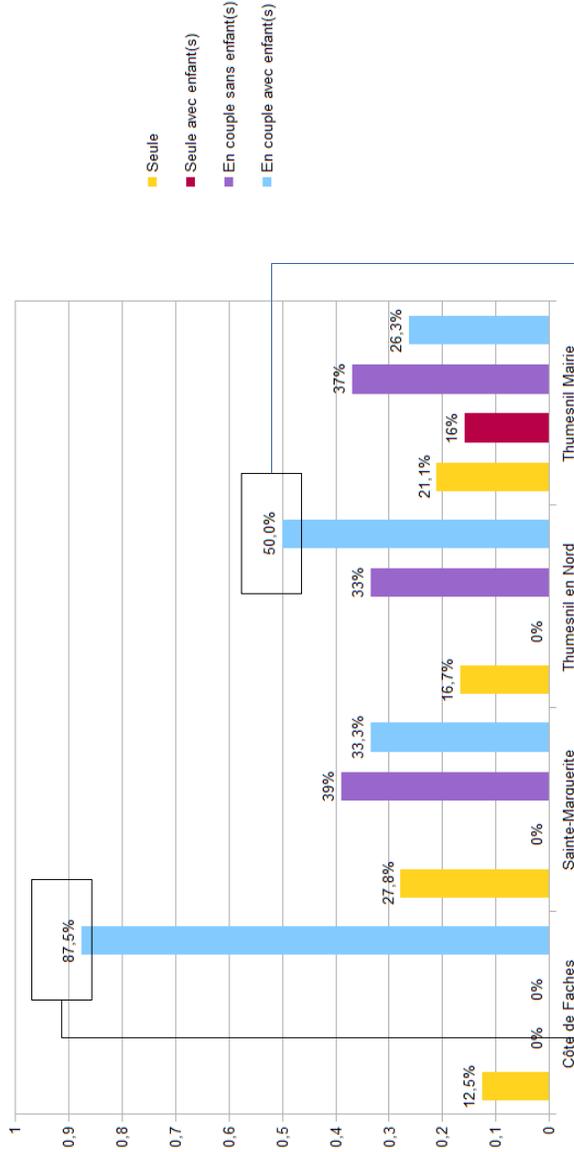


- Les femmes de moins de 65 ans en couple avec enfants et actives semblent être les plus touchées par la question de l'isolement.

- Le sentiment d'isolement est plus marqué chez les femmes de moins de 65 ans en couple avec enfants dans le quartier de Côte de Faches.

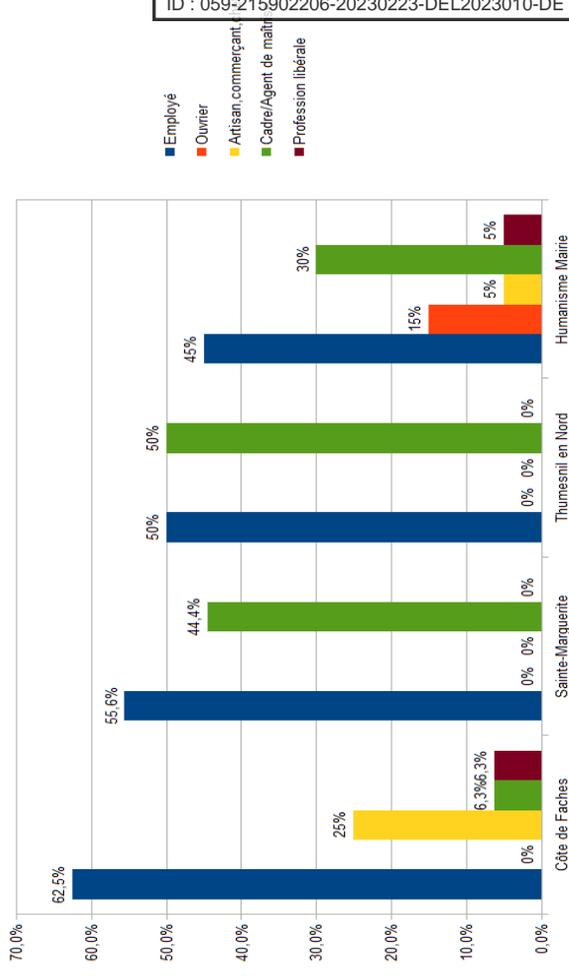
L'isolement des femmes de moins de 65 ans

Situation familiale des femmes de moins de 65 ans isolées, répartition par quartiers



La majorité des femmes de moins de 65 ans éprouvant un sentiment d'isolement sont en couple avec enfants

Situation catégorie socio-professionnelle des femmes de moins de 65 ans isolées, répartition par quartiers



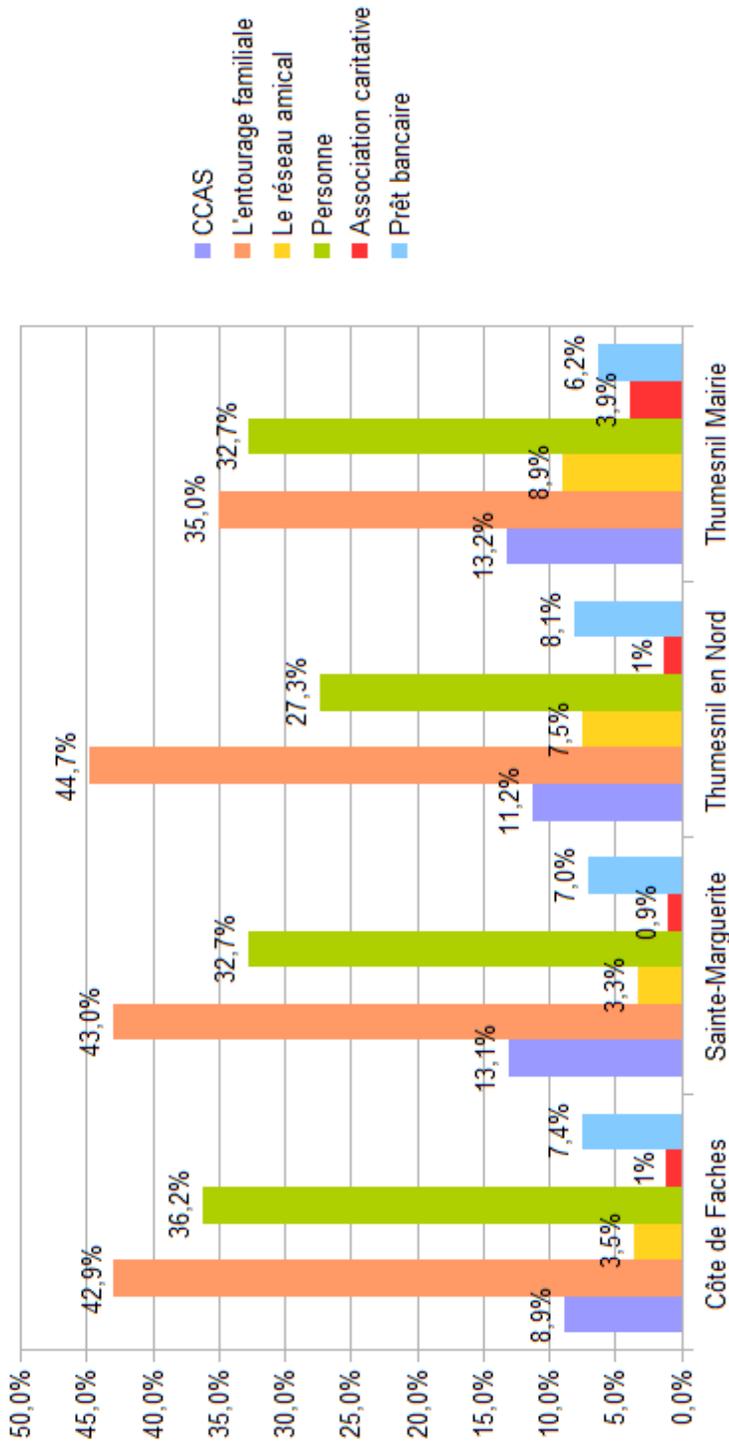
4.3.5. Méconnaissance de l'action sociale locale



- A la question « Vers qui vous tourneriez vous en cas de difficultés / besoin ? », le CCAS vient en 3ème position.

- Pour une majeure partie des répondants c'est une question de fierté. Ils préfèrent laisser la place aux plus démunis. Il est à noter qu'une part importante des répondants ne connaissent pas le CCAS et/ou ne savent pas à quoi il sert.

- L'image de l'action sociale est trop souvent associée à la « pauvreté »



4.3.6. Propositions des habitants

« Le système des chèques de 20€ à Noël trop compliqué car beaucoup de déplacements »



« Installation dans la ville de garages à vélos près de la poste et des marchés »



« Système de petits travaux pour les personnes en réinsertion »



« Plus de propreté → Trop de poubelles dans les rues »



« Plus de commerces de proximité car difficultés à se déplacer vers les grandes enseignes »



« Manque d'entretien des espaces verts côté Sainte Marguerite surtout »



« Pas assez de sécurité pour les cyclistes : Bandes cyclables »



« Remise en place des minis bus pour rendez-vous médicaux »



« Plus d'animations, souhait de voir le retour du groupe intercommune 'hilarité' du Carnaval et de la Braderie des Margueritois »



« Souhait d'avoir plus de présence policière »



« Cours d'initiation à l'informatique »



5. La Parole aux partenaires et aux travailleurs sociaux

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



5.1. Du point de vue des travailleurs sociaux du CCAS.

Manque de
coordination entre
les services

Difficultés à reloger
les demandeurs de
logement
bénéficiaires de
minima sociaux

De plus en plus de
jeunes en situation de
précarité, rupture
familiale et sans
domicile fixe

Difficultés à répondre
aux exigences de
plus en plus
importantes des
demandeurs

Des démarches
en ligne qui
représentent
souvent un frein

Manque d'hébergement
d'urgence. Mise en place
de nuitées d'hôtel +
orientation vers secours
catholique (délai du 115
équivalents à 2 ans)

Manque de
visibilité des
actions entre les
partenaires

Pas de locaux
adaptés pour
ateliers collectifs

Volonté de mise
en place d'une
ressourcerie

Difficultés à reloger
les demandeurs
logéant dans des
logements indescents
ou insalubres car
réserve de dénoncer
le bailleur privé

Beaucoup
d'administratifs pour
les gens du voyage.
Peu de réelles
actions, rôle de
guichet enregistreur

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

5.2. Du point de vue de la Maison des aînés.

Développer les services de maintien à domicile (conduites et accompagnement aux consultations médicales, courses)

Développer la coordination partenariale autour du projet commun

Développer le volet santé / prévention

Manque de visibilité entre les activités de l'OMPA et celles portées par la MDA

5.3. Du point de vue de la Résidence Arthur François.

Actualisation de livrets d'accueil

Difficultés de recrutement des personnels soignants

Amélioration de la prestation restauration

Volonté de travailler en partenariat et en réseau

Volonté d'ouvrir

Diminuer les préjugés liés à l'Établissement
Les activités à l'extérieur

Poursuivre les actions de prévention dans le cadre du forfait Autonomie

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

5.4. Du point de vue des partenaires



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



6. Synthèse du diagnostic

Faches-Thumesnil **jouit d'un regain démographique** lié à l'extension du parc social construit pour 39 % après 1999, la part des ménages avec enfants qui augmente ainsi qu'à l'évolution annuelle moyenne de la population due aux soldes migratoire et naturel. Faches-Thumesnil est une commune familiale et âgée avec toutefois une tendance à rajeunir.

La structure de la population par Catégorie Socio-professionnelle se transforme avec une augmentation marquée de la profession des « cadres » et « professions intermédiaires » et une diminution de la profession « ouvrière ». **Un poids néanmoins plus important de la classe moyenne (61%).**

La fonction résidentielle tient une place importante sur la Ville avec 2/3 des logements occupés par des propriétaires. Il est à noter des flux conséquents notamment des flux sortants qui s'expliquent par des mobilités domicile/travail, lesquelles s'effectuent pour plus de 76 % de la population en voiture. Il y a donc une forte dépendance à la voiture. La question de l'absence de pistes cyclables sécurisées a d'ailleurs été soulevée par les répondants.

Il demeure chez les habitants un sentiment d'insécurité qu'il faut prendre en considération eu égard à leur ancienneté sur le territoire communal (+ de 15 ans) pour 46,5 % des répondants. Ce ressenti est néanmoins à conforter ou à infirmer en se basant sur l'évolution « chiffrée » de la criminalité au cours des 10 à 15 dernières années. L'évolution des 5 dernières années étant assez peu significative (+1,37%).

Les questions d'incivilités liés au stationnement gênant, aux poubelles qui jonchent les trottoirs ou encore les problèmes de voisinage participent indéniablement à ce sentiment d'insécurité de même que les rassemblement inopinés de groupes de jeunes dans certains quartiers de la Ville peuvent déranger les plus anciens.

La dynamique de quartier et la participation citoyenne à des actions collective peut être une alternative à la présence policière. C'est une piste de réflexion qui nécessite d'être pensé avec les partenaires locaux et notamment les centres sociaux.

Du point de vue de l'habitat, Faches-Thumesnil dispose d'un bâti vieillissant et d'un parc relativement récent mais dont la moyenne d'âge est tout de même de 26,5 ans. Donc, bien en dessous de la moyenne de la MEL (38 ans). Néanmoins ce constat induit des **situations d'indécence** ou d'insalubrité qui nécessitent la **mise en place d'actions de prévention en lien avec les 11 bailleurs sociaux du territoire** mais aussi avec les bailleurs privés. Même si une progression du nombre de logements sociaux (+3,9% à souligner entre 2015 et 2020, au regard de la loi SRU, Faches-Thumesnil encore en déficit de 449 logements. Compte tenu d'une indisponibilité de grands terrains encore constructibles sur le territoire communal, les programmations à venir doivent donc proposer une part plus importante de logements sociaux. Les logements diffus sont aussi une piste de réflexion intéressante notamment en terme de mixité sociale.

Le diagnostic de territoire a révélé par ailleurs l'**émergence d'une nouvelle précarité** qui touche davantage les foyers isolés et les « travailleurs pauvres ». **Une notion d'urgence en terme d'hébergement** que les travailleurs sociaux ont particulièrement remarqué ces deux dernières années et une absence de réponse immédiate aux situations d'urgences (exemple le 115 = 2 ans d'attente).

On notera une forte augmentation des demandeurs d'emploi entre 2011 et 2016 (+41,26%) bien plus élevée qu'au niveau départemental (+10,77%). Le poids des allocataires RSA est aussi plus important sur le territoire communal (13,94 % = 2452 bénéficiaires dont en moyenne 300 sont accompagnés par le CCAS) qu'au niveau départemental (9,07%). Il est à noter ici que la mise en place du Plan Départemental de l'Insertion en 2020 modifie le parcours d'accès au RSA. C'est désormais le Département qui effectue le premier accueil et diagnostique chaque situation pour une orientation vers les organismes adaptés (Pole Emploi, PLIE, ASNIT, CCAS...).

Le PDI 2022-2024 prévoit le Document Unique d'Insertion et rend obligatoire l'utilisation de la plateforme Nord Emploi à compter d'octobre 2021. Ces orientations induisent **une utilisation beaucoup plus systématique de l'outil informatique et rend donc incontournable l'accompagnement du public à l'utilisation du numérique.**

La part des suivis longs est également plus importante à Faches-Thumesnil (71,98 % suivis de plus de 36 mois) que dans le Département (61,53%). Enfin, un taux de pauvreté correspondant à 15 % de la population plus marqué sur les quartiers de Thumesnil Mairie et Thumesnil en Nord. Soit 970 ménages qui vivent avec un revenu mensuel inférieur à 1018€.

La crise sanitaire a manifestement été délétaire pour un grand nombre mais les problématiques sont antérieures à la crise. D'autres facteurs sont sources d'instabilité financière. Entre autres, les déclarations trimestrielles à la Caisse d'Allocations Familiales qui de manière récurrente, mettent en difficultés les ménages les plus fragiles. On trouve également l'absence de démarches administratives et/ou d'ouvertures de droits. Ces baisses de ressources immédiates vont avoir pour conséquences directes des impayés d'énergie et/ou de loyers.

L'accompagnement social nécessite une adaptation et une prise en charge globale de la situation d'où l'impérieuse nécessité de travailler en bon partenariat avec les différents organismes et associations intervenant sur le territoire.

Côté Autonomie :

La Maison de Aînés, antenne relais de la MDPH, apparaît plutôt comme un « guichet enregistreur » avec seulement 5 % des demandes sur l'ensemble du territoire (25 sur 496). Il est alors tout à fait légitime de s'interroger sur le manque de « transparence » et de visibilité. L'association du nom « maison des aînés » à un jeune public en situation de handicap est en effet antinomique. **Il y a lieu de s'interroger sur l'image associée aux services du CCAS en général et donc sur l'aspect communication.**

Pour ce qui est des demandes d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la Maison des Aînés accompagne près d'un tiers de bénéficiaires sur la commune. Le portage de repas à domicile concerne en moyenne une centaine de personnes sur l'année. En tout, la Maison des Aînés touche environ 36 % des personnes de +de 65 ans (396 personnes en moyenne annuelle) dans le cadre du maintien à domicile incluant l'accompagnement administratif.

7. Vers une évolution de l'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



1 L'ensemble des éléments de diagnostic conduisent à une évidence quant au manque de lisibilité et de communication à plusieurs niveaux :

- Entre les services
- Entre les partenaires (organismes institutionnels ou associatifs intervenant sur le territoire)
- Entre les services et les partenaires
- Vis à vis des habitants

➡ Une meilleure visibilité de l'Action Sociale par : ➡

- **Le décloisonnement des services** (CCAS et Maison des Aînés) et leur déménagement dans un seul et grand bâtiment, visible et facilement repérable par les habitants et offrant davantage de possibilités : ouverture vers l'extérieur, déploiement d'actions collectives, croisement des publics, accueil des partenaires etc.

- **L'évolution du Pass'Sport et Culture** en le rendant plus accessible grâce au partenariat avec les services culture, sport et jeunesse de la Ville : **une vitrine plus dynamique et moins stigmatisante.**

- **La présence plus marquée du CCAS** auprès des partenaires dans une logique de projet de territoire : participation du Groupement Solidaire Éducatif, création d'un Groupement Solidaire autour de l'autonomie, création d'un Groupement Solidaire autour de l'insertion et de l'emploi...

- **Le renforcement et la montée en compétences** des équipes du CCAS dans le champ de l'animation sociale partenariale et la coordination (Forum du mieux vieillir, Journée du bénévolat, Semaine de la nutrition, forum de l'insertion..)

② Sur la question de la précarité, nos travailleurs sociaux, y compris les partenaires, se sentent démunis face à des situations d'urgence :

➔ Sur ce point l'action du CCAS peut intervenir comme une alternative à l'existant, notamment : 

- En urgence, **la proposition de deux nuitées d'hôtel** est une solution pouvant être apportée immédiatement par le travailleur social

- **L'hébergement « d'urgence »** est une réponse que le CCAS va pouvoir apporter en fonction des situations : convention avec Soliha dans le cadre du dispositif « logement tremplin » et acquisition d'un logement destiné à accueillir de manière transitoire, des familles.

- **Accompagnement social renforcé par le CCAS** et Soliha avec l'objectif d'un relogement dans le parc social classique dans les meilleurs délais

- Dans le cadre du plan grand froid, réfléchir à la mise à disposition systématique d'un lieu pouvant héberger les sans abris

- Soutien et développement de l'épicerie sociale **vers une épicerie solidaire**

- **Création d'une ressourcerie**

③ L'évolution de l'Action Sociale doit également passer **par l'inclusion numérique**.

➡ **Le recrutement d'un conseiller** dans le cadre du dispositif National a été réalisé en partenariat avec la médiathèque et prévu d'ici la fin d'année. Les objectifs sont multiples : ➡

- Favoriser l'accès au droit
- Favoriser l'insertion professionnelle et la formation
- Favoriser l'utilisation du numérique par la création d'ateliers individuels et collectifs adaptés au niveau de chacun
- Maintien du lien social
- Soutenir et accompagner le suivi éducatif

➡ **La coordination avec les Centres Sociaux** financés par ailleurs pour dispenser des cours informatiques ➡

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

- 4 Sur la question de l'autonomie et de l'isolement, **des actions visant à améliorer l'offre de services** sont déjà en cours :
- ➔ **Une convention avec la MDPH** visant à identifier les personnes les plus vulnérables dans le cadre du registre communal (plan canicule et plan grand froid)
 - ➔ **La remise en place du transport** – accompagnement aux visites médicales
 - ➔ **Le développement du réseau VIE** (Vaincre l'isolement Ensemble)
 - ➔ **La création d'un Groupe Solidarité Autonomie** réunissant tous les acteurs intervenant sur la question de l'autonomie
 - ➔ **Mise en place d'une manifestation annuelle du Bénévolat** (remercier les bénévoles et susciter de nouvelles vocations.)
 - ➔ **Les actions solidaires intergénérationnelles** qui ont démarré cet été avec le service jeunesse.
- 5 Sur le volet habitat et logement, plusieurs actions sont en cours et d'autres restent à développer :
- ➔ **Lutte contre les expulsions**
 - Projet de convention avec les bailleurs sociaux
 - Mise en place d'une procédure commune avec l'UTPAS
 - Arrêté municipal interdisant les expulsions
 - ➔ **Lutte contre le logement indécent**
 - Partenariat avec les bailleurs sociaux (convention)
 - Mise en place de visites en binôme avec le service Habitat
 - Repérage des situations d'indécence et de précarité par le recrutement de services civiques
 - ➔ **Le soutien à l'amélioration de l'habitat**
 - ➔ **Les perspectives de construction**

COFIL du 7 Mai 2021 des projets sociaux 2022/2025



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

Rappel de l'échéancier

Méthodologie de renouvellement de projet social 2022-2025

sept-20	oct-20	nov-20	dec20	janv-21	fev21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	sept-21
METHODOLOGIE											
Définir la méthodologie et mener une réflexion sur les outils (Evaluation, Concertation,...)/Evaluation du Projet Social, des actions et des thématiques											
CA	Présentation et réajustement de la démarche méthodologique	COPIIL		Rédaction	CA		COPIIL	CA	Rédaction	CA	COPIIL
	Valider la méthodologie						Valider les orientations et les objectifs du projet 2022-2025			Valider le projet Social	
Organiser le groupe projet : CA, salariés, bénévoles, usagers et habitants		Batir les outils d'évaluation, de communication		Gp Projet		Gp Projet		Gp Projet		Présentation générale du projet	
Organiser le comité d'acteurs : salariés, bénévoles, usagers et habitants		Comité d'acteurs		Comité d'acteurs		Comité d'acteurs		Comité d'acteurs		Comité d'acteurs	
DIAGNOSTIC											
Diagnostic de territoire et interne											
Réunions partenariales, Diagnostic partagé, recherche statistique											
COMMUNICATION											
Sensibiliser les acteurs et partenaires, salariés, habitants à la démarche de renouvellement de projet											
Réunion d'information, affichages, actions de sensibilisation et de communication											
										Validation CAF	
										Dépôt du projet social	

Plusieurs rencontres...

• Partenariales/Institutionnelles

Rencontres CAF, ville de Faches Thumesnil et ses services, département; Rencontres avec les partenaires hébergés (Secours catholique, CMP, Epicerie sociale, ERC...), partenaires de proximité (CS grands cerfs, écoles, collèges, Arcades, commerçants...) et partenaires financeurs (ARS, ...) pour le cs5b

Rencontres avec les associations hébergés (Tudorouquois, Harimau Gavong, les mots pour l'écriture, l'Ejappe est belle...), les partenaires de proximité (Halte Garderie les Bambinos, Cs grand cerf, CS Lille Sud, Mairie de Quartier Lille Sud, écoles, collèges...), et partenaires institutionnels (Ville de Lille, Ville de Faches Thumesnil, UTPAS, Délégué du Prefet à l'égalité des chances...), intégration dans le conseil citoyen Thumesnil en Nord pour le Cs rouge

Copil Partenaires : Petite enfance/Enfance, Jeunesse, Vie locale et Seniors (15 et 17 décembre 2020)
Contrôle CAF (halte garderie, AGC et ACF)
COPIL du 18 novembre 2020, 7 mai 2021 (CAF, Département, ville FT et Lille, Fédération CS)
CODIR entres directions couronnes sud de Lille du 15 Mars 2021
Petits Déj Partenariaux avec ville de Faches Thumesnil : en programmation

• D'acteurs

Rencontres avec les bénévoles du centre social

Réunions de parents (réunions de rentrée, café papote...)

Journée de présentation ouverte (Qu'est ce qu'un centre social sur son territoire? Le centre social des 5 bonniers : Entre ressources humaines, ressources financières et projet social)

Questionnaire d'évaluation des actions (100 votants), questionnaire évaluation de la fonction « accueil » (42 votants).

Kahoot de culture générale Chemin Rouge, diagnostic de territoire sous forme de colorvote.

Réunions d'habitants autour de thématiques

Démarche DPA : Questionnaires usagers (environ 150 familles touchées), Entretiens ouverts habitants (café brouette, Entretiens dans les rues ou à la sortie du centre social...), Porteur de paroles habitants... (environ 100 familles touchées) Lancement de la démarche « la maison des possibles » pour recueillir la parole/les besoins des habitants (deux modes de collectes « aller vers » et version « mur d'expression numérique »)

• Du groupe projet (Salariés, Administrateurs, Bénévoles, partenaires)

Travail d'évaluation des salariés pendant quatre mois sur l'évaluation quantitative et qualitative à partir du document CAF

Réunions de retours d'évaluations AGC et ACF entre direction et référents

Journées administrateurs/salariés ou salariés : 7 temps de travail pour le Cs 5 bonniers et 8 temps de travail pour le CS chemin rouge

+

Formations Administrateurs/Salariés :

Analyse de la participation des habitants (3 jours)

Des outils de diagnostic de territoire (2 jours)

Développement du pouvoir d'agir (8 jours)

Formation des nouveaux administrateurs (9 jours)

• De coopération

Rencontre entre CR et cs5b : 1 à 2 fois par mois

Café équipe cr/cs5b : Présentation des équipes et échéancier

Participation aux temps Parentalité et jeunesse du CR

Présence des présidentes aux CA

Un temps de travail Direction/Présidence CR et CS 5B sur la complémentarité de nos projets

• De validation

Conseils d'administration du 30 septembre 2020 et du 16 mars 2021 et les bureaux du 13 octobre 2020, novembre 2020, 19 janvier 2021, 8 février 2021, du 16 Mars 2021 pour le Cs5 bonniers

Conseils d'administration du 8 octobre 2020 et du 19 janvier 2021 et les bureaux du 6 novembre 2020, janvier 2021, du 19 janvier 2021, du 3 mars 2021 et du 9 avril 2021 pour le Cs Chemin Rouge

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Diagnostic de territoire de Faches Thumesnil

(INSEE 2018, ITHEA 2018)

17835 habitants

Revenu moyen : 24345euros

1683 foyers en dessous du seuil de bas revenus (1052€)

Taux de pauvreté : 26% des - de 30 ans; 16% des 30/59 ans; 11% des + de 60 ans

Disparité salaire net H/ F : = pour les moins de 25 ans (9,6€); 2 points 26/50 ans (14,4€); 4 points +50 ans (17€)
Revenus des foyers : 75% revenus d'activités, 7% des prestations sociales, 27% de pensions de retraite, 6% revenus patrimoniaux

1003 allocataires du RSA

755 familles monoparentales

737 enfants de moins de 3 ans (87% au moins un parent travaille)

3125 enfants de 3 à 14 ans 1446 jeunes de 18 à 24 ans

1605 personnes de plus de 60 ans

963 personnes de 60 à 75 ans
561 personnes 75-89 ans
80 pers. +90 ans

43% de personnes seules avec ou sans enfants

2353 couples avec enfants

3109 familles avec enfants dont 634 avec + de 3 enfants

632 particuliers employeurs d'assistantes maternelles

5 accueils du jeune enfant

171 assistantes maternelles

8 assistants familiaux

7 écoles primaires : 1200 élèves

7 écoles maternelles : 719 élèves

2 collèges : Environ 700 élèves

18 médecins

33 kinés, 8 dentistes, 14 infirmiers, 9 pharmacies

Baisse des naissances (250) et des décès en 2019 (150)



83 commerces 2 marchés hebdomadaires
1598 entreprises 225 créations d'entreprises

Thumesnil en nord 275 associations (1,5 asso pour 100 pers c/4,1 en France)

2 centres sociaux

65% de propriétaires 402 logements vacants

21 ans d'emménagement pour un propriétaire et 8 ans pour un locataire

5494 maisons / 2193 appartements

3% sur occupation du logement

5375 logements ont plus de 4 pièces Maison : 4,9 pièces Appartement : 3 pièces

Sur 7304 ménages, 6128 ont au moins une voiture (2358 : 2 ou +)

4743 ont un emplacement de stationnement (soit 77%)

8280 (76%) d'actifs

37% de 15-24 ans non scolarisés au chômage (14% en 2012)

Taux de chômage : 13% des 25/54 ans 12% des 55/64 ans

28% de femmes (9% d'hommes à temps partiel)

Majoritairement Employés (commerces, services, transports, etc.)
ou professions intermédiaires (Administration, enseignement, santé, action sociale..)

1023 des actifs travaillent sur la commune de résidence

Sainte Marguerite

68% de diplômés inférieurs ou BAC

13,7 des actifs utilisent les transports en commun

7,1% des actifs se déplacent à pied ou à vélo

75,2% des actifs utilisent une voiture pour se rendre au travail

Aucun établissement de tourisme

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

veo
travail

Diagnostic de territoire de Lille Sud

(INSEE 2018, Observatoire local du développement économique et social Lille)

Lille Sud : 18539 habitants

70,6 % résident en quartier politique de la Ville

3 centres sociaux

Sur 3791 allocataires au total,
1 703 allocataires sont des familles

Le revenu médian disponible est de

1146 euros mensuel.

17 entreprises implantées sur le Faubourg de Douai

2ème revenu médian le plus bas
des 10 quartiers lillois

48% des allocataires ont un quotient familial inférieur à 370 euros

Forte chute de la scolarisation des 18-24 ans.

Ils étaient 77% scolarisés en 2012 contre 70 % en 2017

Lille Sud recense 3550 demandeurs d'emploi dont 16 % résidents le Faubourg de Douai

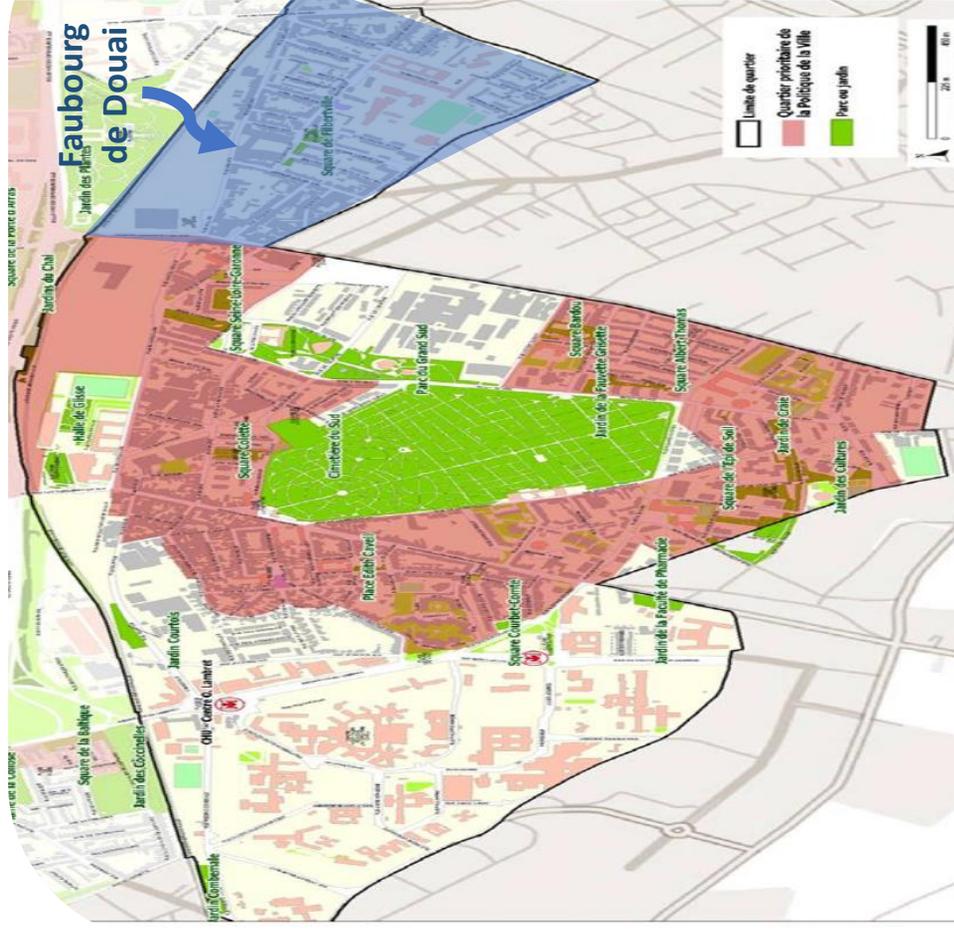
Concernant les familles monoparentales,
26% bénéficient du RSA majoré

Sur l'iris du Faubourg de Douai 70% d'allocataires
bénéficient des aides au logement

33% des allocataires du Fbg de Douai sont des familles et 32% d'entre elles sont monoparentales

69% des résidents de l'iris Faubourg de Douai, âgés entre 15 et 64 ans, sont actifs

Parmi l'ensemble des familles, 29% ont un seul enfant à charge, 40% ont deux enfants à charge et 30% sont des familles nombreuses



Le taux de bas revenus atteint 49% des allocataires
90% de maisons individuelles avec jardin

35 % des 3550 demandeurs d'emploi du Faubourg de Douai
ont un niveau de formation supérieur au BAC

1 517 allocataires sur 4500 habitants

Augmentation du nombre de logements sociaux

2 487 logements

La variété du tissu associatif local

Faubourg de Douai : 4500 habitants

Deux établissements sur la zone d'intervention.

Le groupe scolaire Florian Moulin Pergaud (428 élèves).

Le collège Verlainne, établissement en Réseau
d'Education Prioritaire + accueillant 334 élèves

Sur Faubourg de Douai,

1046 enfants de moins de 20 ans sont recensés

30% des allocataires du Fbg de Douai
sont des familles nombreuses

Sur le Faubourg de Douai, 81 % des enfants âgés de 2 à 5 ans sont scolarisés.
100 % des enfants âgés de 6 à 10 ans et 99 % des 11-14 ans sont scolarisés

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S2LO
Société
Lilloise
d'Observation

- Profil de notre territoire d'intervention : Côte de Faches et Sainte Marguerite

Population

Population Territoire de référence

Ages	Côte de Faches			Sainte Marguerite			TOTAL
	5 Bonniers	Périsaux	Mont de Faches	Village de Faches	ZAC		
	IRIS 204	IRIS 205	IRIS 203	IRIS 202	IRIS 201		
0/14	23%	19%	15%	22%	12%	28	1654
15/29	17%	20%	15%	18%	21%	49	1478
30/44	20%	17%	14%	23%	15%	34	1521
45/59	18%	16%	24%	22%	20%	46	1672
60/74	13%	16%	18%	11%	19%	44	1252
plus 75	9%	12%	14%	4%	13%	31	875
Total	100%	100%	100%	100%	100%	232	8452
% pop FT	15%	11%	12%	6%	1%		

- **8452 personnes** habitent sur notre territoire de référence
- Le centre social est implanté sur le quartier le plus peuplé et ayant le moins de revenu... **bonne implantation centrale du centre social**
- 1654 personnes moins de 14 ans et 2127 personnes de plus de 60 ans : Répartition des âges relativement hétérogène... **quartier très intergénérationnel**
- 51% des ménages sont mariés **donc 49% de personnes seules**
- Ancienneté d'occupation des logements :

Population relativement ancienne sur les quartiers

	Côte de Faches			Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périsaux	Mont de Faches	5 Bonniers	Périsaux	Village de Faches
Ancienneté d'emménagement	18 ans	22 ans	23 ans	12 ans	12 ans	19 ans
Revenu Médian :						
	Côte de Faches			Mont de Faches		ZAC
	5 Bonniers	Périsaux	Mont de Faches			
Revenu médian	20 674 €	23 810 €	26408	23012	n.c.	

- Revenu Médian :

Emploi/Commerces

Taux d'activité	Côte de Faches			Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périsaux	Mont de Faches	Village de Faches	ZAC	
15 à 24 ans	35%			30%		
25 à 54 ans	94%			95%		
55 à 64 ans	58%			58%		

Commerces et Professionnels de santé concentrés sur Sainte Marguerite



Peu d'emplois des moins de 24 ans
La plupart travaillent en dehors de la ville



	Côte de Faches			Sainte Marguerite		
	5 Bonniers	Périsaux	Mont de Faches	Village de Faches	ZAC	
Commerces	6			22		
Santé	9			24		

Equipements

- 8 Ecoles Maternelles (402 élèves) et Primaires (572 élèves) : Collège Kléber, Notre Dame, De Bettignies, Pascal, Daudet + 1 collège Mermoz (... élèves).... **Nombreux d'établissements scolaires**
- Deux salles de sport, salle Baron, MAJ, RAF, espace naturel les Périsaux, les Arcades, deux églises, un cimetière, un marché mercredi matin... **Equipements certes mais les équipements principaux restent sur Thumesnil (services de la ville, médiathèque, commerces...)**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S2LO

- Profil de notre territoire d'intervention : Thumesnil Nord, Croisette, Thumesnil Mairie, Faubourg de Douai (Lille Sud)

Population

Territoire de référence

Âges	Thumesnil Nord IRIS 101	Croisette IRIS 102	Thumesnil Mairie IRIS 103	Fbg de Douai IRIS 710	TOTAL
0/14	741	720	594	1170	3225
15/29	709	532	446	675	2362
30/44	676	657	622	945	2900
45/59	484	594	474	1125	2677
60/74	355	313	363	405	1436
Plus de 75	258	313	279	180	1030
Total	3223	3129	2778	4500	13630
% Pop Ville	18%	18%	16%	2%	

- **13630 personnes** habitent sur notre territoire de référence
- Le centre social a une dimension intercommunale... ce qui favorise la **mixité culturelle et sociale de la population**
- **Il existe une grande dynamique familiale sur la zone d'intervention du centre social. Sur 3791 allocataires au total, 1 703 allocataires sont des familles.**
- Les ménages sont majoritairement composés de familles nombreuses et de familles monoparentales.
- 41 % des habitants ont moins de 29 ans.
- **Les indicateurs de précarité restent élevés** : le taux de couverture CAF, élevé à environ 65 %

Emploi/Commerces

Taux d'activités	Thumesnil Nord IRIS 101	Croisette IRIS 102	Thumesnil Mairie IRIS 103	Fbg de Douai IRIS 710
15 à 24 ans	37%	34%	41%	49% de la population est active
25 à 54 ans	92%	90%	89%	
55 à 64 ans	21%	57%	48%	

Les taux d'activités varient d'un quartier à un autre
 Sur Faches Thumesnil : La plupart travaillent en dehors de la ville
 Sur Lille Sud : le secteur d'activité qui recrute le plus est celui du commerce

Thumesnil Nord	Croisette	Thumesnil Mairie	Fbg de Douai
32	19	7	17
Commerces			
9	5	6	11
Santé			

Commerces et Professionnels de santé concentrés sur le secteur

Equipements

- Sur la zone de Lille : Le groupe scolaire Florian Moulin (428 élèves), collège Verlaine (334 élèves), L'association GAIA, Le complexe sportif Raymond Kopa, la halle de la salle culturelle et polyvalente « Le Grand Sud ». La maison des jeunes travailleurs Atri home, le square à Filbertville...
- Sur la zone de Thumesnil : 6 établissements scolaires à savoir l'école maternelle Florian (144 élèves), l'école maternelle La Fontaine (98 élèves), les écoles élémentaires Anatole France-la Bruyère (292 élèves), Victor Hugo Lamartine (186 élèves), Pasteur Curie (188 élèves) et le collège Zay (341 élèves).
 La Mairie, le commissariat, la médiathèque et le centre communal social. La salle des fêtes municipale Jacques Brel, la halte-garderie municipale « Les bambinos » et la PMI, la crèche « Les Marmots », Maison des tous petits et un relais d'assistantes maternelles....

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

- Profil des usagers du Cs 5 Bonniers

Adhésions 2019/2020

- ✓ 461 familles adhérentes
- ✓ 996 individus : 253 hommes, 432 femmes; 311 enfants
- Répartition géographique :
 - 181 : 5bonniers; 18 : Périseaux (Côte de Faches : 199);
 - 77 : Mont de Faches; 7 : Village de Faches (84 : Sainte Marguerite);
- soit 62% issus de notre territoire d'intervention ;
- 67 : Thumesnil soit 16% ;
- 108 : extérieur (Vendeville, Lesquin, Wattignies, Ronchin, Seclin) soit 26%
- ✓ 198 actifs (47%) ; 42 Inactifs (10%) ; 170 Retraités (40%) ; 10 NC (3%)
- ✓ 256 Personnes mariés/Pacsés (61%) ; 38 veufs (9%) ; 7 Familles monoparentales (1%) ; 47 Divorcés (12%) ; 56 Célibataires (13%) : 16 NC (4%)
- ✓ 14 RSA; 8 AAH; 4 ASS (6%)

- Profil des usagers du Cs Chemin Rouge

Adhésions 2019/2020

- ✓ 412 familles adhérentes
- ✓ 1735 individus : 376 hommes, 450 femmes; 909 enfants
- Répartition géographique :
 - Sur 1735 individus :
 - 875 individus résident Thumesnil Nord, Croisette, Mairie (50,5%)
 - 596 individus résident Lille Sud (34,5%)
 - 264 résident d'autres quartiers ou Villes (Fâches, Lille, Ronchin..15%)
- soit 85% issus de notre territoire d'intervention ;
- ✓ 203 actifs (50%) ; 61 Inactifs (15%) ; 44 Retraités (10%) ; 103 NC (25%)
- ✓ 256 familles (62%) ; 68 familles monoparentales (16%) ; 9 Familles recomposées (2%) ; 3 familles d'accueil (0,70%) ; 76 NC (19,30%)

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Quelques éléments des différents diagnostics à retenir...

- 1 territoire = 2 Centres Sociaux = 2 projets complémentaires = communication communes sur les valeurs
- La structure est bien repérée par nos partenaires de territoire et les liens sont bons globalement.
- Volonté d'une coordination territoriale plus approfondie pour travailler l'interconnaissance de chacun et construire des projets de territoire cohérents, harmonisés pertinents.
- Construire une réelle dynamique partenariale durable. A ce jour, volonté de tous pour valoriser nos complémentarités et nos spécificités.
- Formaliser le partenariat (convention, obligation de rencontres annuelles...) pour une réponse constante et pas impactée par un turnover.
- Renforcer les actions hors les murs pour améliorer la visibilité
- Axe jeunesse : le décrochage scolaire, l'orientation, soutien à la parentalité, la mobilité des jeunes.... Jeunes acteurs citoyens de son territoire
- Axe petite enfance/enfance : Développer le partenariat entre les structures petite enfance et les écoles. Travailler des projets concertés communs.
- Axe seniors : « Ou sont les hommes à l'heure de la retraite? », comment offrir une réponse à tous les seniors, lutter contre l'isolement, travailler la mobilité, les questions de santé ou encore d'accès aux droits... centre social est un lieu propice à un bon passage à la retraite : développer la transmission de parcours, d'accompagnement à la retraite épanouie etc. Réunir une multitude d'acteurs partenaires pour lutter contre l'isolement ensemble (partage de l'information...)
- ...

Eléments communs aux deux centres sociaux

Eléments spécifiques au Cs 5 bonniers

- **8452 personnes** habitent sur notre territoire de référence. Population Côte de Faches bien touchée, quid de Sainte Marguerite!
- Implantation centrale du centre social encore sujet aux amalgames (ccas; « pas pour moi ») et encore peu connu des nouveaux habitants (surtout dans le quartier Sainte Marguerite)
- Force du bénévolat et de la volonté des habitants à vouloir s'investir dans des projets
- Quartier trop calme le weekend, un sentiment d'insécurité des familles et de moins en moins de commerces, voir un peu d'ortoir pour des actifs qui se tournent ailleurs pour leurs loisirs
- Quartiers très intergénérationnel avec une bonne hétérogénéité des âges
- Familles plutôt très satisfaites des établissements scolaires, des équipements sportifs et du centre social.
- Mouvement de nouvelles familles nombreuses qui demande qu'on aborde les questions de mixité sociale avec les anciennes générations
- Bonne perception des habitants qu'au centre social on peut être acteur de son quartier, meneur d'ateliers et participant à de nombreux projets solidaires
- Les besoins des familles changent mais au regard des évaluations des actions globalement la réponse apportée est satisfaisante mais à réajuster et développer pour aller plus loin dans l'identification du centre social et de ses actions.
- Bonne couverture santé sur le territoire et actions santé du centre social très complémentaires (dépistages, temps forts cancers, alimentation...)
- Centre social des 5 bonniers identifié comme étant « un lieu convivial, familiale, de lien social, de partage et de rencontre » où on y fait : « des loisirs, de la culture, de la santé, de l'écologie et de l'accompagnement des familles en difficulté » et où « il y a beaucoup de bénévoles ». Quid de l'accompagnement identifié à la parentalité alors qu'il y a un grand demande!
- Grande demande des familles à renforcer la parentalité par le biais d'ateliers divers (parents/enfants de 0 à 15 ans ou encore des ateliers enfants variés le mercredi et le samedi)
- Axe culturel et habitants acteurs à renforcer car le cs est reconnu pour ça (cinéma...)
- Renforcer la transversalité de nos actions et les passerelles pour une circulation plus naturelle entre hg et cs et entre les secteurs
- ...

Eléments spécifiques au Cs chemin rouge

- **13630 personnes** habitent sur notre territoire de référence. Population de Thumesnil Nord et du Faubourg de Douai bien touchée, quid de Thumesnil Croisette et Thumesnil Mairie!
- Pour le Centre Social
 - Volonté du Centre Social de délocaliser certaines activités, de multiplier les actions « hors les murs » afin de couvrir l'ensemble du territoire
 - Souhait de remettre les bénévoles au cœur des projets, qu'ils soient force de proposition et qu'ils s'investissent d'avantage dans la co-construction des actions
 - Centre Social reconnu pour sa dimension « parentalité »
 - Quartier familial avec une mixité sociale et culturelle forte
 - Tissu associatif varié et important sur le territoire
 - Besoin de réaménagement de l'accueil pour le rendre plus fonctionnel et convivial (binôme salarié/bénévole, tableau reprenant les actualités mensuelles, aménagement du hall pour le rendre plus chaleureux...)
- Pour les habitants
 - Un souhait de s'investir d'avantage au Centre Social (bénévolat, retrouver une vie sociale, faire partager passion, faire de nouvelles rencontres...)
 - Des demandes de reprise d'activités ciblées (accès à la culture, reprise des cours d'anglais, des activités pour les adultes, des actions de prévention (dangers d'internet, activités zéros déchets, jardinage...)
 - Une réelle envie de contribuer à l'amélioration du cadre de vie (mobilisation pour un quartier plus propre et plus sécurisant)
 - Un sentiment d'insécurité (non respect du code de la route, nuisance sonore, trafic...)
 - Une volonté de réappropriation de l'espace public (jeux pour enfants, animations de quartier, jardin...)
 - Un besoin de montée en compétence et de valorisation des fonctions parentales (formation parents lecteurs, bébé-sieste, école des parents...)
 - Une dimension familiale toujours plus importante et de valorisation des fonctions parentales (formation parents en famille (sorties culturelles, jeux en famille....))
 -

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

Evaluations des thématiques et perspectives pour le Cs 5 Bonniers

- Familles et Parentalité
- Lien Social et Solidaire

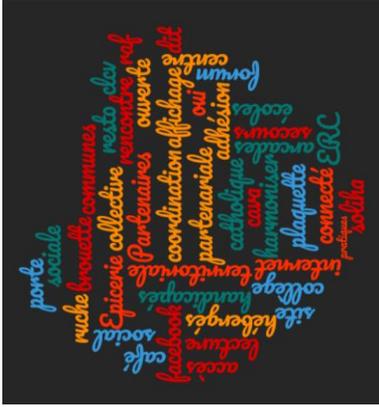


Evaluations des thématiques et perspectives pour le Cs Chemin Rouge

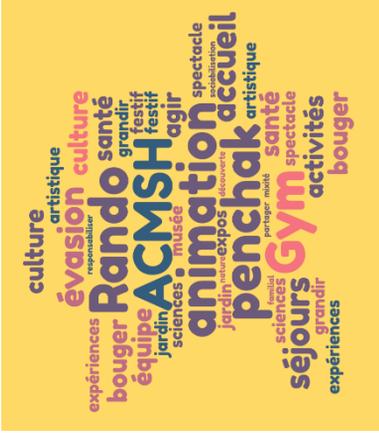
- Administratif et numérique



- Ouverture vers l'extérieur
- Prévention Mieux-être



- Loisirs



- Le centre social est et sera : « un lieu convivial, familial, propice au lien social, au partage et aux rencontres »
- Le centre social est et sera : « Un lieu accueillant, pour tous, d'aide à la construction de projets des habitants avec l'appui de professionnels bienveillants et à l'écoute »
- Le centre social est et sera un lieu central, pilier sur ses quartiers et assurera une coordination locale partenariale

- Le centre social est et sera : « un lieu favorisant l'émergence des initiatives d'habitant »
- Le centre social est et sera : « un lieu de proximité impulsant les synergies du territoire mise en réseau partenarial »
 - Le centre social est et sera : « un lieu favorisant les liens humains dans toutes ses dimensions »
 - Le centre social est et sera : « un lieu permettant de lever les freins afin de faciliter l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne de tous »



Evaluations

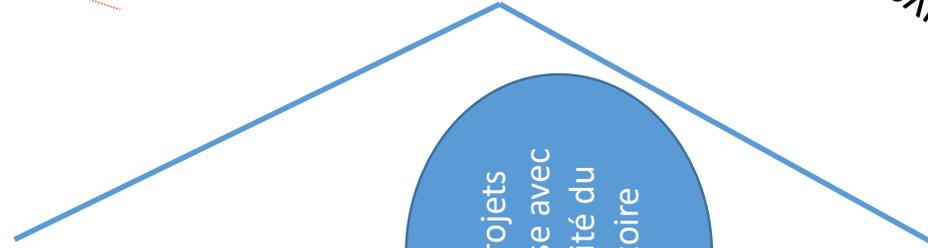
Diagnostics

Des projets portés par les habitants

Des projets complémentaires

Des projets en phase avec la réalité du territoire

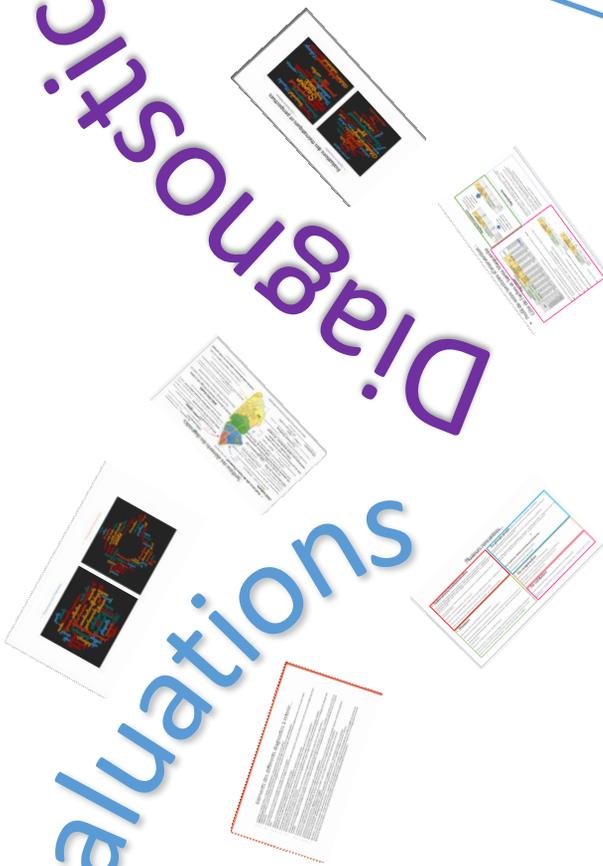
Des projets favorisant les mixités et l'intergénérationnalité



En quoi les centres sociaux peuvent-ils améliorer leurs réponses aux besoins des habitants à partir de 2022?

Nouveaux besoins repérés
Nouveaux enjeux
Nouvelle méthodologie

Nouvelles thématiques
Nouveaux objectifs
Nouvelles actions



Des projets dynamiques

Des projets respectueux des évolutions de territoire

Des projets innovants

Des projets concertés



Thématiques et objectifs du projet social 2022/2025 du Centre Social des 5 Bonniers

FAMILLES ET PARENTALITE <ul style="list-style-type: none">➢ Répondre aux attentes et aux besoins de tous▪ Accompagner les familles via des espaces d'accueil et d'échanges privilégiés▪ Conforter la place « d'acteur » des habitants dans les projets▪ Développer le soutien à la parentalité▪ Renforcer l'accompagnement social individuel et collectif.
SOLIDARITES ET VIE DE QUARTIER <ul style="list-style-type: none">➢ Dynamiser les solidarités entre habitants et la vie de quartier▪ Repérer et accompagner les publics fragilisés et isolés▪ Favoriser les liens et les transmissions intergénérationnelles▪ Soutenir l'émergence des initiatives citoyennes et solidaires▪ Valoriser les compétences de tous
PREVENTIONS ET MIEUX ETRE POUR TOUS <ul style="list-style-type: none">➢ Contribuer au mieux-être de tous▪ Accompagner les changements de pratiques▪ Renforcer les actions de prévention et de sensibilisation▪ Prévenir les comportements à risque▪ Permettre l'accès au « mieux-être » pour tous
OUVERTURE VERS L'EXTERIEUR <ul style="list-style-type: none">➢ Consolider la place du centre sur son territoire▪ Dynamiser les partenariats et les coordinations internes et externes▪ Renforcer la visibilité des actions et des valeurs sur le territoire▪ Permettre l'accès à tous▪ Assurer la continuité des coordinations territoriales



Thématiques et objectifs du projet social 2022/2025

Du Centre Social la Maison du Chemin Rouge

→ Accompagner le développement du pouvoir d'agir des habitants

- AGC :**
- Valoriser les compétences des habitants
 - Encourager l'implication citoyenne à tout âge
 - Développer les actions d'entraide et de partage de savoir
 - Accompagner l'émergence des initiatives
- ACF :**
- Participer à la montée en compétence des familles
 - Mobiliser les familles dans la construction des actions

→ Etre acteur des synergies du territoire

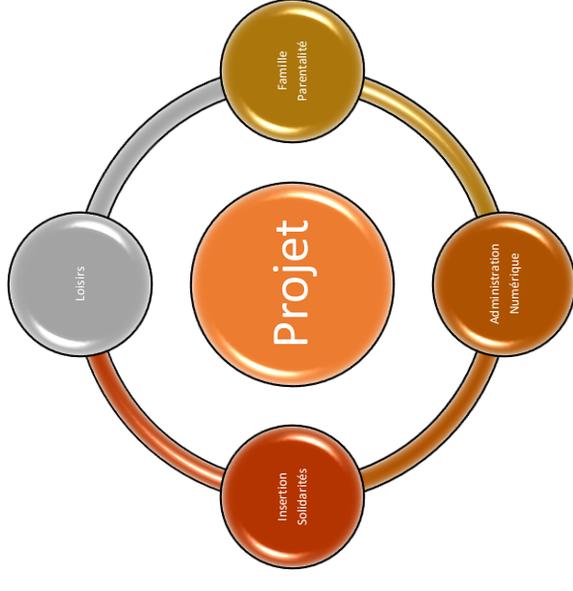
- AGC :**
- Être identifié comme structure de proximité
 - Veiller à la complémentarité de nos actions sur la zone d'intervention
 - Structurer la mise en réseau partenarial
 - Enrichir la réflexion et la mobilisation sur des enjeux du territoire
- ACF :**
- Favoriser une relation de qualité entre parent, professionnel et/ou partenaires institutionnels
 - Favoriser la cohérence éducative territoriale

→ Faire émerger et accompagner les liens humains dans toutes leurs dimensions

- AGC :**
- Favoriser la convivialité et le plaisir d'être ensemble
 - Favoriser la transmission et les échanges entre générations
 - Etre repéré comme structure de lien social favorisant l'accueil de tous
 - Faire vivre les mixités
- ACF :**
- Rassembler les familles autour de temps de partage et de convivialité
 - Accompagner les parents dans le développement et le maintien de leur équilibre familial

→ Contribuer à la levée des freins en favorisant l'insertion sociale, professionnelle et citoyenne

- AGC :**
- Etre vecteur d'informations et acteur de prévention
 - Accompagner les habitants dans leur insertion sociale et professionnelle
 - Contribuer à réduire la fracture numérique sur le territoire
 - Développer la dynamique du « aller vers » les habitants
- ACF :**
- Proposer des solutions adaptées aux besoins spécifiques de la famille
 - Renforcer la fonction parentale par un travail individuel et/ou collectif



Des thématiques transversales
au service du projet

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



FACHES-THUMESNIL

**DIAGNOSTIC PROBLÉMATISÉ CO-PRODUIT
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE FACHES-THUMESNIL ET L'ADULM**

Décembre 2021



FACHES THUMESNIL



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



LA DEMARCHE

LE CONTEXTE

Le projet de délibération-cadre Faches-Thumesnil Solidarités,
et le lancement de la démarche prospective Faches-Thumesnil 2050

LES OBJECTIFS

Co-construire un diagnostic afin d'identifier les enjeux du territoire dans le
champ de l'habitat et du logement

Contribuer à l'élaboration d'une politique communale en cohérence avec les
politiques métropolitaines

LE CADRE

Une Convention de Partenariat signée le 11 juin 2021



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

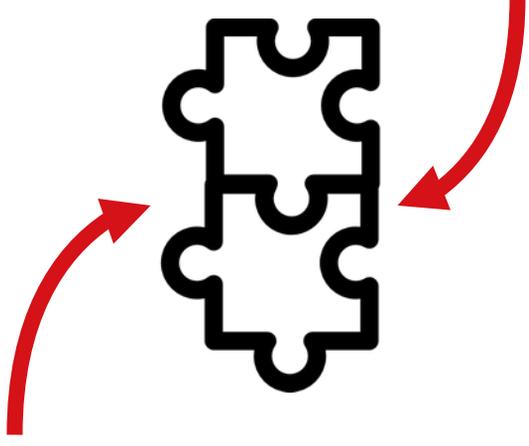
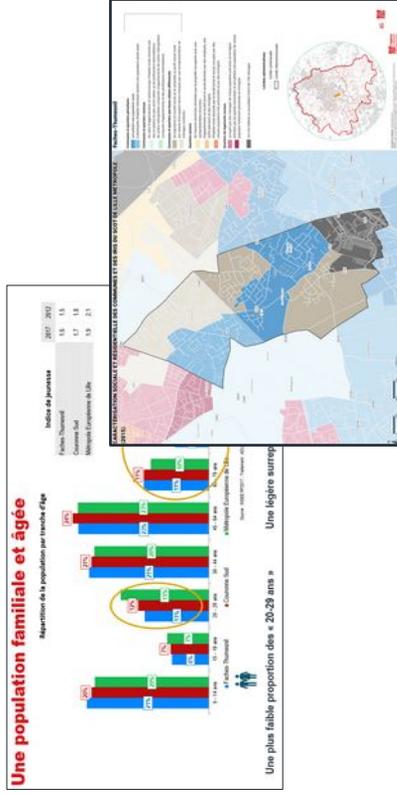
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

UN PARTENARIAT EN DEUX VOILETS

UN
DIAGNOSTIC
PROBLEMATISE



UNE
ANIMATION
PARTENARIALE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

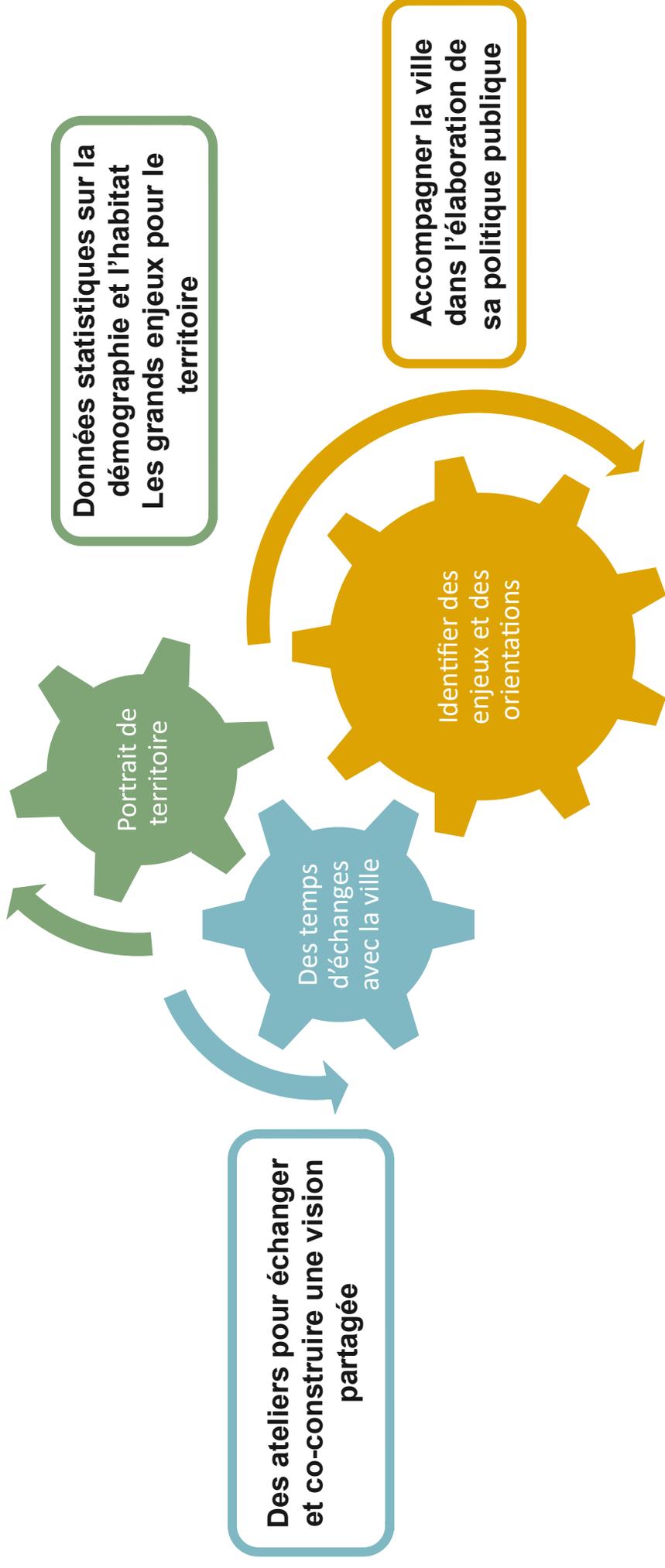
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



LES BÉNÉFICES ATTENDUS

- Mieux connaître et mieux comprendre Faches-Thumesnil, co-construire une vision partagée de la commune, prendre du recul sur la donnée,
- Le soutien à une dynamique de co-production interne à la commune, et un travail en transversalité faisant appel à toutes les expertises (élus, techniciens)
- Une contribution aux différentes démarches en cours : l'élaboration de la délibération cadre Faches-Thumesnil Solidarité, mais aussi l'analyse des besoins sociaux et la démarche prospective Faches-Thumesnil 2050...

UNE DÉMARCHE ITÉRATIVE DE CO-CONSTRUCTION



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

LA MATIÈRE MOBILISÉE

- Portrait de commune : volet Démographie – Logement
- Données et analyses complémentaires de l'Agence
- Données de la Ville de Faches-Thumesnil

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO



LES AXES RETENUS

- Volet Démographie et Logement
- Approfondissement : en quoi l'urgence écologique questionne-t-elle la question du logement ?

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

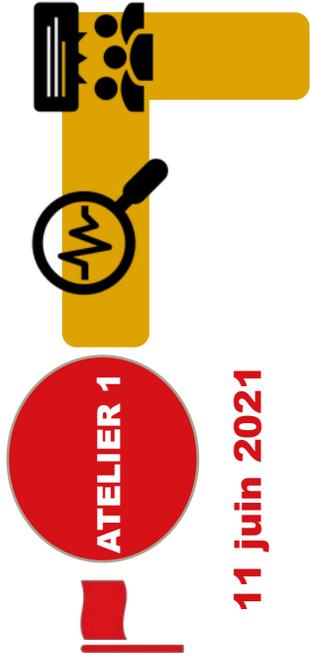
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO





ATELIER 1

11 juin 2021

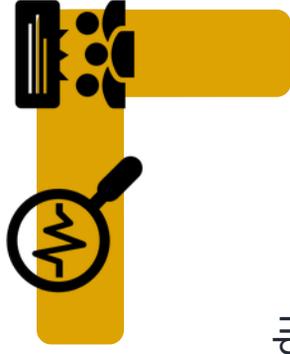
Présentation d'un 1^{er}
portrait de territoire
Co-production des
enjeux pour le territoire



ATELIER 2

27 août 2021

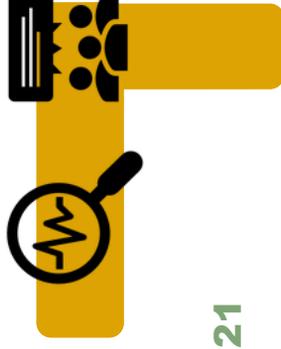
Présentation/Validation du
portrait de territoire partagé
Présentation et échanges
autour des approfondissements



**Réunion
technique
Habitat**

14 octobre 2021

Regard sur les fiches actions
Mise en perspectives des enjeux
et des fiches actions



**Bilan de la
démarche**

28 Janvier 2022

UN PROCESSUS EN ÉTAPES

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO



LE DIAGNOSTIC PROBLÉMATISÉ

UN DIAGNOSTIC EN DEUX PARTIES

1. Démographie et Population
2. Habitat et Logement

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Partie 1

DÉMOGRAPHIE ET POPULATION

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

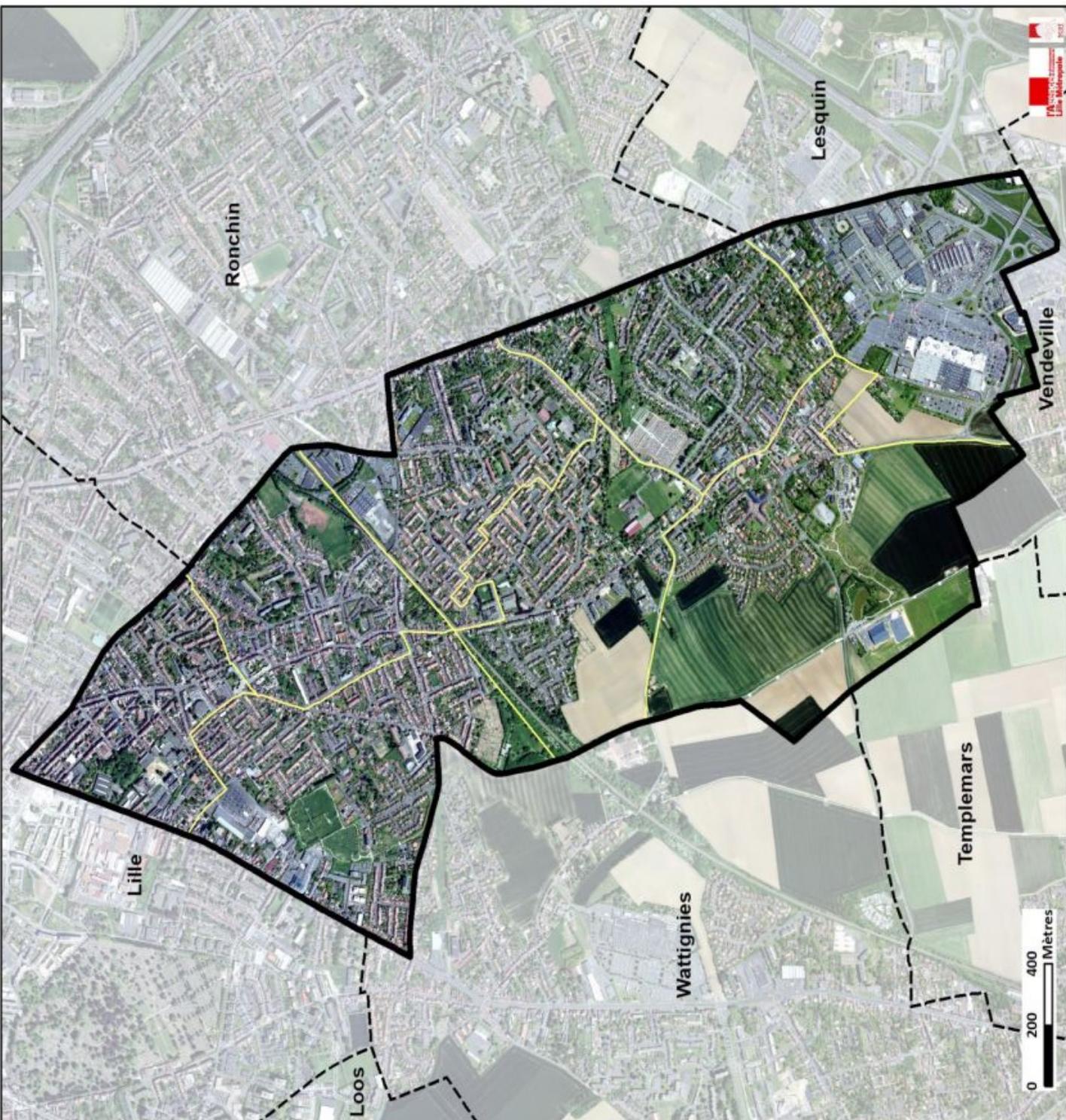
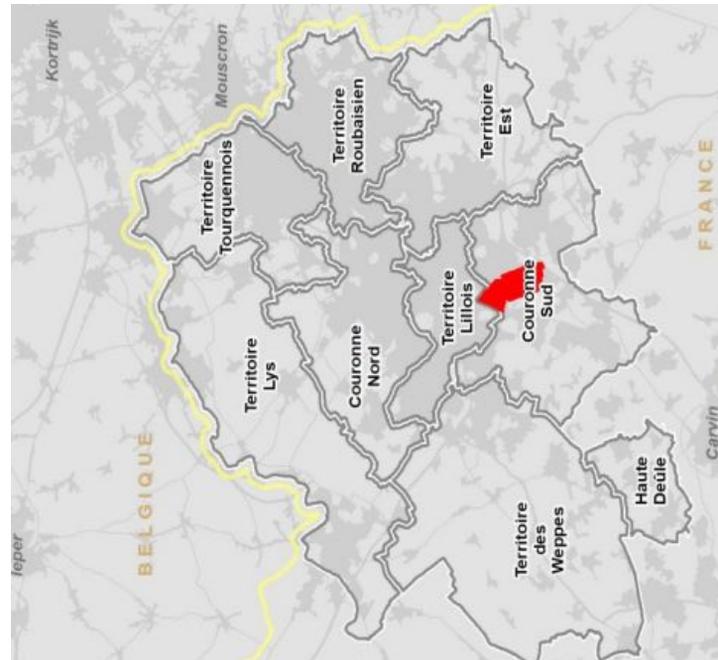


14

municipalités



Plus de 18 000 habitants



Un regain démographique



A long terme, un regain démographique amorcé dans les années 90

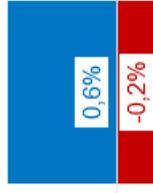
A court terme, un regain démographique récent confirmé après quelques années de stabilité

+0,4%/an de gain de population entre 2012 et 2017

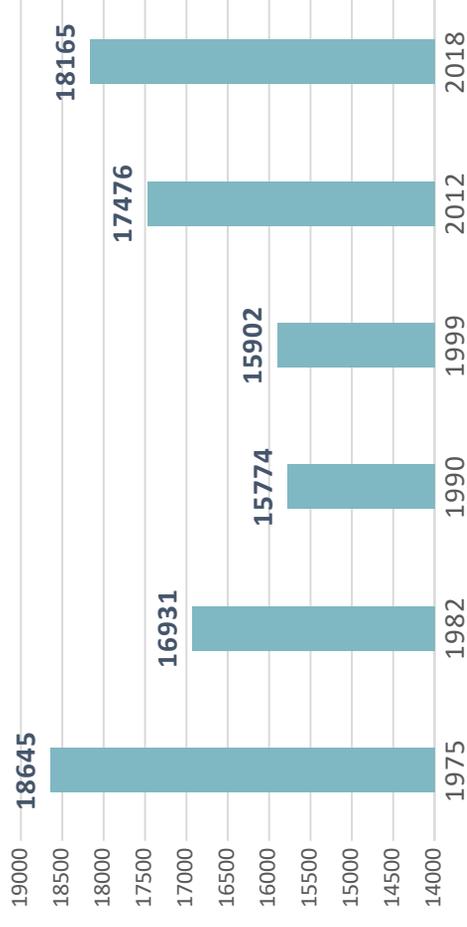
Un solde migratoire légèrement négatif compensé par un solde naturel positif

Evolution annuelle moyenne de la population due aux soldes migratoire et naturel

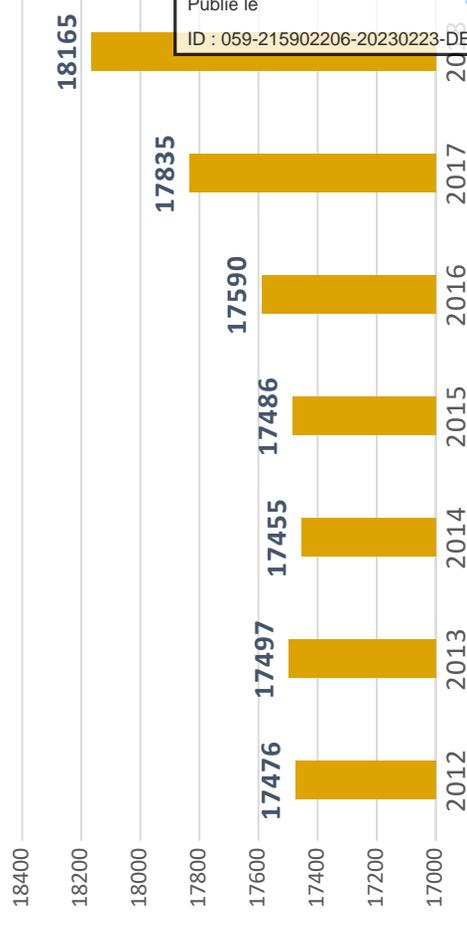
■ due au solde migratoire ■ due au solde naturel



Population



Population



Source : INSEE RP ; Traitement : ADULM 2018

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

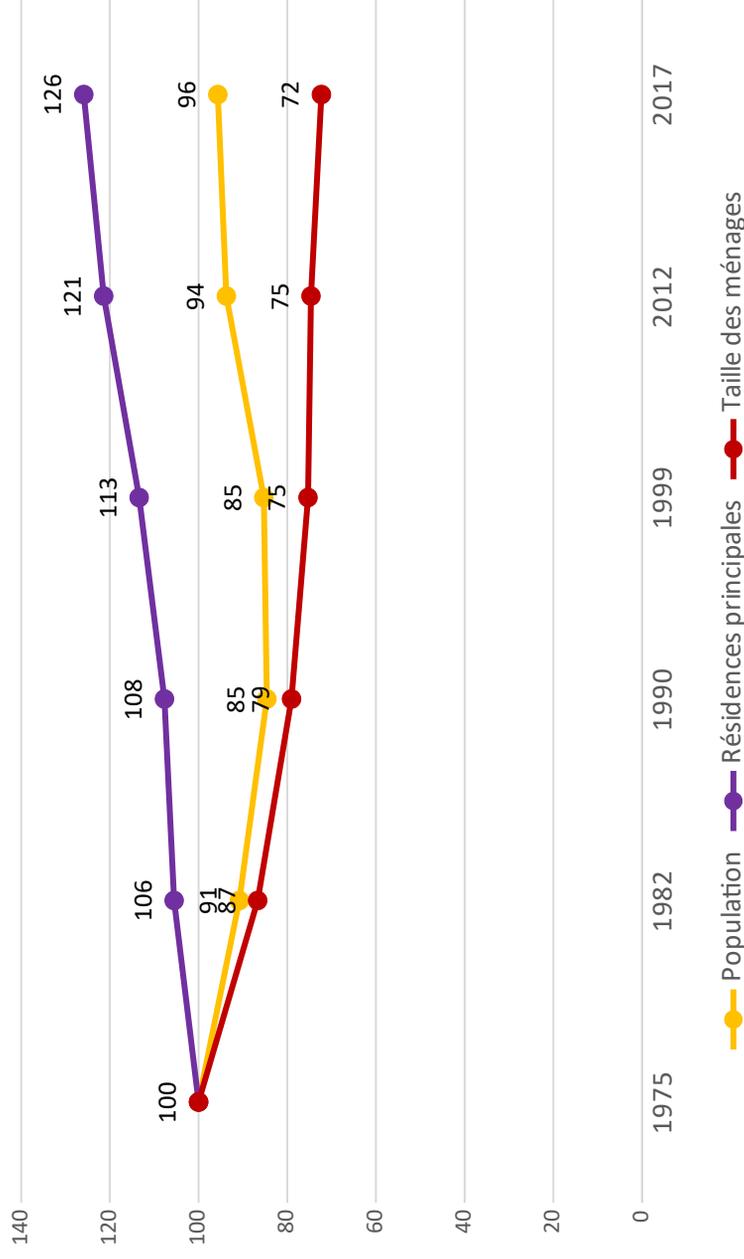
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Une diminution de la taille des ménages qui va de pair avec une augmentation du nombre de résidences principales

Evolution de la population, de la taille des ménages et des résidences principales entre 1975 et 2017 (base 100 en 1975)



Source : INSEE RP ; Traitement : ADULM 2021

La taille des ménages diminue (évolution des modes de vie : évolution de la cellule familiale, vieillissement de la population...)



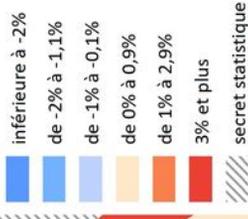
Des besoins en logements qui vont de pair : augmentation du nombre de résidences principales



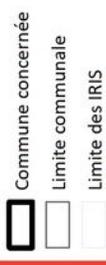
Des évolutions de populations contrastées selon les quartiers

Faches-Thumesnil

Evolution annuelle moyenne de la population de 2012 à 2017

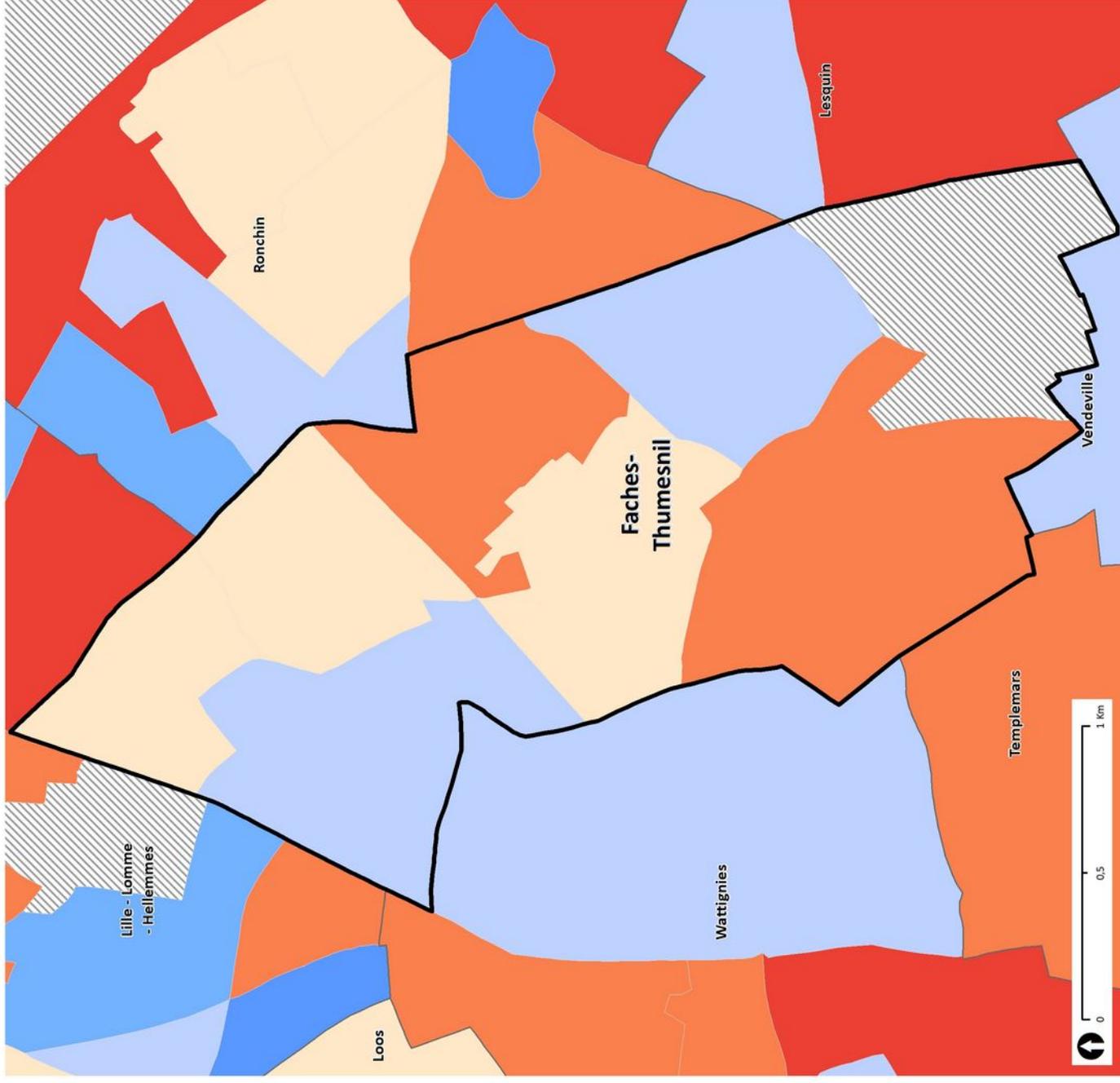


Limites administratives



Valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : +0,4%
SCOT de Lille Métropole : +0,4%
Région Hauts-de-France : +0,1%



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

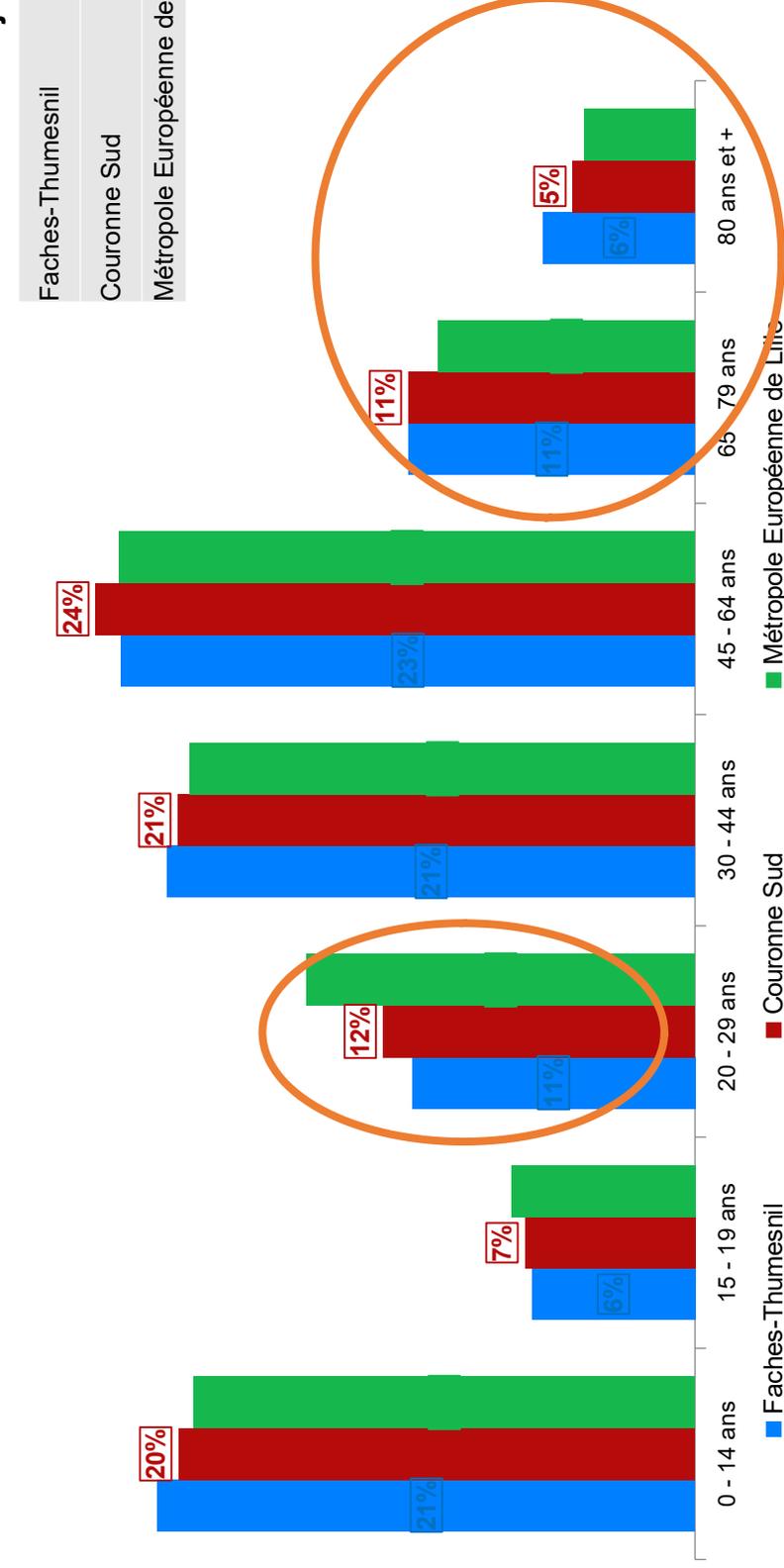
Réalisation : ADULM (2021)

Sources : CORINE Land Cover - UE-Sos (2012-2018),

OpenStreetMap (2017), RP INSEE (2017), AD

Une population familiale et âgée

Répartition de la population par tranche d'âge



Source : INSEE RP2017 ; Traitement : ADULM 2021

Une plus faible proportion des « 20-29 ans »

Une légère surreprésentation des « plus de 65 ans »

Partenariat Faches-Thumesnil - L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille - Métropole -

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

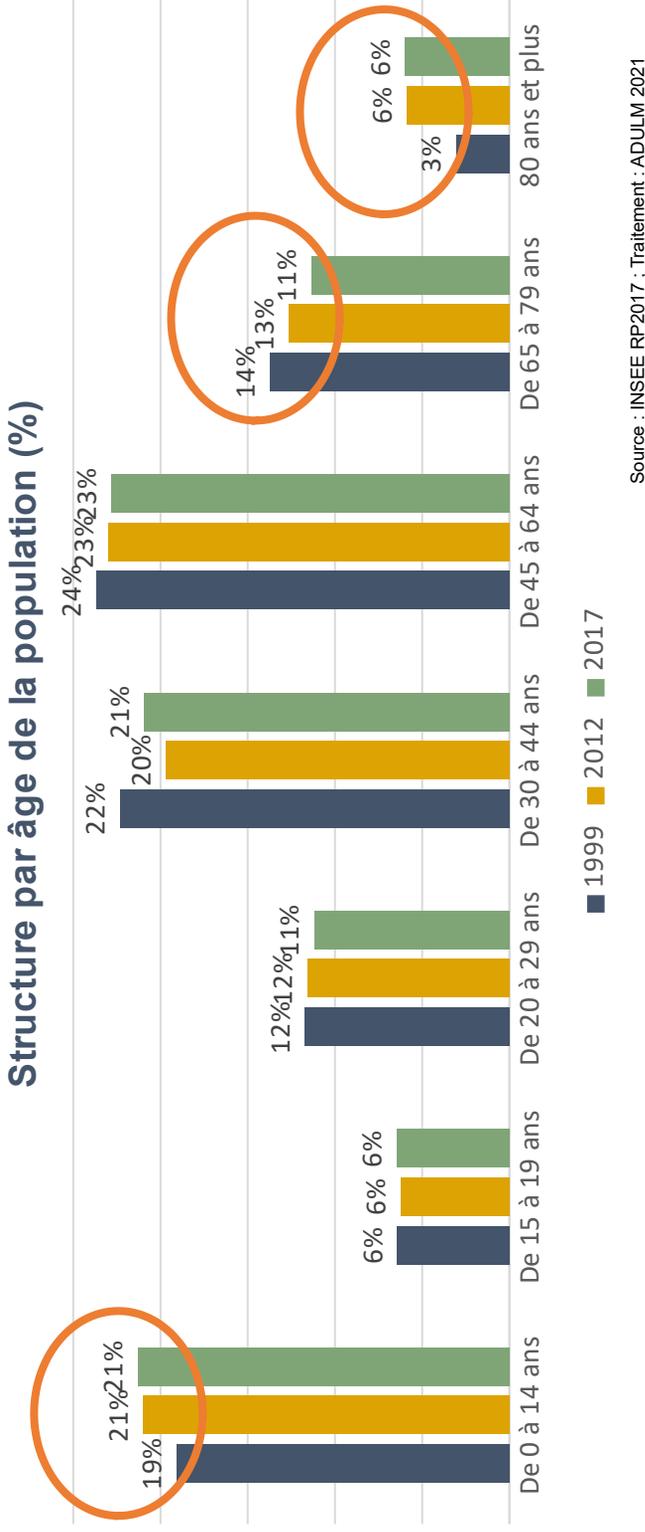
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Une population familiale et âgée

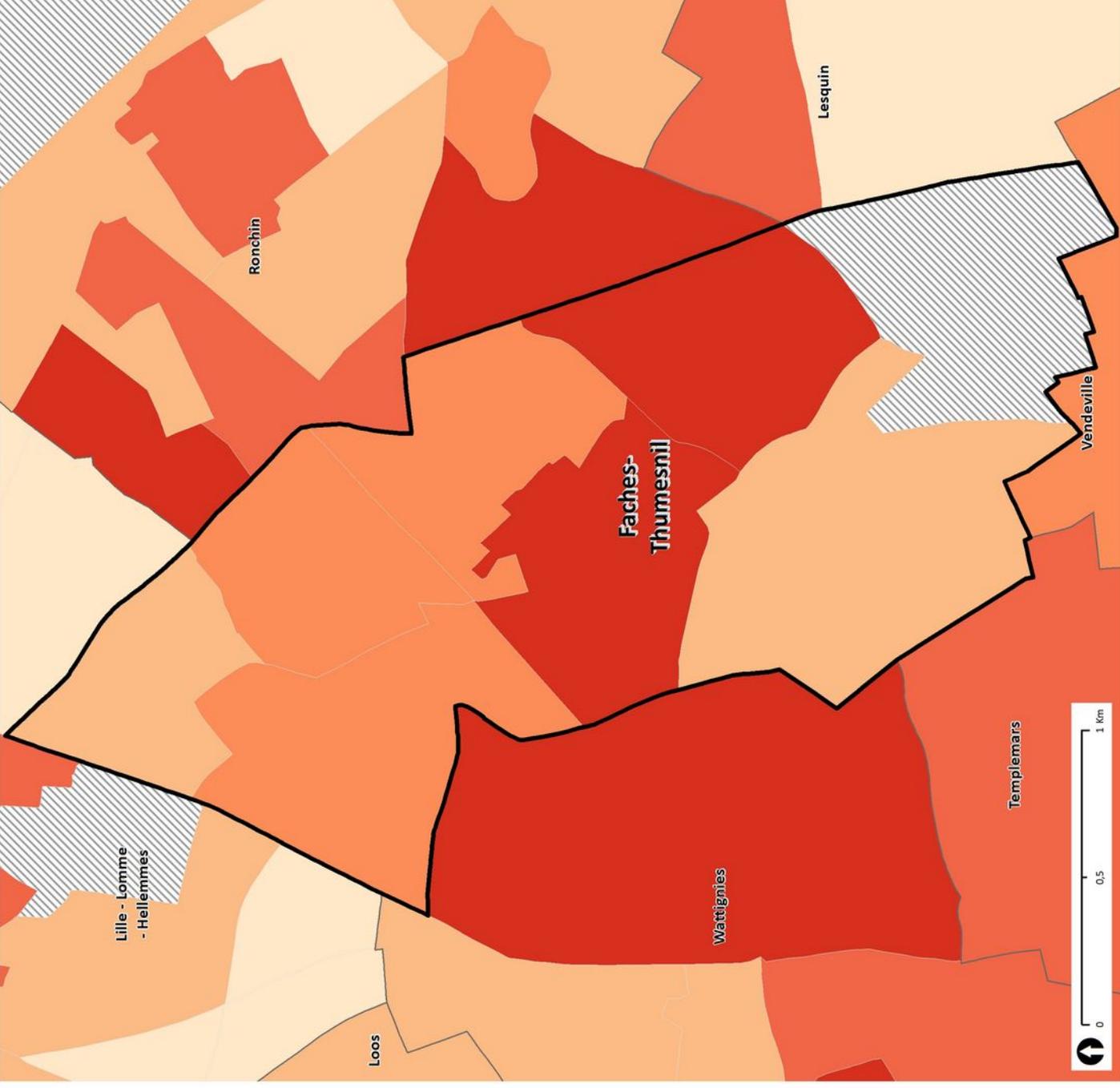


Une baisse de la part des 65-79 ans et une augmentation de la part des 80 ans et plus



Une augmentation de la part des 0-14 ans

Le Sud, un territoire plus âgé (Mont de Faches, Cinq bonniers)



Faches-Thumesnil

Part de la population âgée de plus de 65 ans dans la population totale en 2017

- inférieure à 10%
- de 10% à 14,5%
- de 14,6% à 17,9%
- de 18% à 21,9%
- 22% et plus
- secret statistique

Limites administratives

- Commune concernée
- Limite communale
- Limite des IRIS

Valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : 14,6%
SCOT de Lille Métropole : 14,7%
Région Hauts-de-France : 17,3%

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

Réalisation : ADULM (2021)
Sources : CORINE Land Cover - UE-SOVS (2018), OpenStreetMap (2017), RP INSEE (2017), ADULM (2021)

l'Agence
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME DE
Lille Métropole

Une population familiale



- La taille moyenne des ménages supérieure
- Une proportion de ménages d'une personne plus faible
- Une part de ménages avec enfants plus forte et qui augmente
- Une part de familles monoparentales plus faible
- Une part de familles nombreuses dans la moyenne métropolitaine

Composition des ménages	Ménages en 2017	Taille moyenne des ménages 2017	Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages 2012 - 2017	Part des ménages composés d'une personne seule en 2017
Faches-Thumesnil	7 302	2,4	1,1%	32,1%
Couronne Sud	48 533	2,3	1,5%	35,0%
Métropole Européenne de Lille	506 011	2,3	0,8%	37,6%

Ménages avec enfants de moins de 25 ans	Part des ménages avec enfants en 2017	Evolution annuelle moyenne du nombre de ménages avec enfants sur la période 2012 - 2017
Faches-Thumesnil	40,0%	1,1%
Couronne Sud	39,8%	1,1%
Métropole Européenne de Lille	38,0%	0,5%

Source : INSEE RP2017 ; Traitement : ADULUM 2021

dont familles monoparentales	Part des familles monoparentales parmi les familles avec enfant(s) en 2017
Faches-Thumesnil	24,0%
Couronne Sud	27,3%
Métropole Européenne de Lille	29,5%

dont familles nombreuses	Part des familles nombreuses parmi les familles avec enfant(s) en 2017
Faches-Thumesnil	20,5%
Couronne Sud	18,7%
Métropole Européenne de Lille	20,9%

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publié le
 ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

Une fonction résidentielle importante de la ville



Population résidente en 2017	Travaillant dans le territoire		Travaillant à l'extérieur en dehors du territoire		Population active occupée de plus de 15 ans dans le territoire
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Faches-Thumesnil	1 062	15%	6 041	85%	7 104
Couronne Sud	7 967	17%	38 258	83%	46 225
Métropole Européenne de Lille	130 810	29%	326 323	71%	457 133

Source : INSEE 2017 ; Traitement : 2021

Emploi dans le territoire en 2017	Occupé par un habitant du territoire		Occupé par un habitant résident hors du territoire		Nombre d'emploi du territoire (hors emplois des résidents étrangers)
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Faches-Thumesnil	1 062	26%	3 013	74%	4 075
Couronne Sud	7 967	14%	47 933	86%	55 900
Métropole Européenne de Lille	130 810	25%	390 127	75%	520 937

Source : INSEE 2017 ; Traitement : 2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

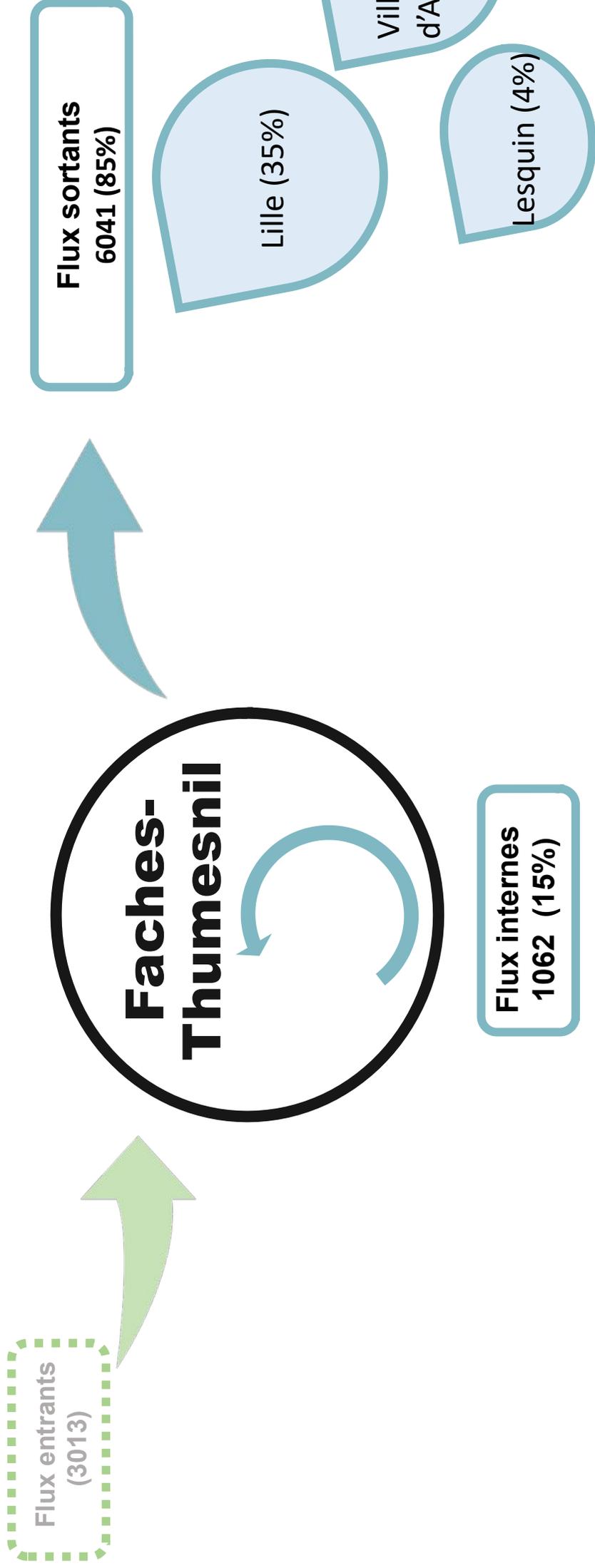
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Une fonction résidentielle importante de la ville ...



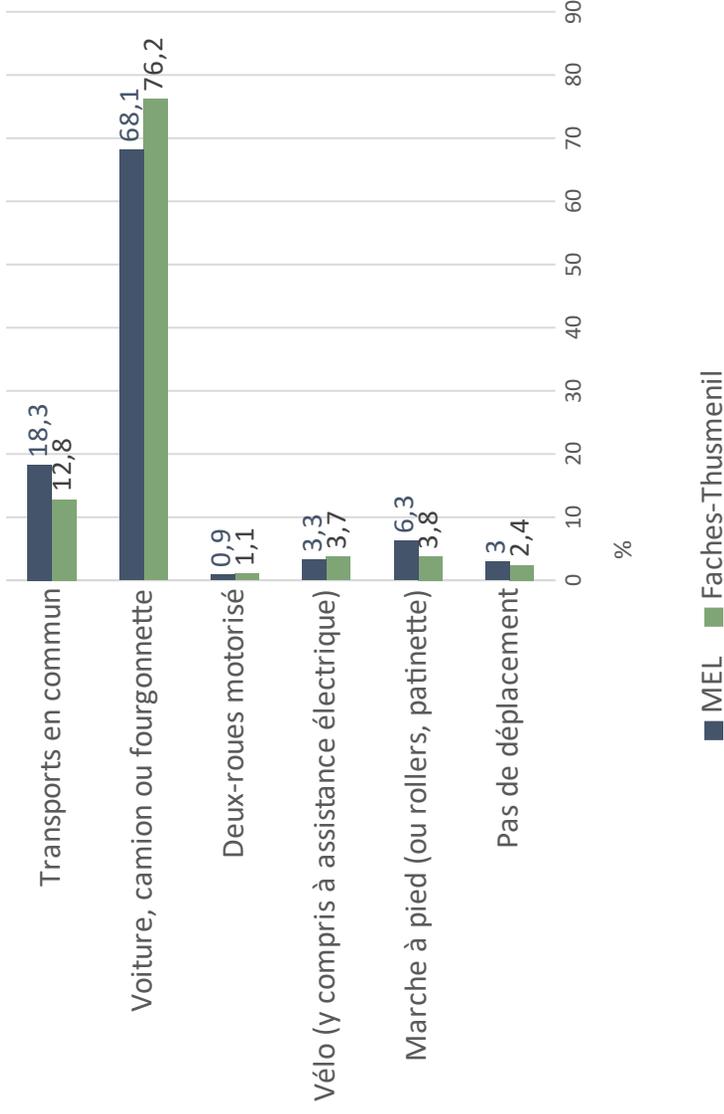
... qui induit des flux conséquents



Source : INSEE RP2017 INSEE MOBPRO 2018 ; Traitement : ADULM 2021

... et une dépendance à la voiture

Part modale des déplacements domicile travail



Source : INSEE RP 2018; Traitement : 2021

Plus de 76% des mobilités domicile travail se font en voiture



Equipement automobile des ménages

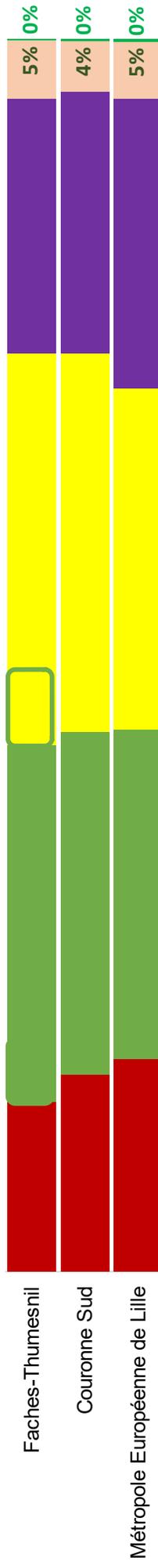
% de ménages	Faches-Thumesnil (2008)	Faches-Thumesnil (2018)	MEL (2018)
Au moins un emplacement réservé au stationnement	65,9	65,5	51,2
Au moins une voiture	81,9	84,9	75,2
1 voiture	49	52,3	47,5
2 voitures ou plus	32,9	32,5	27,7

Source : INSEE RP 2018; Traitement : 2021

Près de 85% des ménages ont au moins une voiture

Une surreprésentation de la classe moyenne... ... avec une sous représentation des plus précaires et des plus aisés

Catégories socio-professionnelles des actifs occupés résidant dans le territoire

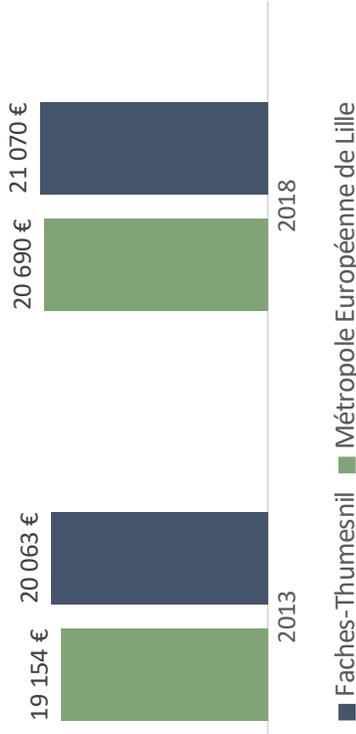


■ Ouvriers ■ Cadres et professions intellectuelles supérieures ■ Employés ■ Professions intermédiaires ■ Agriculteurs exploitants

Source : INSEE 2017 ; Traitement : 2021

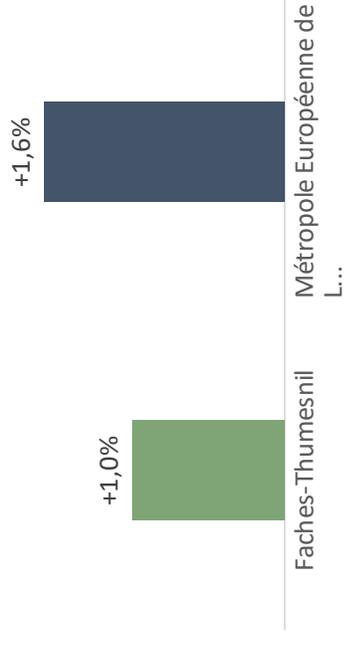
Revenu disponible médian des ménages par unité de consommation

€



Source : FILOSOFI 2018 ; Traitement : ADULM 2021

Taux de croissance annuel moyen du revenu entre 2013 et 2018



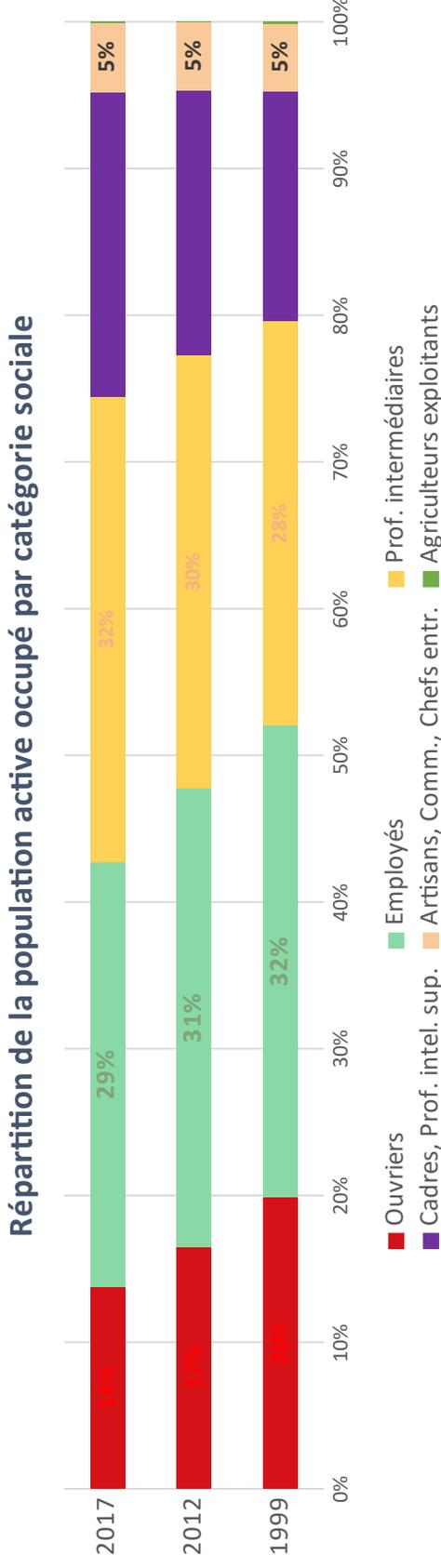
Source : FILOSOFI 2018 ; Traitement : ADULM 2021

Un revenu médian supérieur à celui de la MEL et en progression

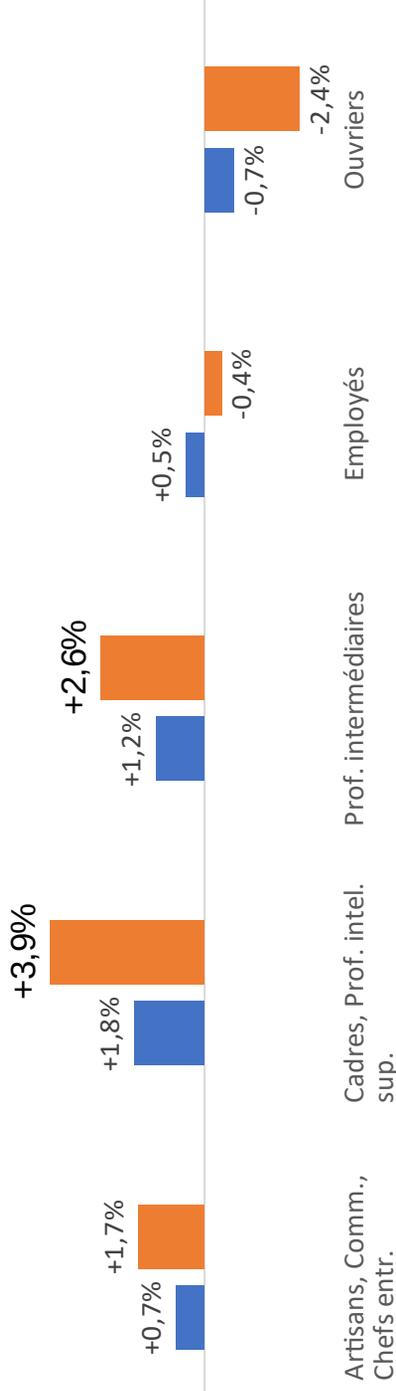
Une surreprésentation de la classe moyenne ...

... liée à la transformation de la structure de la population par PCS

- La part des cadres dans la population active occupée passe de 16% en 1999 à 21% en 2017
- La part des ouvriers passe de 20% à 14%
- Un regain de la catégorie « cadres et professions intermédiaires » entre 2012 et 2017



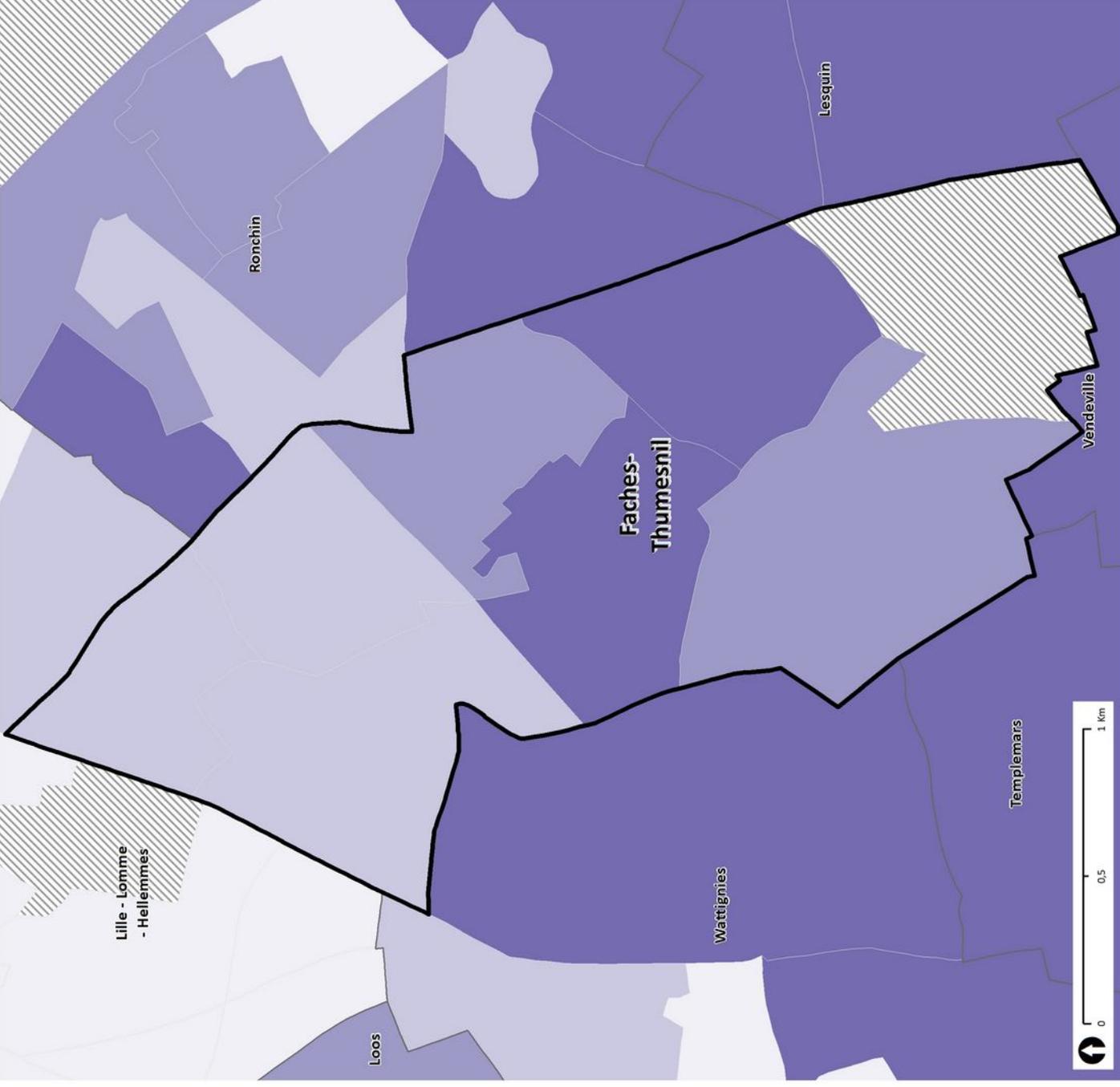
Taux de variation annuel moyen



■ TVAM 1999-2012 ■ TVAM 2012-2017

Source : RP Insee 2017 – traitement Adulm 2021

Un revenu médian qui masque des disparités territoriales de revenus



Faches-Thumesnil

Les revenus médians disponibles par unité de consommation en 2018

- de 10 620 à 16 999 euros
- de 17 000 à 20 689 euros
- de 20 690 à 22 999 euros
- de 23 000 à 27 999 euros
- supérieure à 28 000 euros
- secret statistique

Limites administratives

- Commune concernée
- Limite communale
- Limite des IRIS

Valeurs de référence
Métropole Européenne de Lille : 20 690 euros
SCOT de Lille Métropole : 21 020 euros
Région Hauts-de-France : 19 660 euros

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

Réalisation : ADULM (2021)
Sources : CORINE Land Cover - UE-SOES (2018), OpenStreetMap (2017), INSEE Filosoft (2018), ADULM (2021)

L'Agence
DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME DE
Lille Métropole

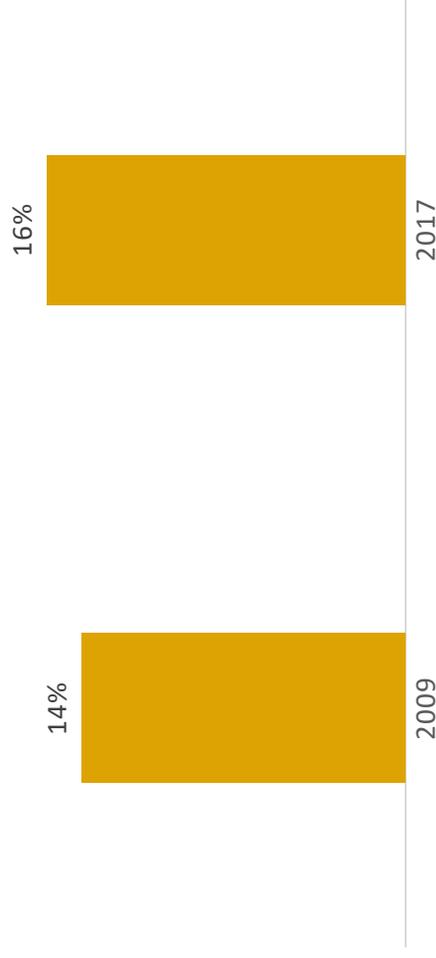
Une pauvreté moins marquée en moyenne que dans la MEL mais en augmentation

Ménages sous le seuil de pauvreté	Nombre en 2015	soit en % des ménages
Faches-Thumesnil	1 102	15,1%
Couronne Sud	7 717	16,7%
Métropole Européenne de Lille	99 334	20,4%

Un ménage est sous le seuil de pauvreté quand ses revenus mensuels déclarés sont inférieurs à la moitié de la médiane des revenus imposables métropolitains (en 2015, le revenu déclaré médian métropolitain est de 17 550 euros).

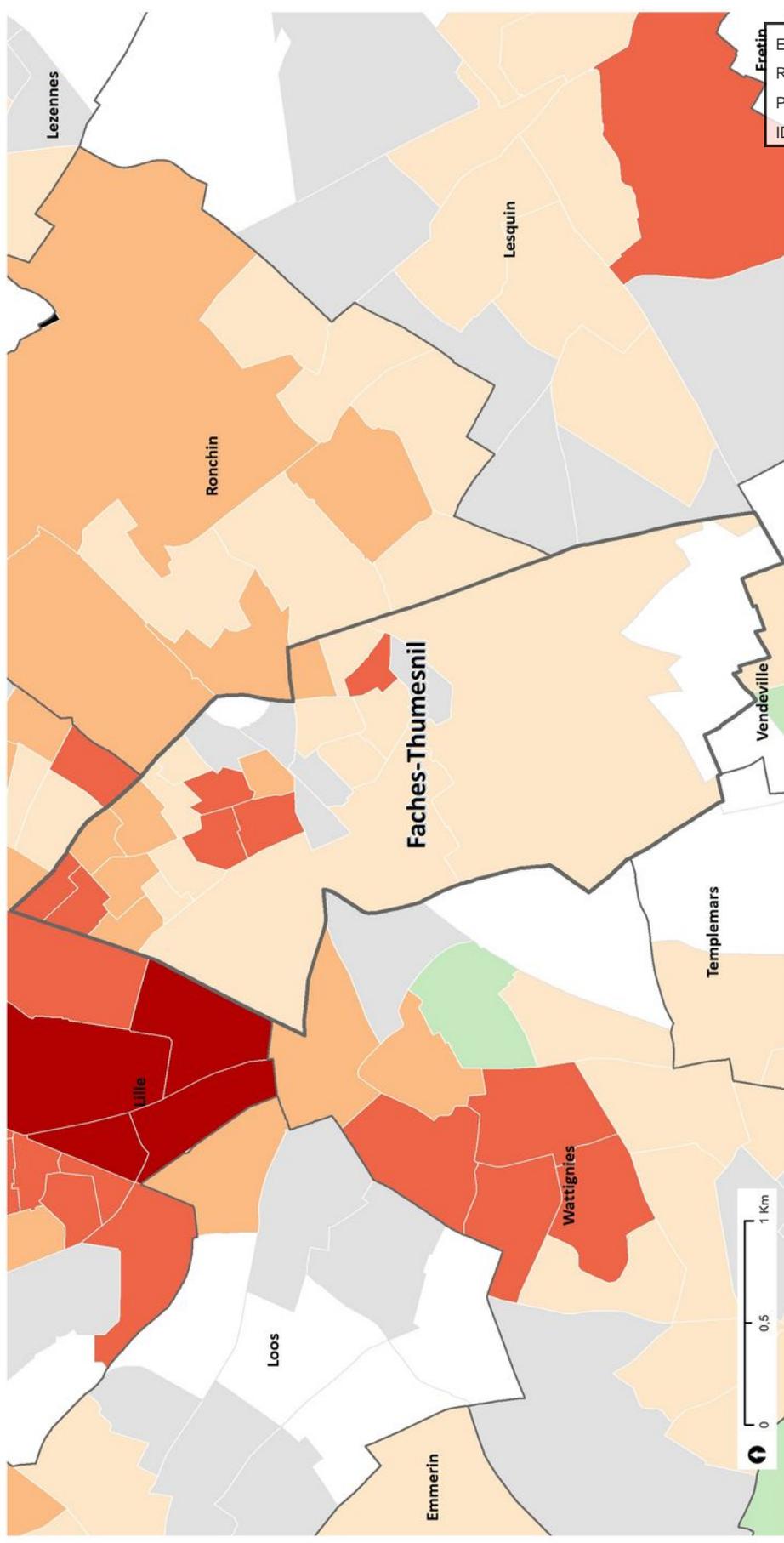
Source : FILOCOM 2015 ; Traitement : ADULM 2018

Part des ménages sous le seuil de pauvreté



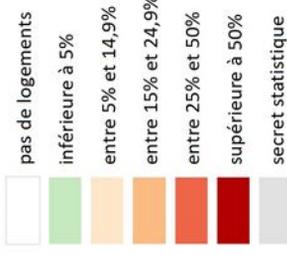
Source : FILOCOM 2017 ; Traitement : ADULM 2021

Une concentration territoriale des situations de pauvreté

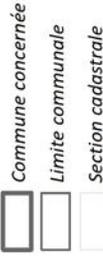


Faches-Thumesnil

Part des ménages sous le seuil de pauvreté parmi l'ensemble des ménages en 2015



Frontière France/Belgique



Métropole Européenne de Lille : 20,4%
 Arrondissement : 19,8%
 Hauts-de-France : 19,6%

Sources : MEEDDAT - Filocom 2015 d'après la DGI,
 CGET - OSM 2017 - IGN BD Topo 2016

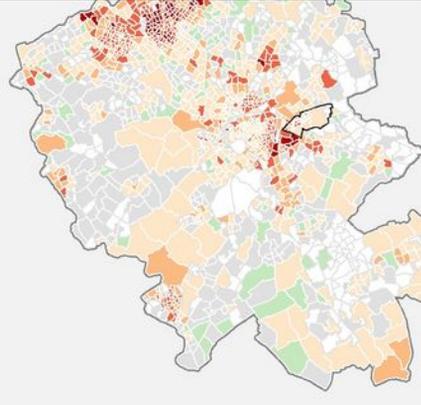


Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Une mosaïque de quartiers et d'îlots aux profils socio-résidentiels diversifiés

Des situations territoriales qui questionnent plus particulièrement l'action publique

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

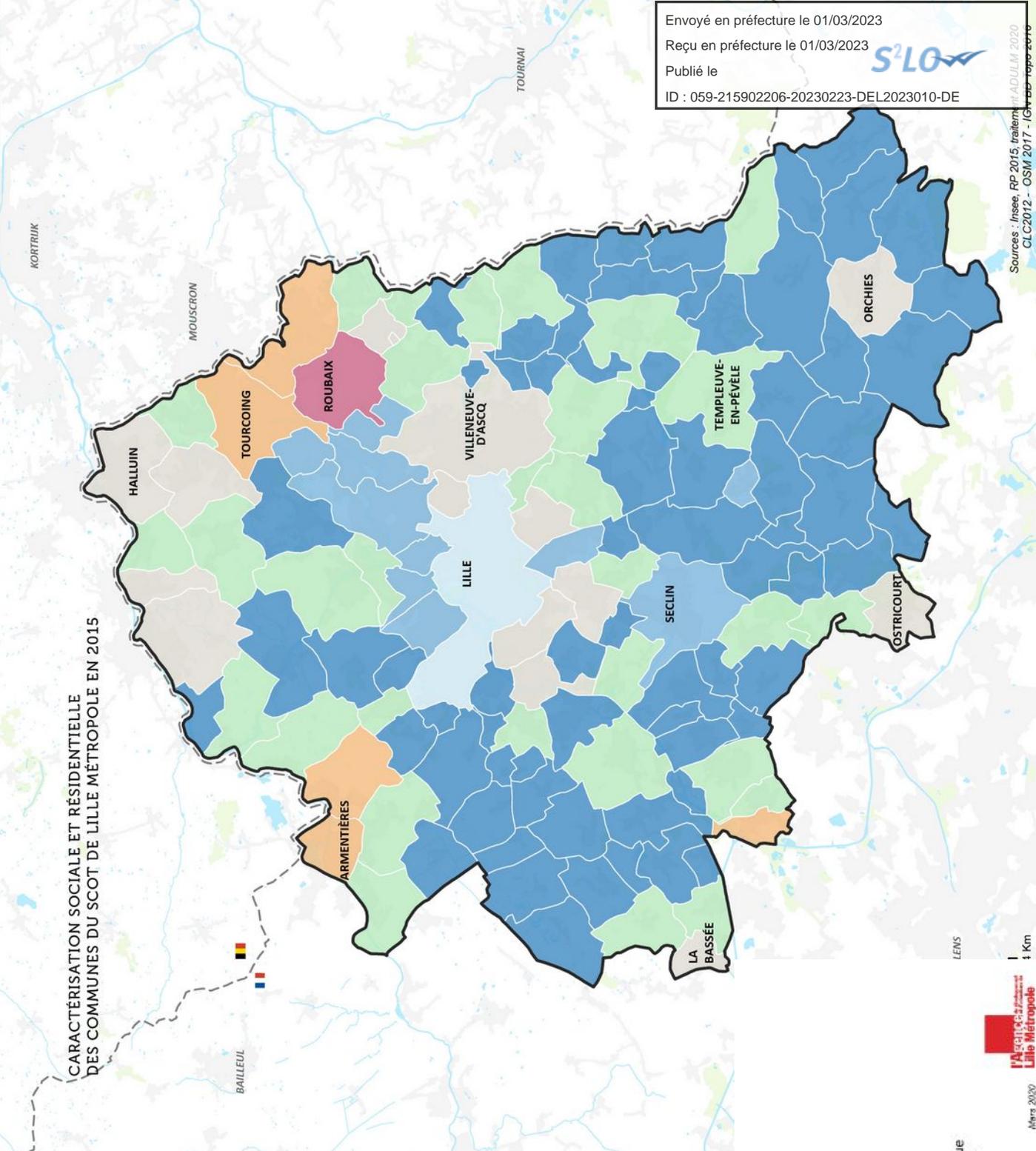
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Sources : Insee, RP 2015, traitement ADULM 2020
CLC2012 - OSM 2017 - IGN

CARACTÉRISATION SOCIALE ET RÉSIDENTIELLE DES COMMUNES DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE EN 2015



- Statut socio-résidentiel très élevé**
 - Communes périurbaines aisées
 - Couronne résidentielle ancienne aisée
- Statut socio-résidentiel élevé**
 - Centre métropolitain
 - Communes périurbaines moyennes
- Statut socio-résidentiel intermédiaire**
 - Communes aux tissus urbains et au peuplement différenciés
- Statut socio-résidentiel bas**
 - Communes de quartiers anciens
- Statut socio-résidentiel très bas**
 - Communes de quartiers anciens très précarisés

--- Frontière France/Belgique
▭ SCOT Lille de Métropole
▭ Limite communale

**CARACTÉRISATION SOCIALE ET RÉSIDENTIELLE
DES COMMUNES ET IRIS DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLITAIN EN 2015**

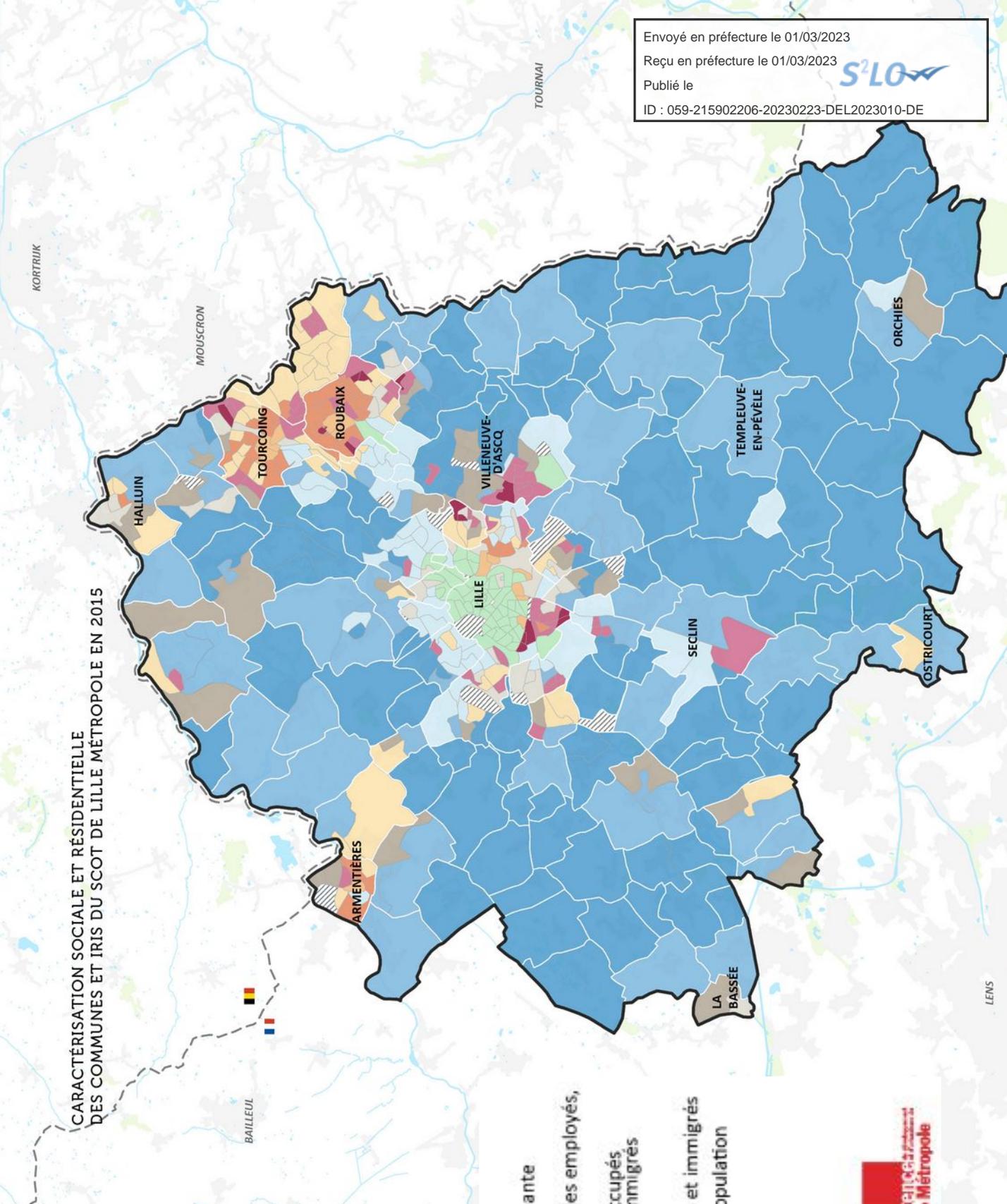
- Communes et quartiers périurbains**
- accueillant une population aisée
- à dominante d'habitat individuel abritant une population plutôt aisée
- Communes et quartiers centraux**
- de cœur d'agglomération et centre-bourgs d'habitat mixte dominés par des locataires du parc privé cadres ou de professions intermédiaires
- de centre métropolitain composés d'appartements anciens en locatif privé occupés par des cadres et des professions intermédiaires
- Communes et quartiers aux tissus urbains différenciés**
- de logements en locatif social ou en propriété au profil social mixte
- aux statuts d'occupation divers marqués par une surreprésentation de ménages modestes

- Quartiers anciens**
- de maisons anciennes dominées par la propriété occupante avec une surreprésentation d'ouvriers
- d'appartements en locatif privé et social dominés par des employés, des actifs précaires et des immigrés
- d'habitat mixte dominés par le locatif privé et social, occupés par des classes populaires très précarisées et par des immigrés
- Quartiers de logements sociaux**
- occupés par des ménages de classe populaire précaires et immigrés
- dominés par les grands ensembles et accueillant une population de classe populaire fortement précarisée et immigrée

▨ Iris non habités ou accueillant moins de 100 ménages

Frontière France/Belgique
 SCOT Lille de Métropole
 Limite communale

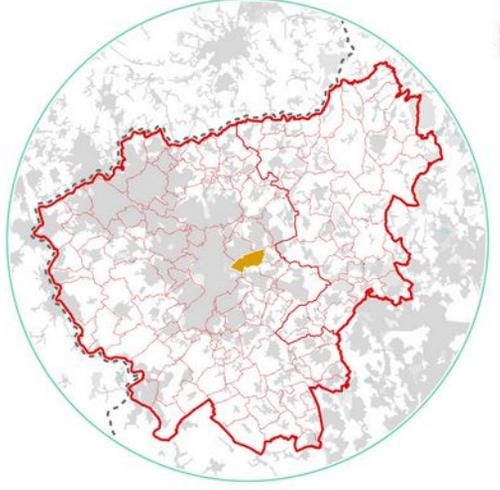
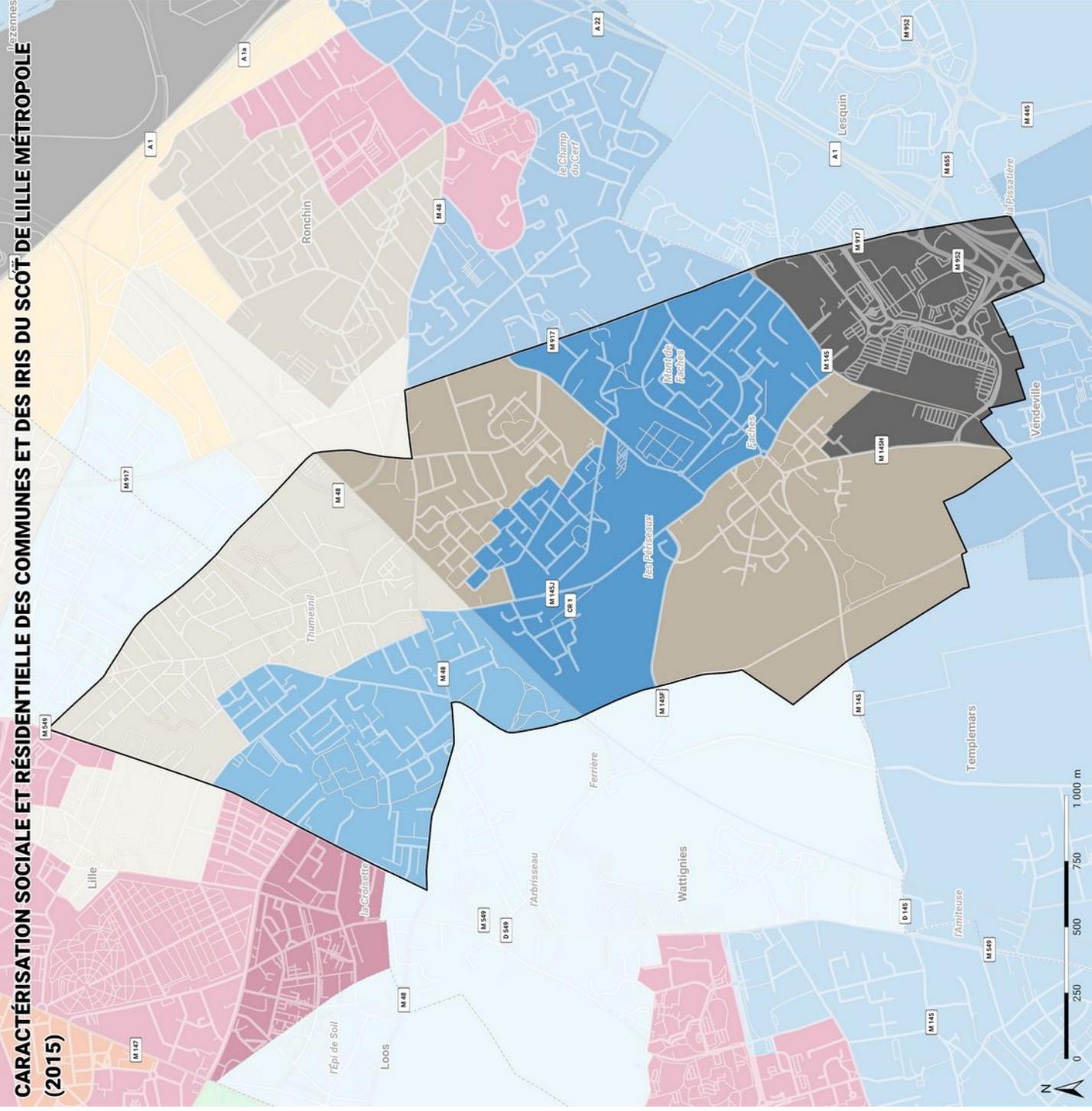
Décembre 2019



CARACTÉRISATION SOCIALE ET RÉSIDENTIELLE DES COMMUNES ET DES IRIS DU SCÔT DE LILLE MÉTROPOLITAINE (2015)

Lozannes

- Faches-Thumesnil**
- Communes et quartiers périurbains**
 - accueillant une population aisée
 - à dominante d'habitat individuel abritant une population plutôt aisée
 - Communes et quartiers centraux**
 - de cœur d'agglomération et centre-bourgs d'habitat mixte dominés par des locataires du parc privé cadres ou de professions intermédiaires
 - de centre métropolitain composés d'appartements de centre métropolitain composés d'appartements et des professions intermédiaires
 - Communes et quartiers aux tissus urbains différenciés**
 - de logements en locatif social ou en propriété au profil social mixte aux statuts d'occupation divers marqués par une surreprésentation de ménages modestes
 - Quartiers anciens**
 - de maisons anciennes dominées par la propriété occupante avec une surreprésentation d'ouvriers
 - d'appartements en locatif privé et social dominés par des employés, des actifs précaires et des immigrés
 - d'habitat mixte dominés par le locatif privé et social, occupés par des classes populaires très précarisées et par des immigrés
 - Quartiers de logements sociaux**
 - occupés par des ménages de classe populaire précaires et immigrés dominés par les grands ensembles et accueillant une population de classe populaire fortement précarisée et immigrée
 - Iris non habités ou accueillant moins de 100 ménages
- Limites administratives**
- Limite communale
 - Limite intercommunale



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

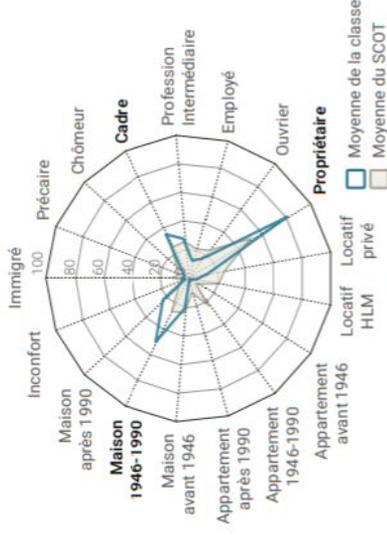
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



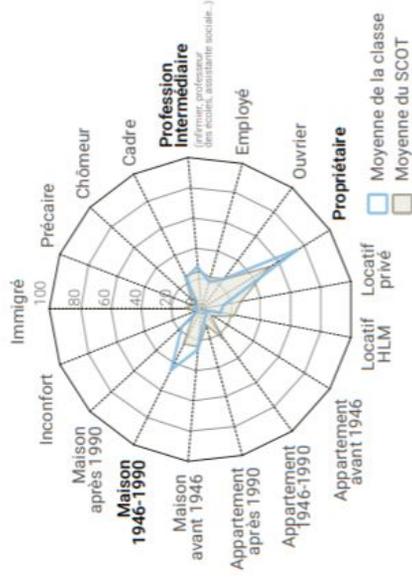
COMMUNES ET QUARTIERS PÉRIURBAINS

Accueillant une population aisée



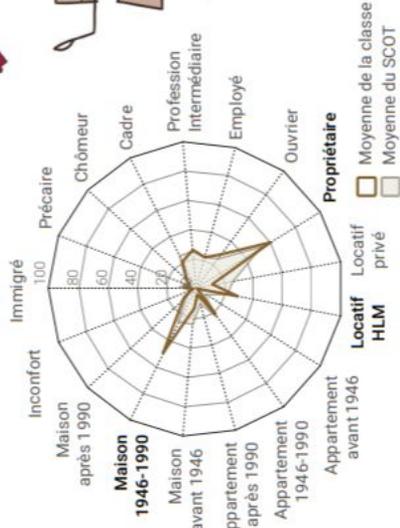
La ville de Faches-Thumesnil est concernée par 4 des 11 profils de quartiers réalisés à l'échelle du SCOT de Lille Métropole

À dominante d'habitat individuel abritant une population plutôt aisée

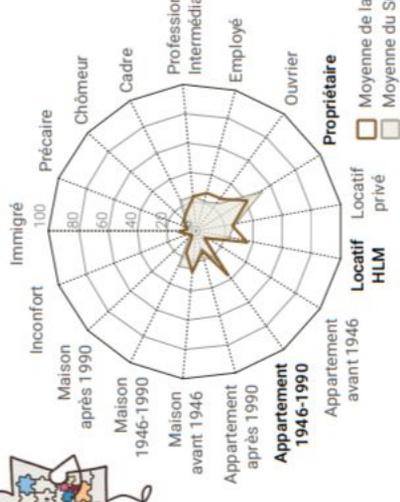


COMMUNES ET QUARTIERS AUX TISSUS URBAINS DIFFÉRENCIÉS

De logements en locatif social ou en propriété au profil social mixte



Aux statuts d'occupation divers marqués par une surreprésentation de ménages modestes



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



LES ENJEUX

DEUX TYPES D'ENJEUX

- Ces éléments de diagnostic sur la thématique Démographie et population permettent de dégager deux types d'enjeux :

Une approche public

**L'accompagnement de
besoins spécifiques**

Une approche spatiale

**Le développement de
politiques territorialisées**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO



UNE APPROCHE PUBLIC : L'ACCOMPAGNEMENT DE BESOINS SPÉCIFIQUES

QUELQUES CONSTATS

- Une présence de demandeurs d'emploi de longue durée : 30% des 1600 demandeurs d'emploi (au 30 juin 2020) (30% dans le MEL)
- Un phénomène de vieillissement de la population
- Une présence des gens du voyage sans solution d'insertion
- Des besoins d'accompagnement social, santé, scolaire qui émergent de l'enquête menée dans le cadre de l'ABS

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO



UNE APPROCHE PUBLIC : L'ACCOMPAGNEMENT DE BESOINS SPÉCIFIQUES

DES PISTES D' ACTIONS ÉVOQUÉES LORS DES ÉCHANGES

- **Un besoin d'accompagnement social immédiat pour les publics les plus fragiles ...**
 - Logements locatifs très sociaux (30% de PLAI)
 - Expérimentation Territoire zéro chômeurs
- **... Sans oublier les classes moyennes et leurs attentes**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

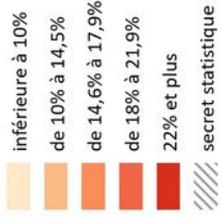
UNE APPROCHE SPATIALE : LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES TERRITORIALISÉES

QUELQUES CONSTATS

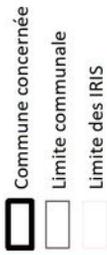
- Une concentration de populations plus âgées dans les territoires du sud de la commune
- Des différences marquées en termes de revenu de la population entre le nord et le sud de la commune
- Des « poches de pauvreté » localisées
- Un éloignement à l'emploi plus marqué dans le nord de la commune
- Une diversité de quartiers au regard de leur caractérisation socio-résidentielle

Faches-Thumesnil

Part de la population âgée de plus de 65 ans dans la population totale en 2017

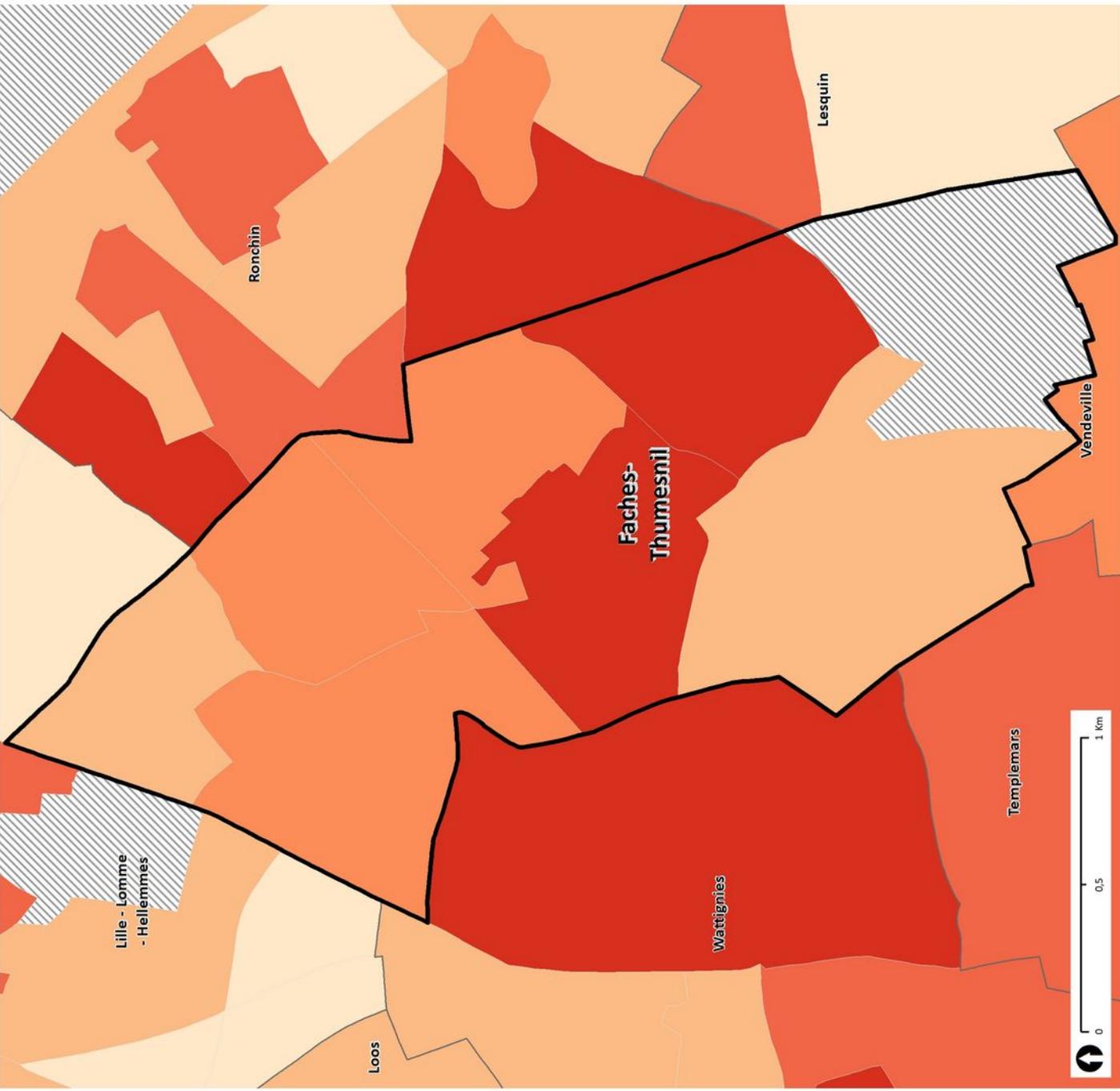


Limites administratives



Valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : 14,6%
SCOT de Lille Métropole : 14,7%
Région Hauts-de-France : 17,3%



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

0 0,5 1 Km

Réalisation : ADULM (2021)
Sources : CORINE Land Cover - UE-SOVS (2018), OpenStreetMap (2017), RP INSEE (2017), ADULM (2021)

l'Agence
de Développement
et d'Urbanisme de
Lille Métropole

Faches-Thumesnil

Les revenus médians disponibles par unité de consommation en 2018

- de 10 620 à 16 999 euros
- de 17 000 à 20 689 euros
- de 20 690 à 22 999 euros
- de 23 000 à 27 999 euros
- supérieure à 28 000 euros
- secret statistique

Limites administratives

- Commune concernée
- Limite communale
- Limite des IRIS

Valeurs de référence

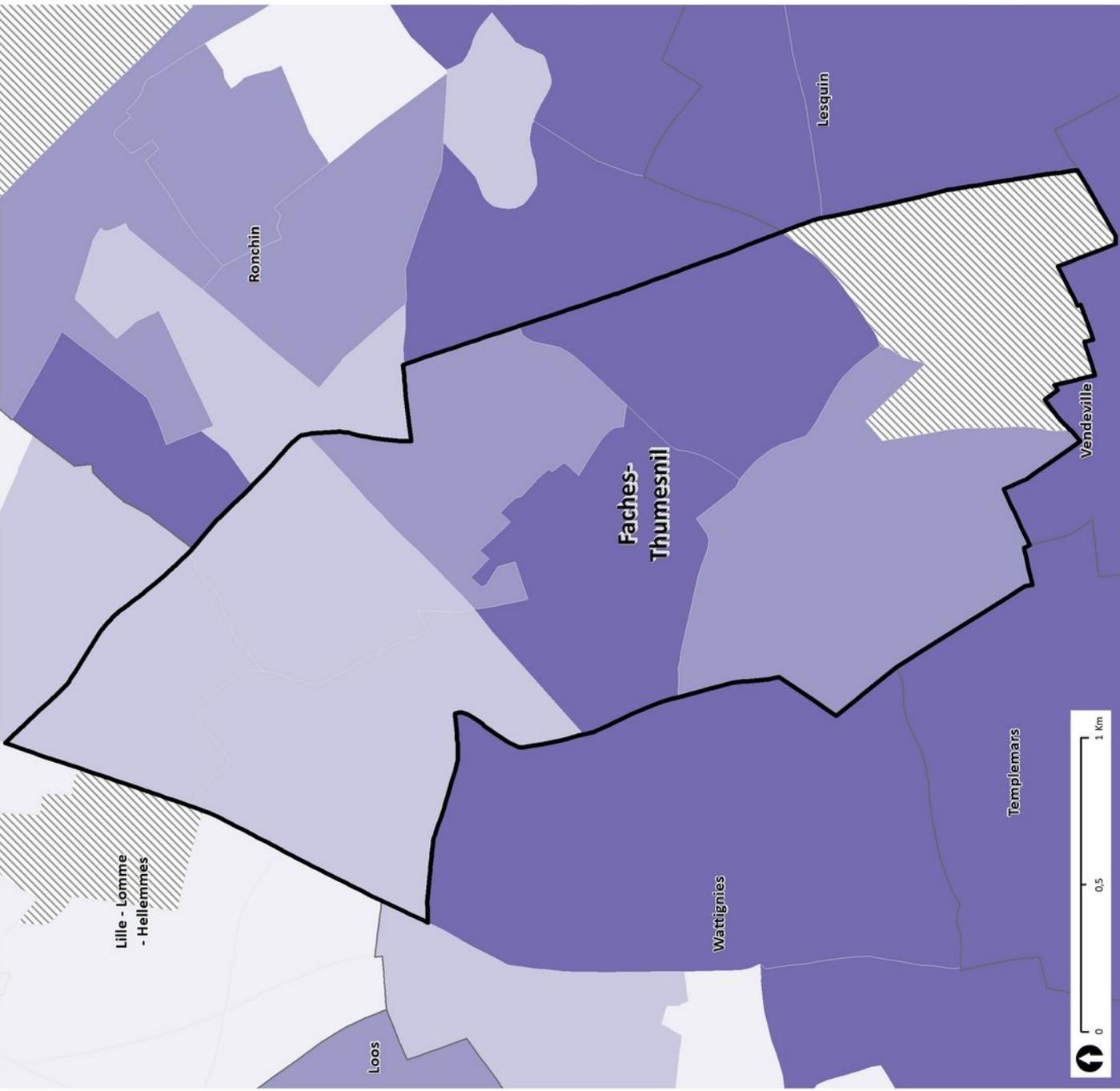
Métropole Européenne de Lille : 20 690 euros
SCOT de Lille Métropole : 21 020 euros
Région Hauts-de-France : 19 660 euros

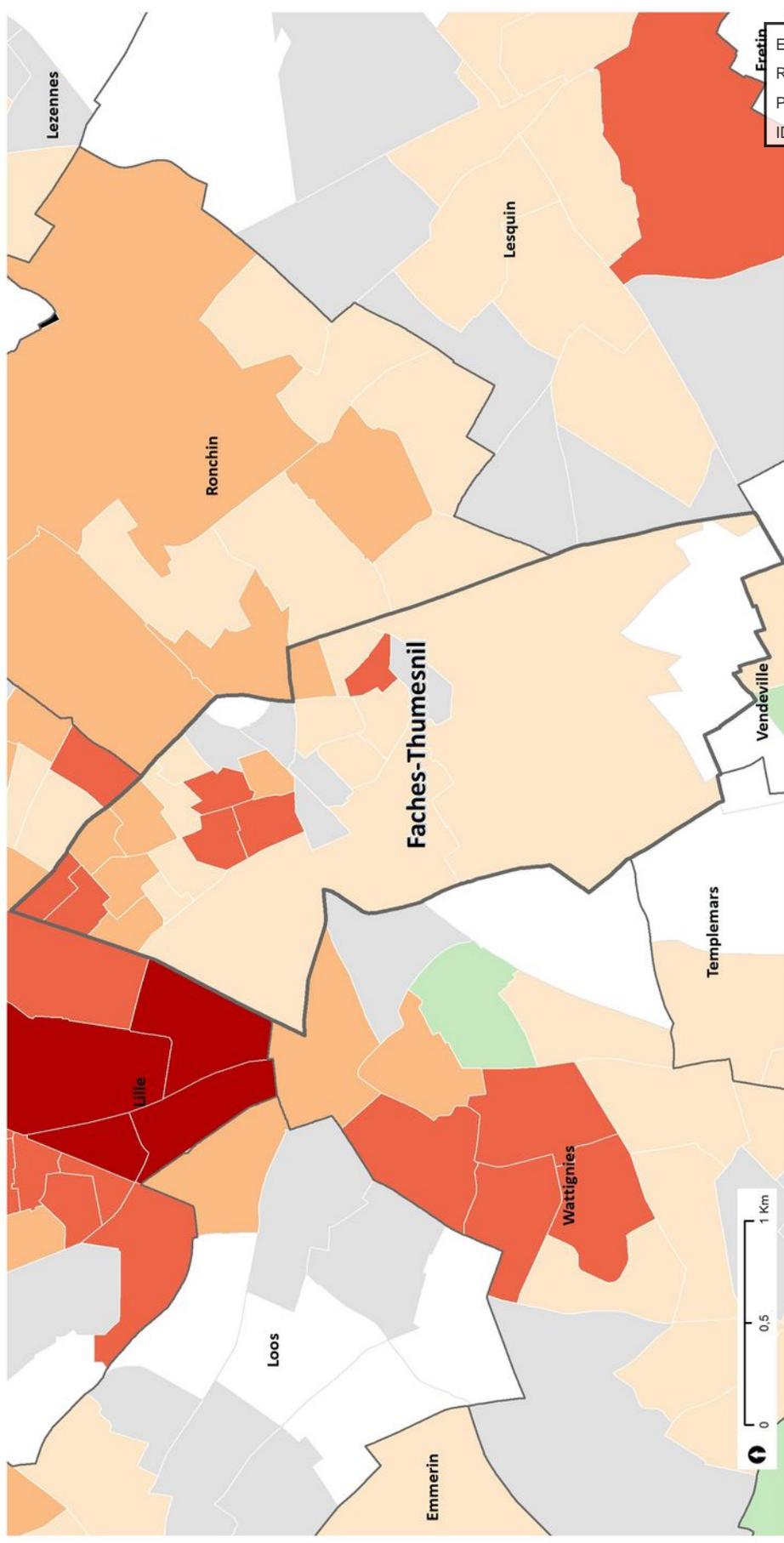
Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Réalisation : ADULM (2021)

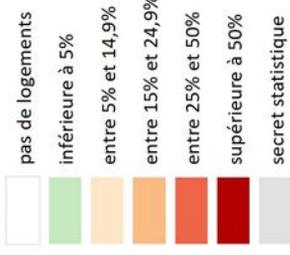
Sources : CORINE Land Cover - UE-SOCS (2018), AD
OpenStreetMap (2017), INSEE Fibrosoft (2018), AD





Faches-Thumesnil

Part des ménages sous le seuil de pauvreté parmi l'ensemble des ménages en 2015



Frontière France/Belgique

Commune concernée

Limite communale

Section cadastrale

Métropole Européenne de Lille : 20,4%
 Arrondissement : 19,8%
 Hauts-de-France : 19,6%

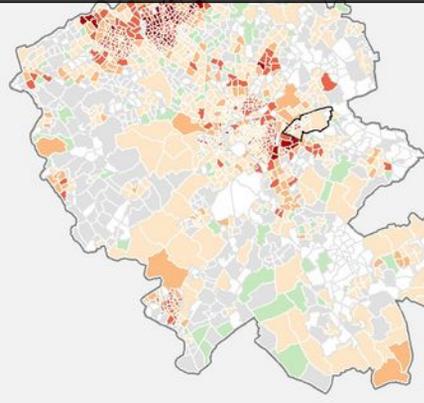
Sources : MEEEDAT - Filocom 2015 d'après la DGI,
 CGET - OSM 2017 - IGN BD Topo 2016

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

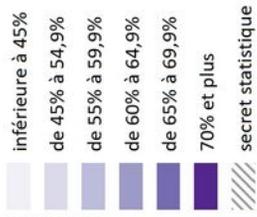
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

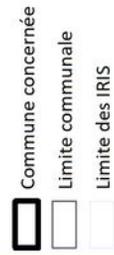


Faches-Thumesnil

Taux d'emploi de la population des 15-64 ans en 2017

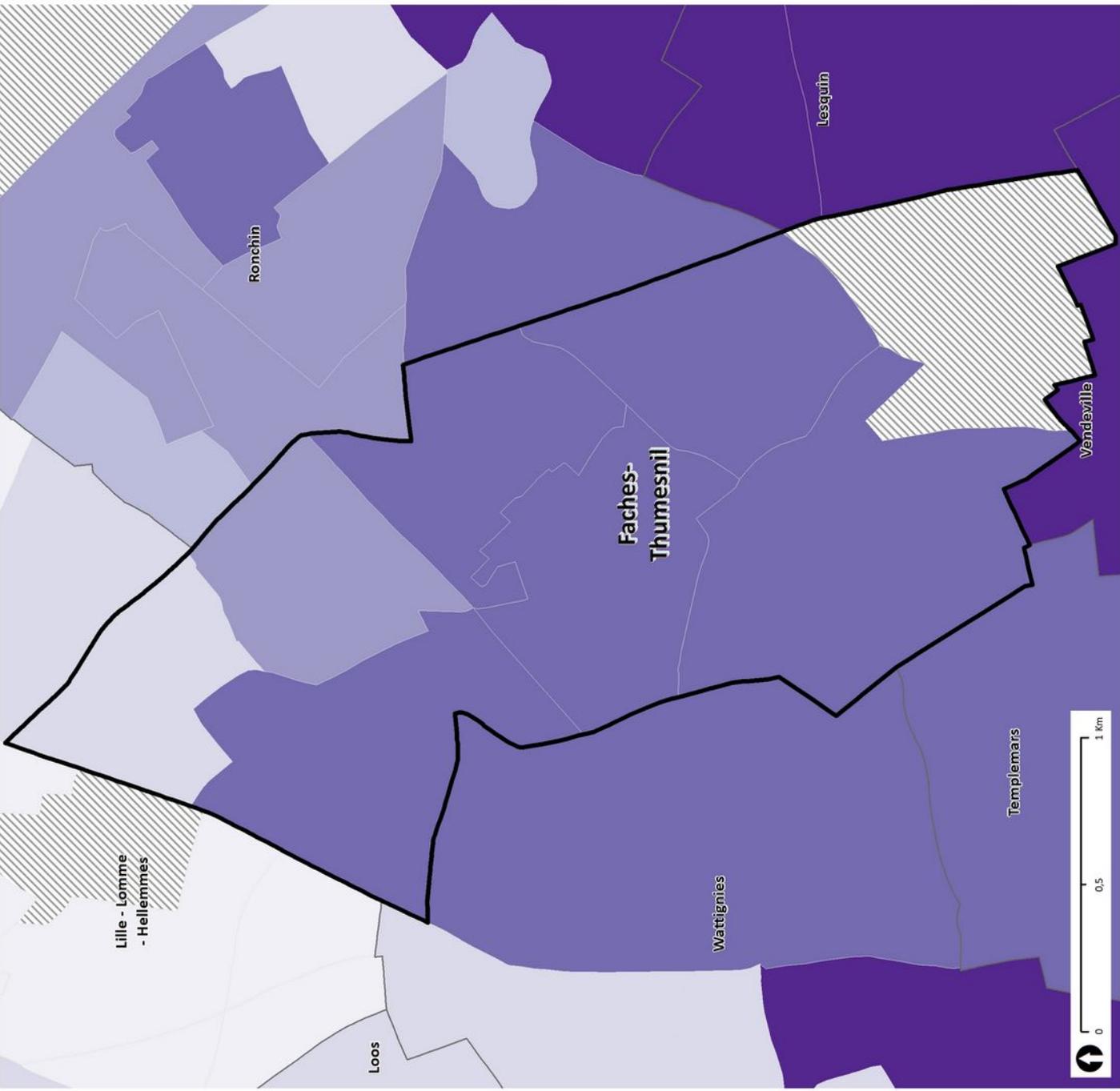


Limites administratives



Valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : 59,0%
SCOT de Lille Métropole : 59,7%
Région Hauts-de-France : 59,2%



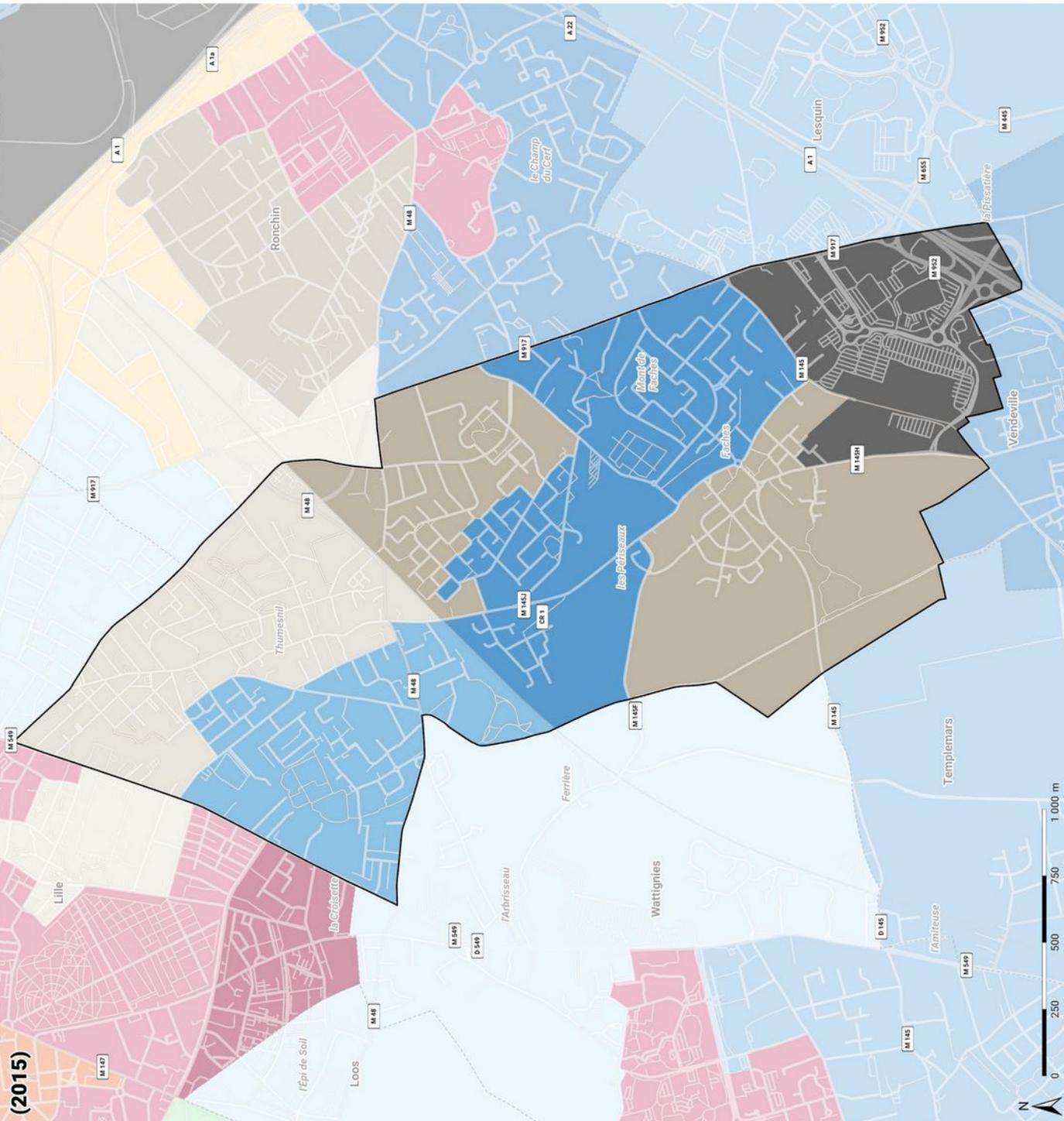
Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



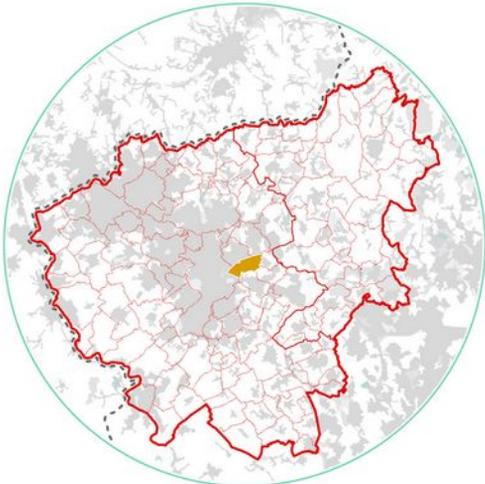
Réalisation : ADULIM (2021)
Sources : CORINE Land Cover - UE-SOVS (2018),
OpenStreetMap (2017), RP INSEE (2017), ADULIM (2021)



- Communes et quartiers périurbains**
- accueillant une population aisée
 - à dominante d'habitat individuel abritant une population plutôt aisée
- Communes et quartiers centraux**
- de cœur d'agglomération et centre-bourgs d'habitat mixte dominés par des locataires du parc privé cadres ou de professions intermédiaires
 - de centre métropolitain composés d'appartements de centre métropolitain composés d'appartements et des professions intermédiaires
- Communes et quartiers aux tissus urbains différenciés**
- de logements en locatif social ou en propriété au profil social mixte aux statuts d'occupation divers marqués par une surreprésentation de ménages modestes
- Quartiers anciens**
- de maisons anciennes dominées par la propriété occupante avec une surreprésentation d'ouvriers
 - d'appartements en locatif privé et social dominés par des employés, des actifs précaires et des immigrés
 - d'habitat mixte dominés par le locatif privé et social, occupés par des classes populaires très précarisées et par des immigrés
- Quartiers de logements sociaux**
- occupés par des ménages de classe populaire précaires et immigrés dominés par les grands ensembles et accueillant une population de classe populaire fortement précarisée et immigrée
 - Iris non habités ou accueillant moins de 100 ménages
- Limites administratives**
- Limite communale
 - Limite intercommunale



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publié le
 ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



UNE APPROCHE SPATIALE : LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES TERRITORIALISÉES

DES ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION QUI DÉCOULENT DES ÉCHANGES

- Répondre aux besoins de la population en tenant compte de la manière dont ils s'expriment dans les quartiers et avec l'ambition de favoriser le vivre ensemble
Comment décliner une vision territorialisée ?
Comment accompagner les enjeux selon les spécificités des quartiers ?

- Souhait d'un rééquilibrage du territoire en résorbant les poches de pauvreté

UNE APPROCHE SPATIALE : LE DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES TERRITORIALISÉES

DES LEVIERS COMPLÉMENTAIRES À UNE APPROCHE PUBLIC

- **Le rôle du logement social dans les quartiers :**
 - Un outil de diversification de l'habitat (production d'une offre de qualité)
 - Un outil de diversification du profil des habitants

Au-delà de la question de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux sont des partenaires-clés :

- sur le plan de l'accompagnement des habitants
- sur le plan de l'attribution des logements :

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Partie 2

HABITAT

ET LOGEMENT

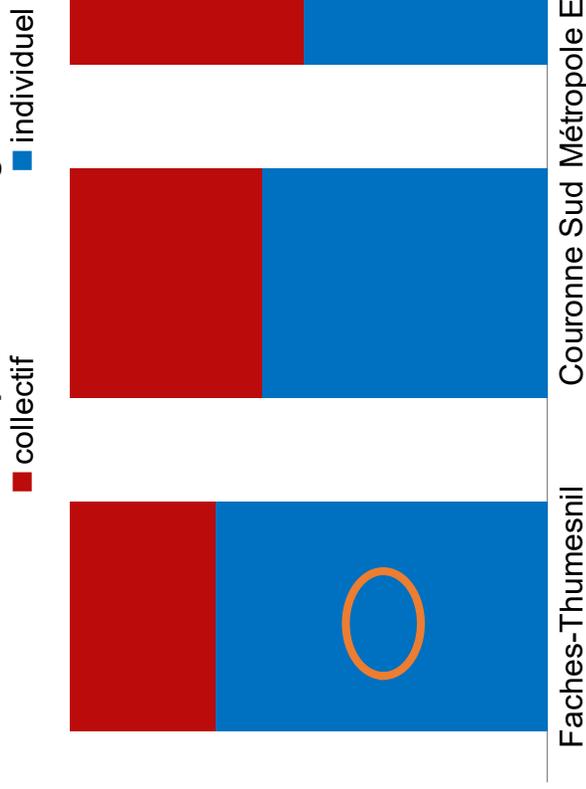
Un parc majoritairement dans l'individuel ...



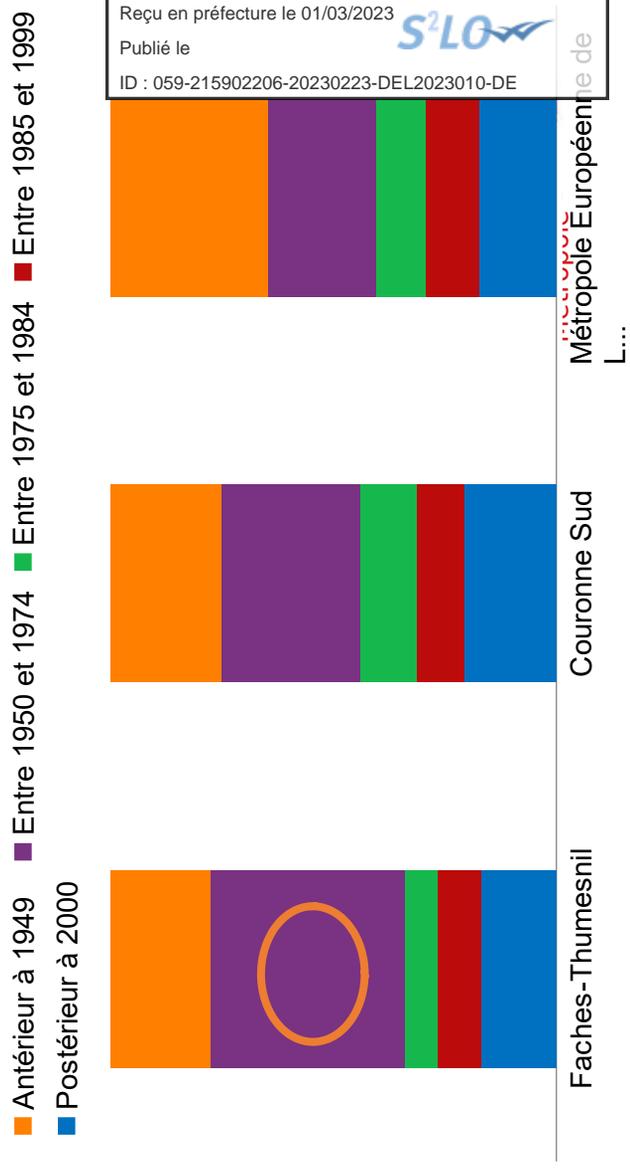
7 logements sur 10

Près de la moitié du parc construit entre 1950 et 1974

Répartition des logements



Ancienneté du parc

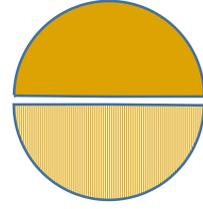


Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

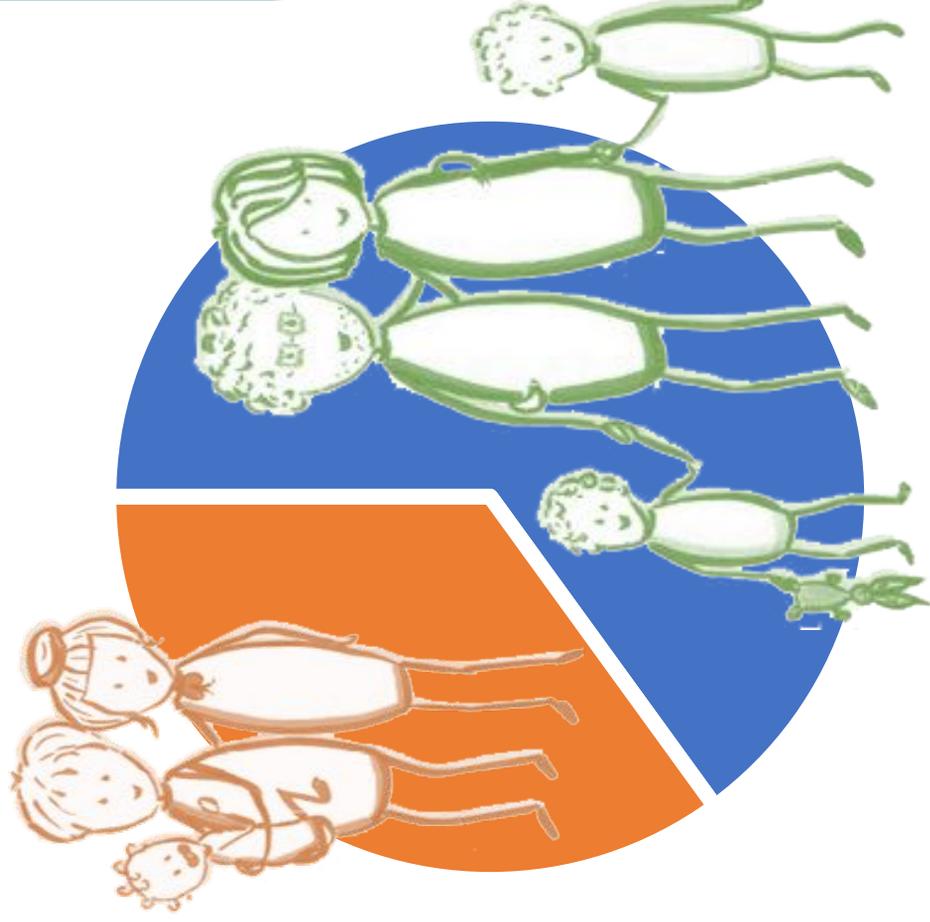


... et occupé par leur propriétaire

1/3
des logements occupés par des locataires



50% dans le parc social
50% dans le parc privé



2/3
des logements occupés par des propriétaires

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

... et occupé par leur propriétaire



Un nombre de logements occupés par des propriétaires en faible augmentation



Une augmentation marquée des logements occupés par des locataires notamment dans le parc social



Un parc de logements composé à 12% de copropriétés

Statuts d'occupation des résidences principales	Nombre en 2020	Evolution annuelle moyenne 2015 - 2020	Poids en 2020
Locataires du parc social	1 393	3,6%	18,2%
Locataires du parc privé	1 483	2,3%	19,4%
Propriétaires occupants	4 743	0,4%	62,0%

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Copropriétés Privées	Nombre	Nombre de logements
Faches-Thumesnil	53	982
Couronne Sud	401	8 250
Métropole Européenne de Lille	7 643	117 491

Source : DGFIP/Cerema, fichiers fonciers 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

ADULM 2021



Un déficit persistant en logements sociaux malgré une progression récente

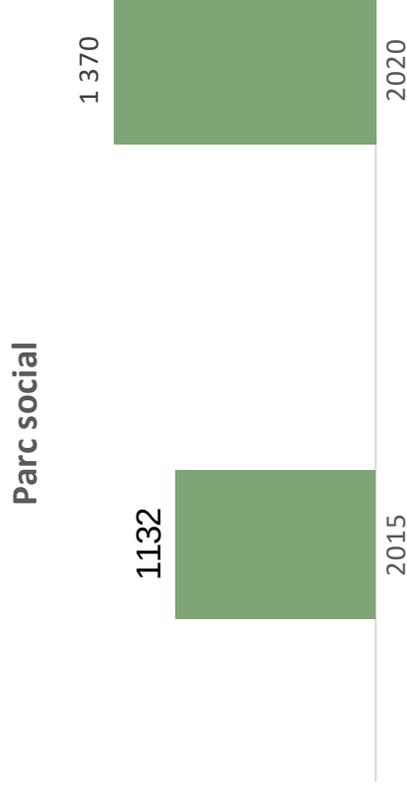
19% de logements sociaux

Un déficit au titre de la loi SRU

Une progression du nombre de logements sociaux : +3,9%/an entre 2015 et 2020

3/4 des logements sociaux en collectif

Taux SRU 2021 : 19,09% soit 449 logements sociaux manquants

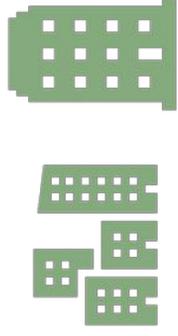


Source : RPLS 2020 ; Traitement : ADULM 2021

	Part en individuel	Part en collectif
Faches-Thumesnil	24%	76%
Couronne Sud	18%	82%
Métropole Européenne de Lille	21%	79%

Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

Partenariat Faches-Thumesnil - L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille - 51 Métropole -



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Une diversité de bailleurs

	Part du parc social
Partenord	21%
SIA	18%
Vilogia	18%
Habitat du Nord	17%
LMH	8%
SRCJ	6%
SOLIHA	4%
Autres	8%

Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

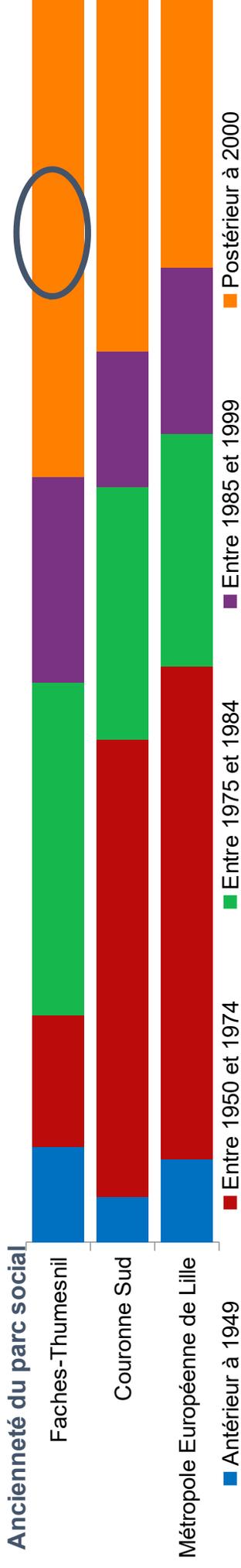
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

Un parc relativement récent qui va de pair avec des niveaux de loyers plus élevés



Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

L'âge moyen du parc social : 26,5 ans (38 ans dans la MEL)

Près de 4 logements sociaux sur 10 sont postérieurs à 2000

Un loyer moyen au m2 plus élevé

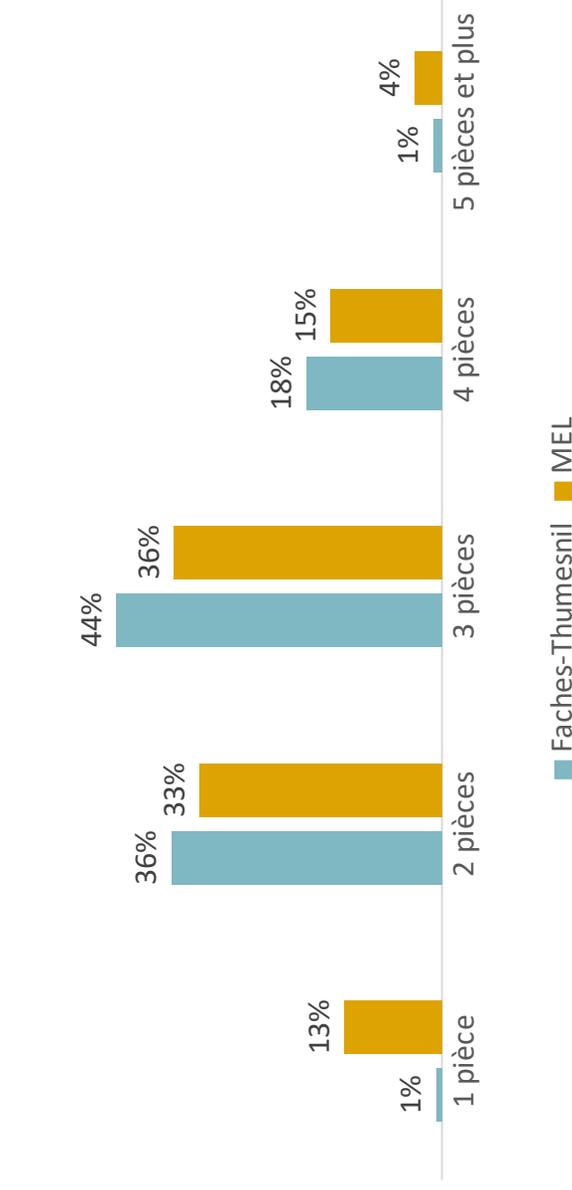
	Loyer moyen au mètre carré
Faches-Thumesnil	6,02 €
Couronne Sud	5,61 €
Métropole Européenne de Lille	5,36 €

Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

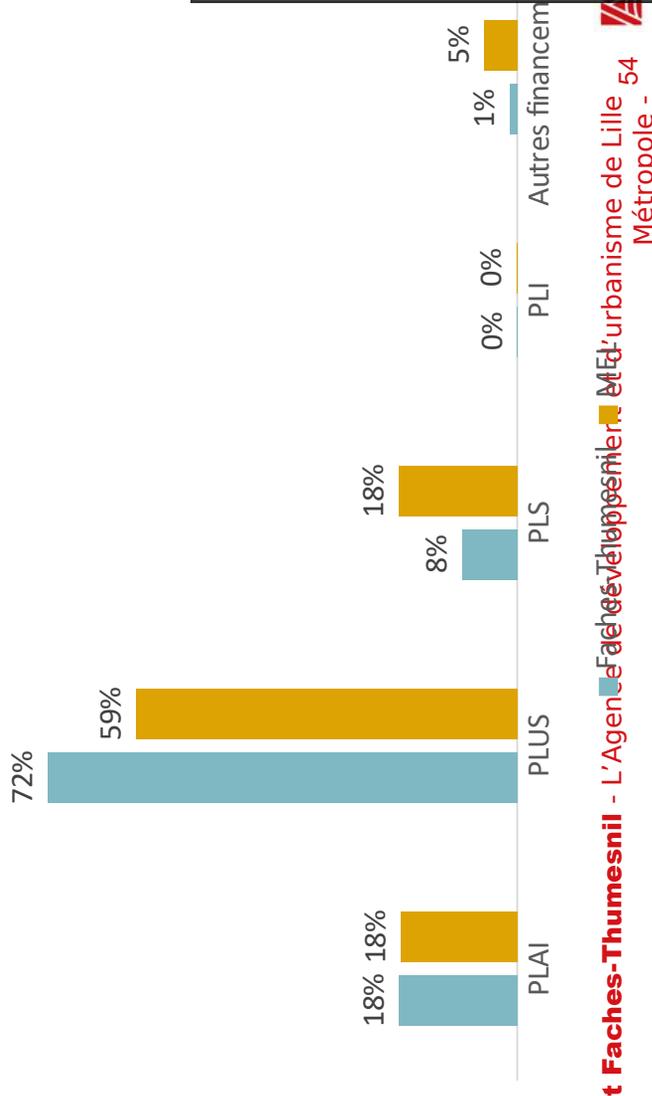
Le profil type d'un logement social récent : un appartement de 3 pièces financé en PLUS

Parc récent 2015-2020	Nombre	%
Collectif	246	95
Individuel	13	5
Total	259	100

Répartition du parc social récent selon la typologie



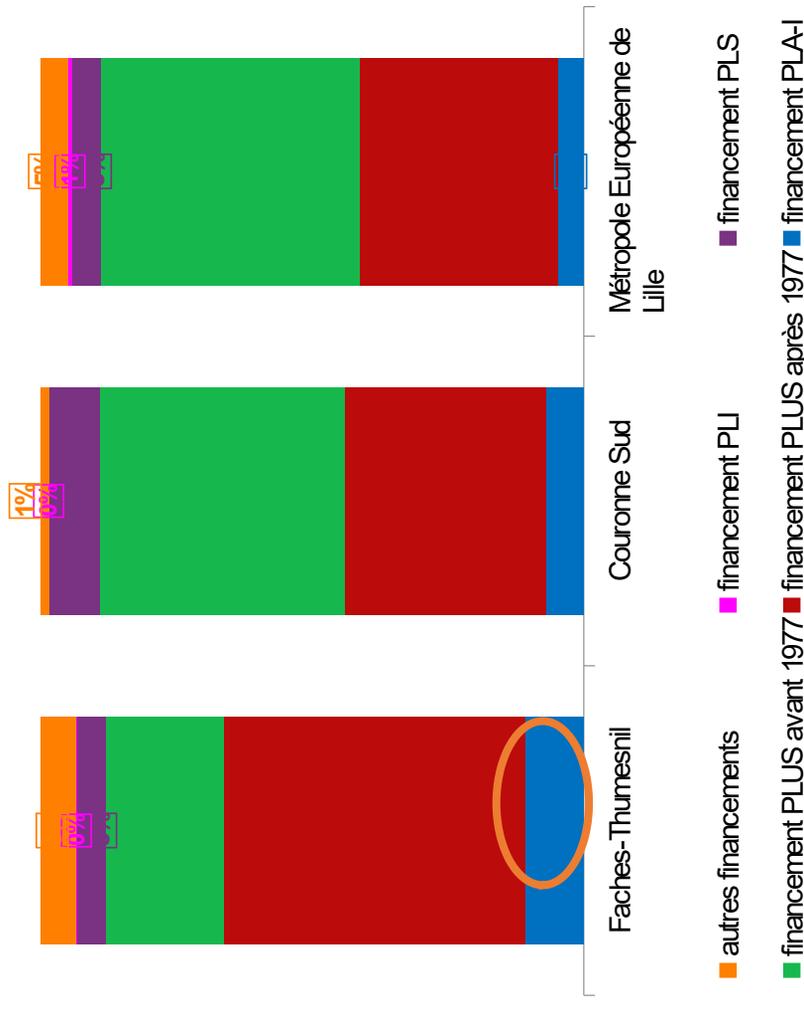
Répartition du parc locatif social récent selon le financement d'origine



Une part de PLAI importante dans une contexte de loyers plus élevés

Une part de « logements très sociaux » supérieure à la Couronne Sud et à la moyenne métropolitaine

Répartition des logements sociaux par type de financement au 1er janvier 2019

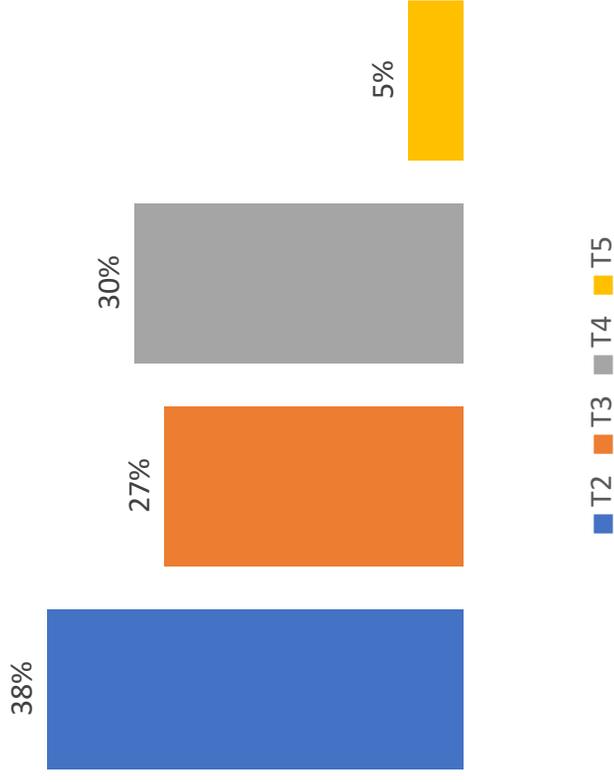


Source : RPLS 2019 ; Traitement : ADULM 2020

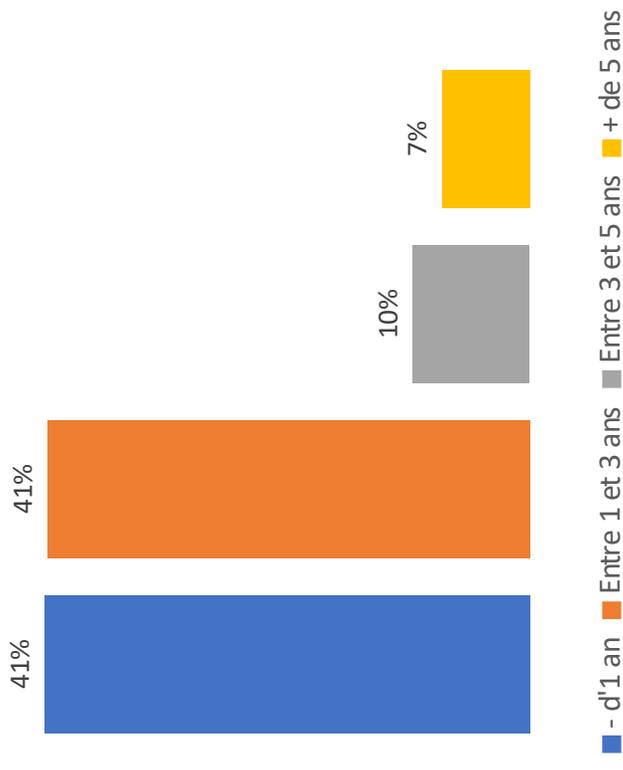
Une demande de logements sociaux importante

- 401 demandes de logements sociaux enregistrées par le CCAS

Répartition de la demande de logements sociaux par typologie



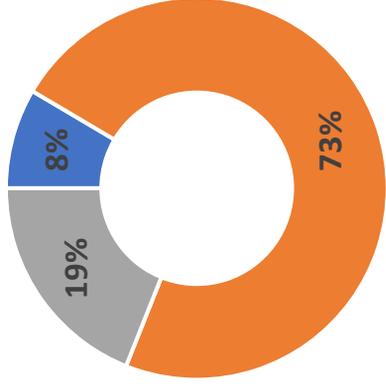
Répartition de la demande de logements sociaux selon l'ancienneté de la demande



Source : Tableau de bord logement social – SNE – Mairie de Faches-Thumesnil Août 2021 ; Traitement : ADULM 2020

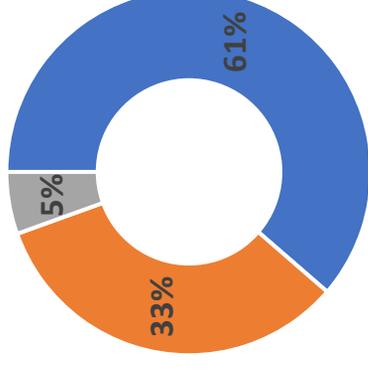
Une demande de logements sociaux importante

Répartition de la demande de logements sociaux selon l'âge



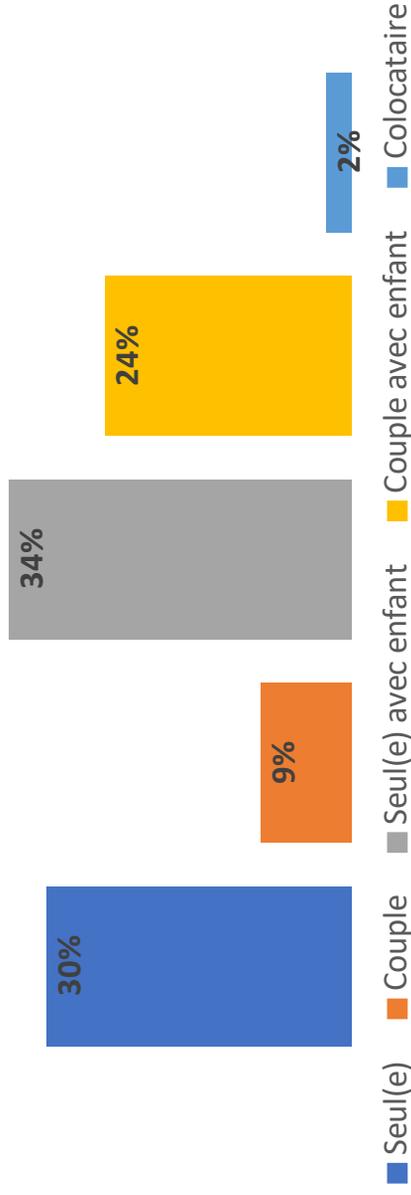
■ 18-25 ans ■ 26-59 ans ■ + 60 ans

Répartition de la demande de logements sociaux selon la localisation



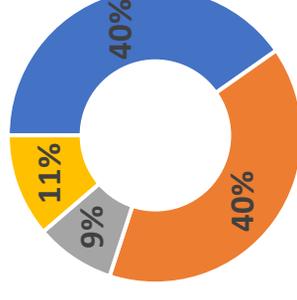
■ Faches-Thumesnil ■ MEL ■ Hors MEL

Répartition de la demande de logements sociaux selon la composition familiale



■ Seul(e) ■ Couple ■ Seul(e) avec enfant ■ Couple avec enfant ■ Colocataire

Répartition de la demande de logements sociaux selon les ressources



■ Minima Sociaux ■ Actif ■ Chômage ■ Retraite

Part

Source : Tableau de bord logement social – SNE – Mairie de Faches-Thumesnil Août 2021 ; Traitement : ADULM 2020 57

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

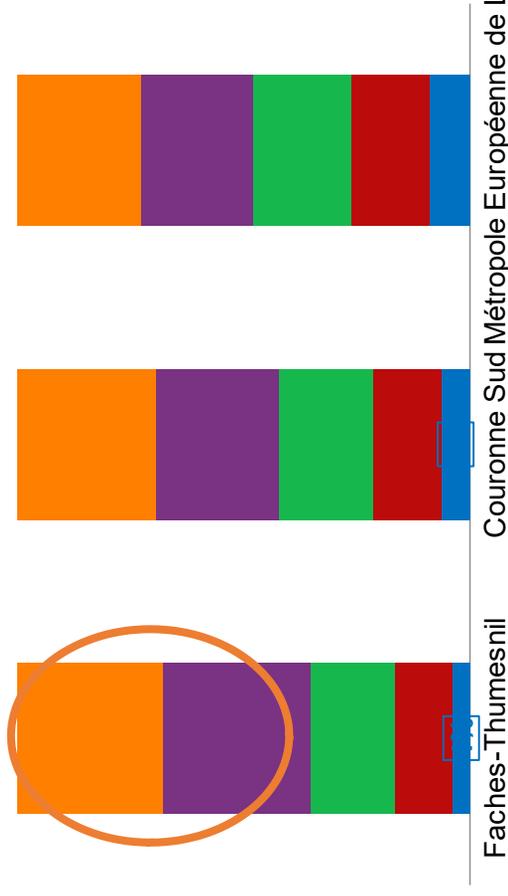
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



La présence de grandes typologies à conforter ?

Au total : plus de 6 logements sur 10 sont des T4 ou plus

Typologie des résidences principales
■ T5 et + ■ T4 ■ T3 ■ T2 ■ T1



Source : Fichiers fonciers 2018 ; Traitement : ADULM 2

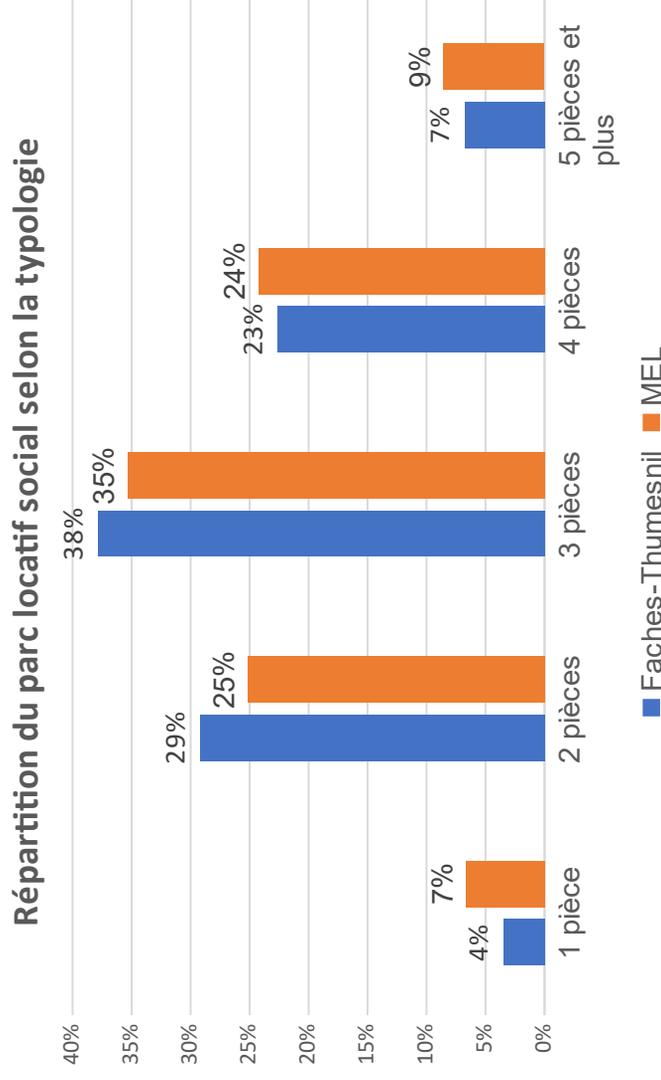
Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



La présence de grandes typologies à conforter ?

6 logements sociaux sur 10
sont des T3/T4

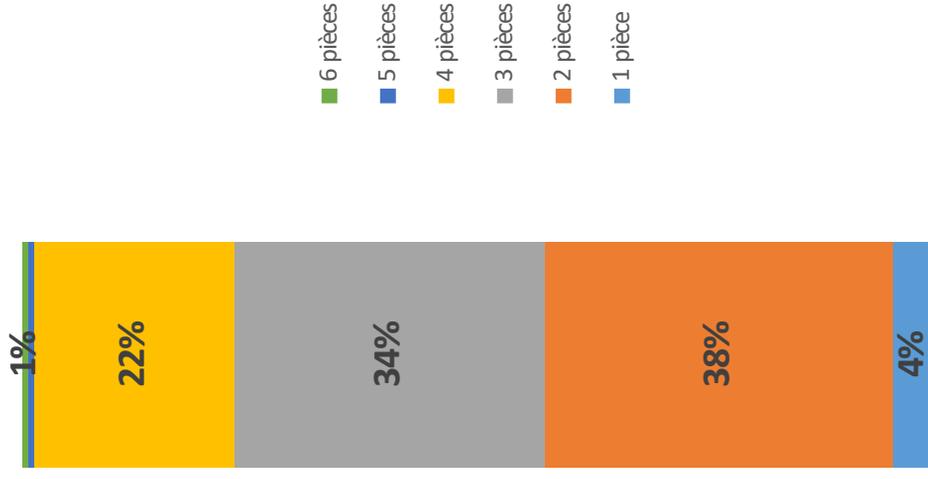


■ Faches-Thumesnil ■ MEL

Source : Fichiers fonciers 2018 ; Traitement : ADULF 2020

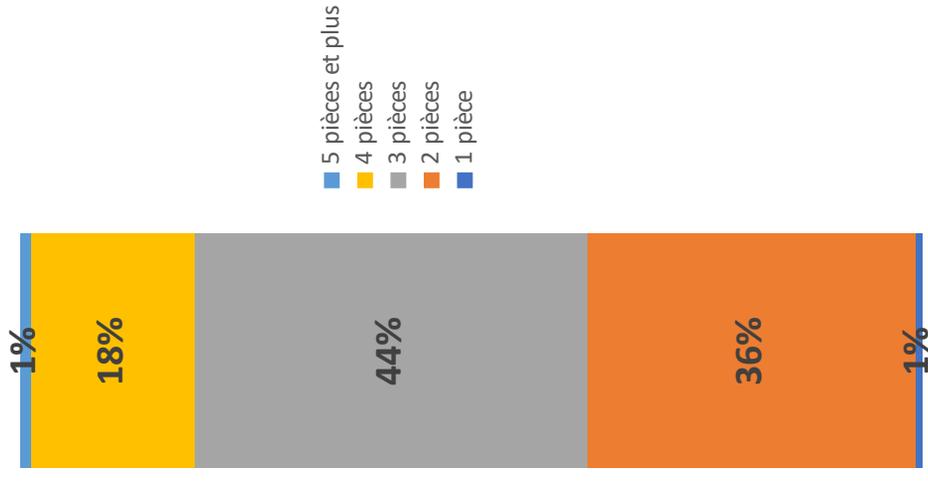
La présence de grandes typologies à conforter ?

Typologie de la construction neuve (2017-2020)



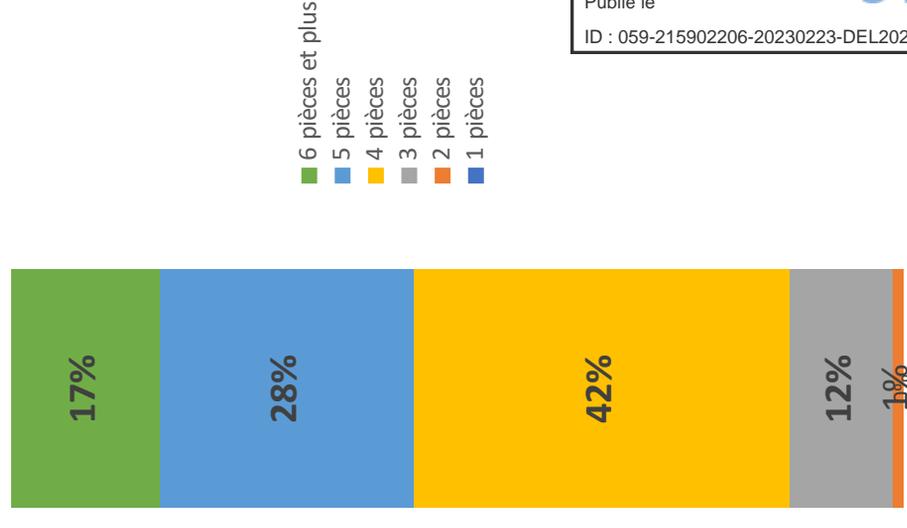
Source : Sitadel ; Traitement : ADULM 2021

Typologie du parc social récent (2015-2020)



Source : RPLS 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Typologie des ventes de maisons (2016-2018)



Source : PERVAL ; Traitement : ADULM 2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Des dynamiques immobilières fortes sur le territoire

Une ville dynamique en termes d'immobilier (construction et vente) attestant d'une forme d'attractivité

Un positionnement singulier dans le territoire sud confortant l'idée que des dynamiques sont en cours (« les choses sont en train de bouger »)

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

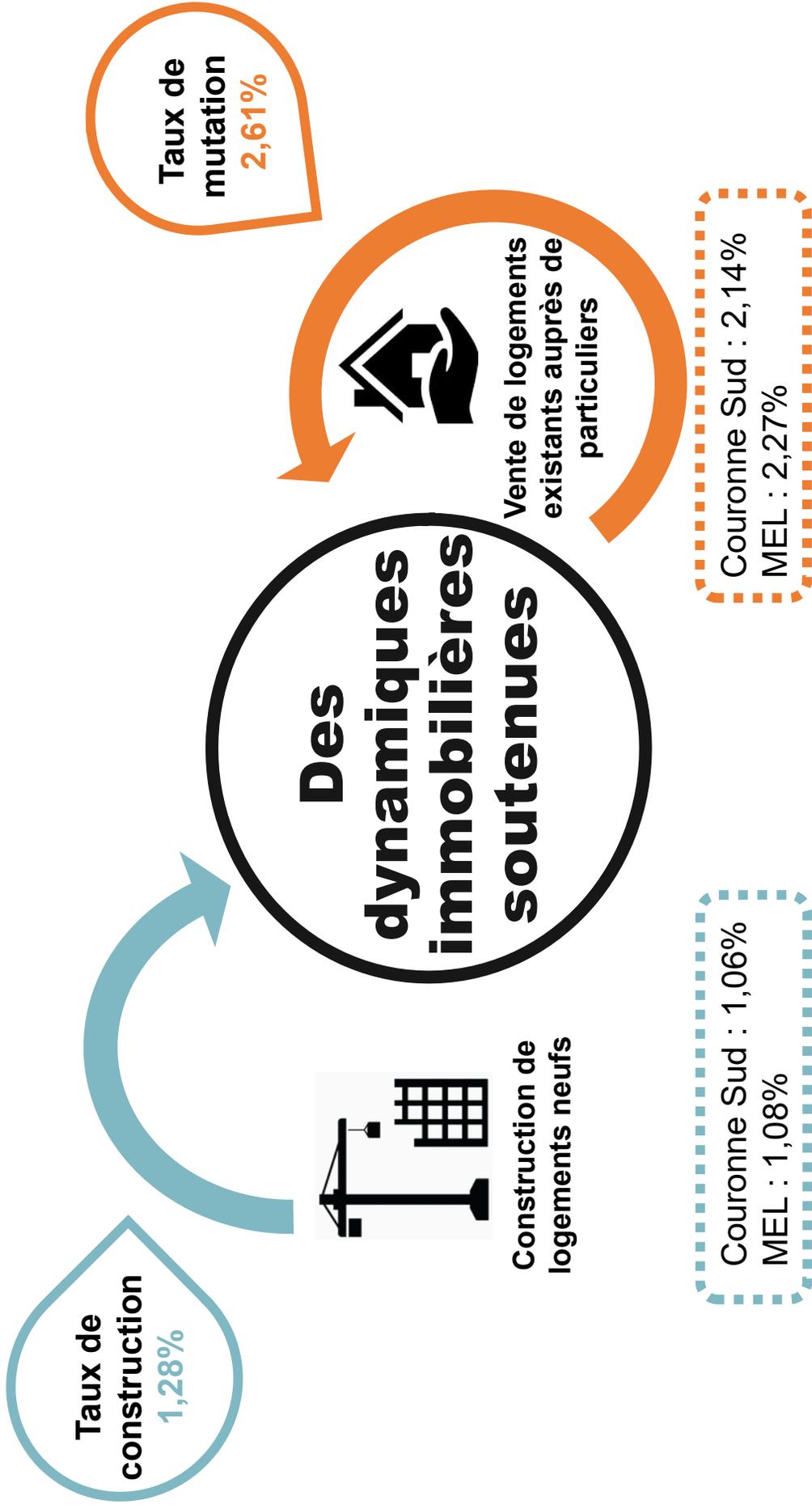
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

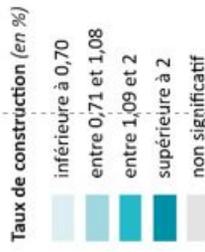


Les dynamiques immobilières



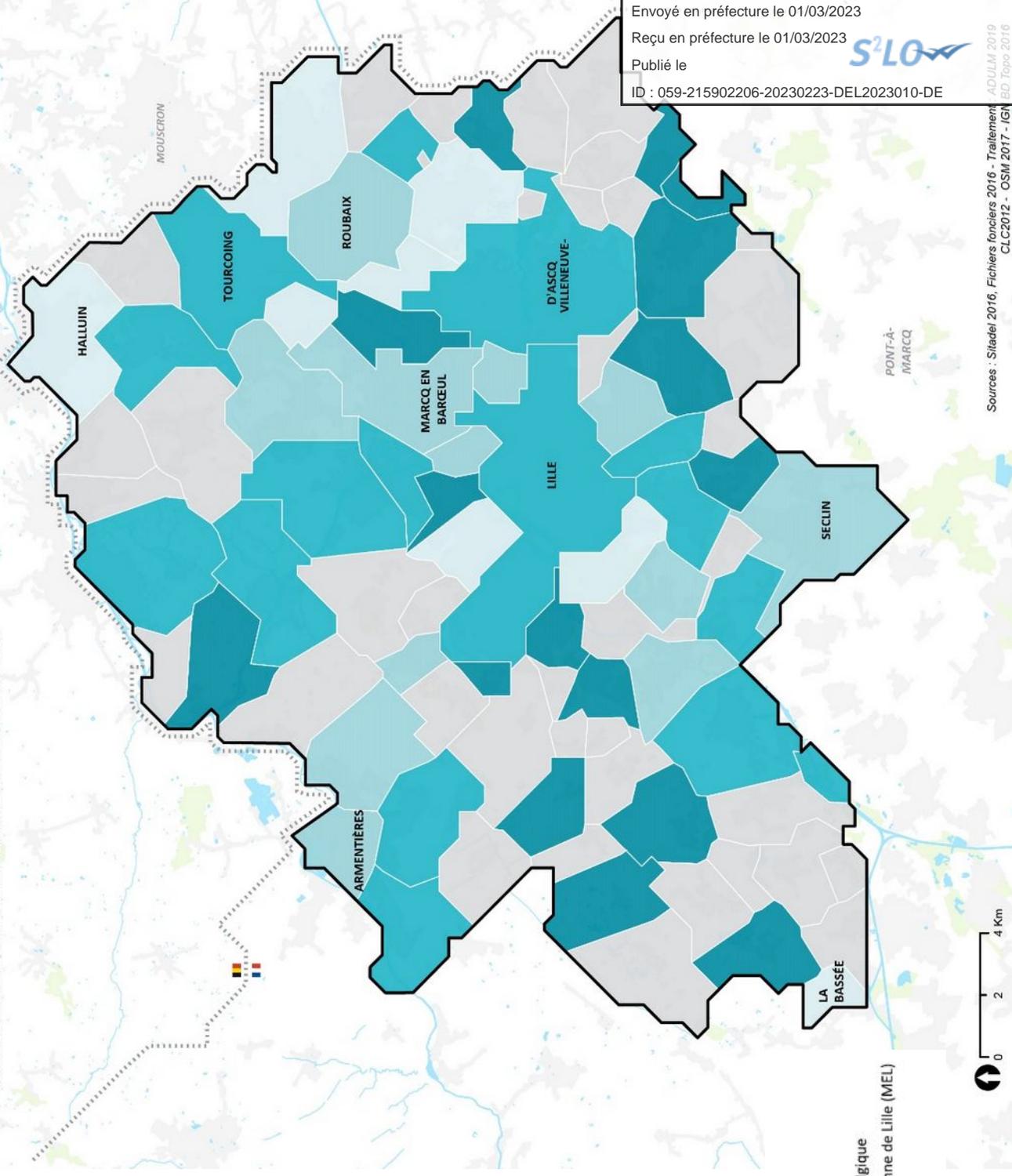
La construction neuve

- Une dynamique de construction soutenue



Moyenne MEL : 1,08%

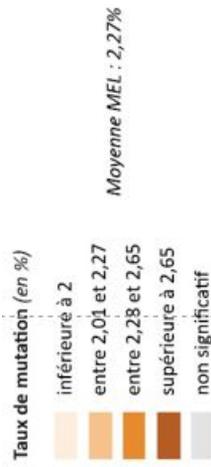
LA CONSTRUCTION À L'ÉCHELLE COMMUNALE EN 2015*



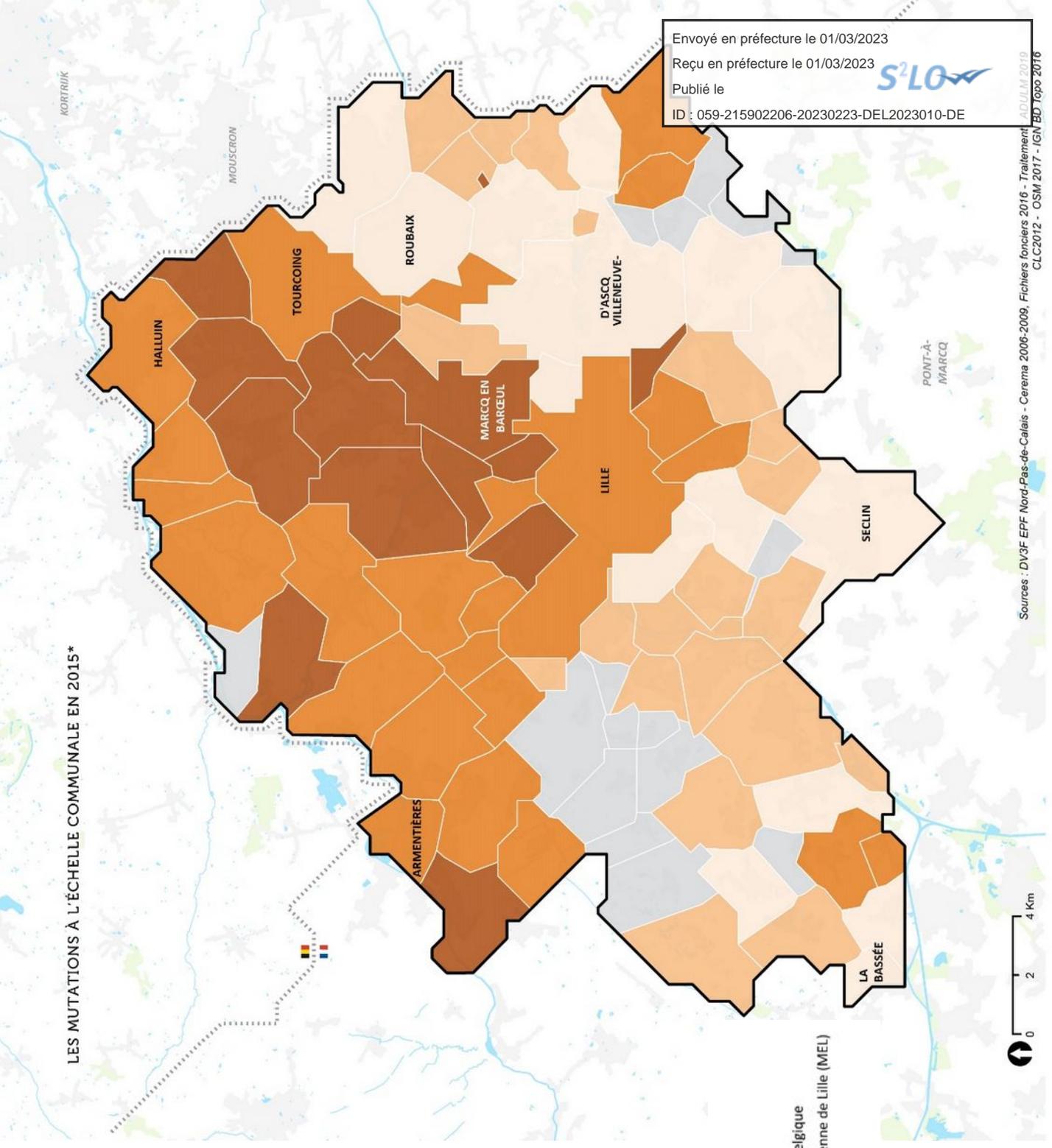
Les mutations

- Une dynamique des ventes marquée

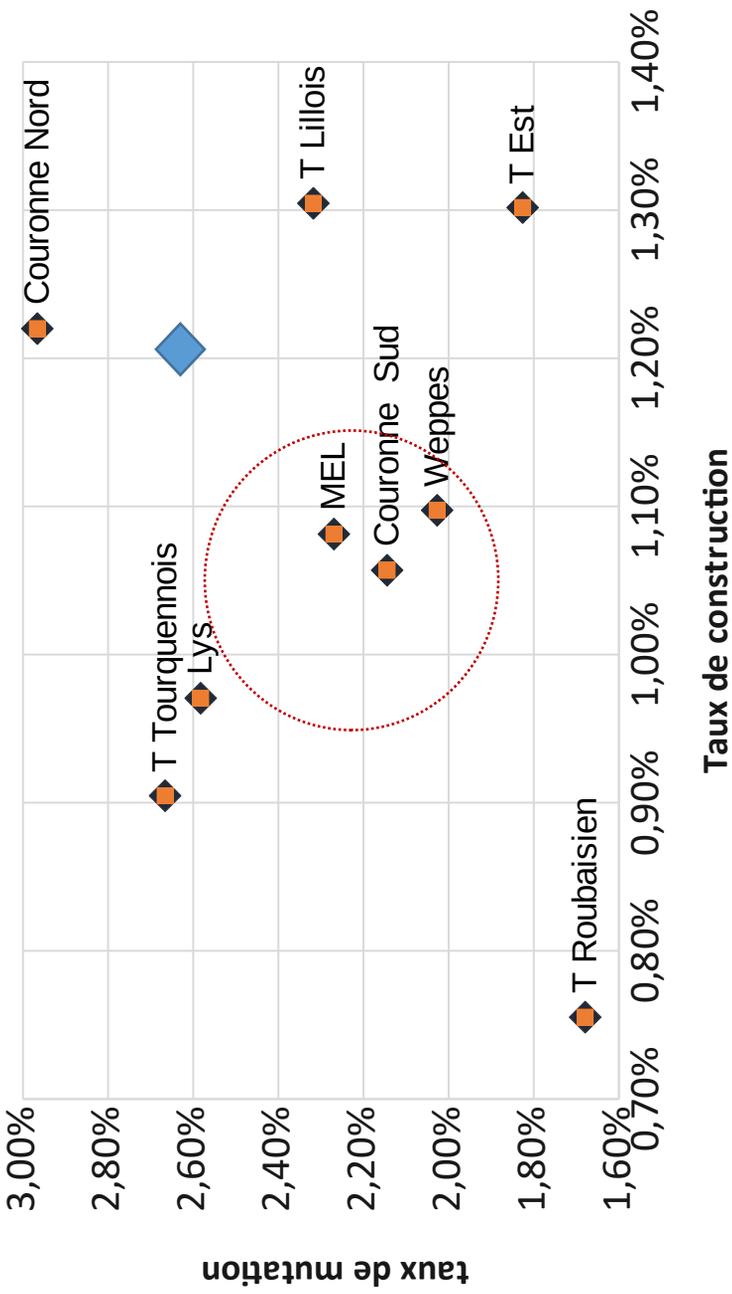
LES MUTATIONS À L'ÉCHELLE COMMUNALE EN 2015*



..... Frontière France/Belgique
□ Métropole européenne de Lille (MEL)
□ Limite communale



APPROCHE GÉOGRAPHIQUE SELON LES TERRITOIRES ADMINISTRATIFS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

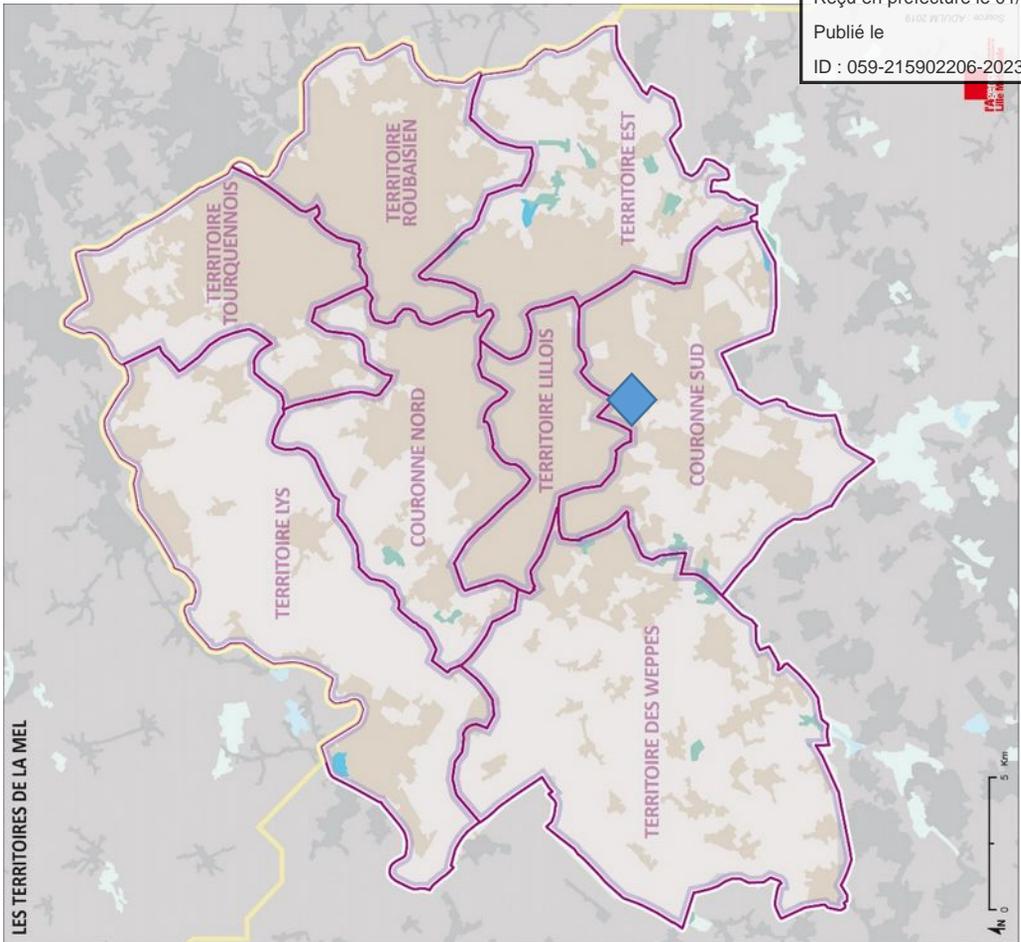


Source : DV3F EPF Nord-Pas de Calais – CEREMA 2009-2016 ; Sitadel Fichiers fonciers

Traitement : ADULM 2019

Données 2015* (année lissée, moyenne annuelle entre 2014 et 2016)

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Une vacance faible, signe d'un marché tendu

- 5,5% de logements vacants

Une dynamique sur les prix de vente

Transactions concernant les maisons	Nombre moyen par an entre 2017 et 2019	Prix médian entre 2017 et 2019
Faches-Thumesnil	139	177 160 €
Couronne Sud	1 093	180 000 €
Métropole Européenne de Lille	7 932	182 000 €

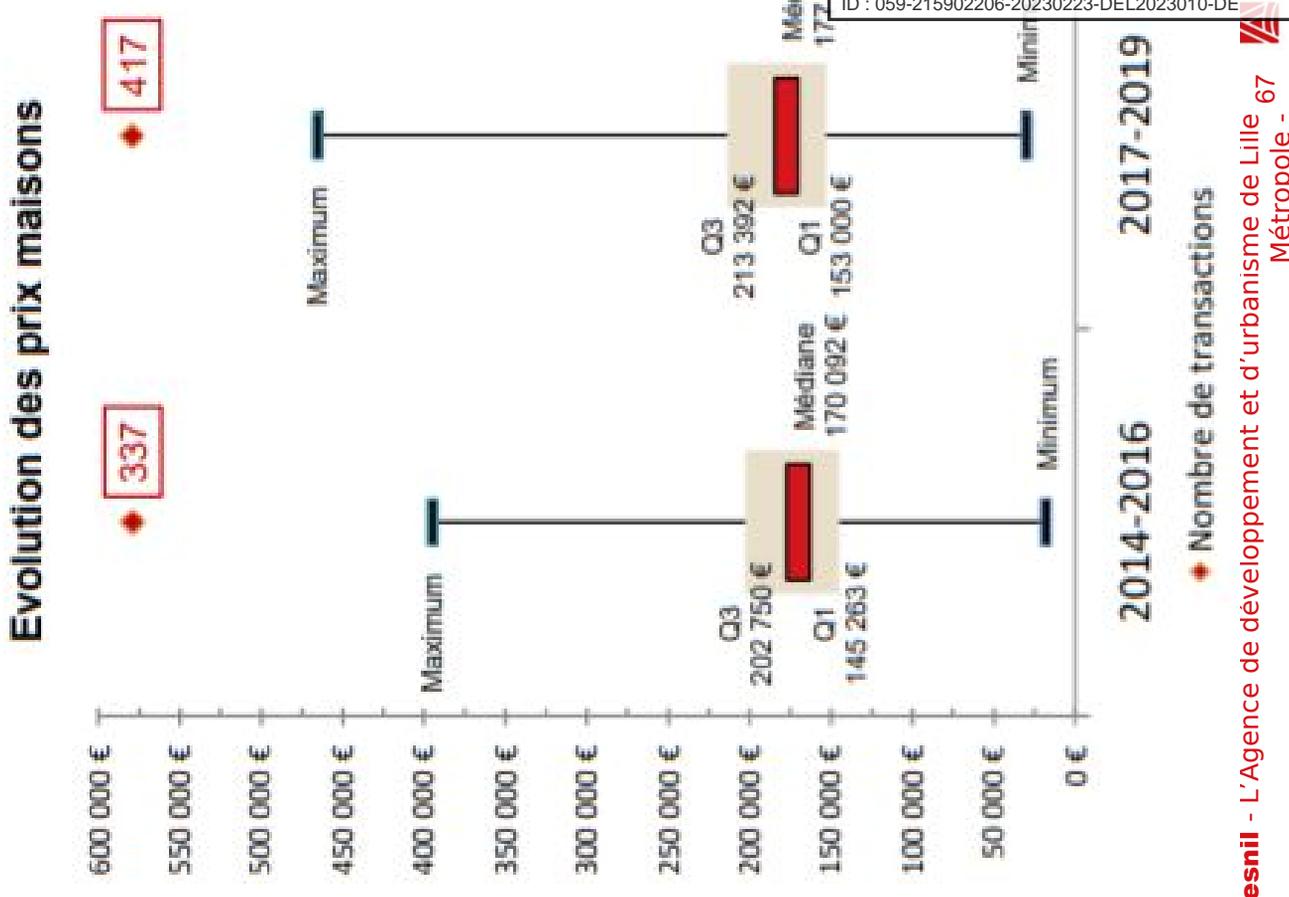
Source : PERVAL 2017-2019 ; Traitement : ADULM 2021

*Sur la base des actes de ventes enregistrés par les notaires.

- Un prix de vente médian inférieur à la Couronne Sud (observées sur les transactions réalisées)

Une dynamique sur les prix de vente

- Un nombre de ventes/an en augmentation
- Une augmentation du prix médian sur les ventes entre 2014-2016 et 2017-2019
 - 25% des ventes en dessous de 153 000 euros
 - 25% des ventes entre 153 000 euros et 177 160 euros
 - 25% entre 177 160 euros et 213 392 euros
 - 25% des ventes au dessus de 213 392 euros



Le profil type de l'acheteur de maisons : un ménage trentenaire, de profession intermédiaire habitant dans la MEL

- 67% des acheteurs de maisons proviennent d'une commune de la MEL
- 43% des acheteurs de maisons ont entre 30 et 39 ans
- 39% des acheteurs de maisons sont de professions intermédiaires

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

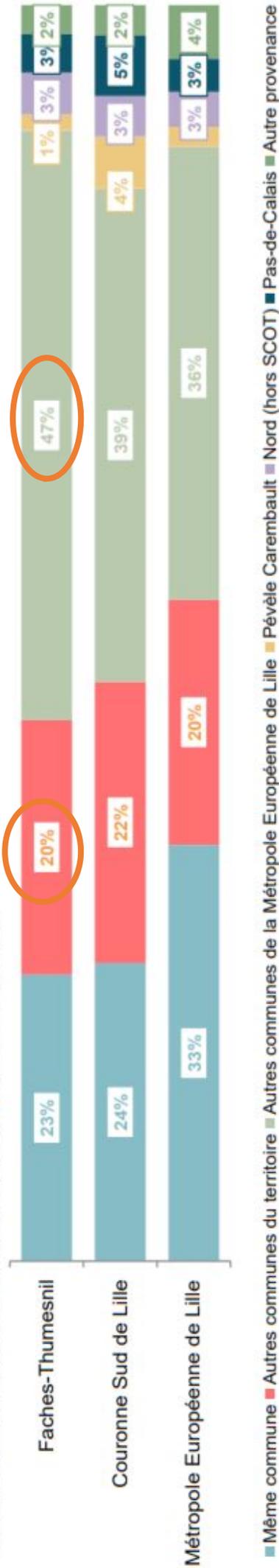
Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

Provenance des acheteurs de maisons sur la période 2017-2019



Age des acheteurs de maisons sur la période 2017-2019



Catégorie socio-professionnelle des acheteurs de maisons sur la période 2017-2019



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



LES ENJEUX

TROIS TYPES D'ENJEUX

- Les éléments de diagnostic sur la thématique « habitat et logement » permettent de dégager trois types d'enjeux :

**Production de
logement**

**Amélioration de
l'habitat**

**Développement
urbain**

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

DES ENJEUX EN TERMES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS

QUELLE POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS SOCIAUX ?

- **Maintenir l'effort de construction de logements sociaux**
- **Veiller à la production des T2 et des T4 dans le parc social**
 - Au regard de la demande de logements sociaux
 - Au regard de la production de logements neufs dans le parc privé collectif

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

DES ENJEUX EN TERMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

ANTICIPER LES BESOINS D'AMÉLIORATION DU PARC EXISTANT DANS UN
CONTEXTE D'URGENCE CLIMATIQUE

- Au regard d'une part non négligeable de locataires du parc privé en situation de pauvreté
- Au regard de la performance énergétique des logements et de la consommation énergétique des habitants

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO

Des disparités de revenus marquées

Faches-Thumesnil

Les revenus médians disponibles par unité de consommation en 2018

- de 10 620 à 16 999 euros
- de 17 000 à 20 689 euros
- de 20 690 à 22 999 euros
- de 23 000 à 27 999 euros
- supérieure à 28 000 euros
- secret statistique

Limites administratives

- Commune concernée
- Limite communale
- Limite des IRIS

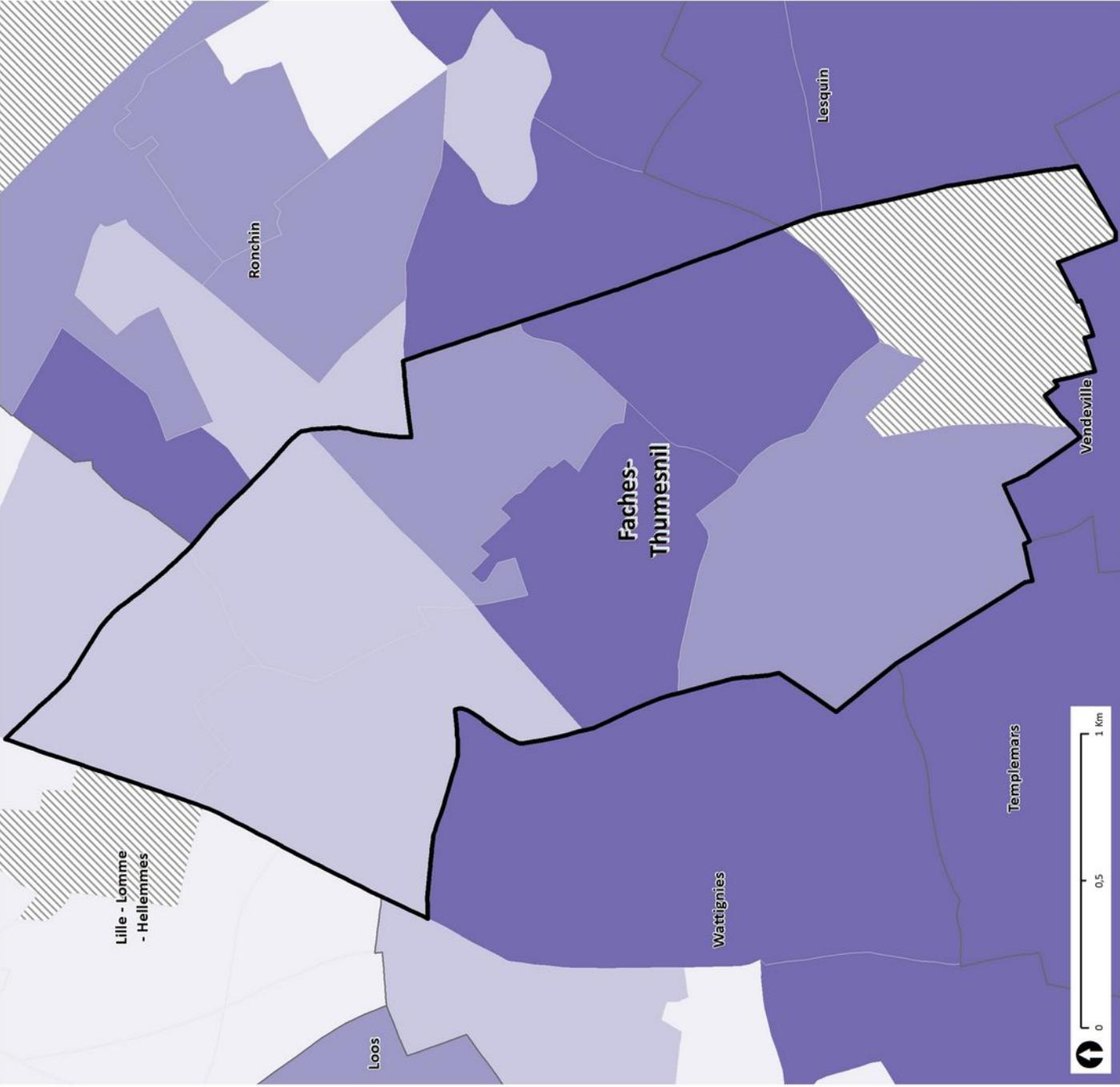
Valeurs de référence

Métropole Européenne de Lille : 20 690 euros
SCOT de Lille Métropole : 21 020 euros
Région Hauts-de-France : 19 660 euros

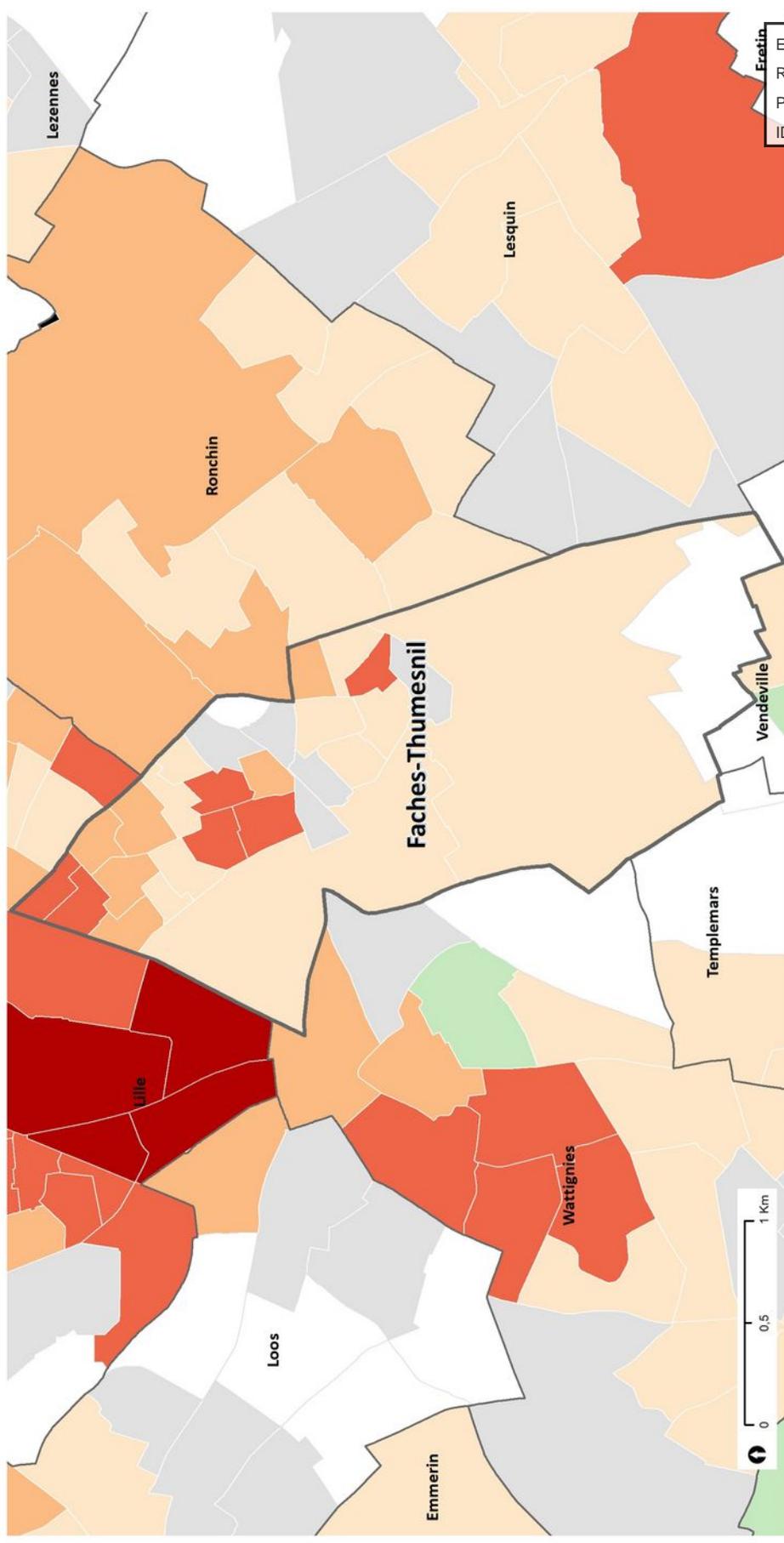
Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Réalisation : ADULM (2021)
Sources : CORINE Land Cover - UE-SOCS (2018), AD
OpenStreetMap (2017), INSEE Filosoft (2018), AD

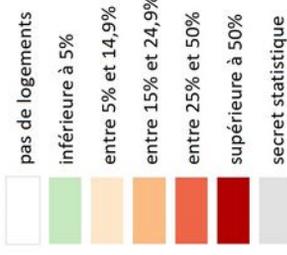


Des concentrations de pauvreté localisées



Faches-Thumesnil

Part des ménages sous le seuil de pauvreté parmi l'ensemble des ménages en 2015



Frontière France/Belgique

Commune concernée

Limite communale

Section cadastrale

Métropole Européenne de Lille : 20,4%
Arrondissement : 19,8%
Hauts-de-France : 19,6%

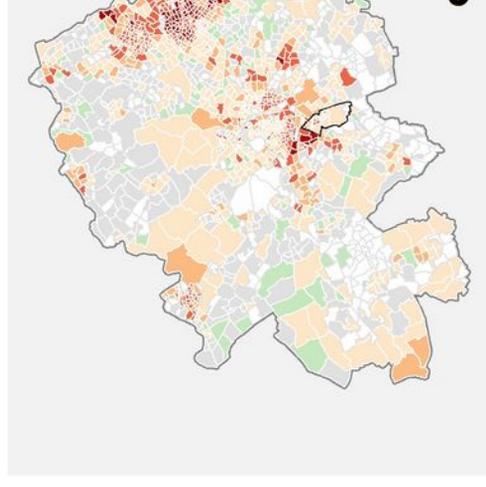
Sources : MEE/DDAT - Filocom 2015 d'après la DGI,
CGET - OSM 2017 - IGN BD Topo 2016

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

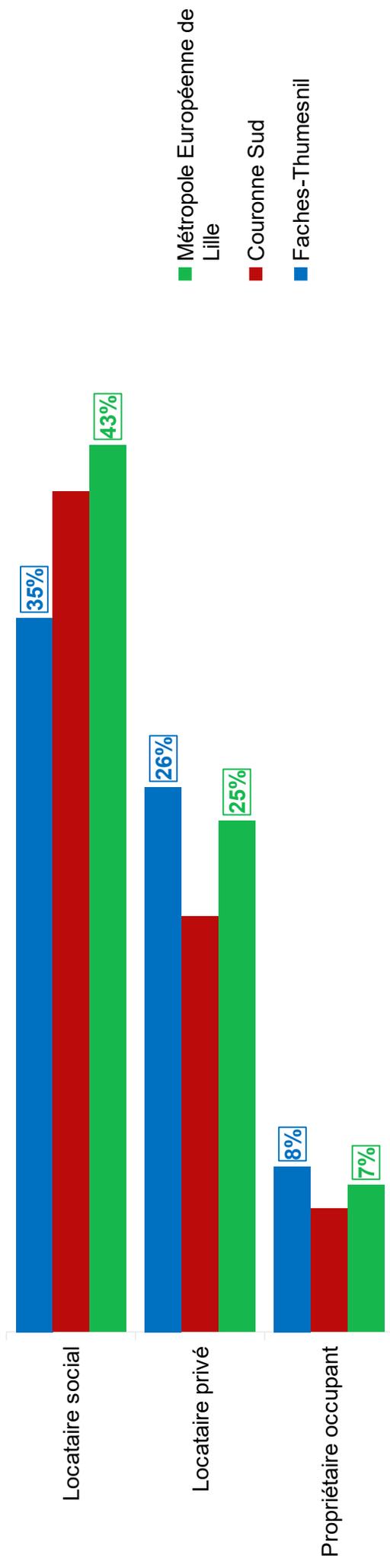
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Une part non négligeable de pauvreté dans le parc privé

Répartition des ménages sous le seuil de pauvreté selon le statut d'occupation du logement en 2015



Source : FILOCOM 2015 ; Traitement : ADULM 2018

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

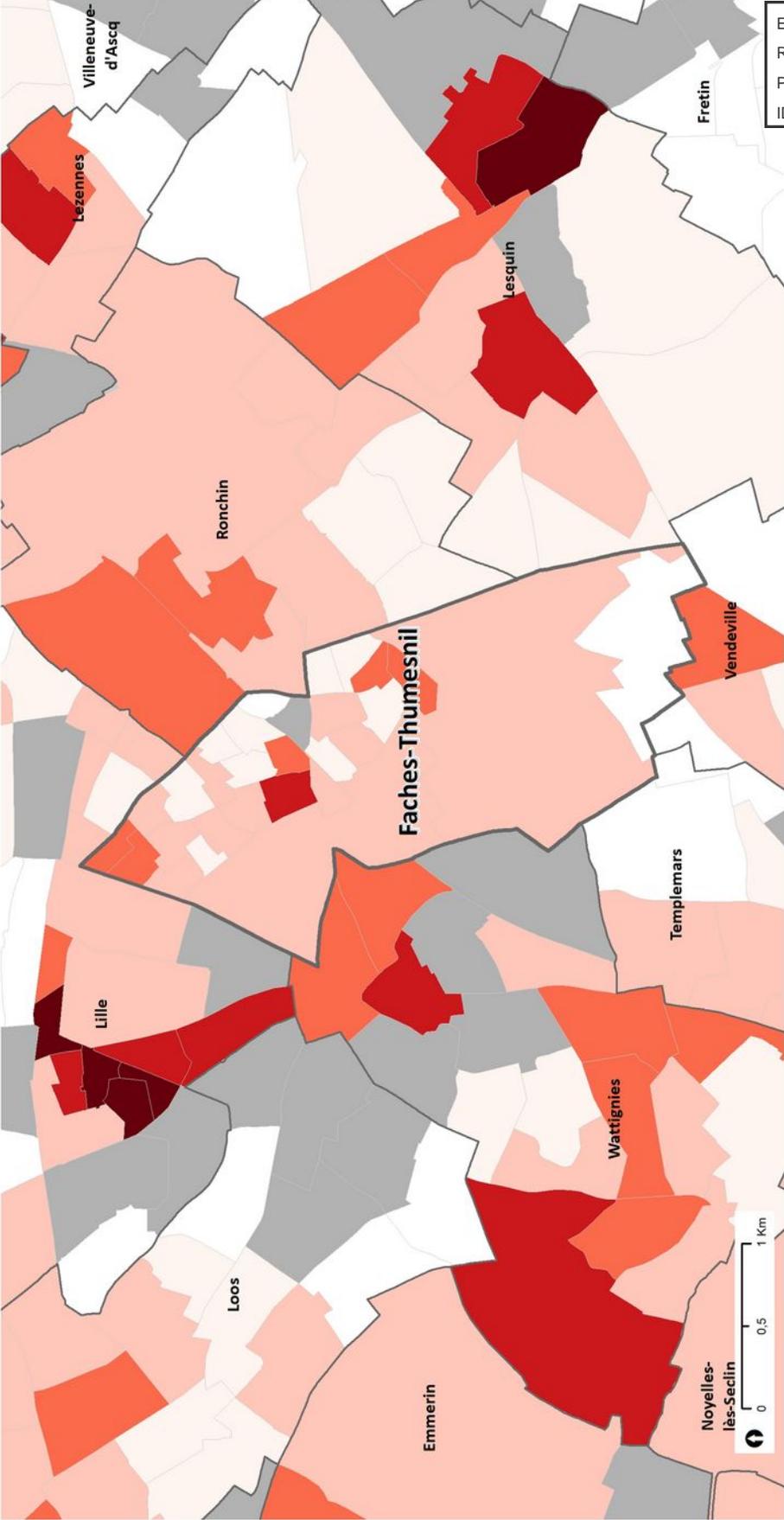
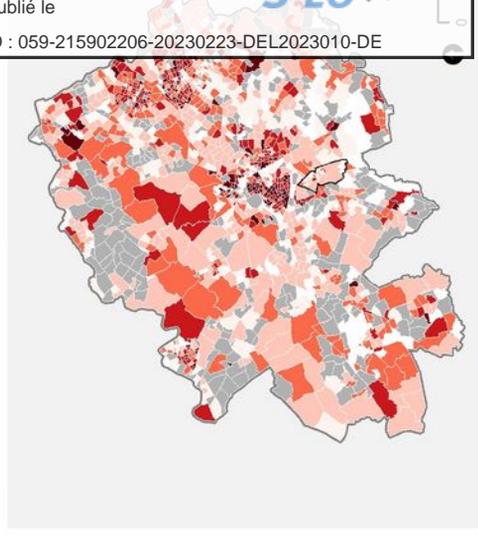
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



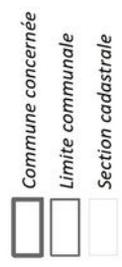
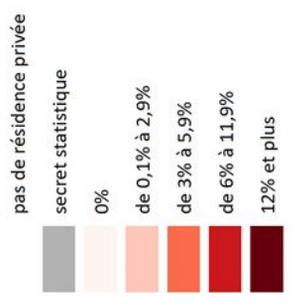
L'état du parc privé

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
 Reçu en préfecture le 01/03/2023
 Publié le
 ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Faches-Thumesnil

Part du parc privé en état d'entretien médiocre ou mauvais au 1er janvier 2018

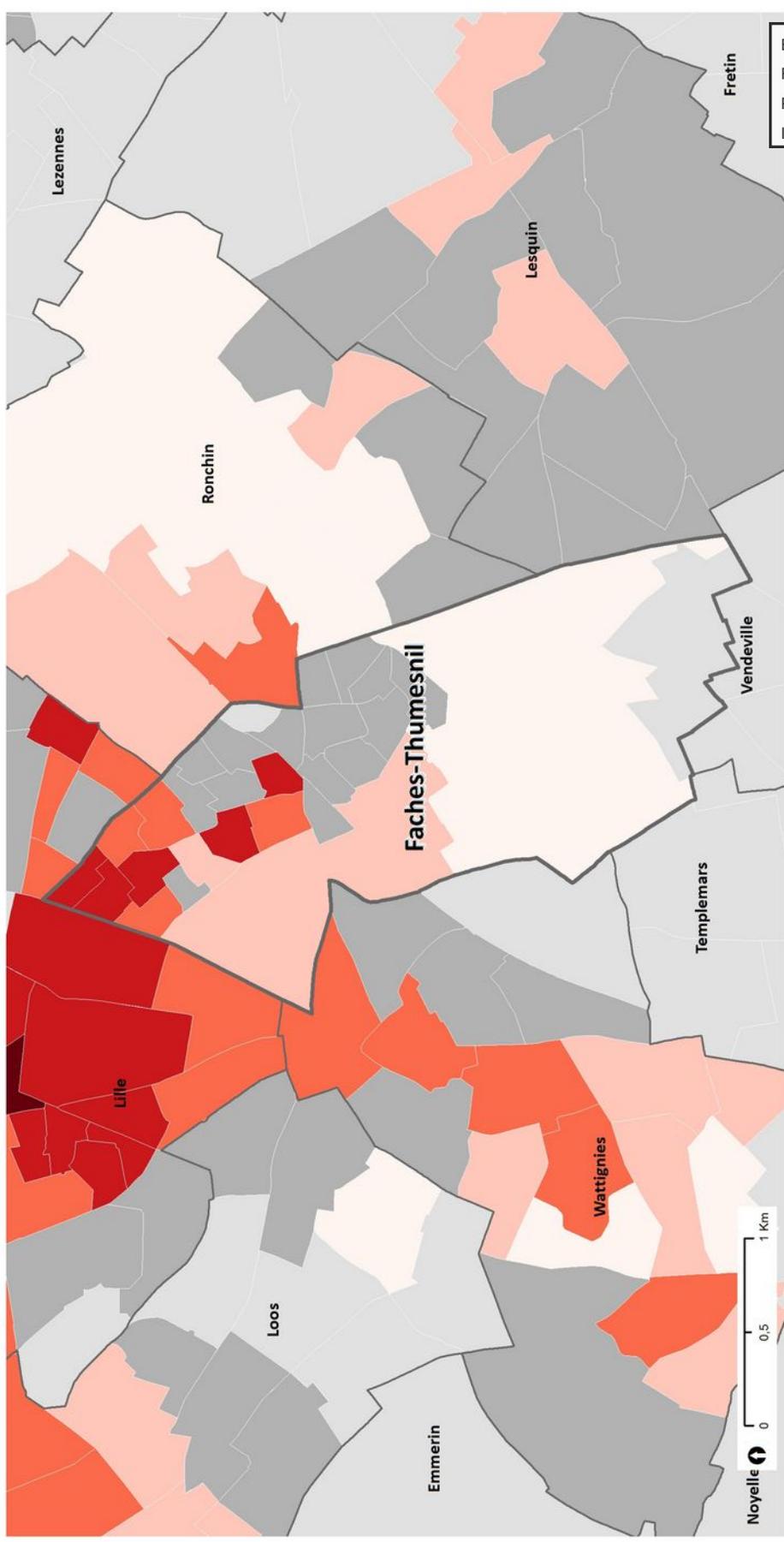


Métropole Européenne de Lille : 4,7%

Sources : Fichier foncier Cerema 2018 - ADULM 2020 - CLC2012 - CGET - OSM 2017 - IGN BD Topo 2016

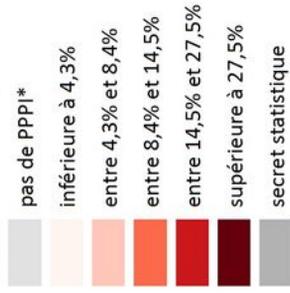


Le parc privé potentiellement indigne (PPPI)



Faches-Thumesnil

Le parc privé potentiellement indigne en 2013



Commune concernée

Métropole Européenne de Lille : 11,04 %

* parc privé potentiellement indigne

Sources : MEEDDAT - Flocam 2015 d'après la DGI ADULM 2019
CGET - OSM 2017 - IGN BD Topo 2016

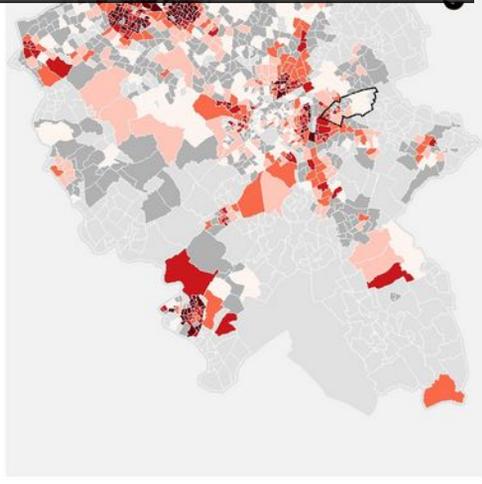


Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

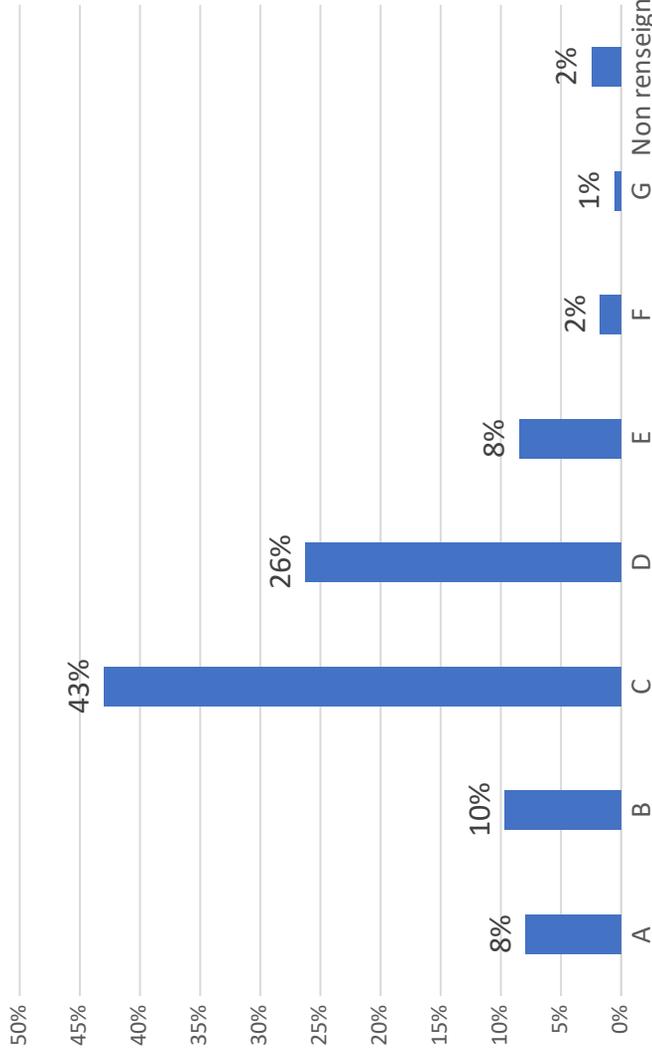


5 Km

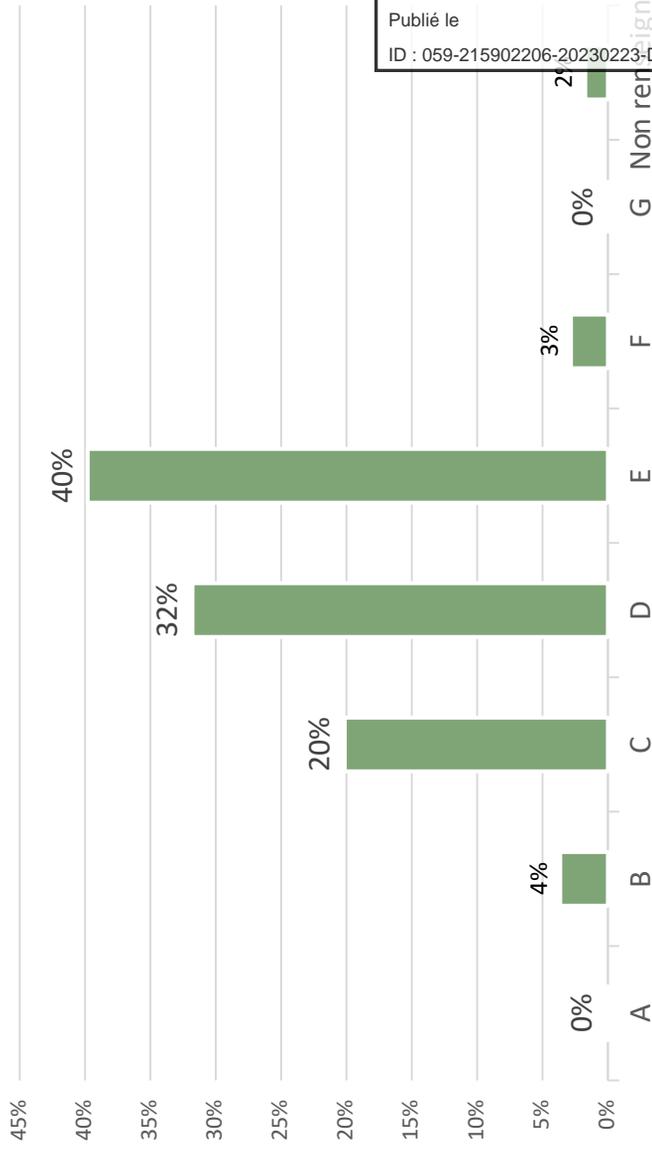
Les DPE dans le parc social

- 80% du parc social a fait l'objet d'un DPE (1081 logements)

Répartition du parc social selon le DPE "énergie"



Répartition du parc social selon le DPE "Effet de serre"



Source : RPLS 2020 ; Traitement : ADULM 2021

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



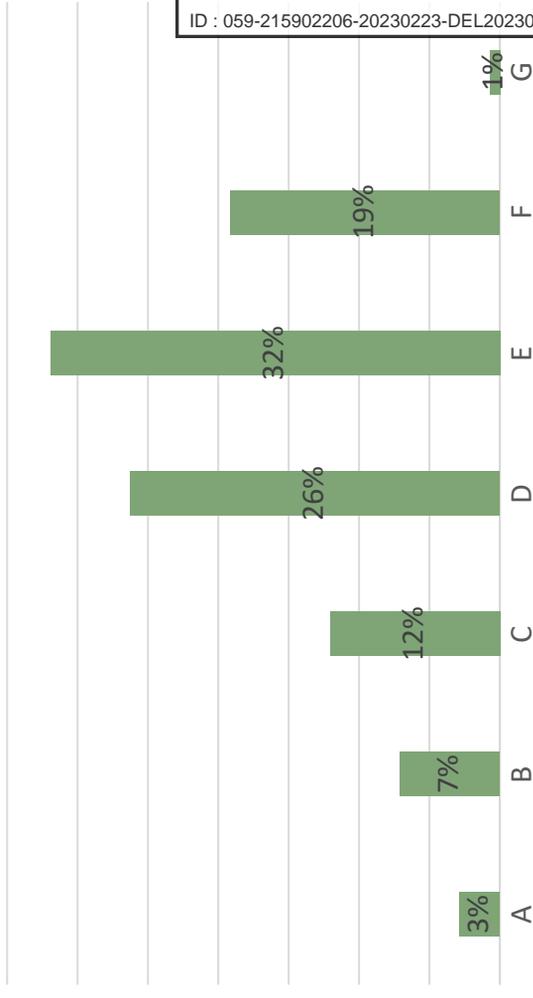
Les DPE dans le parc de maisons mutées

- Précaution méthodologique : seules 40% des maisons mutées ont fait l'objet d'un référencement de DPE exploitable

Répartition du parc de maisons mutées selon le DPE "énergie"



Répartition du parc de maisons mutées selon le DPE "gaz à effet de serre"



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

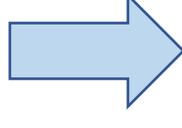
Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Le dispositif Amélio +

- 230 accompagnements réalisés entre 2018 et 2021

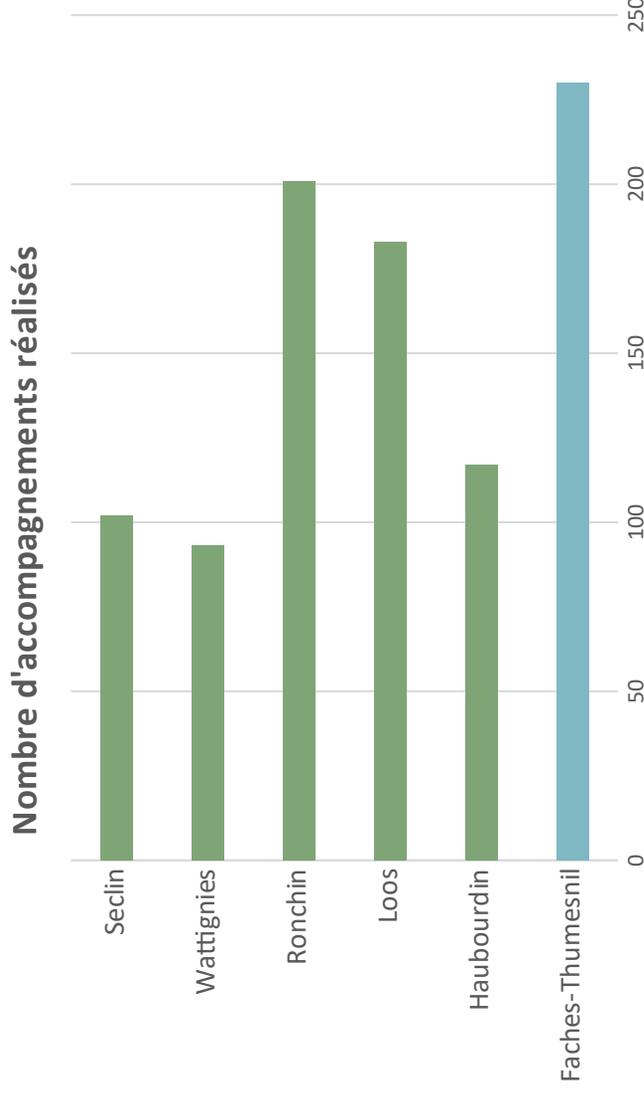


Les dossiers agréés font l'objet d'un abondement de la part de la Ville

- 10% du montant des travaux (max 2000 euros)

95 dossiers entre 2017 et 2021

193 000 euros d'engagement financier de la part de la Ville



DES ENJEUX EN TERMES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

SE SAISIR DE LA QUESTION FONCIERE

- La ville revêt un caractère attractif pour les promoteurs
- La raréfaction du foncier bâti invite les promoteurs à s'intéresser à des parcelles de plus en plus petites, y compris à du foncier bâti
- Veiller à l'articuler les visions communales et intercommunales au service d'une politique foncière

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



le 83



Conception et réalisation : ADULM (juin 2021)
Sources : BD Topo IGN (2020), Métrique raster OpenStreetMap (2021), OCS Historique ADULM (1950-2015) /
Traitements : ADULM, 2021

ÉVOLUTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS ENTRE 1950 ET 2015

Faches-Thumesnil

Artificialisation des sols

- État de l'artificialisation en 1950
- Artificialisation entre 1950 et 1960
- Artificialisation entre 1960 et 1971
- Artificialisation entre 1971 et 1983
- Artificialisation entre 1983 et 1994
- Artificialisation entre 1994 et 2001
- Artificialisation entre 2001 et 2008
- Artificialisation entre 2008 et 2015

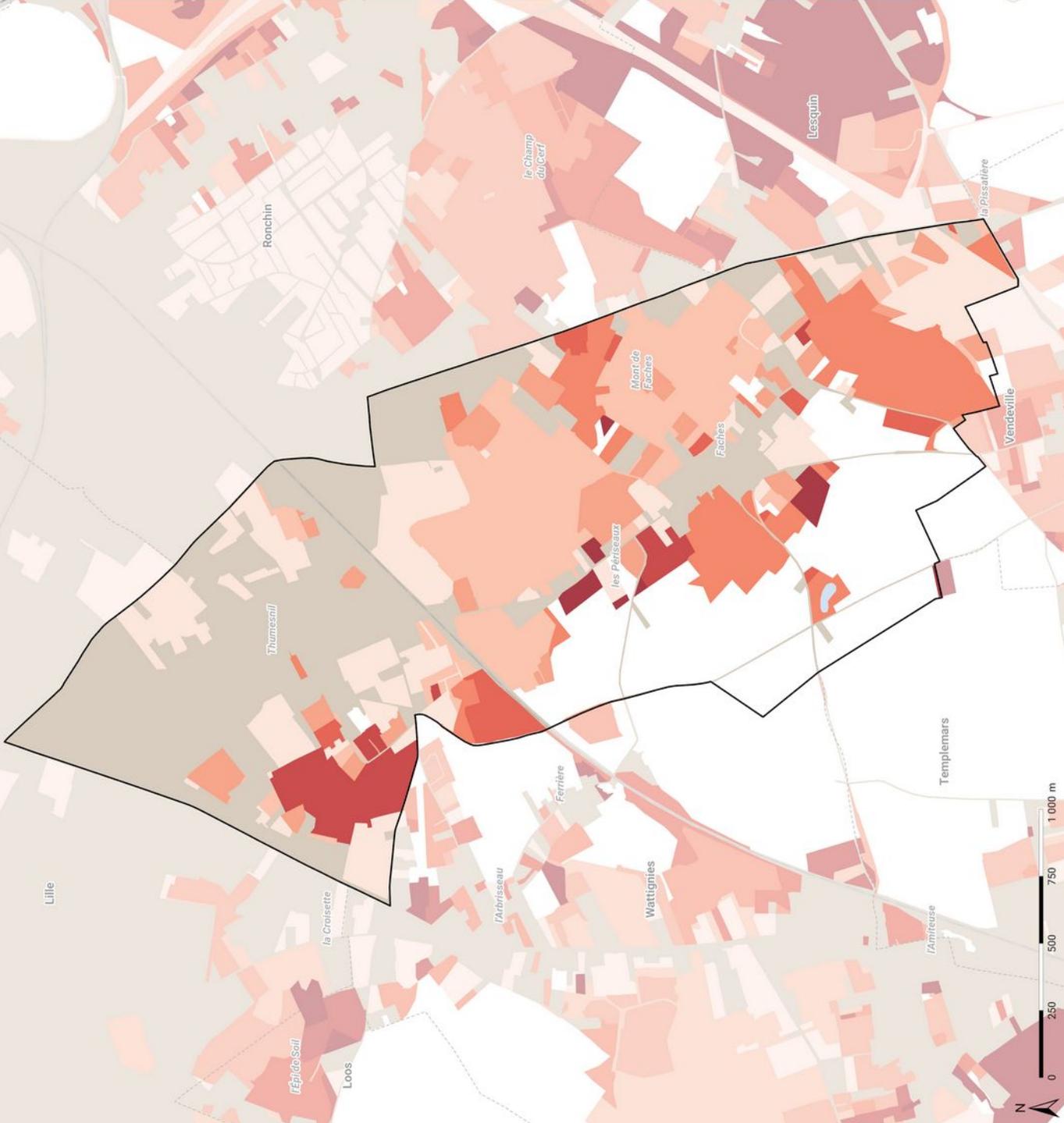
Cette carte est issue de la photo-interprétation de photographies aériennes sur le territoire du SCOT de Lille Métropole, datant de 1950, 1960, 1971, 1983, 1994, 2001, 2008 et 2015.
Sont considérés comme espaces artificialisés les zones urbanisées (habitat, industries, activités, commerces et équipements), les réseaux de communication, les espaces urbains en mutation, les mines, les décharges et chantiers, les jardins et les espaces verts urbains.

Éléments géographiques

Surface en eau

Limites administratives

----- Limite communale
□ Limite intercommunale



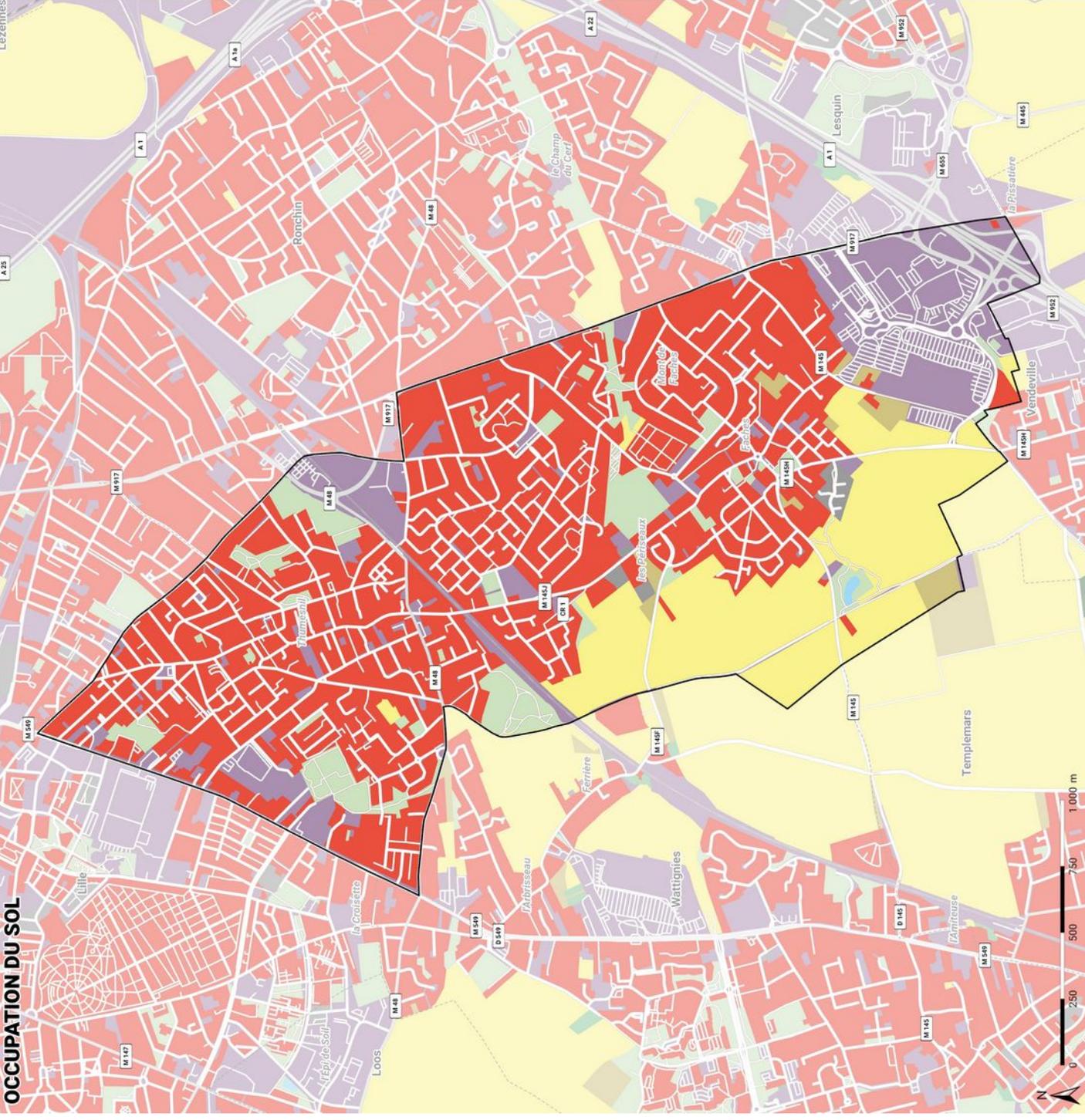
Faches-Thumesnil

Occupation du sol (2015)

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication
- Mines, décharges et chantiers
- Espaces verts artificialisés, non agricoles
- Terres arables
- Prairies
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée
- Eaux continentales

Limites administratives

- Limite communale
- Limite intercommunale



OCCUPATION DU SOL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Conception et réalisation : ADUM (juillet 2021)
Sources : BD Carthage, BD Carthage (2015), Atlas des
Communes de Lille - IGN (2016) / MARS (2021)

Faches-Thumesnil

Tissu urbain

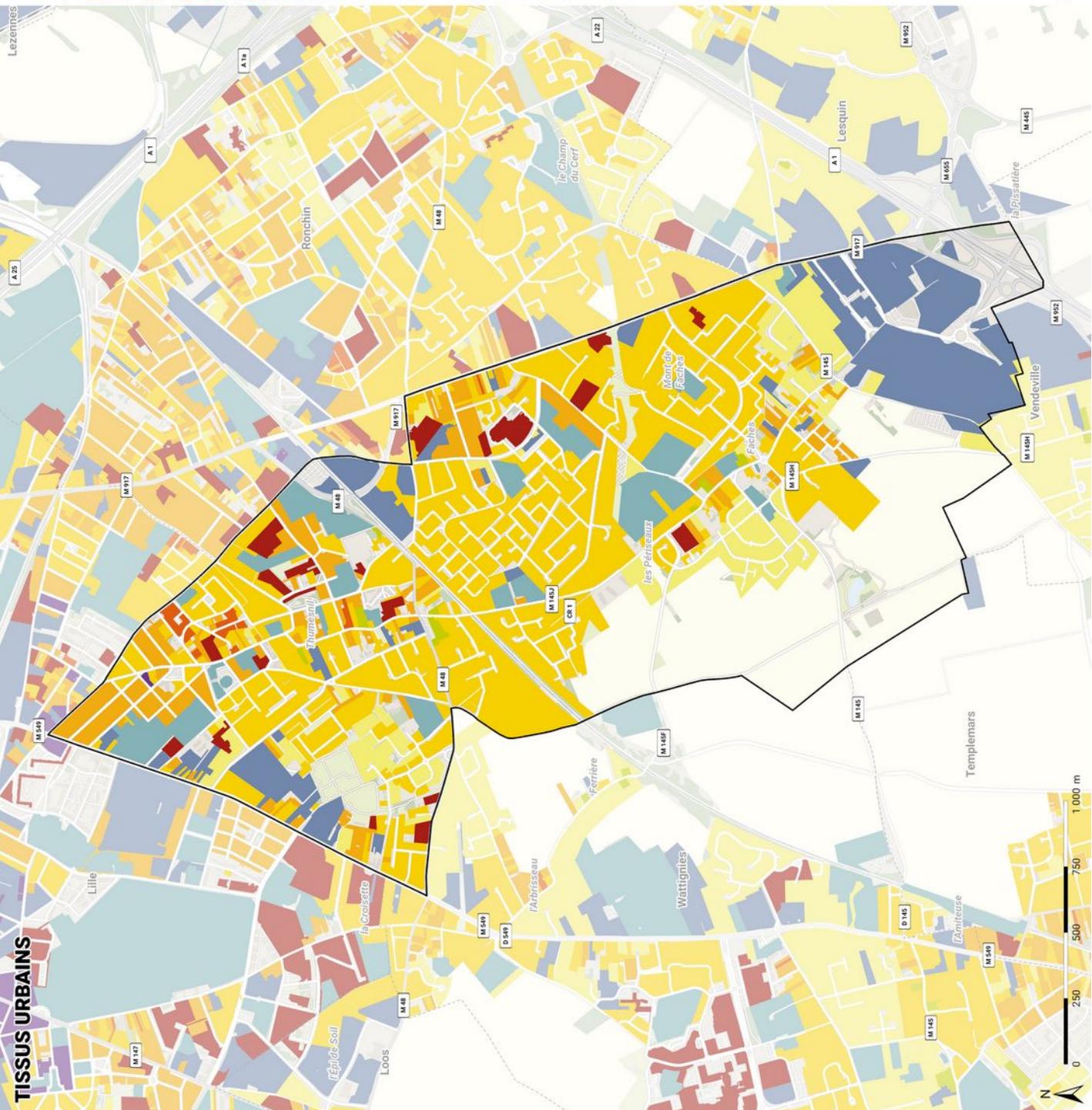
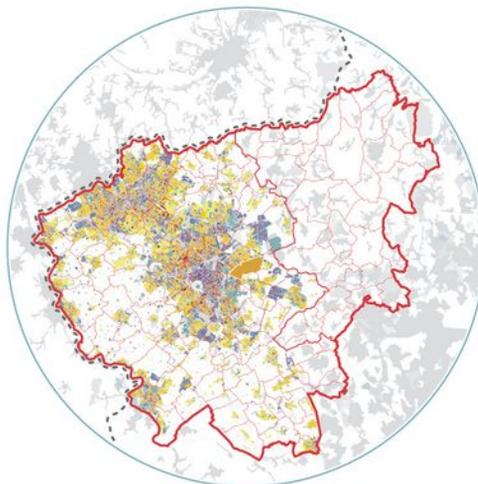
- Tissu de fermes
- Tissu de pavillonnaires
- Tissu de maisons jumelées ou groupées
- Tissu de maisons de ville
- Tissu de maisons de ville hautes
- Tissu de collectif
- Tissu urbain continu dense
- Tissu d'équipements
- Tissu d'activités

Éléments géographiques

- Bâti
- Tissu urbain
- Boisement
- Espace vert
- Terre agricole
- Surface en eau

Limites administratives

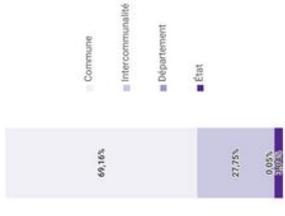
- Frontière France-Belgique
- Limite communale
- Limite intercommunale



Faches-Thumesnil

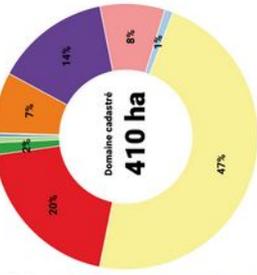
- État et collectivité territoriale
- Établissement de santé et structure sociale
- Établissement de tourisme et structure de loisirs, sportive ou culturelle
- Établissement industriel et commercial
- Organisation de gestion foncière et immobilière
- Personne morale autre
- Personne physique
- Professionnel du foncier et de l'immobilier
- Propriétaire et exploitant de réseau
- Propriétaire et exploitant du foncier naturel agricole

Détail de la typologie "Etat et collectivité territoriale" (2020)



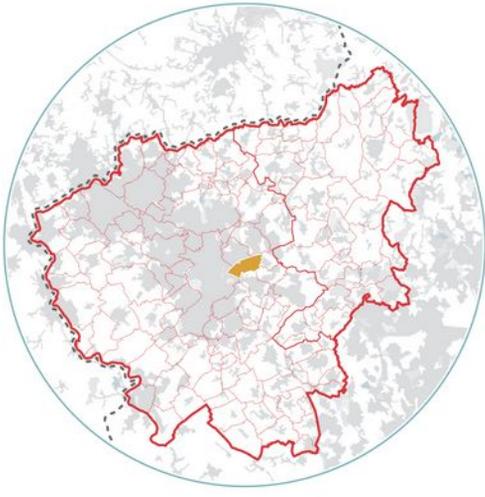
Limites administratives

- Limite communale
- Limite intercommunale

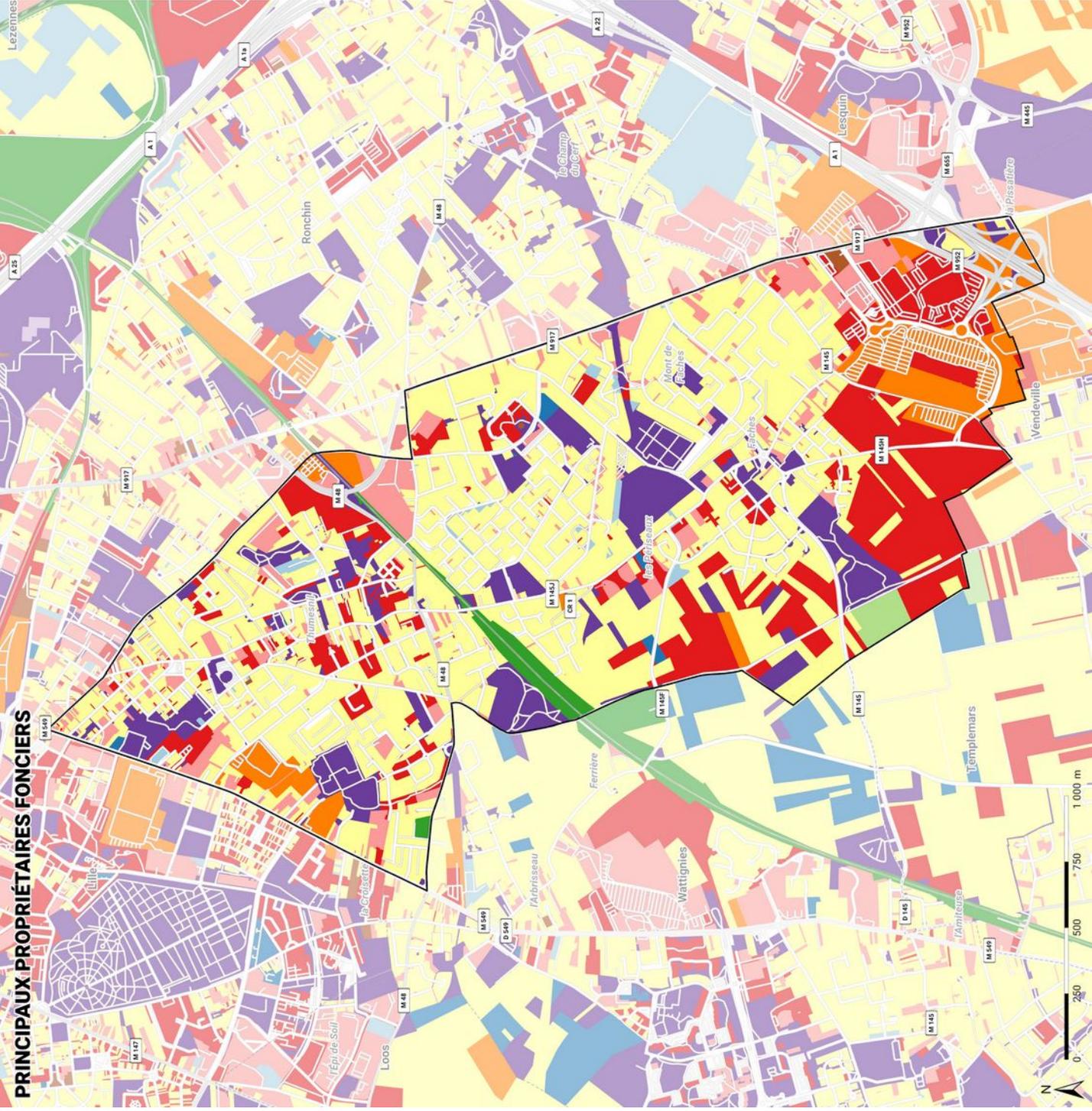


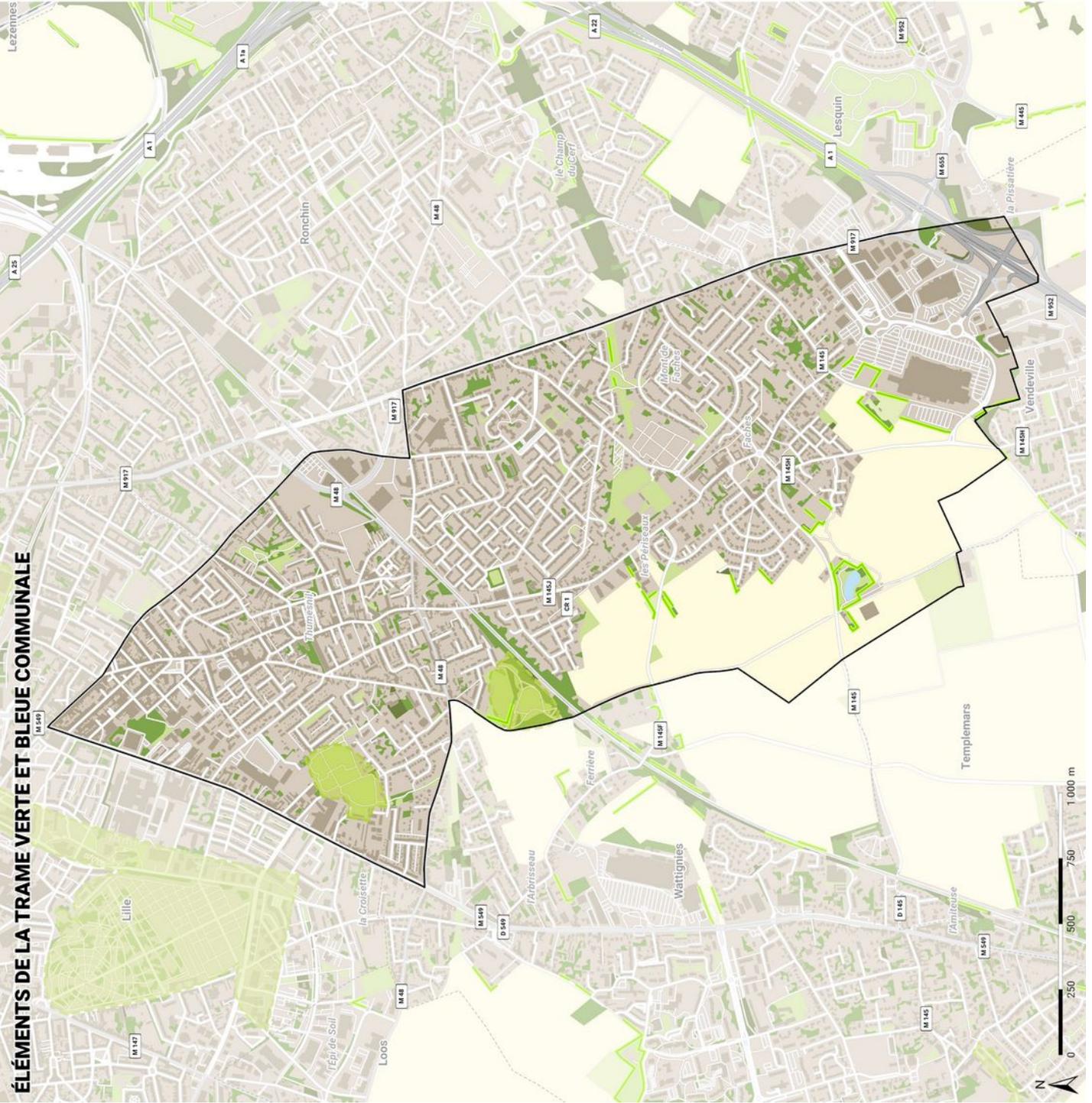
Répartition des propriétaires à l'échelle communale (2020)

Domaine cadastré
410 ha



PRINCIPAUX PROPRIÉTAIRES FONCIERS





ÉLÉMENTS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE

Faches-Thumesnil

- Éléments constitutifs d'une trame verte**
- Haies
 - Espace vert
 - Surface arbustive
 - Boisement
- Éléments constitutifs d'une trame bleue**
- Surface en eau

- Grands principes de la trame verte et bleue écologique du SCOT ***
- Espace naturel relais à conforter

Réserve de biodiversité - espaces "sources" à partir desquels la biodiversité se développe et se diffuse à l'échelle du territoire. Ces espaces de taille importante présentent un grand intérêt écologique (habitats et espèces déterminantes de ZNIEFF présents). Les zones tampons des réservoirs de biodiversité participent au maintien des fonctionnalités écologiques des milieux, notamment de façon à ce que l'urbanisation ne vienne pas encrocher ou isoler les réservoirs.

Espaces naturels relais - espaces possédant un potentiel écologique et une situation leur permettant d'assurer des fonctions de corridor écologique. Ils assurent la mise en réseau des réservoirs de biodiversité au sein de la trame verte et bleue.

Corridors écologiques - ils assurent des connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils s'appuient sur les milieux humides, forestiers, ou agropastoraux, qui constituent les espaces naturels relais.

Source : DDD du SCOT de Lille Métropole, p.18-20, 2017

- Éléments géographiques**
- Maisons et bâtiments
 - Tissu urbain
 - Terre agricole
 - Prairie

- Limites administratives**
- Limite communale
 - Limite intercommunale

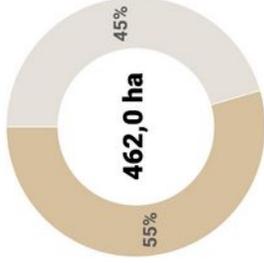


NOTES
 L'objectif de cette carte est d'apporter des éléments d'information aux communes afin de les aider à décliner la Trame verte et bleue du SCOT à l'échelle communale dans le cadre de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur Document d'Urbanisme local au regard du SCOT. Les éléments cartographiques représentant la Trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, espaces naturels relais, corridors écologiques) sont fournis ici à titre informatif, ils n'ont pas de valeur prescriptive. La détermination des contours définitifs et notamment du tracé et de l'épaisseur des corridors écologiques sera effectuée par la suite dans le cadre de la mission des P.U.J au regard de cette carte qui doit se lire comme un guide à ce travail.

Faches-Thumesnil

Trame brune

Surface imperméable



Les surfaces identifiées pour la constitution de la trame brune ont été obtenues à partir des données de couverture et d'usages des sols observés sur le territoire en 2015, et la couverture végétale extraite de la campagne de photographes aériennes de 2011 à l'échelle de la MEL.

Au sein de l'OCSP[®], seules les surfaces considérées comme perméables ont été retenues. Au sein de la couverture végétale, ce sont les forêts de végétation rase, ainsi que les surfaces imperméables situées à l'intérieur de la trame, qui ont été retenues.

Limites administratives

----- Limite communale

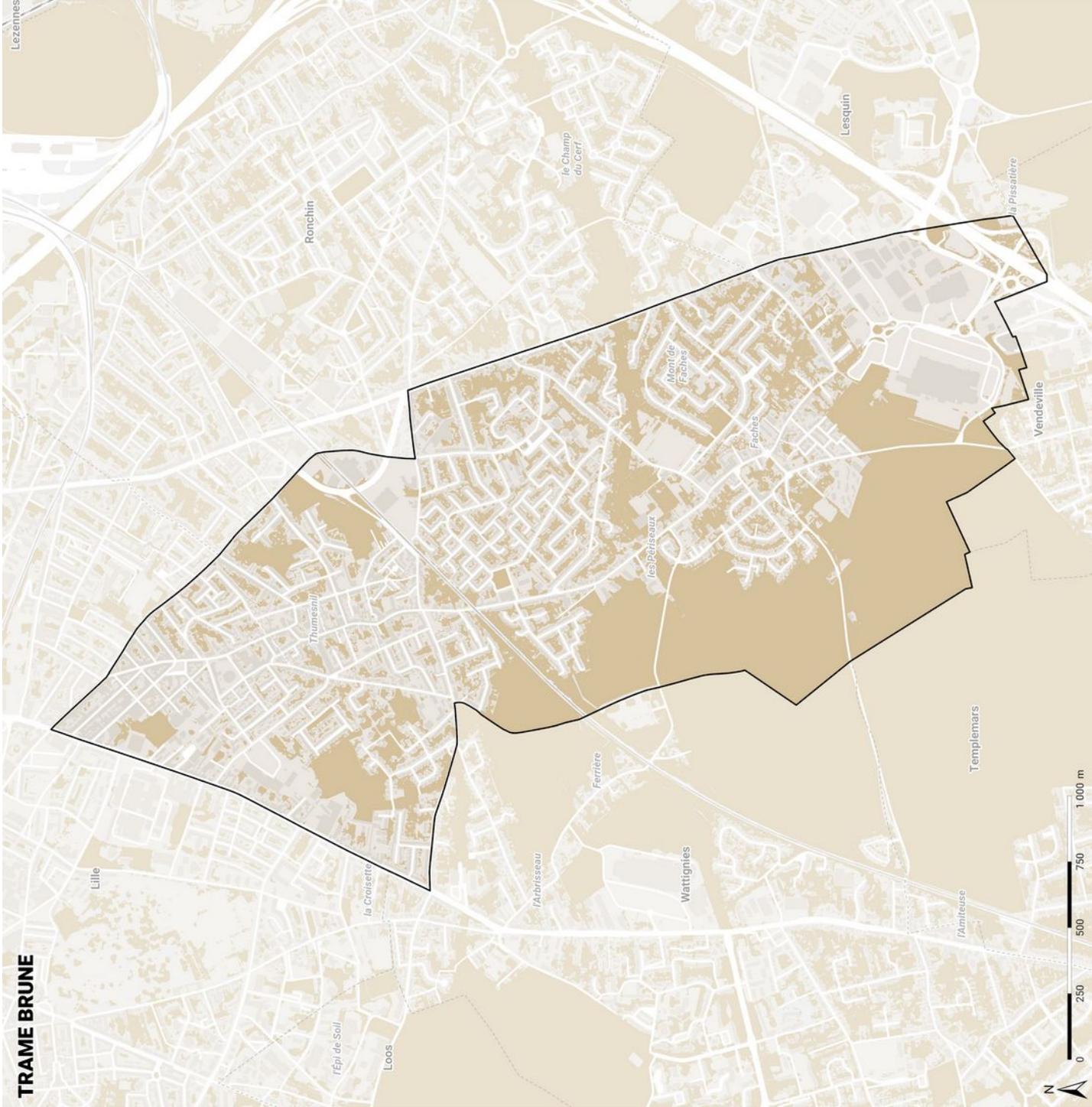
□ Limite intercommunale

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



TRAME BRUNE

Lezennes

Lille

Thumesnil

Ronchin

l'Épi de Soie

Loos

la Croisette

Ferrière

l'Arbrisseau

le Champ du Cerf

les Petitscours

Mont de Faches

Faches

Wattignies

Templemars

Amitouse

Vendeville

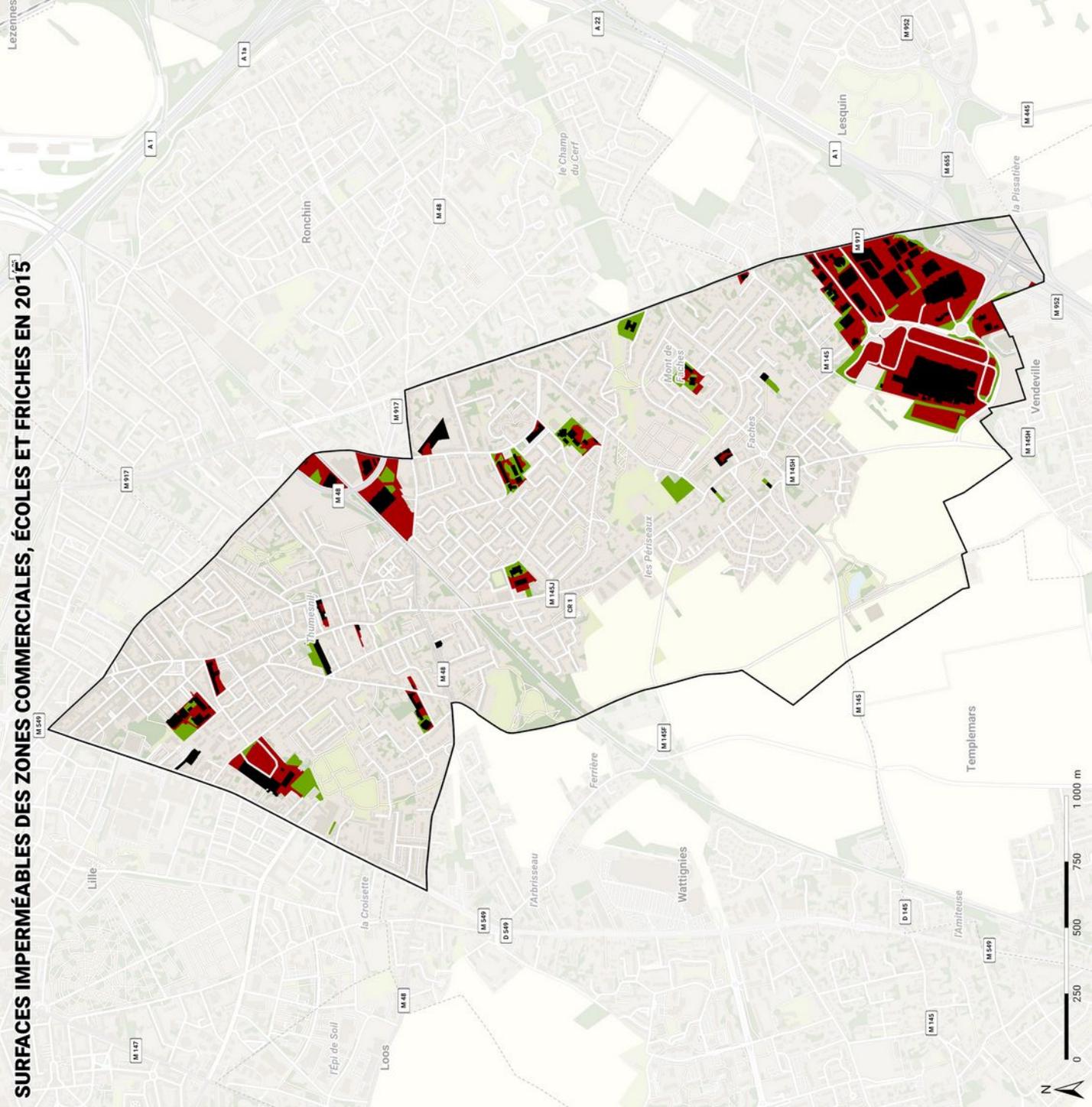
la Pissatière

Lesquin



SURFACES IMPERMÉABLES DES ZONES COMMERCIALES, ÉCOLES ET FRICHES EN 2015

Faches-Thumesnil



Les surfaces identifiées sont extraites du référentiel d'occupation du sol en deux dimensions (OC2D), présentant les différents couverts et usages des sols observés sur le territoire en 2015.
Seules les surfaces caractérisées par les usages suivants ont été retenues : les zones commerciales, les emprises scolaires et universitaires, et les friches d'activités économiques.

Type de surface (2015)

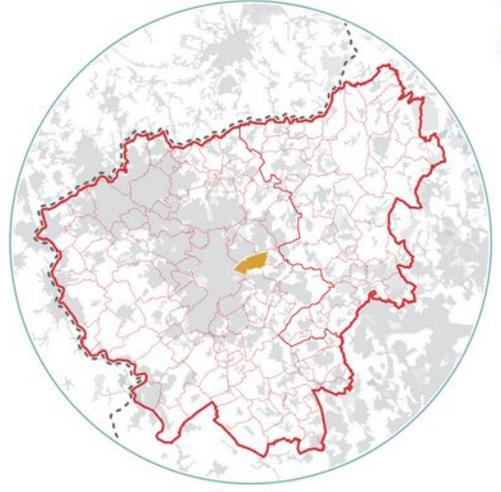
- Surface bâtie
- Surface imperméable
- Surface perméable

Éléments géographiques

- Maisons et bâtiments
- Tissu urbain
- Boisement
- Espace vert
- Terre agricole
- Surface en eau

Limites administratives

- Limite communale
- Limite intercommunale



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO



Partenariat Faches-Thumesnil - L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille 90
Métropole -

SYNTHÈSE

DEMOGRAPHIE & POPULATION : DIAGNOSTIC

Un regain démographique

- Une diminution de la taille des ménages
- qui va de pair avec une augmentation du nombre de résidences principales
- Des évolutions de population contrastées selon les quartiers

Une population familiale et âgée

Le Sud, un territoire plus âgé

Une fonction résidentielle importante...

- ... qui induit des flux domicile-travail conséquents
- ... et une dépendance à la voiture

Une surreprésentation de la classe moyenne

- ...avec une sous-représentation des plus précaires et plus aisés
- ...liée à la transformation de la structure de la population par PCS
- Un revenu médian qui masque des disparités territoriales

Une pauvreté moins marquée qu'en moyenne dans la MEL mais en augmentation

Une concentration territoriale des situations de pauvreté

Une mosaïque de quartiers et d'îlots au profils socio-résidentiels diversifiés

Des situations territoriales qui questionnent l'action publique

DEMOGRAPHIE & POPULATION : LES ENJEUX

Deux types d'enjeux

- Une approche public : l'accompagnement des besoins spécifiques
- Une approche spatiale : le développement de politiques territorialisées

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

S²LO



HABITAT ET LOGEMENT : DIAGNOSTIC

Un parc de logements majoritairement dans l'individuel ...

... et occupées par leur propriétaire

Un déficit persistant en logements sociaux malgré une progression récente

Une diversité de bailleurs

Un parc relativement récent qui va de pair avec des loyers plus élevés

Une part de logements très sociaux importante dans un contexte de loyers plus élevés

Une demande de logements sociaux importante

La présence de grandes typologies à conforter ?

Des dynamiques immobilières fortes

HABITAT ET LOGEMENT : LES ENJEUX

Trois types d'enjeux :

Des enjeux en termes de production de logements

Des enjeux en termes d'amélioration de l'habitat

Des enjeux en termes de développement urbain

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



MERCI POUR VOTRE ATTENTION.

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

+33 (0)3 20 63 33 50 / agence@adu-lille-metropole.org / Centre Europe Azur / 323 Avenue du Président Hoover / 59000
Lille

adu-lille-metropole.org

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

**Synthèse des éléments de diagnostic mené
indépendamment par
le Centre communal d'action sociale,
les Centres sociaux et L'ADULM**

À l'heure du renouvellement de leur contrat de projet 2022-2025, mené conjointement un diagnostic de territoire en y associant les salariés et les habitants.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole, mandatée par la Ville, a dressé un portrait de territoire : une mise en perspective en terme de démographie et de logement en 2021.

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est engagé en 2021 dans une démarche d'analyse des besoins sociaux en optant pour un exercice participatif autour des thématiques suivantes : le logement, la précarité, le handicap et la vieillesse. Les enjeux environnementaux ayant été intégrés de manière transversale. Cette première série de thématiques n'étant pas exhaustive, d'autres pourront être creusées ultérieurement.

Ces études menées séparément ont permis de mettre en exergue un certain nombre d'éléments sur la base desquels les actions proposées dans le cadre du plan « Faches-Thumesnil, ville Solidaire » ont été déterminées.

A. Éléments socio démographiques

Faches-Thumesnil jouit d'un regain démographique lié à l'extension du parc social construit pour 39 % après 1999, à la part des ménages avec enfants qui augmente ainsi qu'à l'évolution annuelle moyenne de la population due aux soldes migratoires et naturels. Faches-Thumesnil est une commune familiale et âgée avec toutefois une tendance à rajeunir. La structuration de la population par catégorie socio-professionnelle se transforme avec une augmentation marquée de la catégorie des « cadres » et « professions intermédiaires » et une diminution de la catégorie « ouvrière ». On constate néanmoins un poids important de la classe moyenne (61%)

B. Le territoire

La fonction résidentielle tient une place importante sur la Ville avec 2/3 des logements occupés par des propriétaires. Il est à noter des flux conséquents notamment des flux sortants qui s'expliquent par les mobilités domicile/travail, lesquelles s'effectuent en voiture pour plus de 76 % de la population. Il y a donc une forte dépendance à la voiture. La question de l'absence de pistes cyclables sécurisées a d'ailleurs été soulevée par les répondants.

Du point de vue de l'habitat, Faches-Thumesnil dispose d'un bâti vieillissant et d'un parc social relativement récent mais dont la moyenne d'âge est tout de même de 26,5 ans (bien en dessous de la moyenne de la MEL qui est de 38 ans). Ce constat explique l'existence de situations d'indécence ou d'insalubrité qui nécessitent la mise en place d'actions de prévention en lien avec les 10 bailleurs sociaux du territoire mais aussi avec les bailleurs privés. Même si une progression du nombre de logements sociaux (+3,9%) est à souligner entre 2015 et 2020, au regard de la loi SRU, Faches-Thumesnil est encore en déficit de 377 logements au 31/12/2022. Compte tenu d'une indisponibilité de grands terrains encore constructibles sur le territoire communal, les programmations à venir doivent donc proposer une part plus importante de logements sociaux. Le logement diffus est aussi une piste de réflexion pour insuffler de la mixité sociale par petites touches et permettre le rééquilibrage des quartiers.

Le diagnostic de territoire a révélé par ailleurs **l'émergence d'une** davantage les foyers isolés et les « travailleurs pauvres ». **Une d'hébergement** que les travailleurs sociaux ont particulièrement remarqué ces deux dernières années et une absence de réponse immédiate aux situations d'urgences (exemple le 115 = 2 ans d'attente).

On notera une forte augmentation des demandeurs d'emploi entre 2011 et 2016 (+41,26%) bien plus élevée qu'au niveau départemental (+10,77%). Le poids des allocataires RSA est aussi plus important sur le territoire communal (13,94% = 2452 bénéficiaires dont en moyenne 300 sont accompagnés par le CCAS) qu'au niveau Départemental (9,07%). Il est à noter ici que la mise en place du Plan Départemental de l'Insertion en 2020 modifie le parcours d'accès au RSA. Le PDI 2022-2024 prévoit le Document Unique d'Insertion et rend obligatoire l'utilisation de la plateforme Nord Emploi à compter d'octobre 2021. **Ces orientations induisent une utilisation beaucoup plus systématique de l'outil informatique et rend donc incontournable l'accompagnement du public à l'utilisation du numérique.** La part des suivis longs est également plus importante à Faches-Thumesnil (71,98% suivis de plus de 36 mois) que dans le Département (61,53%).

Enfin, on note un taux de pauvreté correspondant à 15 % de la population, plus marqué sur les quartiers de Thumesnil Mairie et Thumesnil en Nord. Soit 970 ménages qui vivent avec un revenu mensuel inférieur à 1018 euros.

C. Ressenti de la population et vie des services

Fin 2021, Il demeure chez les habitants un sentiment d'insécurité qu'il faut prendre en considération eu égard à leur ancienneté sur le territoire communal (+ de 15 ans pour 46,5% des répondants à l'ABS). Cependant, les chiffres 2022 montrent une effective diminution de la criminalité de 25.9% par rapport à 2021 et de 27.5% par rapport à 2020.

Les questions d'incivilités liées au stationnement gênant, aux poubelles qui jonchent les trottoirs ou encore les problèmes de voisinage participent indéniablement à ce sentiment d'insécurité de même que les rassemblements inopinés de groupes de jeunes dans certains quartiers de la ville peuvent déranger les plus anciens.

La dynamique de quartier et la participation citoyenne à des actions collectives peuvent être une alternative à la présence policière. C'est une piste de réflexion qui nécessite d'être pensée avec les partenaires locaux et notamment les centres sociaux.

La crise sanitaire a manifestement été délétère pour un grand nombre mais les problématiques sont antérieures à la crise. D'autres facteurs sont sources d'instabilité financière. Entre autres, les déclarations trimestrielles à la Caisse d'Allocations Familiales qui de manière récurrente, mettent en difficulté les ménages les plus fragiles. On trouve également l'absence de démarches administratives et/ou d'ouvertures de droits. Ces baisses de ressources immédiates vont avoir pour conséquences directes des impayés d'énergie et/ou de loyers.

L'accompagnement social nécessite une adaptabilité et une prise en charge globale de la situation d'où l'impérieuse nécessité de travailler en bon partenariat avec les différents organismes et associations intervenant sur le territoire.

« Regard sur l'Autonomie »:

L'ancienne Maison des aînés, antenne relais de la MDPH, apparaissait comme un « guichet

enregistreur » avec seulement 5 % des demandes sur l'ensemble du territoire (25 sur 490).
était alors tout à fait légitime de s'interroger sur le manque de « L'association du nom « Maison des aînés » à un jeune public en situation de handicap était également antinomique.

Il y a également lieu de s'interroger sur l'image associée aux services du CCAS en général, quant à leur visibilité bâtiminaire, leur communication et la perception de leurs missions par la population.

Pour ce qui est des demandes d'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie), l'ancienne Maison des aînés, dorénavant Pôle Autonomie du CCAS, accompagne près d'un tiers des bénéficiaires sur la commune. Le portage de repas à domicile concerne en moyenne une centaine de personnes sur l'année. En tout, le pôle touche environ 36 % des personnes de + de 65 ans (396 personnes en moyenne annuelle) dans le cadre du maintien à domicile incluant l'accompagnement administratif.

Une dizaine d'élus de la majorité a constitué dès 2021 un groupe de travail dont l'objectif, par le croisement des données issues des trois enquêtes, l'analyse du fonctionnement des services et l'état des lieux des politiques partenariales de la Ville et du CCAS, fut de proposer un Plan «Faches-Thumesnil, Ville solidaire».

Les pages qui suivent sont à la fois le recueil des mutations entreprises et l'expression d'une volonté partagée de faire de notre territoire une ville résolument et durablement solidaire des publics fragilisés, des aînés, des habitants éloignés de la pratique du sport, de la culture ou de la participation citoyenne.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

2021-2022 : deux années de mutation

Les éléments de diagnostic présentés dans la première partie du Plan ont amené à constater que l'action sociale sur le territoire est peu lisible et que le CCAS souffre d'une certaine notoriété, à la fois chez les partenaires et auprès des habitants. Une réorganisation et un décloisonnement des services concernés étaient nécessaires dans un premier temps avant d'envisager le renforcement des actions existantes et de penser l'action sociale et la solidarité de demain.

A. Évolution des services

> Rappel de la définition des missions d'accompagnement social

La notion d'accompagnement social peut être sujette à interprétation en fonction du contexte d'intervention. Il est donc indispensable pour le CCAS-acteur public de proximité- et ses travailleurs sociaux d'avoir une définition claire et partagée de la mission d'accompagnement.

L'accompagnement social repose sur les fondements suivants :

- L'accès aux droits civiques et sociaux
- L'accès aux soins et à la santé
- L'accès au logement
- L'accès à la mobilité
- L'accès à la culture et aux loisirs
- L'accès à l'insertion professionnelle et à l'emploi

Il vise plusieurs objectifs que sont : l'autonomie, l'émancipation, la protection des personnes ; leur participation / adhésion et la cohésion sociale. Le rôle du CCAS, par ses actions, son approche individuelle et collective contribue donc à promouvoir le changement et le développement social. C'est l'esprit qui doit demeurer dans les évolutions proposées pour les services.

> Constitution de « binômes d'agents » au CCAS

Elle a permis d'assurer de facto la continuité du service public notamment en période de congés. L'accent est mis sur l'accompagnement et le suivi des publics accueillis. L'orientation vers les partenaires extérieurs aux services n'est plus systématique.

Le « Pôle social », constitué de deux assistantes sociales, a en charge le suivi des bénéficiaires RSA qui leur sont adressés par le Département et les questions sociales en général à travers les aides facultatives, les démarches administratives, le suivi social.

Le « Pôle logement », constitué de deux travailleurs sociaux, est guichet enregistreur. Il a en charge l'instruction des demandes de logement (y compris hors commune) ; le diagnostic social et le suivi des demandes en lien avec les bailleurs sociaux ; l'accueil d'urgence.

> Transversalité

La mise en commun des informations détenues par chaque pôle permet d'avoir une approche globale de la situation et le partage de connaissances des travailleurs sociaux. Lesquels, par leur formation et leur expérience, disposent de compétences individuelles et complémentaires. La transversalité est nécessaire également avec les services extérieurs au CCAS, qui ont à connaître la situation sociale des administrés ou leurs conditions de vie. C'est le cas particulièrement du service Habitat.

B. Évolution des RH

Montée en puissance du service par :

- Le renforcement de l'accompagnement social avec l'arrivée de deux stagiaires en 2022
- La nomination d'une directrice adjointe
- La mise en commun des ressources par le rapprochement des services (MDA/CCAS)
- Le développement de l'offre : recrutement d'un animateur social dès 2023

C. Évolution des pratiques

> La création d'un répertoire des partenaires

Abondé par chaque composante du CCAS afin de partager l'information, palier les absences et assurer une continuité de service.

> Les entretiens avec les professionnels et partenaires locaux

Initiées dès 2021 avec les centres sociaux, l'UTPAS, l'OIFT et les bailleurs sociaux, ces rencontres ont permis de faire connaissance, d'échanger sur nos pratiques partenariales et notre volonté commune de travailler ensemble et en complémentarité.

> La mise en place de réunions de synthèse hebdomadaires des travailleurs sociaux

> L'instauration de procédures

Permet d'uniformiser les pratiques et de conforter les travailleurs sociaux dans les propositions d'accompagnement et la réponse apportée aux publics.

> La création de tableaux de suivi des demandes de logement

Permet :

- La plus grande transparence quant aux attributions de logement,
- Une équité de traitement des demandes
- Une connaissance statistique en temps réel de la pression de la demande et une adaptation de la réponse sociale, dans le choix des typologies et catégories d'habitat social (PLAI, PLUS, PLS, ASP) et privé à privilégier dans les projets urbains.

> La mise en place de suivis des bénéficiaires d'aides facultatives

Permet de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les publics et de faire preuve de justesse dans le traitement des demandes.

D. Place du CCAS dans la Commune

Le CCAS manquait de visibilité du fait de sa localisation, du cloisonnement de ses services et les bâtiments situés au 11 rue André Diligent et 103 rue Carnot pour la Maison des Aînés étaient inadaptés à l'accueil du public.

Le regroupement des agents dans un bâtiment plus grand, plus visible, plus accessible, plus accueillant, plus adapté, est l'une des principales manifestations de la volonté municipale de remettre la Solidarité et l'action sociale au cœur de ses préoccupations.

Le CCAS est désormais constitué :

- D'un pôle social
- D'un pôle logement
- D'un pôle autonomie (personnes âgées et/ou porteuses de handicap)
- De son pôle établissements (EHPAD et Résidence Autonomie)

La configuration des nouveaux locaux permet à chacun d'échanger plus facilement et de construire des liens qui jusqu'alors existaient peu. Les agents ont une meilleure connaissance de leurs missions respectives, ce qui permet une vision plus globale et mieux maîtrisée des actions du CCAS. L'objectif étant de créer une complémentarité et une synergie au sein des services du CCAS. Par ailleurs, SolACiTe, nouveau lieu d'exercice de la Solidarité investi à l'été 2022, situé rue Kléber est également un lieu d'expression citoyenne et de mise en œuvre d'une politique active de transition écologique.

Plus qu'un bâtiment, SolACiTe est l'expression d'une conception novatrice de l'interaction entre les services et du lien entre l'administration et les citoyens : une conception de la création commune du (bien) vivre ensemble.

E. Service urbanisme – habitat et foncier

Cette composante du service urbanisme a une activité notamment liée à la lutte contre le logement indigne et répond aux saisines des habitants par l'établissement de rapport sur la décence de leur logement.

Le constat est fréquent que les habitants souffrant de problèmes de logement sont souvent touchés par d'autres difficultés. Le rapprochement du CCAS et du service habitat, jusqu'ici assez peu en lien, était donc nécessaire.

Des visites en binômes ont été mises en place qui, dès 2023, trouveront leur prolongement dans la mise en place du permis de louer et le renforcement de la lutte contre l'indécence et les marchands de sommeil.

Dès lors que la réorganisation des services est enclenchée, les projets peuvent se mettre en place dans les meilleures conditions de réussite possibles. Un ensemble de mesures a donc pu être mis en place dès 2021, tant dans le domaine du logement que dans celui de l'action sociale.

I. VERS UN HABITAT ACCESSIBLE, DECENT ET ABORDABLE POUR TOUS

A. Mise en lumière et analyse de l'état de la demande

- > **Élaboration de procédures indispensables pour définir un cadre d'intervention (Annexes 1-2-3)**

- Une procédure détaillant les étapes liées à la demande de logement d'un logement (*Annexe 1*)
- Une procédure définissant les différentes étapes et dispositifs d'hébergement d'urgence (*Annexe 2*)
- Une procédure déterminant le caractère prioritaire des demandes de logement (*Annexe 3*)

Les procédures sont nécessaires à la facilitation de l'accompagnement et à la transparence de l'action publique.

Elles sont construites collégalement et sont amenées à évoluer selon des situations rencontrées, en fonction des changements de réglementation et de leur expérimentation.

Une révision annuelle est prévue.

> **Mise en place d'un suivi des demandes de logement visant :**

- L'existence de données fiables pour l'analyse des besoins sociaux et les bilans annuels d'activités.

La mise en œuvre des tableaux de bord d'activités oblige à une rigueur dans leur complétude, et une coordination/communication entre les agents en charge, elle permet un accompagnement pédagogique des demandeurs en leur explicitant le contexte : exemple 192 demandes de logements T2 enregistrées en suivi par le CCAS pour 268 collectifs et 68 individuels existant dans cette typologie sur le territoire). L'existence d'un tel tableau de bord permet également une meilleure communication entre l' élu en charge et ses services, l' élu et les habitants, l' élu et les membres du Conseil Municipal qui souhaitent connaître l'état de la demande.

- L'adaptation des projets de construction tant au besoin exprimé par la population qu'à la volonté politique de rééquilibrage du territoire : connaissance du besoin en typologies et connaissance des disparités en terme de patrimoine entre le nord et le sud de la ville permettant d'affiner la programmation en LLS.

B. Lutte contre les expulsions

1. Rencontres bilatérales avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire

Au 31 décembre 2022, le parc social Faches-Thumesnilois est réparti entre 10 bailleurs pour un total de 1493 logements.

La Ville souhaite à travers son Centre communal d'action sociale, participer activement à l'accès à l'hébergement d'urgence et au maintien dans le logement. Le CCAS joue un rôle fondamental dans la lutte contre le non-recours aux droits, notamment dans les champs de l'hébergement et du logement.

En tant que guichet enregistreur, le service logement apporte une aide à la constitution des demandes de logements locatifs sur la commune, procède à l'enregistrement de la demande sur le Serveur National d'Enregistrement, assure le suivi des dossiers et participe aux Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) organisées par les bailleurs sociaux.

Pour mener à bien sa mission, le CCAS doit entretenir une relation partenariale étroite avec l'ensemble des bailleurs sur son territoire.

C'est pourquoi, au cours du premier semestre 2021 nous avons rencontré les bailleurs sociaux afin de leur manifester notre souhait de travailler ensemble en toute transparence. Nous leur avons proposé de conventionner afin de formaliser un partenariat existant mais instable en raison des nombreux mouvements de personnels et changements d'orientations stratégiques observés chez les uns et les autres.

Ces rencontres ont abouti à la mise à jour des connaissances des organigrammes et des procédures de chacun et à l'engagement de signer une convention partenariale avec chacun des 10 organismes.

2. Prévention et accompagnement

Cette action est directement liée au projet de convention avec les bailleurs sociaux mais concerne les bailleurs privés.

Il s'agit ici de prévenir les risques d'expulsions en intervenant le plus en amont possible d'une situation que l'on sait fragile.

Plusieurs scénarios sont possibles :

- Soit le bailleur interpelle le CCAS sur les difficultés rencontrées par son locataire (c'est sur ce point que le projet de convention formalise les délais d'alerte).
- Soit le signalement émane de la Préfecture
- Soit le locataire se manifeste directement.

Nos partenaires de l'UTPAS sont également destinataires des signalements d'expulsion par la Préfecture. Une rencontre organisée en septembre 2021 a déjà permis de s'entendre sur un mode de fonctionnement commun afin d'éviter les « doublons » en terme d'accompagnement qui généralement rendent les suivis plus difficiles.

Dans les 3 cas de figure cités, seule la mobilisation du locataire permet d'aboutir à une solution satisfaisante. Il appartient donc aux travailleurs sociaux de tout mettre en œuvre pour convaincre le locataire et réussir à obtenir son adhésion.

3. Prise d'un arrêté municipal (Annexe 4)

Le Conseil municipal a souhaité, par cet arrêté, acter sa volonté de lutter contre les expulsions sans proposition de relogement. Il n'est pas question de s'opposer systématiquement aux bailleurs privés ou publics mais d'empêcher les expulsions abusives. Cet arrêté est associé à un accompagnement en étroite collaboration avec le bailleur et le locataire dans l'objectif d'empêcher son expulsion par la résolution de l'impayé ou de trouver une solution d'hébergement et / ou de relogement.

C. Lutte contre l'indécence des logements

1. Mise en place d'une procédure (Annexe 5)

Permettant de traiter les signalements d'indécence dans des délais prédéterminés et fermes, applicables tant au secteur social qu'au secteur de droit commun. Cette procédure permet d'assurer une réponse rapide de la collectivité.

2. Mise en place de binômes dans le cadre des visites d'indécence

Le constat peut être fait que l'indécence s'accompagne d'une situation difficile de logement occupante, voire d'une précarité économique, sociale ou d'une fragilité psychologique. Afin de rendre les déplacements au domicile plus efficaces, il a été décidé de mettre en place en 2022 des binômes constitués d'un agent du service logement et d'un agent du service habitat. Ainsi la détection d'une fragilité peut-elle être signalée à nos travailleurs sociaux et la situation traitée dans sa globalité.

D. Hébergement solidaire

1. Nuitées d'hôtel (cf annexe procédure hébergement d'urgence)

Les nuitées d'hôtel ont été mises en place en décembre 2020. Elles sont une réponse immédiate à une situation urgente. Les nuitées d'hôtel ne constituent pas à elles seules une réponse satisfaisante mais permettent pour quelques nuits d'échapper aux dures réalités de la rue et laissent le temps aux travailleurs sociaux d'actionner tous les leviers dans l'objectif de trouver une solution d'hébergement ou de relogement pérenne.

L'attribution de deux nuitées est validée, même à posteriori, en commission d'aide facultative. S'ensuit la rédaction d'une note sociale envoyée au Secours catholique et/ou Secours populaire qui peuvent également attribuer chacun jusqu'à 3 nuitées d'hôtel dès lors où ils sont assurés qu'un accompagnement social est effectivement mis en place.

Le coût des nuitées est inclus dans le budget annuel des secours d'urgence. À titre informatif, en 2021, 16 nuitées ont été attribuées, 17 en 2022.

2. Hébergement solidaire Kléber

La Ville a fait l'acquisition d'un logement rue Kléber le 23 février 2021 et en a confié la gestion au CCAS pour l'accueil de personnes privées de domicile ou en situation particulière d'une exceptionnelle gravité.

Un état des lieux avec les services de la DAP courant du second semestre 2021 a permis d'apprécier le potentiel du lieu et de réfléchir aux configurations possibles.

S'agissant d'une maison de type 4 avec jardin, l'accueil d'une seule famille est exclu car la « sortie » vers un relogement dans le parc classique est plus complexe.

En revanche, la configuration des espaces suggère un hébergement de cohabitation.

Dans la perspective de répondre à des situations urgentes, le CCAS se porte gestionnaire des lieux. A ce titre, il :

- Elabore les baux de 15 jours renouvelables (*Annexe 6 – contrat d'occupation précaire*)
- Assure des visites hebdomadaires
- Organise un accompagnement renforcé et s'assure de la mobilisation des personnes hébergées jusqu'à leur « ré » intégration dans le parc classique.

3. Hébergement solidaire Henri Dillies (Résidence Arthur François)

La Résidence dispose d'un logement de type 2 au rez-de-chaussée avec accès indépendant initialement prévu pour un concierge.

Ce logement est mis à disposition à travers une convention entre le CCAS et la personne hébergée. Un bail précaire de deux mois renouvelables est mis en place.

C'est une solution alternative à l'urgence notamment pour une famille dont le logement a été ravagé par un incendie et qui s'est vue proposer ce logement en attendant de trouver une solution.

4. Dispositif logement tremplin

Il s'agit d'un dispositif expérimental engagé avec notre partenaire social SOLIHA visant la mise à disposition de deux logements Type 2, situés cour Lamblin, route d'Arras, afin d'y héberger des personnes privées de domicile et dont la situation administrative et sociale ne permet pas dans l'immédiat d'accéder au parc social classique.

Le CCAS verse une subvention annuelle à SOLIHA en contrepartie d'un accompagnement social à 0.7 ETP par l'un de leurs travailleurs sociaux en lien avec les équipes municipales, du suivi technique des logements et de leur gestion locative.

Le CCAS coordonne le dispositif et a libre arbitre sur les candidats qu'il souhaite positionner.

II. VERS UNE ACTION SOCIALE ET UNE SOLIDARITE ÉLARGIES

A. Lutte contre la précarité

1. Évolution des aides

> Évolution du règlement intérieur par délibération du 04/03/2021 (annexe 7)

L'inflation progressive, l'augmentation des coûts liés à la consommation et la précarisation plus présente avec la crise sanitaire nous ont amenés à revoir les aides octroyées par le CCAS, premier acteur de proximité à l'échelle locale.

- Augmentation de 2 du reste à vivre journalier passant de 6 à 8 : Le reste à vivre journalier correspond aux ressources mensuelles auxquelles on soustrait les charges mensuelles que l'on divise par 30 et par le nombre de personnes composant le foyer. La moyenne de 6 n'avait pas été revue depuis des années. La revalorisation à hauteur de 8 est basée sur ce qui se pratique par ailleurs notamment au Département.
- Création de paniers alimentaires d'urgence adaptés aux situations : familles, personnes isolées, régimes spécifiques, personnes privées de domicile). La régie de secours doit être rendue au Trésor Public le 15 décembre et ne peut être reconstituée qu'au cours de la 1ère quinzaine de janvier. Soit un mois durant lequel aucune aide alimentaire d'urgence ne peut être accordée. Par ailleurs, il existe des situations où l'octroi d'un colis alimentaire adapté est plus approprié que le chèque alimentaire.

- Création d'un tarif minimum seniors à 1€ pour le portage des repas à domicile, par souci de lissage avec le tarif minimum cantine à 1€. Ce sont en moyenne 100 personnes qui sont bénéficiaires du portage de repas à domicile. C'est un service géré par le Pôle autonomie du CCAS confié à un prestataire.
- Attribution de deux nuitées d'hôtel pour permettre la mise en sécurité des personnes privées de domicile et donner les moyens aux travailleurs sociaux de pouvoir apporter une solution dans l'urgence.
- Un forfait box à 20€ par mois ajouté aux charges dans le calcul du reste à vivre journalier. Dans un contexte de dématérialisation et afin de lutter contre la fracture numérique, il est apparu évident que chaque foyer soit équipé d'une box.
- Soutien aux familles dans leurs dépenses énergétiques
- Mise en place d'une convention avec EDF (*annexe 8*):
Le CCAS, acteur majeur de la solidarité municipale notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses énergétiques, conventionne avec EDF, acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique, notamment à travers son engagement pour le Fonds Solidarité Logement.

Ce partenariat vise :

- à faire connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, proposer un « accompagnement énergie » incluant notamment la recherche de modalités de dialogue et d'entente.
- à prévenir les réductions de puissance pour impayés en alertant le CCAS
- à permettre aux habitants de la commune en situation de précarité énergétique de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- Renouvellement de la convention avec ILEO (*annexe 9*)

Le programme « eau responsable » engagé par la MEL et ILEO a été lancé en 2016 en collaboration avec les CCAS (via une convention de partenariat). Ce programme vise la mise en place d'actions permettant « le droit à l'eau pour tous » à travers une enveloppe annuelle décidée chaque année par la MEL. Ce dispositif est désormais étendu au collectif sur l'ensemble du territoire de la MEL, d'où la nécessité d'une nouvelle convention entre le CCAS, les bailleurs sociaux et ILEO.

Concrètement, la convention permet au CCAS de bénéficier d'un budget alloué annuellement par ILEO, permettant de soutenir les familles dans le paiement de leur facture. Cette aide se traduit en chèques d'une valeur faciale de 10€ envoyés sous forme dématérialisée via une fiche navette ILEO/CCAS ; les demandes sont étudiées en commission d'aide facultative le jeudi et répondent aux mêmes critères d'attribution que les autres formes d'aides facultatives. Le budget annuel pour l'ensemble du territoire de la MEL s'élève à 200 000€ et peut atteindre 600 000€. Pour l'année 2022, le CCAS a attribué 7 720€ de chèques eau.

- Procédure ayant pour objet de définir la manière d'accompagner les personnes qui sont concernées par des impayés d'eau et/ou d'électricité (*annexe 10*)
Deux fois par an le CCAS est destinataire d'un listing des personnes concernées par un impayé d'eau ou d'énergie. Les travailleurs sociaux repèrent les personnes déjà suivies et /

ou connues afin de leur proposer un rendez-vous dans les meilleurs délais. Les personnes non connues du CCAS sont destinataires d'un courrier de mise à disposition les invitant à prendre contact avec un travailleur social pour les accompagner dans leur démarche et les informer sur les différents dispositifs existants.

> Aide au transport

- Mise en place d'une convention avec les transports de la MEL (KEOLIS)
(*annexe 11 – Tarification solidaire*)

La MEL propose une gamme tarifaire des transports en commun en mettant en place une tarification solidaire dans laquelle chacun contribue au regard de ses capacités financières. Les réductions sur le prix des abonnements sont calculées à partir de 4 seuils de QF. Or il est apparu que les pièces justificatives demandées ne permettaient pas à tous de bénéficier des réductions tarifaires.

Pour les plus démunis, la MEL propose donc de mettre en place des réductions de 87% dans le cadre d'une convention avec les CCAS.

Ce dispositif permettant aux personnes de se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain contribue aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à la mobilité.

Cette exception à la gamme tarifaire est accordée à titre individuel pour 1 an, non renouvelable, sur des abonnements mensuels uniquement.

Une carte Pass-Pass personnelle sera établie par Kéolis Lille Métropole au coût de 4€ TTC.

B. Accès au sport et à la culture

Le volet culture du plan «Faches-Thumesnil, Ville Solidaire» a pour ambition de faciliter l'accès des publics dits éloignés à des lieux et institutions culturels, dans un principe de réciprocité et de régularité.

Les principaux enjeux de ce volet culture sont les suivants :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL ;
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou générationnels différents ;
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (SolACiTE, médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre musical les Arcades, Résidence Arthur François, salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, Direction des espaces publics et de la Biodiversité, etc...).
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre ;
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

1. Evolution du Pass Sport et Culture (*annexe 12*)

La culture et le sport doivent être accessibles à tous car ils sont des éléments d'épanouissement

et de sociabilisation fondamentaux. Dans sa lutte contre toute forme d'exclusion, le CCAS vise à faciliter l'accès à la culture et au sport des personnes en situation de précarité économique et d'isolement social.

Les conditions d'accès au Pass Sport et Culture mis en place en 1997 n'avaient pas évolué et imposaient aux personnes de prendre rendez-vous au CCAS en présentant leurs ressources et leurs charges. Le travailleur social constituait un dossier d'aide facultative présenté en commission une fois par semaine. Le reste à vivre devait être inférieur ou égal à 6 pour pouvoir accéder au Pass Sport et Culture et bénéficier ainsi de 50 % de prise en charge.

Une démarche contraignante pour les personnes potentiellement bénéficiaires et fastidieuse pour les travailleurs sociaux du CCAS. Ce constat, associé au faible engouement pour ce dispositif, a amené les services sport, culture, jeunesse et le CCAS à étudier des modalités d'octroi moins stigmatisantes.

Depuis septembre 2022, les inscriptions s'organisent directement sur les sites concernés : Centre sportif Kléber, Centre musical les Arcades ou bien encore la MAJ et l'octroi est basé sur le quotient familial. La réduction de 30, 50 ou bien 75% est appliquée sans passage obligatoire par le CCAS.

À défaut de quotient familial, les familles sont naturellement orientées vers un travailleur social du CCAS et la commission d'aides facultatives statue en fonction du reste à vivre, porté à 8 par jour et par personne depuis 2021.

2. Diversification de l'offre culturelle

> Les goûters musicaux

Dans le contexte de la saison musicale des Arcades, des concerts trimestriels sont proposés aux aînés.

Ces événements proposent trois esthétiques différentes : Classique, Jazz et musiques du monde. Chaque concert est suivi d'un goûter – rencontre avec l'artiste. Les choix artistiques visent à toucher un public le plus large possible, sans élitisme, tout en répondant à l'identité artistique du lieu. Ainsi, chaque opération sera associée à une programmation réalisée le lendemain soir pour tous les publics.

La première édition a eu lieu le 5 octobre 2022 à l'occasion de la semaine bleue. Les publics sensibilisés en priorité sont les bénéficiaires des services restauration (repas à domicile et personnes prenant leur repas à la Résidence) et les bénéficiaires du chèque mensuel de 15€ (personnes dont les revenus n'excèdent pas le minimum vieillesse de plus de 10%).

Le CCAS mobilise les personnes éloignées et facilite leur participation en proposant un transport – accompagnement aux concerts.

Le coût des prestations est inclus dans le budget annuel de la Culture.

> Bibliopart'âge

Ce projet porté conjointement par la médiathèque et le pôle autonomie du CCAS vise à maintenir et favoriser l'accès à la lecture des personnes âgées les plus fragiles.

L'opération s'est déroulée pour la première fois le 4 octobre 2022 à la médiathèque.

Le Pôle autonomie a pour mission de repérer les personnes susceptibles de pouvoir y participer et de les accompagner. La médiathèque met à disposition un agent pour animer l'atelier lecture. Celui-ci est fixé à une heure et s'organisera autour de thématiques choisies en fonction des groupes.

> **Hors les murs: Lisons dehors!**

Depuis 2021, la Ville s'inscrit dans le dispositif proposé par la Métropole européenne de Lille visant à occuper l'espace public, hors médiathèque.

Venir à la médiathèque est une démarche qui peut ne pas être aisée pour tous les publics. Les conditions sociales, les habitudes culturelles impactent évidemment sur la volonté de franchir le seuil d'une structure culturelle quelle qu'elle soit, a fortiori: une médiathèque.

L'idée d'aller à la rencontre d'un public éloigné est une opportunité dont il faut se saisir pour faire bouger ces lignes.

Cette action estivale est ouverte à tous publics et peut avoir lieu dans les parcs de la ville, sous les arbres, à proximité d'installation de jeux pour enfants.

C. Lutte contre l'isolement

« L'isolement social est la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger. »

Il existe une corrélation entre isolement social et précarité ainsi qu'entre isolement social et situation de handicap.

L'isolement peut être causé par différents facteurs : la perte des proches, les pertes physiques et de mobilité, les problèmes de santé mentale et les atteintes cognitives, la perte d'emploi, la pauvreté ou encore le fait de vivre seul.

L'isolement social touche particulièrement les personnes âgées les plus fragiles entraînant parfois des phénomènes de glissement psychologique et physique. La question de l'isolement est donc un axe majeur sur lequel le pôle autonomie du CCAS travaille à la mise en œuvre d'alternatives.

1. Repérage et soutien aux personnes vulnérables âgées et/ou en situation de handicap

> Convention tripartite de partenariat entre la commune, le département et la MDPH pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap (*annexe 13*)

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID 19 a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles.

La convention, signée entre le Département, la MDPH et la commune, illustre la volonté de chacun d'unir leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans

l'organisation d'une veille sociale partagée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. Chaque commune dispose d'un registre des personnes vulnérables. Prévu dans la loi n° 2001.626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ce registre permet à la commune de répertorier les personnes qui souhaitent être contactées périodiquement lorsqu'un plan d'alerte et d'urgence est mis en œuvre (canicule, grand froid, pandémie...).

Ce registre communal est géré par le pôle autonomie du CCAS.

Chaque année en amont des périodes de canicule et de grand froid, le pôle autonomie communique auprès des personnes connues du service ainsi qu'auprès de toutes les personnes âgées de 80 ans et plus, les invitant à « s'enregistrer » sur le registre communal (fiche de renseignements à compléter et à retourner) afin de pouvoir être appelées régulièrement et s'assurer que tout se passe pour le mieux. En cas d'alerte canicule ou grand froid, les services peuvent organiser le portage de courses, des visites à domicile etc.

L'existence de ce registre est également communiquée via des affiches et plaquettes mises à disposition dans les cabinets médicaux, dans les différentes structures de la ville, via le site internet et la presse.

La présente convention oblige la MDPH et le Département à relayer également cette information auprès des bénéficiaires connus de leurs services sur le territoire.

À titre informatif, en 2022, 148 personnes se sont faites recensées sur le registre communal dans le cadre du plan canicule (97 parmi les personnes ciblées par le pôle autonomie, 11 via le courrier de la MDPH et 40 via le Département) et 78 dans le cadre du plan hivernal.

2. (Re)dynamisation du réseau VIE « Vaincre l'Isolément Ensemble »

Par l'aide au recrutement de nouveaux bénévoles et la redéfinition des objectifs du réseau (*annexe 14*)

Le CCAS porte depuis 2005 un réseau de bénévoles créé à l'initiative d'une habitante, retraitée qui avait à cœur de participer à la lutte contre l'isolement des personnes du grand âge. Malheureusement avec les années et la crise sanitaire, le réseau s'est étioilé et affaibli du fait d'un manque de renouvellement de ses membres.

Or, les attentes sont nombreuses de la part des personnes fragilisées à domicile, pour lesquelles la crise sanitaire a provoqué un isolement encore plus violent et délétère pour leur santé. Mais aussi de la part des habitants qui ont envie et besoin de s'engager dans une action solidaire. Celle-ci consiste en l'organisation de visites à domicile en binôme auprès des personnes repérées par le pôle autonomie du CCAS.

Le travailleur social fait le lien entre la personne âgée « visitée » et le binôme de bénévoles. Les missions des bénévoles sont ainsi décrites dans une charte d'engagement réciproque « bénévoles / CCAS »:

- Rendre visite
- Effectuer des appels téléphoniques
- Apporter un accompagnement vers les animations proposées par les différentes structures

- Alerter

La charte met également l'accent sur les valeurs portées par les signataires : « l'élan du cœur, le partage du temps, la culture et le bien être entre les personnes, le plaisir de rendre service, d'aider et l'engagement pour une relation de confiance. Le respect de la dignité de tout homme et de toute femme, quels que soient leur origine, leur situation et leur état physique ou social est la base d'une confiance réciproque ».

3. Actions intergénérationnelles « ciblées »

Visant le maintien du lien social avec les personnes les plus vulnérables inscrites sur le registre communal, les actions intergénérationnelles ont pour but de créer des liens solides entre les plus jeunes et les aînés, une relation totalement basée sur la confiance et le respect.

L'importance des liens intergénérationnels n'est plus à démontrer. Véritable vecteur de cohésion sociale, l'inter génération est un facteur de mieux vieillir pour les aînés qui favorise la stimulation intellectuelle, prévient du vieillissement cognitif et donc de l'entrée en dépendance mais aussi favorise la transmission des valeurs, des savoirs entre générations.

L'action mise en place à l'été 2021 en partenariat avec le pôle autonomie du CCAS et la Maison d'Activités pour la Jeunesse a été renouvelée à l'automne 2021 et sera répétée aux mêmes périodes chaque année.

Il s'agit dans un premier temps de cibler les périodes les plus sensibles de l'année où le temps paraît plus long pour nos aînés du fait de l'absence de l'entourage familial en raison des vacances ou de l'entrée progressive en hiver avec des journées plus courtes et une sensation de solitude plus marquée et pour certains angoissante.

Le partenariat consiste, pour un groupe de jeunes encadrés (3 à 5 jeunes) par un animateur de la DJAE (Direction Jeunesse), à se rendre au domicile des personnes les plus vulnérables et repérées par le pôle autonomie du CCAS.

La rencontre consiste en un échange, un sourire, une histoire ou encore une bouteille d'eau et un brumisateuse pendant la canicule.

Ces quelques moments partagés en toute simplicité sont source d'enrichissement mutuel. Les plus âgés se sentent exister et peuvent partager leur expérience et connaissance. Les plus jeunes apportent de la fraîcheur, du dynamisme et stimulent leurs aînés.

4. Solidarité hors les murs (du CCAS !)

Le pôle autonomie développe depuis 2022 avec le partenariat de l'OMPA des actions telles que kermesse, loto ou encore animation musicale aux béguinages. Cette dynamique permet de créer du lien et de communiquer sur d'autres actions et services proposés dans la commune par le pôle autonomie du CCAS.

5. Ouverture d'une restauration à la Résidence Arthur François

L'ouverture de la Résidence aux personnes âgées extérieures vivant encore à domicile est un excellent moyen de « redorer » l'image des maisons de retraite qui apparaissent bien trop souvent comme des lieux sans vie et de dédramatiser l'entrée en établissement. La Résidence a toujours

ouvert ses portes aux personnes extérieures mais jusqu'ici, une dizaine de personnes profitaient de la restauration et des animations. Le fait d'y proposer un repas en lieu et place de celle organisée auparavant à la « maison des aînés » a permis d'augmenter le nombre de participants, de renforcer les passerelles entre les services du CCAS (Résidence / pôle autonomie) et de proposer une meilleure utilisation des finances publiques.

Depuis septembre 2021, après les différents confinements sanitaires, les personnes qui le souhaitent peuvent donc prendre leur repas à la Résidence. Un transport est prévu afin de favoriser la mobilité.

Au 31 décembre 2022, ce sont 10 personnes inscrites qui partagent leur repas en toute convivialité. C'est une douce alternative pour rompre l'isolement, favoriser l'appétit et diminuer les préjugés sur la qualité de vie en établissement.

L'expérience d'une année nous a démontré tous les bienfaits du dispositif, notamment par l'entrée de deux personnes en résidence autonomie et l'intervention bienveillante des personnels de soins à l'égard de personnes fragilisées, qui parfois nécessitent une attention particulière quant à leurs conditions de prise en charge.

6. Prévention de l'isolement en établissement

Parce que l'isolement peut également toucher certains résidents en établissement, la Résidence Arthur François a proposé à ses équipes ainsi qu'aux résidents une session d'ateliers en partenariat avec Oxygène visant à prévenir les situations d'isolement.

En effet, même si la plupart des résidents participe à la vie de l'établissement à travers la restauration collective, les séances de gym, la chorale, l'atelier mémoire ou simplement en passant un moment avec d'autres résidents, il y a malheureusement des résidents qui préfèrent leur solitude. Ils choisissent le plateau repas servi chez eux et n'aiment pas descendre en activités et pourtant certains peuvent ressentir de l'ennui et de la solitude. C'est justement dans l'objectif de repérer les situations d'isolement à risque, que les ateliers de sensibilisation ont été mis en place. Des signes tels que la perte d'appétit, la tristesse, la fatigue, sont autant d'indicateurs de fragilité qui peuvent alerter.

7. Lutte contre la fracture numérique (annexe 15)

Aujourd'hui, la plupart des actes de la vie quotidienne, notamment en matière sociale et administrative, passe par le biais d'internet. Le numérique est partout, que ce soit pour acheter un billet de train, prendre un rendez-vous, déclarer ses impôts ou encore correspondre avec ses amis ou sa famille. Une personne qui ne sait pas se servir de la technologie est donc, de fait, exclue d'une partie de la société.

La fracture numérique touche globalement tout le monde mais affecte tout particulièrement certaines catégories de personnes (étude de l'INSEE effectuée dans la Région Hauts de France parue en décembre 2020) :

- Les plus 75 ans
- Les personnes sans diplôme

Afin de lutter contre cette forme d'exclusion, le CCAS s'est engagé aux côtés d'Emmaüs Connect pour devenir relais numérique. L'objectif de cet accompagnement est la mise en œuvre d'actions concrètes et durables d'inclusion numérique, pour aider collectivement les publics en détresse

numérique.

À travers trois modalités d'actions, un accompagnement personnalisé et la formation professionnelle, Emmaüs Connect transmet son savoir-faire et un appui opérationnel aux structures sociales souhaitant passer à l'action.

Plus concrètement, le CCAS va être accompagné pendant une année et demie afin de sensibiliser ses équipes à la mise en place d'ateliers numériques et l'accompagnement des personnes les plus éloignées du numérique.

Ces ateliers se dérouleront à la médiathèque, parfaitement équipée pour accueillir des groupes de 10 à 12 personnes. C'est aussi une occasion de faire découvrir un lieu de culture aux personnes pas ou peu habituées.

- Décembre 2022 à janvier 2023 : repérer les personnes susceptibles de s'inscrire dans une session d'atelier numérique grâce à des questionnaires.
- Janvier / février 2023 : Emmaüs Connect analyse les questionnaires complétés et organise des groupes hétérogènes de 12 personnes maximum.
- 28 Février : 1er atelier de présentation à la Médiathèque (9h/11h) en présence d'une animatrice d'Emmaüs Connect, deux agents du CCAS et les personnes inscrites pour l'atelier.
- Mars : organisation de 5 ateliers animés et encadrés par le CCAS
- 16 mars : dernier atelier en présence d'Emmaüs Connect pour dresser le bilan avec les participants.

D'autres sessions seront proposées tout au long de l'année en médiathèque et/ou au sein de l'espace SolACiTé qui se verra prochainement équipé d'outils informatiques facilement accessibles au public accueilli. Le CCAS a par ailleurs obtenu une subvention du Département permettant la poursuite de ses actions pour lutter contre la fracture numérique.

D. Prévention et Mobilité

1. Création d'un service de Transport et d'accompagnement aux consultations médicales (annexe 16)

La question de la mobilité représente un frein évident à l'autonomie des personnes avançant en âge ne pouvant plus conduire ou prendre les transports en commun et participe à l'isolement social.

Les solutions de transport existantes ne correspondent pas toujours aux besoins et peuvent représenter un coût prohibitif : taxi, ambulance, service associatif.

Pour une majeure partie du public, être accompagné et se sentir en confiance est un réel soulagement. Au-delà du simple transport, ce service offre un accompagnement adapté aux situations individuelles. Les conditions d'accès tiennent compte également des revenus.

Ce service est proposé aux personnes retraitées de plus de 60 ans, nécessitant un accompagnement et ne relevant pas d'un transport en ambulance.

Dans un premier temps, les conduites aux consultations médicales ont été prioritaires dans le cadre de l'accès aux soins et à la santé

Pour l'année 2022, on compte 875 conduites pour 40 bénéficiaires.

Le coût de ce nouveau service est principalement lié à la masse salariale de l'agent = 38400€ (budget constant – agent affecté à un autre service précédemment) un total de 1 875€ mais largement supportés par les recettes liées aux encaissements = 3 000€

2. Evolution du Pass sport et culture pour les Séniors (cf annexe 12)

Le Pass Sport « Séniors » porté par l'OMPA a été mis en place en 2009 en partenariat avec l'OMS dans le but de favoriser la pratique d'une activité physique.

Les conditions d'accès imposaient aux personnes de s'inscrire à l'OMPA, pour pouvoir obtenir une réduction de 15€ sur le montant d'adhésion au club sportif.

Une démarche contraignante pour les personnes et une réduction identique quel que soit le montant de l'adhésion et le niveau des revenus.

Par ailleurs, le fait que ce dispositif soit porté par une association manquait de cohérence quant aux missions de prévention dévolues au CCAS.

C'est pourquoi, le CCAS a fait évoluer ce dispositif au même titre que le Pass Sport et Culture familles, en l'étendant à la Culture et en tenant compte des différences de revenus.

Ainsi, à compter de septembre 2022, les mêmes barèmes que ceux proposés pour la restauration ont été appliqués pour l'accès au Pass Sport et Culture.

Les conditions de réductions varient également en fonction des tranches de revenus, passant de 30 à 50 ou 75 %.

3. Intervention d'une socio-esthéticienne

Cette action a pour objectif de revaloriser l'estime et l'image de soi et met l'accent sur le « prendre soin ».

Jusqu'ici financée dans le cadre du forfait autonomie, versée par le Département à la Résidence Arthur François, cette action est désormais financée par une subvention départementale dans le cadre du projet « STARTER » dans lequel le pôle autonomie du CCAS s'est inscrit.

En effet, depuis sa mise en place en 2017 (loi ASV de décembre 2015), le forfait autonomie versé aux résidences autonomie est passé de 40 000€ à 28 000€, générant ainsi des modifications dans les propositions des actions de prévention notamment l'intervention d'une socio-esthéticienne auprès des personnes âgées vivant à domicile en perte d'autonomie.

C'est pourquoi, afin de maintenir cette prestation à domicile et de pouvoir la développer, le CCAS a trouvé d'autres sources de financement par le biais d'appels à projet.

Le CCAS repère les personnes les plus fragiles de par leur isolement, leur perte de mobilité ou encore leur situation familiale ou financière et organise la visite à domicile avec la socio-esthéticienne.

Les séances durent environ une heure. Une séance peut être renouvelée en fonction des besoins et du volume de la demande sachant que le forfait autonomie couvre l'équivalent de 5 heures d'interventions mensuelles.

Un « compte-rendu » des séances est envoyé systématiquement au pôle autonomie ainsi qu'un bilan annuel de l'action.

E. Santé solidaire

1. Inscription dans les actions de solidarité extérieures

Le CCAS renoue et innove avec les pratiques partenariales solidaires. L'objectif est de soutenir et venir en aide aux populations dans le besoin, à travers l'affichage et la communication des actions mises en place par des organismes associatifs et différents partenaires.

C'est dans cette perspective, que depuis 2022, le CCAS met à disposition du public à l'accueil de SolACiTé une boîte de collecte de :

- **Sous vêtements** dans le cadre de l'action « Fête du slip », pour venir en aide aux sans abris en leur donnant des sous vêtements neufs. Le nom prête à sourire mais derrière ce slogan, il y a un véritable besoin. La plupart du temps, les gens donnent des vêtements chauds, des bonnets et écharpes et ne pensent pas aux sous vêtements.
- **Protections périodiques** dans le cadre de l'action « règles élémentaires » pour lutter contre la précarité menstruelle et le tabou des règles.
- **Bouchons en plastique** dans le cadre de l'action « bouchons d'amour » au profit des personnes en situation de handicap. Une fois triés, les bouchons sont revendus à un recycleur. La totalité des bénéfices permet d'acheter du matériel pour des personnes en situation de handicap.

F. Actions d'inclusion et de lutte contre toutes les formes de discriminations

1. Les Fiertés Faches-Thumesniloises

(annexe 17 – motion sur la lutte contre les discriminations)

Depuis 2021 la Ville a entrepris une démarche de lutte contre toute forme de discrimination liée au genre ou à l'orientation sexuelle. Le programme des Fiertés Faches-Thumesniloises est constitué :

- d'actions de visibilité à destination du public telles que la Marche des Fiertés, le Fier' Bal en partenariat avec Fiertés Lille Pride, les projections-débat en lien avec les Centres sociaux et la Médiathèque, une exposition créée en 2022 en lien avec le Conseil municipal des jeunes,
- des actions de sensibilisation et de formations à destination des agents, la mise en conformité des actes d'état civil.

Ce programme est évolutif et sera enrichi pour le reste du mandat, d'une collaboration avec les établissements scolaires du territoire.

2. Les égalités plurielles *(Annexe 18: données statistiques)*

La Ville, premier lieu de démocratie, doit être un territoire d'innovation sociale, citoyenne et solidaire. « Les égalités plurielles » est un projet au long terme enclenché dès 2021 avec la journée internationale des droits des femmes, « Toutes exceptionnelles ».

- Une marche des élus dans les rues de la ville a marqué cette dynamique dans l'esprit des habitantes et des habitants.

- Valorisation des citoyennes de la ville à travers des portraits : en 2021 et 2022, 16 portraits d'habitantes de la ville ont été exposés au parc Sévigné. En 2022, un cahier des charges précis a été rédigé à destination des conseils de citoyens afin qu'ils soient associés à cette initiative. Un numéro spécial dans le journal municipal valorise des parcours spécifiques, atypiques d'habitants de la ville.

Cette thématique transversale est une occasion de valoriser et défendre les droits des femmes dans une perspective d'égalités plurielles universelles en partant du principe que rien n'est acquis et que tout doit se réinventer dans nos sociétés en matière de droit humain. Ces temps forts, qui se déroulent en mars, se renouvelleront chaque année mais seront aussi accompagnés d'un travail de fond avec l'ensemble des partenaires et de sensibilisation, notamment des jeunes publics.

3. « Faches-Thumesnil » s'engage pour le Téléthon

La Ville a souhaité relancer la dynamique du Téléthon à l'échelle de la ville après plusieurs années d'absence.

C'est l'association Turner et Vous qui, depuis 2021, a conduit cette dynamique locale, avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus, de techniciens de la Ville et des partenaires locaux et organisé les premières actions Téléthon sur la commune.

En 2022, le Comité de Pilotage s'est réuni dès juin pour l'organisation des festivités de fin d'année. Un programme riche d'initiatives et de participants s'est ainsi déroulé le week-end du 3 et 4 décembre 2022.

L'objectif pour les années à venir est d'étoffer le programme, d'en diversifier les événements, d'en multiplier les partenaires et le public participant.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



2023-2025 : Faches-Thumesnil, ville solidaire !

Le logement est, avec l'emploi, l'une des principales sources de stabilité sociale.

Disposer d'un logement décent, financièrement accessible, est un droit fondamental garanti par l'Etat.

Malheureusement, les chiffres relevant des différentes études menées par l'ADULM ou dans le cadre de l'ABS, montrent qu'il nous faut faire preuve d'opiniâtreté dans la lutte contre l'indignité et dans l'accès au logement social, pour garantir aux habitant.e.s de notre Ville des conditions de vie satisfaisantes.

Pour ce faire, nous devons lutter contre les marchands de sommeil, localiser les foyers d'indécence et les logements ne correspondant pas à la réglementation en vigueur.

Nous devons également veiller à ce que ceux qui ne peuvent accéder à la propriété ou se loger dans le secteur de droit commun puissent dans des délais raisonnables accéder au logement public.

Cela implique d'imposer, aux constructions anciennes comme futures, des contraintes réglementaires suffisantes, à répondre à la demande sociale et de garantir sur notre territoire une égalité de traitement et de qualité de vie à chaque usager du logement, quel que soit son statut.

A. Mise en place du permis de louer

(Projet de délibération n°2023/013 et convention de prestation de service pour lutter contre l'indécence des logements, entre la Métropole européenne de Lille et les communes volontaires)

La Ville de Faches-Thumesnil s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre l'habitat indigne (convention avec la CAF, développement des missions de contrôle de logement du parc public et privé sur des signalements des logements présumés indécents, mise en œuvre d'un plan «Faches-Thumesnil, Ville solidaire»). Afin d'aller encore plus loin dans cette mission et de prévenir la mise en location de logements indignes, la commune adhère, au 1er janvier 2023, à deux nouveaux dispositifs déjà en place au sein de la Métropole Européenne de Lille :

> **L'autorisation préalable de mise en location ou « permis de louer » (APML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. La mise en location est conditionnée à l'accord de la ville. Avant toute mise en location, le propriétaire devra faire une demande en ligne (ou déposer un CERFA en mairie) et joindre une copie des diagnostics du logement (amiante, plomb, gaz, électricité et risques naturels). Dans un délai d'un mois à compter du dépôt, le service urbanisme et habitat de la Ville étudiera la demande et prendra attache avec le propriétaire pour aller visiter le logement. Ce dernier recevra ensuite un avis favorable ou non de mise en location.

En cas de mise en location malgré un refus, le propriétaire s'expose à un rappel à l'ordre et le cas échéant à une amende pouvant aller jusque 15 000 euros.

• **La déclaration de mise en location (DML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

Au plus tard dans les 15 jours qui suivent la mise en location d'un logement, le propriétaire doit en

informer la mairie par le biais d'un formulaire en ligne (ou du dépôt d'une copie des diagnostics du logement (amiante, plomb, gaz, électrique) dans un délai d'une semaine, réception d'un récépissé de dépôt de dossier à joindre au bail.

La mise en œuvre de ces dispositifs ne peut se faire sur toute la commune, il convient de définir des périmètres.

- > Mise en place de l'APML (permis) avec contrôle systématisé des logements au nord de la commune (Thumesnil en Nord et Mairie).
- > La DPML, outil de veille dans un secteur plus résidentiel, sera mis en place sur le reste de la Commune.

B. Conventonnement avec les bailleurs sociaux

(Projet de délibération n°2023/014

et convention aux fins d'optimisation de l'accompagnement des locataires et futurs locataires)

La volonté commune du CCAS et des bailleurs sociaux de répondre aux demandes de manière juste et équitable tout en veillant à l'équilibre des populations et des quartiers a amené le CCAS à proposer la formalisation de cet engagement réciproque par une convention.

La présente convention recouvre l'ensemble des relations que sont amenés à nouer les bailleurs et le CCAS dans le parcours de l'habitant, de sa recherche de logement, au maintien de conditions de vie décentes et d'une tranquillité d'usage.

Les axes principaux sont :

- La préparation concertée des commissions d'attribution logement et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)
- Le renforcement des mesures mises en œuvre pour lutter efficacement contre les logements indécents
- Le protocole de prévention des situations de fragilité pouvant mener à l'expulsion et mise en place d'une Commission de Recours Ultime (CRU)
- Collaboration renforcée entre agents de Police Municipale et Bailleurs sociaux

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature, qui interviendra peu après le vote du Plan par le Conseil municipal.

C. Mise en place d'une commission de recours ultime

(Projet de délibération n°2023/14

et convention relative à la mise en place d'une Commission de Recours Ultime)

Parce que l'expulsion d'une famille ou d'une personne favorise et entraîne son exclusion, il est nécessaire de poursuivre et de renforcer les actions menées pour offrir à chacun la possibilité de disposer d'un logement décent.

Dans ce but, le CCAS, la Ville de Faches-Thumesnil et les bailleurs sociaux présents sur son territoire créent une commission dite de « recours ultime » afin d'aider au maintien dans les lieux des locataires en impayé de loyer, menacés d'expulsion domiciliaire.

La Ville de Faches-Thumesnil souhaite que le travail de cette commission permette de réduire le nombre des expulsions domiciliaires grâce à l'action qui sera menée en partenariat avec le bailleur

et les associations œuvrant dans le domaine du logement.

La CRU, sur saisine du bailleur social examine la situation des locataires après que tous les recours et l'utilisation des différents dispositifs prévus pour le traitement des impayés de loyer aient été proposés et/ou mis en œuvre.

La saisine de la commission de recours ultime concerne les locataires menacés d'expulsion suite à la délivrance d'un commandement de quitter les lieux.

Le bailleur peut également saisir la commission de recours ultime dès l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail s'il le juge opportun.

La CRU est composée :

- D'un représentant du bailleur concerné
- D'un élu de la Ville de Faches-Thumesnil
- D'un représentant du pôle logement du CCAS de la Ville
- Du locataire concerné

A sa demande, le locataire pourra être accompagné d'un représentant d'une association œuvrant dans le domaine du logement ou d'une personne de son choix.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

D. Création d'un comité technique service logement / habitat

Une fois par trimestre le service urbanisme habitat et foncier de la commune organise un comité de suivi « hygiène ». Ce dernier a pour but, avec différents interlocuteurs (CCAS, CAF, UTLS, MEL, ARS...), de faire le point sur les dossiers nouvellement ouverts sur la commune, soit sur signalement, soit grâce à une liste transmise par la CAF.

Nous évoquons ensemble les visites réalisées, les difficultés rencontrées, la situation de la famille... Afin d'accentuer la transversalité entre le CCAS et le service Urbanisme Habitat et foncier de la ville, il est proposé la mise en place d'un comité technique qui se réunirait en amont du comité de suivi « hygiène ».

E. Servitude de mixité sociale et servitude de taille de logement (annexe 18)

1. La servitude de mixité

La Ville a mis en place des outils visant à favoriser la mixité sociale sur la commune. En effet, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements défini dans le respect des objectifs de mixité sociale. Il s'agit d'une servitude de mixité sociale.

Aujourd'hui, pour le nord de la commune, tout programme de plus de 12 logements ou de plus de 1200m² de surface de plancher devra comporter au minimum 30% de logements locatifs sociaux ou 30% de la surface plancher affectée à du logement locatif social dont au minimum 30% de PLAI.

Pour le Sud, tout programme de plus de 12 logements ou de plus de 1200m² de surface de plancher devra comporter au minimum 40% de logements locatifs sociaux ou 30% de la surface plancher

2. La servitude de taille

La commune a également délimité des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale. Il s'agit des servitudes de taille de logement (STL). Tout programme comprenant 3 à 14 logements devra comporter au maximum 50% de T2 et les 50% restant devront comporter des logements de taille supérieure soit du Type 3 et plus. Tout programme d'au moins 15 logements et plus devra comporter au maximum 50% de T2 et minimum 20% de T4, le reste étant du T3 ou plus.

F. Contrat de mixité sociale nouvelle génération

(Projet de délibération n°2023/012)

L'article 55 de la loi SRU définit les communes qui doivent disposer d'un minimum de 25% de logements sociaux. La Ville de Faches-Thumesnil est déficitaire et n'atteint pas cet objectif.

De fortes contraintes physiques et réglementaires pèsent sur le foncier communal, ce qui contraint la construction de logements. En effet, une grande partie de la commune est sous-minée par d'anciennes carrières de craie, ce qui impacte significativement l'équilibre économique des projets. Par ailleurs, une partie du territoire est dans le périmètre des champs captant limitant strictement les droits à construire sur les terrains concernés.

Malgré ce contexte peu favorable, la commune de Faches-Thumesnil est très volontaire et souhaite rattraper son retard dans la production de logement social. Dans ce contexte, la ville va adhérer au contrat de mixité sociale nouvelle génération proposé par la MEL et la Préfecture pour la période 2023-2025. A travers ce contrat, la Ville va poser un cadre d'engagement, une trajectoire et des moyens pour atteindre le seuil de logements sociaux imposé par la Loi. Ce document permet de comprendre les dynamiques du logement social sur la commune, d'évaluer les impacts des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

G. Fléchage de l'amende SRU sur des projets sociaux locaux

La loi SRU a prévu qu'un certain nombre d'efforts consentis et de dépenses engagées par la commune, les dépenses déductibles (DD), puissent être prises en compte qui viennent alors en déduction des prélèvements SRU. Cela suppose que ces efforts et dépenses directes puissent avoir un lien clairement établi avec une opération comportant du logement social en tout ou partie. Une délibération municipale y faisant référence accompagnée par un descriptif de l'opération envisagée seront des prérequis indispensables pour notre instruction.

Pour information:

- En septembre et octobre d'une année N les communes sont invitées à faire part à la MEL des DD concernant l'année écoulée N-1 en lui fournissant les documents utiles à l'instruction.
- Celles-ci seront alors, après instruction, déduites du prélèvement opéré lors de l'année N+1 et, si un reliquat existe (dépenses déductibles > prélèvement brut), il pourra être déduit au minimum sur deux années complémentaires (en effet, la loi a prévu que les dépenses déductibles dont les montants sont élevés puissent être déduits sur plus de trois années dans un cas particulier).

Ces dépenses sont définies précisément aux articles L.302-7 et R302-16 du CCH:

- Des subventions foncières mentionnées à l'article L.2254-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Du coût des travaux de viabilisation, de dépollution, de démolition, de désamiantage ou de fouilles archéologiques des terrains ou des biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements sociaux ou de terrains familiaux décomptés en application du 5° du IV de l'article L.302-5 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).
- Des dépenses engagées pour financer des dispositifs d'intermédiation locative dans le parc privé permettant de loger des personnes mentionnées au II de l'article L.301-1 dans la limite d'un plafond fixé, selon la localisation de la commune et sans pouvoir être supérieur à 10 000€ par logement et par an, par décret en Conseil d'Etat.
 - Soit dans des logements loués à des organismes bénéficiant de l'agrément mentionné à l'article L.365-4 en vue de leur sous-location à ces personnes, dans les conditions prévues au 6° du IV de l'article L.302-5 ou à l'article L.321-10
 - Soit dans des logements conventionnés en application des articles L.321-4 ou L.321-8 dont la gestion a été confiée par mandat par le propriétaire à un de ces organismes ou pour favoriser la signature de conventions mentionnées aux mêmes articles L.321-4 ou L.321-8 si elles sont destinées au logement de personnes mentionnées au II de l'article L.301-1,
- Des moins-values correspondant à la différence entre le prix de cession de terrains ou de biens immobiliers donnant lieu à la réalisation effective de logements sociaux et leur valeur vénale estimée par le service des domaines,
- Des dépenses d'investissement en faveur de la création d'emplacements d'aires nouvelles et permanente d'accueil des citoyens français itinérants, aménagée en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des citoyens français itinérants ainsi que des terrains locatifs familiaux au sens du 5° du IV de l'article L302-5.

H. L'accueil des citoyens français itinérants

1.Choix du site d'accueil

Les citoyens français itinérants sont des métropolitains à part entière qui, depuis plusieurs générations, sont ancrés dans des communes de la Métropole.

La commune de Faches-Thumesnil ne répond pas à son obligation de participation à l'accueil des citoyens français itinérants telle que définie par la loi BESSON du 5 juillet 2000 modifiée.

Le plan métropolitain « *d'accueil et d'habitat des gens du voyage* » prévoit que Faches-Thumesnil accueille une offre d'habitat adapté de 11 unités de logement.

Les habitats adaptés sont des logements sociaux pour les familles sédentarisées qui en font la demande.

Suite à une étude des sites potentiels, le site « Arras-Nord » route d'Arras a été sélectionné afin d'accueillir la construction de ces 11 logements adaptés. Cette programmation de logements adaptés doit se réaliser dans le cadre d'une opération urbaine d'ensemble, inscrite au PLU3, à l'aide d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (P.A.P.A.G.).

2.Intégration au sein de la Commune

L'objectif est de réaliser l'accueil et l'habitat des citoyens français itinérants en intégrant les équipements dans les meilleures conditions d'insertion possible.

Les actions visant au développement d'accueil des citoyens français itinérants et à leur bonne gestion doivent être complétées par des interventions d'accompagnement spécifiques visant à favoriser l'inscription de chacun dans la vie sociale et territoriale, notamment à travers l'insertion socioprofessionnelle, l'accès aux soins, aux droits, à la domiciliation et à l'éducation.

Le CCAS participera donc à l'intégration de ces habitants dans la commune et à l'accompagnement socio-éducatif.

A. Lutte contre la précarité

1. Création d'une épicerie solidaire

La politique sociale sur la ville est mise en œuvre par le CCAS. Celui-ci est au plus près du terrain et en relation constante avec les personnes qui en franchissent la porte. Ainsi, il propose des réponses concrètes et adaptées aux besoins de lutte contre toutes formes d'exclusion.

Le suivi des habitants en précarité alimentaire est une nécessité tant au niveau sanitaire que psychologique.

Le contexte national fait état de l'augmentation de la pauvreté, de l'augmentation des prix due à l'inflation et nous nous devons d'accompagner les habitants et habitantes de notre ville pour y faire face.

La distribution alimentaire en direction des publics fragilisés est assurée sur Faches-Thumesnil par 2 associations qui présentent des atouts mais ont aussi leurs limites en terme de réponse.

L'analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS en 2021 a mis en évidence les manques et les redondances dans les réponses apportées : créneaux d'ouverture limités, conditions d'accueil restreintes, visibilité restreinte, etc.

Bien que le CCAS ait enrichi son offre d'accompagnement social (chèques alimentaires, hébergements solidaires, lutte contre la précarité énergétique), la réponse au besoin reste insuffisante.

Ce pourquoi, nous souhaitons renforcer l'offre alimentaire.

Il apparaît essentiel, au-delà de la délivrance des aides, de favoriser la restauration des liens sociaux autour d'un projet, par la création d'une épicerie solidaire qui sera un outil structurant, privilégiant les dimensions éducatives et la lutte contre l'isolement. Ceci permettra de compléter l'offre et de toucher un public en précarité alimentaire plus large, tout en respectant la dignité et le choix de chacun.

En effet, les épiceries solidaires fonctionnent selon les principes suivants : libre choix, participation financière, accompagnement, accueil convivial et actions collectives dans l'objectif de créer du lien social.

Le Secours Populaire, les Restos du cœur et l'épicerie sociale garderont leur propre fonctionnement. Nous souhaitons que chaque association puisse contribuer tout en gardant sa spécificité dans un objectif de complémentarité des réponses. Nous privilégions la démarche participative pour faire travailler ensemble les différents acteurs et actrices locaux.

Le CCAS souhaite que l'offre soit disponible tous les jours de la semaine, tout au long de l'année. L'enjeu étant de mobiliser l'ensemble des acteurs tels que les bénévoles et les associations.

Ce projet répond pleinement à notre souhait d'inscrire la Ville dans le champ de l'ESS et s'inscrit dans la suite logique des mesures déjà mises en place sur le mandat pour favoriser l'accès à une alimentation durable, responsable et solidaire (notamment la promotion du bio dans nos cantines et des circuits courts). La construction d'un tel projet nécessitant une ingénierie collective conséquente, tant dans la mobilisation des acteurs que dans le plan de financement dudit projet, sa réalisation devrait intervenir à l'horizon 2025.

2. Accès à l'information et accès aux droits

> La communication est un levier à ne pas négliger en matière d'information et d'accès aux droits. Les administrés ne connaissent pas ou peu les compétences et les missions d'un Centre Communal d'Action Sociale. Cette mesure vise à améliorer l'accès aux droits en faisant un zoom sur les dispositifs existants à chaque parution du journal municipal et via le site de la Ville :

- Fonds de Solidarité Logement
- Dossier de surendettement
- Prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- Couverture Santé
- Dossier MDPH

... / ...

Mais aussi sur les accompagnements et actions proposés par le CCAS :

- Aides financières / alimentaires
- Chèques eau
- Demandes de prestations / financements exceptionnels auprès des organismes
- Ateliers numériques
- Ateliers de sensibilisation
- Cafés solidaires à thèmes : confiance et estime de soi, insertion et citoyenneté
- Pass Sport et Culture

... / ...

> Bus de l'accès au droit

La Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille et l'Ordre des Avocats du barreau de Lille mettent en place le Bus de l'Accès au Droit afin d'apporter une aide juridique gratuite aux personnes les plus vulnérables.

L'objectif de cette initiative est de mettre à disposition de tout justiciable des permanences juridiques gratuites assurées par des avocats et des étudiants bénévoles. Le bus de l'accès au droit permet un accompagnement de proximité et de qualité dans le cadre de démarches souvent complexes juridiquement. Les consultations recouvrent l'ensemble des branches de droit: le travail, la consommation, la famille, le logement, le pénal, le surendettement, le handicap, l'immobilier, la santé, le séjour...

Le CCAS propose sur rendez-vous une conduite aux permanences juridiques gratuites qui ont lieu le 3^{ème} mercredi de chaque mois à Wattignies de 9h à 12h sur le parking derrière la Mairie.

B. Accès au sport et à la culture

1. Sport et Bien être

Une subvention pour 8 demi-journées d'atelier découverte a été octroyée par le Département dans le cadre de l'appel à projet « *Initiatives sport et bien-être* » à destination des Séniors. A cette

fin, le CCAS a obtenu une enveloppe de 2 000€ pour la mise en place de ces ateliers qui s'organiseront au cours du 1er semestre 2023.

Pour cela, le pôle autonomie assurera le repérage des personnes susceptibles de participer à ces ateliers : personnes isolées, en perte d'autonomie, intéressées par la mise en place d'activités physiques adaptées.

Cette première édition permettra de mesurer les bienfaits d'une activité physique adaptée et de proposer ces ateliers tout au long de l'année.

2. Cinéma près de chez moi

Le cinéma est une excellente occasion de s'évader, d'échapper au quotidien ou de reconsidérer la réalité qui est la nôtre avec un éclairage différent. Une opportunité pour mieux appréhender le monde qui nous entoure et pourquoi pas le comprendre.

Le corridor, espace culturel à la médiathèque peut être ce lieu de rendez-vous cinématographique.

Il est donc proposé d'organiser des séances débats, ciné-goûters à compter de 2023.

Les publics visés : tous publics et particulièrement les plus éloignés en communiquant largement via le CCAS, la Résidence Arthur François, l'OMPA etc.

3. Lecture à la portée de toutes et tous

> Intramuros : Création d'espaces et fonds facile à lire

Le « Facile à lire » est une démarche qui vise à proposer, en bibliothèque et autres lieux de médiation, une offre de lecture pour des personnes qui n'ont jamais vraiment maîtrisé la lecture qui est une pratique ni anodine ni facile pour tous. Elle est essentielle à l'estime de soi, au partage avec les autres, à l'ouverture au monde et à l'enrichissement du vocabulaire.

De nombreux adultes sont en situation d'illettrisme en France à l'heure actuelle : 7% de la population adulte de 18 à 65 ans, soit 2 500 000 personnes en métropole.

Les empêchements sont divers : problèmes dans la technique de lecture, manque de pratique familiale, assimilations de la lecture à des échecs scolaires...

Lire c'est aussi être en capacité, à un moment donné, d'oublier son quotidien, d'entrer dans l'imaginaire. Les personnes en urgence sociale, en rupture psychologique, ont une difficulté immense à trouver cette force.

Il appartient alors aux médiateurs, bibliothécaires, éducateurs etc de proposer des chemins de lecture différents : des livres faciles à lire dans leur forme, mais valorisant dans le fond, des livres qui tantôt interpellent ou émeuvent, qui distraient ou surprennent. Sans oublier les livres qui expriment la parole de chacun, comme les récits de vie, les écrits...

Les publics visés : jeunes ou moins jeunes en communiquant via le CCAS, la Direction de la Jeunesse, les écoles, les centres sociaux etc.

> Théâtre pour tous

L'atelier théâtre porté par la Direction de la Jeunesse, animé par la Compagnie La belle histoire, est malheureusement toujours fréquenté par les mêmes publics et assez peu ouvert au public dit plus éloigné de la pratique théâtrale.

Offrir la possibilité de pratiquer une activité théâtrale pour le jeune public est un défi dans la mesure où – tous les acteurs de la médiation culturelle en conviennent – c'est une activité qui ne va pas de soi hors pratique du dispositif scolaire malgré les fragilités permanentes des institutions et des réformes fréquentes à son égard. Si le contexte culturel n'est pas favorable, il y a peu de chance qu'un enfant ou un adolescent ne vienne spontanément vers la pratique théâtrale.

Il revient aux institutions hors des institutions scolaires de favoriser cette démarche par la mise en place d'une semaine découverte au bénéfice des jeunes des centres de loisirs culturels et des centres de loisirs sans hébergement.

A l'issue de cette semaine de pratique théâtrale, une inscription aux ateliers initiés par le service jeunesse sera proposée pour le courant de l'année. L'hypothèse est qu'un jeune public éloigné de la pratique théâtrale soit sensibilisé aux offres de la Ville.

4. Conventonnement avec le LAM

(Projet de délibération n°2023/015)

Depuis 1983, le LaM s'impose comme l'un des plus importants musées d'art contemporain et d'art brut d'Europe du Nord. L'un de ses objectifs consiste, entre autres, à initier un éveil citoyen et artistique auprès des publics du champ social des villes de la métropole lilloise, à travers des ateliers de découverte et de pratique artistique. En ce sens, le LaM se place comme interface à l'introduction aux arts visuels, à l'éducation du regard et à la pratique plastique auprès de publics éloignés de la culture.

C'est pour répondre à ces enjeux et objectifs communs que la Ville, le CCAS et le LaM ont décidé de s'associer à travers une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de publics spécifiques (personnes porteuses de handicap, familles en difficulté, personnes âgées etc.).

Ce plan d'action intégrera chaque année une série de six ateliers, ponctuée par une visite d'exposition, encadrées par un même médiateur du LaM.

Le choix de l'exposition sera défini en concertation des parties.

Un temps d'évaluation sera déterminé chaque année entre les parties, afin de mesurer les résultats et d'ajuster le plan d'action et le budget alloué si nécessaire.

Le LaM s'engage à mettre à disposition de la Ville et du CCAS, le personnel nécessaire à la réalisation des ateliers et visites d'expositions :

- 3 ateliers organisés sur la commune
- 3 ateliers organisés au LaM
- 1 visite d'exposition gratuite

La Ville et le CCAS s'engagent à sensibiliser les publics ciblés, à mettre à disposition des locaux adaptés pour la réalisation des ateliers, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil, à l'encadrement et à l'accompagnement des participants.

5. Conventonnement avec l'Opéra de Lille (Projet de délibération n°2023/016)

Depuis sa réouverture en 2004, l'Opéra de Lille s'est imposé comme une scène lyrique de référence à l'échelle nationale. L'ouverture et la conquête de nouveaux publics sont des objectifs prioritaires pour la structure.

Ses équipes mettent en œuvre une politique artistique et culturelle ambitieuse en direction de tous les publics, et notamment des plus éloignés.

C'est pour répondre à ces enjeux et objectifs communs que la Ville, le CCAS et l'Opéra de Lille ont décidé de s'associer à travers une convention de partenariat pour une durée de trois ans.

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de l'ensemble des habitants de Faches-Thumesnil, notamment des plus éloignés de la culture.

Ce plan d'action définira chaque année des rendez-vous réguliers qui se dérouleront à la fois dans des lieux ciblés de la commune et à l'Opéra :

- Présentation de saison ;
- Impromptus (spectacles) avec l'invitation d'artistes programmés par l'Opéra ;
- Visites groupées de l'Opéra avec accueil café-thé le samedi matin ;
- Parcours en famille (déambulations artistiques au sein de l'établissement) ;
- Spectacles à l'Opéra et/ou retransmissions live des spectacles dans un équipement de la commune, avec module de médiation.

Le choix des spectacles sera défini en concertation des parties. Un temps d'évaluation sera déterminé chaque année entre les parties, afin de mesurer les résultats et d'ajuster le plan d'action si nécessaire.

C. Santé et prévention

1. Educ'Chute: Ateliers de Prévention des chutes chez les seniors

Chaque année, une personne sur trois de plus de 65 ans est victime d'une chute avec de possibles conséquences non négligeables. Anticiper et prévenir peut donc éviter bien des difficultés.

Le programme proposé vise à agir en amont de la perte d'autonomie liée à la chute chez les personnes de plus de 60 ans fragiles ou pré-fragiles et/ou en situation de précarité.

Il s'agit de réduire le risque par la capacité de la personne à savoir reconnaître et corriger ses facteurs de risque modifiables et à modifier ses habitudes de vie via l'accompagnement individualisé.

Grâce à différents professionnels de santé (animateur d'activité physique adaptée, diététicienne, pédicure-podologue, pharmacien, ergo, infirmière), il s'agit donc de construire, avec elles, dans une approche éducative personnalisée, un projet qui l'aide à définir ses objectifs individualisés de modification des habitudes de vie.

L'approche collective et éducative proposée dans le cadre du programme « Educ' Chute » permet une prise de conscience des comportements à risque et des facteurs de risque personnels et environnementaux modifiables.

Ce programme est porté par l'équipe ESPRAD (Equipe Spécialisée Prévention Réadaptation à Domicile), service médico-social du GHICL (Groupement Hospitalier de l'Institut Catholique de

Lille).

Les publics visés sont :

- Les personnes de plus de 60 ans fragiles
- Ayant chuté ou à risque même modéré de chute
- Vivant à domicile ou Résidence autonomie
- En capacité de se déplacer
- Ne présentant pas de troubles de mémoire ou de troubles cognitifs

Les premiers ateliers se dérouleront courant mai – juin 2023.

2. Mise à disposition d'une box médicale à domicile

Le pôle autonomie engage une réflexion sur la mise en place d'une « box médicale » à l'instar de ce qui existe déjà dans d'autres communes.

Il s'agit d'une boîte hermétique idéalement placée dans le frigo des personnes âgées qui en bénéficient (tout le monde disposant a priori d'un frigo).

Cette boîte bien identifiée, sur laquelle est collée une étiquette avec le nom de la personne, contient des informations relatives à sa santé, les coordonnées du médecin traitant, d'une personne de confiance etc.

Cette boîte centralise toutes les informations nécessaires à une équipe médicale d'urgence.

Celle-ci est informée de la mise en place de ce dispositif grâce à un autocollant figurant sur la porte d'entrée et / ou sur le frigo.

Les conditions de mise en place et d'organisation seront définies au cours du 1er semestre 2023 pour une présentation en commission d'action sociale en juin.

3. Mutuelle communale

Depuis 2016, les salariés sont couverts par la mutuelle obligatoire d'entreprise, les habitants qui bénéficient des mutuelles communales sont donc généralement des personnes âgées, des étudiants, des personnes sans emploi ou des travailleurs indépendants. Avec la baisse constante des niveaux de remboursement du régime général de sécurité sociale, il devient de plus en plus difficile de se passer d'une bonne complémentaire santé.

On estime que 3 Français sur 10 ne se soignent pas pour des raisons financières.

De nombreuses municipalités ont mis en place des mutuelles communales, anciennement appelées mutuelles de village. L'idée est de regrouper tous les habitants qui le veulent pour ainsi négocier en groupe des conditions tarifaires nettement plus compétitives auprès d'un assureur pouvant aller de 30 à 60 %. L'objectif est d'améliorer l'accès aux soins, de renforcer la solidarité des habitants de la commune et de préserver le pouvoir d'achat.

Un questionnaire a été mis en ligne sur le site de la Ville via la plateforme « Je participe » afin de mesurer les besoins des habitants de la commune en matière de prise en charge des frais de santé.

4. Rendez-vous Santé

Il s'agit ici de proposer des rendez-vous trimestriels aux habitants autour de différentes thématiques santé et prévention et de favoriser l'accès au soin des personnes les plus éloignées du soin. Chaque trimestre, en lien avec les partenaires concernés, une thématique « Santé Prévention » sera abordée.

> Addictions et diminution des risques et dommages

Dès le premier trimestre 2023, trois actions de sensibilisation et d'information autour des addictions et la diminution des risques et dommages sont programmées avec le Conseil Intercommunal de la Prévention de la Délinquance (CIPD).

- Un premier théâtre – débat organisé le 20 janvier à SolACiTE à destination des professionnels de la Ville, du CCAS et à l'attention des partenaires sociaux et médico-sociaux intervenant sur l'ensemble du territoire.
- Un second théâtre – débat organisé le 28 février à destination du public

Les intervenants proposent au public une saynète qui illustre la thématique choisie. Ensuite vient le débat. Il joue sur « l'effet miroir » : les personnages interprétés reflètent un peu du spectateur. En parlant du personnage, chacun parle un peu de soi. L'humour et le décalage permettent de prendre du recul, de dédramatiser les situations. On évite ainsi de tomber dans la morale ou la culpabilisation des personnes.

Chaque année, une nouvelle thématique sera abordée et proposée aux professionnels et habitants de la commune : Prévention du suicide, santé sexuelle, violence, cyber dépendance etc.

- Prévention : bilan de santé

En lien avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, il s'agit d'organiser un atelier de sensibilisation et d'information à l'examen de prévention santé à destination des publics dits éloignés du système de santé et en situation de précarité.

Dans un premier temps, un temps d'échanges et d'information sur les droits en santé et les parcours de soins organisés à SolACiTE permettra d'amener les participants à s'inscrire à la journée d'examen organisée le mois suivant à l'Institut Pasteur.

La conduite assurée par la CPAM et l'accompagnement, assurés conjointement par la CPAM et le CCAS, devraient favoriser le climat de confiance et inciter à la participation.

Un important travail de sensibilisation et de stimulation à la participation est attendu des travailleurs sociaux en amont.

- Soutien des campagnes et initiatives nationales

La Ville et le CCAS s'engagent et soutiennent les campagnes et initiatives nationales de sensibilisation et de lutte contre :

- Le tabac

En novembre, c'est le mois sans tabac !

Défi national lancé aux fumeurs pour les inciter à essayer d'arrêter de fumer, le mois sans tabac a lieu en novembre. Des affiches et kits gratuits d'arrêt du tabac comprenant un programme de 40 jours avec des défis et des conseils quotidiens seront apposés et mis à disposition au sein de

l'espace SolACiÉ.

- La dénutrition

La semaine de la dénutrition a lieu courant novembre.

Des temps d'échanges, de conseils et de sensibilisation des professionnels seront organisés à la Résidence Arthur François avec notamment l'intervention d'une diététicienne et la participation active du médecin coordonnateur.

Un atelier Prévention de la dénutrition dédié aux personnes âgées vivant à domicile sera également proposé à l'espace SolACiÉ.

- Le cancer : détecter tôt pour mieux soigner

Il existe trois types de dépistage organisé :

Le dépistage du cancer du sein qui s'adresse aux femmes de 50 à 74 ans invitées, tous les deux ans, à se faire dépister (mammographie et examen clinique)

Le dépistage du cancer colorectal qui s'adresse aux hommes et aux femmes de 50 à 74 ans

Le dépistage du cancer du col de l'utérus qui s'adresse aux femmes de 25 à 65 ans

La Ville et le CCAS soutiennent les actions visant à réduire les inégalités d'accès aux dépistages des cancers avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie au moyen d'affichage et d'ateliers de sensibilisation.

- La maladie d'Alzheimer

Chaque année à l'occasion de la Journée mondiale Alzheimer en septembre, l'association France Alzheimer organise différents événements afin d'informer et de sensibiliser l'opinion et les pouvoirs publics et mettre en lumière les difficultés rencontrées par les personnes malades et leur famille.

Le pôle autonomie en lien avec la Résidence Arthur François s'associe dès 2023 en proposant des animations et ateliers ludiques visant à lutter contre les préjugés et amener le public à porter un autre regard sur la maladie et valoriser les capacités préservées des personnes malades.

5. Dépistage et vous

«Mieux vaut prévenir que guérir» : ce proverbe venu tout droit du Moyen Âge est toujours d'actualité et notamment chez les seniors.

Faire attention à sa santé est essentiel pour préserver son autonomie. Un suivi médical approprié permet de prévenir l'apparition de maladies ou de favoriser leur dépistage à un stade précoce quand la prise en charge est plus facile.

C'est pourquoi, le CCAS, en lien avec EOLLIS et de nombreux partenaires médicaux et paramédicaux, propose l'organisation d'un Forum « Dépistage et vous » à la salle Jacques Brel en avril 2023. Plusieurs thématiques seront abordées telles que : dépistage visuel, auditif, diabète, IMC, souffle, mémoire, risques de chute, cancer, lien social, soin des pieds, hygiène bucco-dentaire, bien être et lien social.

Ce type de forum vise à favoriser la participation des habitants de par de plusieurs partenaires sur un seul site à l'heure où les temps de pri en plus longs ainsi que par le transport - accompagnement proposé tout au long de la journée.

6. Santé mentale

Faches-Thumesnil est membre de l'AISSMC, association qui a pour but de lutter contre les stigmatisations et les discriminations, d'améliorer l'accompagnement, l'inclusion et la prise en charge des personnes souffrant de problèmes de santé physique ou mentale.

Chaque année, l'AISSMC coordonne les différents partenaires pour élaborer un programme intercommunal riche et complet.

Nous avons entrepris de renforcer nos échanges avec l'AISSMC et d'être partie prenante de ses initiatives :

- Ateliers mieux être (gratuits) qui sont des espaces de prévention et d'information co-animés par des professionnels et des associations. Ces ateliers de deux heures sont organisés autour d'apports d'informations et de connaissances, de témoignages expérientiels et permettent à tous de s'exprimer, de questionner, de trouver des réponses et des outils simples pour avancer.

La programmation 2023 a été construite en concertation avec les équipes et les partenaires sociaux, associatifs et médico-sociaux.

Elle s'articule autour des thématiques suivantes dans différents lieux de la ville :

Mission Locale	Médiathèque	SolACiité	Centre Social des 5B
Burn-out	Impacts des écrans sur la santé	Dépression / déprime	Sommeil
	Mieux vivre ensemble	Syndrome de Diogène	Estime de soi

- **Le pôle habitat** de l'AISSMC gère 23 logement associatifs, au sein desquels les usagers de la psychiatrie peuvent vivre en ville en étant accompagnés quotidiennement par une équipe soignante.
- **Le pôle prévention et information santé** organise ou prend part à l'organisation de toute action visant à promouvoir le mieux-être (ex: salon Activille)
- **Le pôle culture** gère le fond d'art contemporain composé de plus de 500 œuvres d'artistes ou d'usagers et la galerie frontière d'Hellemmes. (Expositions, créations d'artothèques. Celle de Faches-Thumesnil devrait être en place avant l'été)
- **Le pôle contrat local de santé** veille à la bonne déclinaison des actions de santé et de prévention sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Les ateliers mieux-être proposés par l'association intercommunale de santé, santé mentale et citoyenneté (AISSMC) sont ouverts à tous et gratuits.

7. Facilitation des actions de santé solidaire

De nombreux corps médicaux ont constitué des associations, locales ou nationales, visant à promouvoir l'accès aux soins coûteux ou non pris en charge pour les publics fragiles.

Il s'agit de pratiquer des actes ou des consultations gratuits à destination des publics vulnérables. Les domaines concernés sont, sans exhaustivité : la gynécologie, les soins dentaires, etc...

Dans la plupart des cas, ces associations demandent de contribuer à leur visibilité locale en faisant dans nos structures la publicité de leur existence, voire de mettre à disposition une salle pour recevoir le public au sein de notre CCAS.

Il est proposé de mener, à compter de 2023, une politique partenariale volontariste à destination de ces associations afin de couvrir le plus large spectre possible d'accès aux soins.

D. Renouvellement de la convention avec les centres sociaux

Compte tenu de leurs missions et des valeurs qu'ils portent, les centres sociaux sont inévitablement liés à l'action solidaire communale. La Ville et le CCAS souhaitent qu'un lien étroit et en adéquation avec les valeurs politiques communes à la municipalité en place et aux centres sociaux, soit construit avec ces derniers en direction de la population, d'où la proposition d'une convention cadre définissant les engagements de chacun. Puis un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens viendra préciser les présents engagements.

E. Faches-Thumesnil s'engage !

1. Faches Thumesnil Ville solidaire à l'international.

Si le bien-être des concitoyens de la Ville est la priorité de l'équipe municipale, la commune n'en reste pas moins indifférente à ce qui se passe hors de nos frontières. Nous ne pouvons fermer les yeux et passer notre chemin sans être insensibles aux injustices et drames qui surviennent au-delà de notre commune, de notre région, de notre pays. Nos valeurs s'appuient sur le simple bon sens, la générosité, l'entraide, la conviction forte qui consiste à permettre l'émergence d'actions solidaires et humanistes rassemblant le plus grand nombre.

Avec le soutien du film « Vraies Gueules d'assassins » notre commune, comme 2000 villes dans le monde dont 78 capitales et 70 communes françaises est entrée, à l'instar de Lille ou Villeneuve d'Ascq, dans la liste des « Villes pour la vie » afin d'accélérer la disparition définitive de la peine de mort du paysage juridique et pénal des Etats.

Nous souhaitons que d'autres actions de solidarité à forte portée symbolique, politique ou humanitaire soient entreprises, dans la mesure des moyens que nous pourrions consacrer.

2. Actions d'inclusion et de lutte contre les discriminations

Conscients du rôle majeur que doit jouer chaque collectivité, chaque élu de la majorité - quel que soit son mandat - dans la lutte quotidienne contre toute forme d'exclusion fondée sur le sexe, l'origine, l'orientation sexuelle, la religion, la culture ou l'apparence, entend faire écho à la voix des plus touchés par les actes de discrimination. Qu'elles aient lieu dans le cadre familial, à l'école, dans le quartier, ou qu'elles soient internationales, l'intolérance et la haine de l'autre doivent être combattues avec toute la vigueur que permettent la puissance publique et la solidarité entre nos concitoyens.

Considérant qu'il est matériellement et financièrement difficile de lancer d'un même élan et de mener de front tous les combats, le Conseil municipal propose de déclarer chaque année une

grande cause municipale, qui sera déterminée en fonction des sollicitations de nos administrés et de l'actualité.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE

Il est proposé de déclarer l'année 2023 année de lutte contre la grossophobie.

Il est proposé que, pour les années suivantes, les citoyens soient consultés (via la plate-forme, le Conseil municipal des jeunes et les conseils de citoyens) quant à la cause qu'ils souhaitent voir déclarée cause communale annuelle.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023010-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023011-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION :	17 FÉVRIER 2023	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	17 FÉVRIER 2023		Présents :	26
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/011

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LES CENTRES SOCIAUX
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Les centres sociaux assurent et développent les missions qui sont les leurs, en référence aux directives nationales définies par la Caisse Nationale d'Allocation Familiales.

Cette dernière définissant les structures d'animation de la vie sociale comme :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Ville souhaite qu'un lien étroit et en adéquation avec les valeurs politiques communes à la municipalité en place et aux centres sociaux, soit construit avec ces derniers en direction de la population Faches-Thumesniloise.

Compte tenu de l'intérêt et des impacts que représentent les activités des centres sociaux pour l'animation de la vie sociale, citoyenne et culturelle de Faches-Thumesnil concourant à la cohésion sociale et solidaire, la Ville et le CCAS souhaitent développer et approfondir le partenariat avec les centres sociaux par la définition d'engagements respectifs définis dans la présente convention cadre.

Un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens co-construit entre les centres sociaux, la Ville et le CCAS viendra préciser les présents engagements et soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention cadre reprenant les engagements de chacune des parties.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre et toutes les pièces y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



VB

Convention cadre

Entre

La Ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur Patrick PROISY, en sa qualité de Maire,

désignée ci-après « la Ville »,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Faches Thumesnil, représenté par Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER, en sa qualité de Vice-Président,

Et

Les 2 Centres sociaux de la Commune :

- Le Centre Social Intercommunal La Maison du Chemin Rouge, Association Loi 1901, inscrite au registre numéro W595010694

Représenté par sa Présidente Carole Dufresne, dûment habilitée par le conseil d'administration, Dont le siège social est au 80 chemin rouge à Faches-Thumesnil ;

- Le Centre Social des 5 Bonniers, Association Loi 1901, inscrite au registre au numéro W595004432

Représenté par son Président Jacques Thomas, dûment habilité par le conseil d'administration, Dont le siège social est au 20 avenue de Bordeaux à Faches-Thumesnil

désignés ci-après « les centres sociaux »

Rappel du cadre législatif réglementaire

La présente convention répond aux obligations résultant :

- Du code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4
- De l'article 3, 9-1 et 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, précisé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.
- De la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

Préambule

Selon la charte fédérale des centres sociaux adoptée en 2000 à Angers, un centre social se définit comme un « foyer d'initiatives porté par des habitants associés, appuyé par des professionnels capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social local pour l'ensemble de la population d'un territoire ».

Se plaçant dans le mouvement de l'éducation populaire, les centres sociaux et socio-culturels réfèrent leur action et leur expression publique à trois valeurs fondatrices :

– LA DIGNITE HUMAINE,

par la reconnaissance de la liberté de tout homme et de toute femme,

– LA SOLIDARITE,

en luttant contre toutes les formes d'exclusion,

– LA DEMOCRATIE,

par la construction d'une société ouverte aux débats et au partage du pouvoir.

Il revient aux centres sociaux, œuvrant tous deux dans le champ social, d'assurer et de développer les missions qui sont les leurs, en référence aux directives nationales définies par la Caisse Nationale d'Allocation Familiales.

Cette dernière définissant les structures d'animation de la vie sociale comme :

- des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Ville souhaite qu'un lien étroit et en adéquation avec les valeurs politiques communes à la municipalité en place et aux centres sociaux, soit construit avec ces derniers en direction de la population de la commune.

Compte tenu de l'intérêt et des impacts que représentent les activités des centres sociaux pour l'animation de la vie sociale, citoyenne et culturelle de Faches-Thumesnil concourant à la cohésion sociale et solidaire, la Ville souhaite cadrer et approfondir le partenariat avec les centres sociaux afin de permettre la mise en œuvre de leurs contrats de projets validés par la CAF.

A cette fin, la direction du Centre Communal d'Action Sociale est désignée comme interlocutrice privilégiée pour fluidifier les échanges.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jeudi 23 février 2023.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements de la Commune

Reconnaissant aux centres sociaux une place essentielle sur la Ville et afin de contribuer à la réalisation des objectifs précisés dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, la Ville s'engage sur les éléments suivants :

- Assurer un rôle d'accompagnement des Centres Sociaux et de coordination avec les équipements municipaux et partenaires ;
- Appuyer si besoin les demandes des 2 Centres Sociaux auprès des financeurs ;
- Verser en 2023, 2024 et 2025, une subvention qui sera déterminée chaque année par délibération du Conseil Municipal et après étude du budget prévisionnel.
- Soutenir les 2 Centres Sociaux dans la mise en œuvre des différentes missions précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens par la mise à disposition par de matériels ou logistique par exemple.

Article 2 : Engagements des Centres Sociaux

En contrepartie, les centres sociaux s'engagent à :

- Participer à la vie économique et sociale du territoire ;
- Maîtriser le fonctionnement de l'équipement dans le cadre des moyens alloués par la Ville ;
- Fournir à la Ville, à la suite des assemblées générales, les rapports d'activités et financiers certifiés par le commissaire aux comptes de l'année précédente ;
- Satisfaire aux obligations à sa charge en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;
- Prendre en compte les dispositifs qui pourraient être mis en place par la Ville de nature à faciliter l'accès aux activités des familles à faible revenu et ou des personnes isolées ;

- Solliciter toutes subventions et aides susceptibles d'être attribuées par les organismes financeurs publics et privés et répondre aux appels à projets émanant des différentes institutions pour lesquels ils seraient éligibles dans le cadre du développement de leurs projets sociaux respectifs et en informer la Ville ;

Article 3 : Eléments budgétaires

La présente convention cadre établit que la Ville s'engage à apporter une contribution permettant la réalisation des engagements définis aux articles 1 et 2.

La présente convention a également pour finalité de définir les bases des dotations budgétaires nécessaires à l'accomplissement des missions générales des 2 Centres Sociaux et des actions spécifiques déterminées dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Elle vise à la simplification des procédures budgétaires liées à l'ensemble des actions des Centres Sociaux, inscrites dans le champ de compétence de la commune et des principales orientations de sa politique.

La subvention annuelle de fonctionnement sera versée sur les comptes des CS selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- Un acompte de 70% en début d'année civile
- Le solde de 30% sera versé sur présentation des bilans annuels de chaque association. Le bilan présenté portera donc sur l'activité de juillet de l'année N-1 à juin de l'année N.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association sur présentation d'un IBAN en cours de validité remis par chaque Centre Social.

Article 4 : Evaluation, bilan et perspectives

Les centres sociaux transmettront leur bilan comptable certifié du commissaire aux comptes et les rapports d'activités correspondants, moral et financier présenté à l'Assemblée générale, courant du mois de juin.

Un comité de pilotage annuel sera mis en place avec les représentants de la Ville et les représentants des deux Centres Sociaux 2^{ème} quinzaine de septembre.

Un comité technique de suivi biennuel sera mis en place avec les équipes municipales, la direction du CCAS et les équipes de chaque Centre Social 1^{ère} quinzaine d'octobre et de février.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens fixe les modalités de mise en œuvre des comités technique de suivi.

A ces occasions, les 2 centres sociaux feront part à la Ville et au CCAS de leurs perspectives et des projets en cours et à venir dans une volonté de complémentarité et d'éventuelles coopérations.

Suite à ces comités, la Ville se réserve le droit d'intervenir sur la subvention de l'année suivante si les objectifs définis dans la cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens ne sont pas atteints. Il reviendra aux parties de déterminer ensembles des critères d'évaluation.

Article 5 : Utilisation de la subvention

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, ou de l'un de ses avenants, entraînera automatiquement le remboursement de la subvention.

Il est interdit à l'association de reverser à un autre organisme tout ou partie des subventions qu'elle a perçues.



Article 6 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les engagements définis aux articles 1 et 2. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une LRAR précisant l'objet de la modification, la cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. En respect du parallélisme des formes, l'avenant fera l'objet d'une délibération en Conseil Municipal de la Commune.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Faches Thumesnil, le

Pour le Centre Social des 5 Bonniers, Le Président, Jacques THOMAS	Pour la Ville de Faches Thumesnil, Le Maire, Patrick PROISY
Pour le Centre Social Intercommunal la Maison du Chemin Rouge, La Présidente, Carole DUFRESNE	Pour le CCAS de Faches Thumesnil, Le Vice-Président, Fabien PODSIADLO-REGNIER

(Précédé de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023012-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/012

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE NOUVELLE GÉNÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et au Renouvellement Urbain) impose à certaines communes un minimum de 25% de logements locatifs sociaux. La ville de Faches-Thumesnil est déficitaire et n'atteint pas cet objectif.

Il est à noter que de fortes contraintes physiques et réglementaires pèsent sur le foncier communal, ce qui contraint la construction de logements. En effet, une grande partie de la commune est sous-minée par d'anciennes carrières de craie, ce qui impacte significativement l'équilibre économique des projets. Par ailleurs, une partie du territoire est dans le périmètre des champs captants limitant strictement les droits à construire sur les terrains concernés.

Malgré ce contexte peu favorable, la commune de Faches-Thumesnil est très volontaire et souhaite rattraper son retard dans la production de logement social.

Pour cela, la ville souhaite adhérer au contrat de mixité sociale nouvelle génération proposé par la Métropole Européenne de Lille et la Préfecture pour la période 2023-2025. Celui-ci permettra d'affiner une trajectoire et des moyens pour atteindre le seuil de logement sociaux imposé par la Loi. À travers ce contrat, la Ville entend poser un cadre d'engagement et de dialogue privilégié avec la Métropole Européenne de Lille et la préfecture pour l'atteinte de ses objectifs. Ce document permettra de comprendre les dynamiques du logement social sur notre commune, d'évaluer les impacts des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme et de fixer un calendrier adapté.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de mixité et toutes les pièces y afférent.

Adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023013-DE

S²LO

L'AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon CS 50749
59034 Lille Cedex
www.lillemetropole.fr

Pour toutes questions pratiques
sur l'autorisation, rapprochez-vous
de votre mairie.

PERMIS
DE LOUER

L'AUTORISATION PRÉALABLE AUX TRAVAUX DE DIVISION

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023013-DE

DE LOUER

QUOI ?

L'**autorisation préalable aux travaux de division**, dite « permis de diviser » concerne tous les logements.

QUI ?

Cette nouvelle mesure concerne les **propriétaires bailleurs** qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

OÙ ?

Dans les communes d'Armentières, Croix, Halluin, Haubourdin, Houplines, La Bassée, La Madeleine, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et dans les périmètres définis des communes suivantes : Hem, Lambersart, Marcq-en-Barœul, Sequedin et Wambrechies.

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur : permisdelouer.lillemetropole.fr

COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation des travaux de division.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur **permisdelouer.lillemetropole.fr**
- Préciser la localisation et la désignation de l'immeuble.
- Indiquer si le logement est soumis au statut de la copropriété et s'il s'agit d'un immeuble collectif.
- Joindre un plan côté montrant la situation avant / après travaux et une copie des diagnostics techniques : amiante et plomb.
- Dans un délai de 15 jours, réception d'un avis favorable ou non de division du logement.

À NOTER

Dans ce cadre, les services municipaux peuvent effectuer une visite du logement.

IMPORTANT

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15000 €.



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023013-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION :	17 FÉVRIER 2023	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	17 FÉVRIER 2023		Présents :	26
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/013

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : MISE EN PLACE SUR LA COMMUNE DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION, DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À LA LOCATION ET DE L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA DIVISION
PIÈCES JOINTES : PLAN - GUIDE - MODE D'EMPLOI DE LA MEL**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Faches-Thumesnil s'est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre l'habitat indigne (convention avec la CAF, développement des missions de contrôle de logement du parc public et privé sur des signalements des logements présumés indécents, etc...).

Pour aller encore plus loin dans cette mission et prévenir la mise en location de logements indignes, la commune souhaite adhérer à un dispositif mis en place depuis le 1^{er} avril 2019 suite à la Loi ALUR par la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Aujourd'hui, 22 communes métropolitaines utilisent (au choix) ces trois nouvelles mesures :

- **L'autorisation préalable de mise en location ou « permis de louer » (APML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. La mise en location est conditionnée à l'accord de la ville, elle doit faire l'objet d'une demande officielle auprès de la ville, qui a un mois pour étudier la demande et accorder ou non la mise en location.
- **La déclaration de mise en location (DML)** concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire. Il s'agit d'une simple déclaration à faire dans les 15 jours de la mise en location.
- **L'Autorisation préalable à la division (APD)** Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit faire une demande d'autorisation avant la réalisation de travaux de division dans un immeuble.

En 2023, la MEL envisage de renouveler ce partenariat et de l'étendre à d'autres communes dont Faches-Thumesnil.

La MEL, au titre de sa compétence habitat, agit en qualité de maître d'ouvrage et délègue la mise en œuvre aux communes. Ce partenariat prend la forme d'une convention de prestation de service d'une durée de 4 ans minimum (avec clause de revoyure à échéance de 3 ans). Elle fixe notamment les modalités de mise en œuvre des différents outils et les engagements respectifs de la MEL et des communes.

La MEL coordonne l'ensemble et finance le logiciel métier mis à disposition des communes pour l'instruction. Elle apporte une ingénierie aux communes pour le suivi et l'évaluation en continu des procédures.

Elle rémunère les communes pour l'instruction administrative des dossiers (les visites ne sont pas financées), à raison de :

- APML : 47,25 € par dossier ;
- DML : 23,62€ par dossier ;
- APD : non financé (=instruction ADS).

La Ville assure l'accueil physique des propriétaires et réceptionne les demandes.

Elle met à disposition les moyens humains nécessaires à l'instruction administrative des dossiers.

Elle peut décider d'instaurer des contrôles physiques des logements en matière d'APML (prévu par les textes mais non financé).

Elle donne son avis sur la base de l'étude administrative du dossier et, le cas échéant, du constat de visite du logement.

Elle communique cet avis au président de la MEL qui délivre la décision.

Elle assure son pouvoir de police en matière d'infraction aux règles de salubrité publique.

Elle gère la communication auprès de la population.

	Délais d'instruction	Sanction
APML (permis de louer)	1 mois	Oui (5000€ à 15 000€ en cas de récidive)
DML (déclaration)	8 jours	Oui (pouvant aller jusque 5000 euros)

VB





Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023013-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/013

La mise en œuvre de ce dispositif ne pouvant se faire sur toute la commune, il convient de définir des périmètres.

Depuis 2019, la plupart des signalements reçus des partenaires de la ville (CAF, CCAS) ou des locataires eux-même, se situe principalement au nord de la commune (environ 50 visites). Les travaux menés par l'Agence d'Urbanisme Lille Métropole confirment que ce secteur cumule davantage de problématiques d'habitat dégradé et de fragilité sociale, nous avons donc décidé de renforcer notre contrôle dans cette partie de la commune.

- Il est proposé de mettre en place l'APML (permis) avec contrôle systématisé des logements dans un périmètre délimité en rouge au plan annexé (Thumesnil en Nord et Mairie).
- Le reste de la commune pourrait être soumis à la DPML, outil de veille dans un secteur plus résidentiel. Nous gardons la faculté d'organiser des contrôles, au cas par cas et selon le besoin.
- L'ensemble du territoire serait soumis au régime d'autorisation de division (plus rare).

Nous estimons le nombre de dossiers d'APML qui sera déposé sur l'année à 30 et à 12 dossiers de DPML.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif pourrait se faire à compter du Conseil Municipal du 23 février 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place des dispositifs sur la commune ;
- de valider les périmètres définis ;
- d'approuver la convention pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne ;
- de l'autoriser à signer ladite Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec la Métropole européenne de LILLE, ainsi que les avenants qui viendraient s'y greffer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

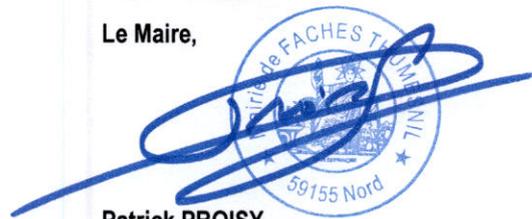
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY

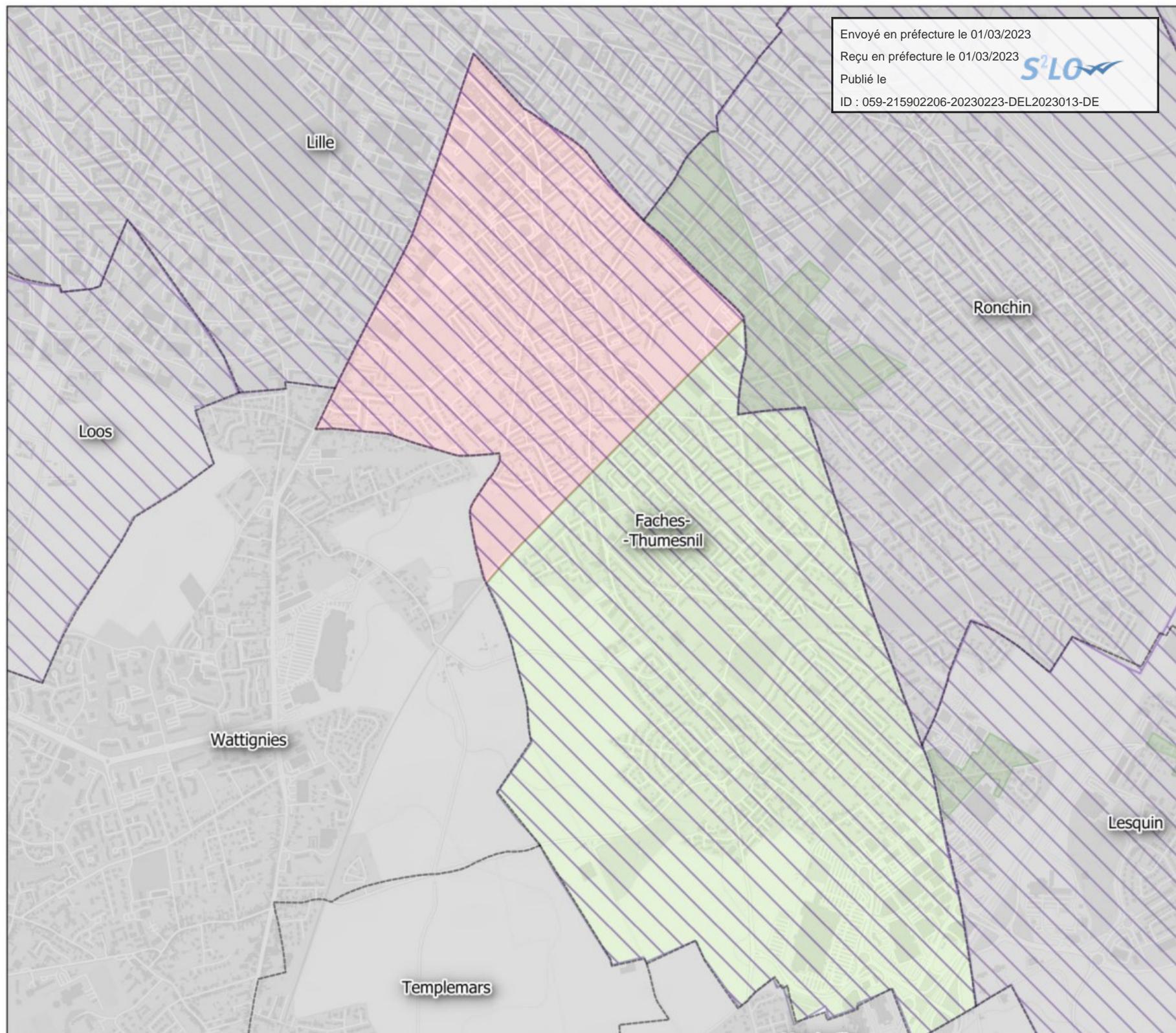


OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2022

**Commune de
FACHES-
THUMESNIL**

Légende

- Périmètre
- APD
 - APML
 - DML



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023013-DE

S²LO

LOUER

L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon CS 50749
59034 Lille Cedex
www.lillemetropole.fr

Pour toutes questions pratiques
sur l'autorisation, rapprochez-vous
de votre mairie.



L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023013-DE

DE LOUER

QUOI ?

L'autorisation préalable de mise en location ou « permis de louer » concerne les logements bâtis avant 1974 qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

QUI ?

Cette nouvelle mesure concerne les **propriétaires bailleurs** qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

OÙ ?

Dans les périmètres définis des communes suivantes : Armentières, Croix, Halluin, Hem, La Bassée, La Madeleine, Roubaix, Sequedin, Tourcoing et Wattrelos.

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur : permisdelouer.lillemetropole.fr

COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit effectuer cette procédure avant la mise en location.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur permisdelouer.lillemetropole.fr
- Joindre une copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité et risques naturels.
- Dans un délai d'un mois*, réception d'un avis favorable ou non de mise en location.

À NOTER

En cas de revente du logement, une autorisation en cours de validité peut être transférée au nouveau propriétaire du logement.

IMPORTANT

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

* Sans notification dans le délai d'un mois, le silence gardé par l'administration vaut autorisation préalable de mise en location.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023013-DE

S²LO

DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS PRATIQUES

Métropole Européenne de Lille
1 rue du Ballon CS 50749
59034 Lille Cedex
www.lillemetropole.fr

Pour toutes questions pratiques
sur la déclaration, rapprochez-vous
de votre mairie.



DÉCLARATION DE MISE EN LOCATION

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023013-DE

DE LOUER

QUOI ?

La **déclaration de mise en location** concerne les logements bâtis avant 1974 - ou avant 1948 à Lille - qu'ils soient mis en location pour la première fois ou remis en location à la suite du changement de locataire.

QUI ?

Ces nouvelles mesures concernent les **propriétaires bailleurs** qui mettent en location des logements dans les périmètres établis.

OÙ ?

Dans des périmètres définis des communes suivantes : Croix, Halluin, Haubourdin, Houplines, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Marquette-lez-Lille, Ronchin et Wattlelos.

Pour vérifier si le bien à louer est concerné par le dispositif, il suffit de saisir l'adresse du logement sur :
permisdelouer.lillemetropole.fr

COMMENT ?

Le propriétaire bailleur - ou le professionnel qui gère son bien - doit effectuer cette procédure au plus tard dans les 15 jours qui suivent la mise en location.

- Compléter en ligne le formulaire disponible sur permisdelouer.lillemetropole.fr
- Joindre une copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, gaz, électricité et risques naturels.
- Dans un délai d'une semaine, réception d'un récépissé de dépôt à joindre au bail.

À NOTER

Dans ce cadre, les services municipaux peuvent effectuer une visite du logement.

IMPORTANT

En cas de non respect des procédures, les propriétaires bailleurs s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 €.



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023014-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/014

DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CCAS/VILLE/BAILLEURS SOCIAUX

PIÈCES JOINTES : CONVENTION CCAS - VILLE - BAILLEURS SOCIAUX AUX FINS D'OPTIMISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT DES LOCATAIRES ET FUTURS LOCATAIRES ; ANNEXE 1 : COMMISSION DE RECOURS ULTIME

Cette convention vise la préparation et le bon déroulement des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), le renforcement des mesures mises en œuvre pour lutter contre les logements indécents, la prévention des situations de fragilité pouvant amener une expulsion avec la mise en place d'une Commission de Recours Ultime, ainsi que la collaboration renforcée entre agents de Police Municipale et bailleurs sociaux.

Elle recouvre donc l'ensemble des relations que sont amenés à tisser les bailleurs sociaux, le CCAS et la Ville dans le parcours de l'habitant, de sa recherche de logement au maintien de conditions de vie décentes et d'une tranquillité d'usage.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES THUMESNIL

CONVENTION

CCAS – VILLE – BAILLEURS SOCIAUX

**AUX FINS D'OPTIMISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES LOCATAIRES ET FUTURS LOCATAIRES**



PREAMBULE

Au 1er Janvier 2023, le parc social Faches-Thumesnilois est réparti entre 10 bailleurs pour un total de 1 260 logements.

La Ville souhaite, à travers son Centre Communal d'Action Sociale, participer activement à l'accès et au maintien dans le logement et l'hébergement d'urgence.

Le CCAS joue un rôle fondamental dans la lutte contre le non-recours aux droits dans les champs notamment de l'hébergement et du logement.

En tant que guichet enregistreur, le service logement apporte une aide à la constitution des demandes de logements locatifs sur la commune, procède à l'enregistrement de la demande sur le Serveur National d'Enregistrement, assure le suivi des dossiers et participe aux Commissions d'Attributions des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) organisées par les bailleurs sociaux.

Pour mener à bien sa mission, le CCAS entretient une relation partenariale étroite avec l'ensemble des bailleurs sur son territoire. Leur volonté commune de répondre aux demandes de manière juste et équitable tout en veillant à l'équilibre des populations et des quartiers, a amené le CCAS à proposer la formalisation de cet engagement réciproque par une convention.

La présente convention recouvre l'ensemble des relations que sont amenés à tisser les bailleurs et le CCAS dans le parcours de l'habitant, de sa recherche de logement au maintien de conditions de vie décentes et d'une tranquillité d'usage.

Il a été convenu ce qui suit

◆ Article 1 : Préparation concertée des commissions d'attribution logement et d'examen de l'occupation des logements

Contexte :

L'attribution d'un logement à un demandeur échoit à la CALEOL.

Celle-ci est composée de représentants du bailleur, d'un représentant des locataires, d'un représentant de la mairie et d'un représentant de l'Etat.

La CALEOL se réunit de manière régulière. Elle examine trois candidatures répondant aux critères d'attribution pour chaque logement disponible.

Quel que soit le réservataire, le bailleur social s'engage à en informer le service logement du CCAS afin que ce dernier puisse lui faire parvenir des candidatures en nombre adéquat.

Déroulement des CALEOL :

- Le bailleur adresse un mail au service logement l'informant de la libération prochaine d'un logement ccas@ville-fachesthumesnil.fr

Le mail précise les éléments suivants : typologie, adresse, montant du loyer et des charges, financement, étage, présence ou non d'ascenseur, adaptation PMR ou non.

- Le service logement propose 3 candidatures répondant aux critères attendus par le bailleur.

- Le bailleur étudie les candidatures, prend contact avec les demandeurs et en fait un retour au service logement du CCAS. Le cas échéant, ce dernier transmet d'autres candidats.

Le bailleur veillera à ce que les délais soient suffisants entre l'annonce d'une libération de logement et la date de commission afin que le CCAS dispose de temps pour la recherche des candidats correspondants.

- Un ordre du jour est adressé au CCAS ainsi qu'une invitation à la CALEOL (même liste de diffusion que pour la libération)

- Le service logement participe à la CALEOL physiquement ou par visio-conférence, de préférence en présence d'un élu municipal.

■ Une décision est arrêtée collégalement. A l'issue de la commission, le bailleur reprend contact avec les candidats afin de leur indiquer leur rang d'attribution.

■ Le bailleur informe le service logement de la signature du bail en cas d'acceptation du logement par le titulaire ou du motif du refus le cas échéant.

En cas d'impossibilité pour le futur locataire de régler le montant de la caution (absence de chéquier ou de Trésorerie), le CCAS s'emploiera à chercher une alternative relevant des dispositifs de garantie existants (avance LOCA PASS ou FSL). Si le preneur ne relève pas de ces dispositions, le bailleur pourra proposer un étalement de paiement de la caution qu'il prélèvera mensuellement à échéance du loyer.

◆ Article 2 : Renforcement des mesures mises en œuvre pour lutter efficacement contre les logements indécents.

La Notion d'indécence est encadrée par la loi (loi du 6 juillet 1989 relatives aux rapport locatifs et Règlement Sanitaire Départemental notamment).

Au regard de cette réglementation, il incombe au propriétaire de fournir à son locataire un logement répondant à 5 critères : une surface minimale, absence de risque pour sa sécurité et sa santé, absence d'animaux nuisibles et de parasites, une performance énergétique minimale et la mise à disposition de certains équipements.

Un logement pourra être jugé non décent par exemple s'il présente des fils électriques dénudés, des infiltrations d'eau, des traces d'humidité, si l'on constate un dysfonctionnement ou l'absence de VMC ou encore si l'installation de gaz est en mauvais état.

En cas de doute sur la décence de son logement, le locataire dispose de recours et peut interpeller la commune. En effet, en vertu des pouvoirs de police du Maire, cette dernière est compétente pour contrôler et relever les désordres dans les logements et mettre en demeure le propriétaire d'y mettre fin.

Jusqu'alors, seuls les logements du parc privé faisaient l'objet de contrôles de la part du service Habitat de la Mairie, les signalements dans le parc social ne déclenchaient pas de procédure formelle. Désormais, et afin d'instaurer une égalité de traitement, tous les signalements sont traités de la même manière selon une procédure formalisée.

Les bailleurs sociaux se devant d'être un modèle dans la lutte contre le mal logement , la ville portera une attention toute particulière à la conformité de leurs parcs avec les règles de décence.

■ Procédure de signalement d'une situation d'indécence :

Si le CCAS a connaissance d'une non conformité, il en informe le service habitat. Les visites sont réalisées conjointement par les deux services pour assurer en cas de besoin un suivi social.

Dans le cas où la visite fait état de non-conformités du logement aux règles de décence :

→ Un courrier simple signé du maire est tout d'abord envoyé au propriétaire avec la liste des désordres relevés. Il est laissé, en fonction de la nature des désordres, un ou deux mois pour réaliser les travaux de mise aux normes et nous en informer.

→ A l'expiration du délai imparti, si les travaux ne sont pas réalisés, une mise en demeure est envoyée au bailleur. Il est rappelé dans ce courrier que la situation porte atteinte à la sécurité des occupants et constitue par ailleurs une infraction au Règlement Sanitaire Départemental susceptible de faire l'objet d'un procès verbal transmis au procureur de la république.

→ Un délai de 15 jours est laissé à ce stade de la procédure pour prendre attache avec le service Habitat de la Ville.

→ Enfin, en cas d'inaction, il est rédigé un procès-verbal d'infraction qui est transmis au procureur de la république pour suite à donner. Cela pouvant aller jusqu'à la condamnation pénale du propriétaire.

◆ **Article 3 : Protocole de prévention des situations de fragilité pouvant mener à l'expulsion et mise en place d'une Commission de Recours Ultime (CRU)**

■ **Le protocole:**

Le bailleur s'engage à alerter le CCAS de toute difficulté rencontrée par un locataire à payer son loyer et ce à compter du deuxième mois de retard. Pour cela, un mail est envoyé à l'adresse générique du CCAS : ccas@ville-fachesthumesnil.fr.

Dans le même temps, le bailleur met en œuvre une médiation avec son locataire et les procédures habituelles pour impayés.

Plus tôt le CCAS sera alerté, plus vite celui-ci pourra proposer un accompagnement au locataire tel que :

→ Un courrier de mise à disposition adressé au locataire l'invitant à se manifester auprès du CCAS.

→ Après un délai de 15 jours, si le locataire ne s'est pas manifesté, le CCAS renvoie un courrier de mise à disposition et s'assure par tous moyens à sa convenance de la bonne réception de celui-ci (courrier déposé à domicile ou contact téléphonique si le CCAS en a connaissance).

→ Si le locataire se manifeste, une rencontre avec un travailleur social du CCAS permettra de définir les modalités d'accompagnement telles que : FSL, chèques d'accompagnement personnalisé, secours en espèces, étalement de paiement de factures, activation du réseau partenarial).

■ Mise en place d'une CRU

Il peut exister des situations dans lesquelles les dispositifs habituels de traitement des impayés n'aboutissent pas. Dans ces cas la procédure d'expulsion domiciliaire est enclenchée.

Celle – ci passe par un commandement de payer les loyers dus, suivi d'une assignation préfectorale, d'un jugement d'expulsion puis d'un commandement de quitter les lieux avant qu'il ne soit procédé à l'expulsion (avec éventuel recours à la force publique)

▲ Il est à noter qu'un arrêté municipal interdisant les expulsions locatives sans proposition de relogement a été pris le 1er juin 2021.

La Commission de Recours Ultime – annexe 1 – sur saisine du bailleur, intervient à l'étape du *commandement de quitter les lieux*. Cette commission est une dernière chance pour les locataires. Elle a pour objectif d'aboutir, après négociation avec le locataire et le bailleur, à une solution permettant le maintien dans leur logement des locataires menacés d'expulsion domiciliaire.

Outre la négociation, la commission met en place des mesures d'accompagnement social global (insertion professionnelle, surendettement, accès aux droits...).

→ **Par la présente, le CCAS et les bailleurs s'engagent à instaurer une CRU.**

◆ Article 4 : Collaboration renforcée entre agents de Police Municipale et Bailleurs sociaux.

Cette convention acte la volonté des bailleurs sociaux d'autoriser les agents de Police Municipale à accéder aux parties communes privatives de leurs immeubles afin de relever des infractions (le stationnement illégal sur une place PMR par exemple) et de mettre fin à d'éventuels troubles à la tranquillité des résidents.

A cet effet, une attestation d'autorisation d'accès sera signée concomitamment à la présente convention.

◆ Article 5 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille. Les parties s'engagent néanmoins à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

◆ Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Une évaluation annuelle en sera faite entre les signataires.

Pour la Ville de Faches-Thumesnil,

Le Maire,

Patrick PROISY,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Vice – Président,

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Pour le bailleur,



FACHES THUMESNIL

**CONVENTION
CCAS – VILLE – BAILLEURS SOCIAUX
Annexe 1 - Commission de Recours Ultime**



PRÉAMBULE

Parce que l'expulsion d'une famille ou d'une personne favorise et entraîne son exclusion, il est nécessaire de poursuivre et de renforcer les actions menées pour offrir à chacun la possibilité de disposer d'un logement décent.

Dans ce but, le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Faches Thumesnil et les bailleurs sociaux, créent une commission dite de « recours ultime » afin d'aider au maintien dans les lieux des locataires en impayé de loyer, menacés d'expulsion domiciliaire.

La Ville de Faches-Thumesnil souhaite que le travail de cette commission permette de réduire le nombre des expulsions domiciliaires grâce à l'action qui sera menée en partenariat avec le bailleur et les associations oeuvrant dans le domaine du logement.

Cette convention vise à créer officiellement la Commission de Recours Ultime et à préciser son fonctionnement.

Il a été convenu ce qui suit

❖ Article 1 :

Une Commission de Recours Ultime (CRU) est créée à la date de signature de la convention de partenariat entre le CCAS et les bailleurs sociaux. Elle a pour objectif d'aboutir, après négociation ente les différents partenaires, à une solution permettant le maintien dans leur logement des personnes ou familles menacées d'expulsion domiciliaire.

❖ Article 2 :

La Commission de Recours Ultime sur saisine du bailleur social examine la situation des locataires après que tous les recours et l'utilisation des différents dispositifs prévus pour le traitement des impayés de loyer aient été proposés et/ou mis en œuvre.

La saisine de la Commission de Recours Ultime concerne les locataires menacés d'expulsion suite à la délivrance d'un commandement de quitter les lieux.

Le bailleur peut également saisir la Commission de Recours Ultime dès l'assignation aux fins de constat de résiliation de bail s'il le juge opportun.

S'il l'estime nécessaire, le bailleur pourra saisir plusieurs fois la Commission de Recours Ultime pour un même locataire.

❖ Article 3 :

La Commission de Recours Ultime est composée :

- d'un représentant du bailleur concerné
- d'un élu de la Ville de Faches-Thumesnil
- D'un représentant du service logement du CCAS de la ville
- Du locataire concerné. La Commission recherche une solution contractuelle permettant au locataire d'être maintenu dans son logement.

A sa demande, le locataire pourra être accompagné d'un représentant d'une association oeuvrant dans le domaine du logement ou d'une personne de son choix.

Chaque fois que nécessaire, les services sociaux chargés du suivi ou de l'accompagnement social d'une famille ou d'une personne, participeront à la Commission de Recours Ultime.

En cas d'absence du locataire, la Commission ne siège pas et le bailleur peut continuer la procédure.

Les membres de la Commission de Recours Ultime s'engagent à respecter une stricte confidentialité des informations dont ils ont eu connaissance.

❖ Article 4

Le bailleur social s'engage à ne pas faire procéder à l'expulsion de l'un de ses locataires avant l'examen de sa situation par la Commission de Recours Ultime.

Le locataire pourra continuer à occuper son logement, sous réserve qu'il respecte les engagements pris, en sa présence, en Commission de Recours Ultime et en accord avec son bailleur.

En cas de non respect des engagements par le locataire, le bailleur décide de la reprise de la procédure et informe le secrétariat de la Commission de Recours Ultime.

❖ Article 5

La Commission de Recours Ultime tient compte des avis des commissions FSL ou de surendettement. Un réexamen des dossiers s'il n'y a pas eu de changement notable de la situation du ménage ou de la famille n'est pas nécessaire.

❖ Article 6

Les différents signataires de la convention s'engagent à unir leurs efforts pour développer les actions de prévention des expulsions : actions pré – contentieuses, mise en place de commissions de concertation avec les services sociaux, saisine du Fonds de Solidarité Logement, mutation dans un logement adapté aux besoins et aux possibilités du locataire en difficulté etc.

❖ Article 7

Une évaluation annuelle de la Commission de Recours Ultime sera présentée par le Centre Communal d'Action Sociale à l'ensemble des signataires de la convention qui s'engagent à communiquer les informations et éléments nécessaires à cette évaluation.

❖ Article 8

La présente convention est conclue pour une période de un an à compter de la date de signature et renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'un des partenaires par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant son échéance.

Elle pourra être révisée à l'initiative d'au moins un des signataires ou en fonction de l'évolution en la matière.

Pour la Ville de Faches-Thumesnil,

Le Maire,

Patrick PROISY,

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Le Vice – Président,

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Pour le bailleur,



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié en préfecture le 03/06/2021

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023014-DE

ID : 059-215902206-20230603-DEL2023017-AR

S²LOW

03 JUIN 2021

PP/FPR/NH/MW/CJ

DG 2021/027

ARRETE DU MAIRE

Subordonnant toute expulsion locative à la justification d'une proposition de relogement

NOUS, Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL ;

VU le Préambule de la Constitution de 1946, notamment son dixième et son onzième alinéa ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n°94-359 du 19 janvier 1995 décidant qu'il résulte des principes susvisés que la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle ;

VU l'arrêt « Commune de Morsang-sur-Orge » du Conseil d'État n°136727 du 27 octobre 1995 décidant que le respect de la dignité de la personne humaine est une des composantes de l'ordre public ;

VU l'arrêt du Conseil d'État n°332259 du 30 juin 2010 décidant que le refus de l'exécution par la force publique d'une décision de justice ayant force exécutoire peut être légalement justifié, sans qu'il soit porté atteinte au principe de séparation des pouvoirs, lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à la dignité de la personne humaine ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code des procédures civiles d'exécution, notamment ses articles L. 411-1, L. 412-3 et L. 412-6 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 345-2-2 ;

CONSIDERANT la situation de carence grave et caractérisée de l'État dans la mise en œuvre du droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique ou sociale dans le département du Nord ;

CONSIDERANT que l'expulsion par la force publique des personnes qui ne sont pas en mesure de trouver un logement par leurs propres moyens porte atteinte à la dignité de la personne humaine et constitue un trouble grave à l'ordre public, lorsque ces personnes deviennent sans abri par l'exécution forcée de la décision de justice ;

CONSIDERANT le 26^{ème} rapport sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre qui signale que plus de 1,2 millions de locataires sont en situation d'impayés de loyers ou de charges, et presque autant de propriétaires occupants, que plus de 3,5 millions de personnes sont exposées à la précarité énergétique et que plus de 12 millions de personnes sont touchées par le mal logement ;

CONSIDERANT qu'en 2020 seule la crise sanitaire a mis un frein à la constante augmentation des expulsions locatives et que les années à venir promettent d'être des plus sombres pour beaucoup d'habitants en France qui vont être durement affectés par les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que la « trêve hivernale », dispositif arraché à l'État grâce à la mobilisation des associations pour le droit au logement au cours de l'hiver 1954, prendra fin au 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDERANT que l'expulsion locative expose les ménages à la honte, les livre bien souvent aux marchands de sommeil et peut conduire à l'éclatement familial ainsi qu'au déracinement d'un quartier ;



PP/FPR/NH/MW/CJ

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023014-DE

ID : 059-215902206-20210601-DG2021027-AR

S²LOW

DG 2021/027

ARRÊTE

Article 1 : Il ne sera procédé à aucune expulsion sur le territoire de la commune tant qu'il n'aura pas été notifié au Maire (ou à son représentant qualifié) la preuve que le logement de la personne expulsée et de sa famille est assuré.

Article 2 : Monsieur le chef de la Police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du Préfet du Nord ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Faches-Thumesnil, le 01 juin 2021.

Le Maire,

Patrick PROISY

MW



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023015-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/015

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : CONVENTION AVEC LE LAM, LILLE MÉTROPOLE MUSÉE D'ART MODERNE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention tripartite entre la Ville, le CCAS et le LaM Lille Métropole visant à poser le cadre général du partenariat dans l'objectif de proposer des actions facilitant l'accès des publics dits éloignés de la culture.

Les principaux enjeux sont :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL.
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou intergénérationnels différents.
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (Solacité, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, direction des espaces publics et de la biodiversité...).
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre.
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de publics spécifiques.

Le budget global pour l'année 2023 s'élève à 555 €, à la charge du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES-THUMESNIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le LaM – Lille Métropole Musée d'art moderne, d'art contemporain et d'art brut

Adresse : 1 allée du Musée – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Téléphone : 03 20 19 68 68

Numéro de SIRET : 200 031 797 00018

Représenté par : en qualité de

Ci-après dénommée : « Le LaM »

La Ville de Faches-Thumesnil

Adresse : 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL

Téléphone : 03 20 62 96 96

Numéro de SIRET : 215 902 206 00014

Représentée par : Madame Violaine MAREIGNER,
en qualité d'Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles
et Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER,
en qualité d'Adjoint au Maire, délégué au Logement et aux Solidarités

Ci-après dénommée « La Ville »

Le CCAS de Faches-Thumesnil

Adresse : Solacité, 286 rue Kléber – 59155 FACHES-THUMESNIL

Téléphone : 03 28 16 07 90

Numéro de SIRET : 265 902 205 00011

Représenté par : Monsieur Patrick PROISY, en qualité de Président

Ci-après dénommée « Le CCAS »

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Faches-Thumesnil Ville Solidaire, un volet culture vise à proposer des actions facilitant l'accès des publics dits éloignés à des lieux et institutions culturels, dans un principe de réciprocité et de régularité.

Les principaux enjeux de ce volet culture sont les suivants :

- ◆ Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL ;
- ◆ Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou générationnels différents ;
- ◆ Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (Solacité, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical Les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, parcs et jardins, etc.) ;
- ◆ Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre ;
- ◆ Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Depuis 1983, le LaM s'impose comme l'un des plus importants musées d'art contemporain et d'art brut d'Europe du Nord. L'un de ses objectifs consiste, entre autres, à initier un éveil citoyen et artistique auprès des publics du champ social des villes de la métropole lilloise, à travers des ateliers de découverte et de pratique artistique. En ce sens, le LaM se place comme interface à l'introduction aux arts visuels, à l'éducation du regard et à la pratique plastique auprès de publics éloignés de la culture.

Ainsi, la Ville, le CCAS de Faches-Thumesnil et le LaM ont décidé de s'associer pour répondre à ces enjeux et objectifs communs.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de poser le cadre général du partenariat entre la Ville, le CCAS et le LaM.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – PLAN D'ACTION

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de publics spécifiques (personne handicapées, familles en difficulté, personnes âgées, etc.).

Ce plan d'action intégrera chaque année une série de six ateliers, ponctuée par une visite d'exposition, encadrées par un même médiateur du LaM.

Le choix de l'exposition sera défini en concertation des parties.

Un temps d'évaluation sera déterminé chaque année entre les parties, afin de mesurer les résultats et d'ajuster le plan d'action et le budget alloué si nécessaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Le LaM s'engage à mettre à disposition de la Ville et du CCAS le personnel nécessaire à la réalisation des ateliers et visites d'expositions.

La Ville et le CCAS s'engagent à sensibiliser les publics ciblés, à mettre à disposition des locaux adaptés pour la réalisation des ateliers, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil, à l'encadrement et à l'accompagnement des participants.

ARTICLE 5 – BUDGET PREVISIONNEL

Le budget global pour l'année 2023 s'élève à 555 euros TTC, à charge du CCAS :

- Trois ateliers sur la commune facturés à 100 euros l'un ;
- Trois ateliers au LaM facturés à 85 euros l'un ;
- Une visite d'exposition gratuite

ARTICLE 6 – BILAN

Un bilan annuel sera établi afin de mesurer l'impact et la fréquentation, et, si besoin, de mettre en place des axes d'amélioration.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait à Faches-Thumesnil, en deux exemplaires originaux,

Le

La Ville de Faches-Thumesnil :

L'Adjointe au Maire, Déléguée à la Culture
et aux Associations Culturelles

Violaine MAREIGNER

L'adjoint au Maire, délégué au Logement
et aux Solidarités

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Le CCAS :

Le Président,

Patrick PROISY

Le LaM :



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023016-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/016

**DÉLÉGATION : LOGEMENT ET SOLIDARITÉ
RAPPORTEUR : MONSIEUR FABIEN PODSIADLO-REGNIER
OBJET : CONVENTION AVEC L'OPÉRA DE LILLE
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Monsieur le Maire fait lecture d'un projet de convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'OPÉRA DE LILLE visant à poser le cadre général du partenariat dans l'objectif de proposer des actions facilitant l'accès des publics dits éloignés de la culture.

Les principaux enjeux sont :

- Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL.
- Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou intergénérationnels différents.
- Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (Solacité, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, direction des espaces publics et de la biodiversité...).
- Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre.
- Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de l'ensemble des habitants de Faches-Thumesnil.

Le budget prévisionnel de l'opération est déterminé à hauteur de 4 000 €, à la charge du CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée par 26 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Blandine ABI RAMIA ; pouvoir à Maryse DEVROUTE, Martine BERTOLINO, Maryse DEVROUTE, Frédérique SEELS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT).

La Secrétaire,

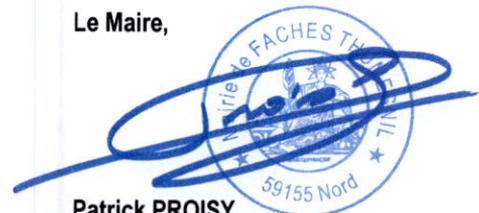
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





FACHES-THUMESNIL

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

L'Opéra de Lille

Adresse : 2 rue des Bons Enfants – 59800 LILLE
Téléphone : 03 28 38 40 50
Numéro de SIRET : 501 394 290 00016
Représenté par : en qualité de :

Ci-après dénommée : « L'Opéra »

La Ville de Faches-Thumesnil

Adresse : 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL
Téléphone : 03 20 62 96 96
Numéro de SIRET : 215 902 206 00014
Représentée par : Madame Violaine MAREIGNER,
en qualité d'Adjointe au Maire, déléguée à la Culture et aux Associations Culturelles
et Monsieur Fabien PODSIADLO-REGNIER,
en qualité d'Adjoint au Maire, délégué au Logement et aux Solidarités

Ci-après dénommée « La Ville »

Le CCAS de Faches-Thumesnil

Adresse : Solacité, 286 rue Kléber – 59155 FACHES-THUMESNIL
Téléphone : 03 28 16 07 90
Numéro de SIRET : 265 902 205 00011
Représenté par : Monsieur Patrick PROISY, en qualité de Président

Ci-après dénommée « Le CCAS »

PREAMBULE

Dans le cadre du Plan Faches-Thumesnil Ville Solidaire, un volet culture vise à proposer des actions facilitant l'accès des publics dits éloignés à des lieux et institutions culturels, dans un principe de réciprocité et de régularité.

Les principaux enjeux de ce volet culture sont les suivants :

- ◆ Travailler à l'accessibilité des habitants à des lieux de patrimoine et de culture emblématiques et diversifiés sur le territoire de la MEL ;
- ◆ Créer des espaces et des temps de rencontres entre Faches-Thumesnilois issus de groupes sociaux ou générationnels différents ;
- ◆ Répondre à la problématique de la mobilité en accueillant les structures partenaires dans des équipements municipaux (Solacité, Médiathèque Marguerite Yourcenar, Centre Musical Les Arcades, Résidence Arthur François, Salle Jacques Brel, Hôtel de Ville, parcs et jardins, etc.) ;
- ◆ Permettre l'accès à des formes et des esthétiques d'arts visuels et d'arts vivants moins connues du plus grand nombre ;
- ◆ Impulser une envie pérenne de se déplacer dans les lieux de culture.

Depuis sa réouverture en 2004, l'Opéra de Lille s'est imposé comme une scène lyrique de référence à l'échelle nationale. L'ouverture et la conquête de nouveaux publics sont des objectifs prioritaires pour la structure. Ses équipes mettent en œuvre une politique artistique et culturelle ambitieuse en direction de tous les publics, et notamment des plus éloignés.

Ainsi, la Ville, le CCAS de Faches-Thumesnil et l'Opéra de Lille ont décidé de s'associer pour répondre à ces enjeux et objectifs communs.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de poser le cadre général du partenariat entre la Ville, le CCAS et l'Opéra de Lille.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 – PLAN D'ACTION

Chaque année, les parties définiront un plan d'action en direction de l'ensemble des habitants de Faches-Thumesnil, notamment des plus éloignés de la culture.

Ce plan d'action définira chaque année des rendez-vous réguliers qui se dérouleront à la fois dans des lieux ciblés de la commune et à l'Opéra :

- Présentation de saison ;
- Impromptus avec l'invitation d'artistes programmés par l'Opéra ;
- Visites groupées de l'Opéra avec accueil café-thé le samedi matin ;
- Parcours en famille (déambulations artistiques au sein de l'établissement) ;
- Spectacles à l'Opéra et/ou retransmissions live des spectacles dans un équipement de la commune, avec module de médiation.

Le choix des spectacles sera défini en concertation des parties.

Un temps d'évaluation sera déterminé chaque année entre les parties, afin de mesurer les résultats et d'ajuster le plan d'action si nécessaire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

L'Opéra de Lille s'engage à mettre à disposition de la Ville et du CCAS le personnel nécessaire à la réalisation des opérations définies dans le plan d'actions.

La Ville et le CCAS s'engagent à sensibiliser les publics ciblés, à mettre à disposition des locaux adaptés pour la réalisation des opérations, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil, à l'encadrement et à l'accompagnement des participants.

ARTICLE 5 – BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel de l'opération est déterminé à hauteur de 4000 euros TTC maximum par année, à charge du CCAS.

De son côté, au titre du partenariat, l'Opéra s'engage au financement direct de certaines actions (impromptus, visites, modules de médiation, présentations de saison).

ARTICLE 6 – BILAN

Un bilan annuel sera établi afin de mesurer l'impact et la fréquentation, et, si besoin, de mettre en place des axes d'amélioration.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait à Faches-Thumesnil, en deux exemplaires originaux,

Le

La Ville de Faches-Thumesnil :

L'Adjointe au Maire, Déléguée à la Culture
et aux Associations Culturelles

Violaine MAREIGNER

L'adjoint au Maire, délégué au Logement
et aux Solidarités

Fabien PODSIADLO-REGNIER

Le CCAS :

Le Président,

Patrick PROISY

L'Opéra de Lille :



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023017-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUPE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/017

**DÉLÉGATION : CULTURE
RAPPORTEUR : MADAME VIOLAINE MAREIGNER
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE CONCERNANT LE PROJET OPUS
PIÈCE JOINTE : PROJET DE CONVENTION**

Afin de poursuivre ses engagements de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques artistiques, la Métropole Européenne de Lille lance en 2023 le projet OPUS, Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale. Dans la continuité du projet DEMOS initié par la Philharmonie de Paris et porté sur la Métropole lilloise par l'Orchestre National de Lille et la MEL, OPUS est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

Tout comme DEMOS auparavant, OPUS favorise l'accès à l'univers de la musique classique tant par le répertoire que par les instruments pratiqués. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il vise l'accès à la musique par un public d'enfants âgés de 7 à 9 ans y résidant.

Fort de son expérience acquise avec l'ONL durant la mise en œuvre du projet DEMOS de 2017 à 2022, OPUS s'appuie sur une collaboration essentielle à la réussite du projet, entre les enseignants artistiques et les travailleurs sociaux.

OPUS fait suite à la proposition de la Philharmonie de Paris de s'approprier le projet dans les territoires ayant profité de deux cycles DEMOS afin de créer un projet sur mesure pour le territoire de la MEL.

L'Orchestre National de Lille est l'opérateur de ce projet, en partenariat avec les villes de Faches-Thumesnil, Hem, Lille, Roubaix, Wattrelos, Mons-en-Barœul, Marcq-en-Barœul, Seclin et Villeneuve d'Ascq, afin de constituer un orchestre de 90 enfants (répartis en 9 groupes de 10).

Au regard des objectifs visés par le projet et forte de l'expérience DEMOS initiée sur son territoire, la Ville de Faches-Thumesnil souhaite s'engager dans ce dispositif pour les années 2023, 2024 et 2025.

Pour ce faire, une convention de partenariat est établie entre l'ONL et la Ville de Faches-Thumesnil.

La participation financière de la Ville s'élèvera à 6 000 € par an, durant les trois années. Ce montant sera versé sous la forme d'une subvention au projet versée à l'Orchestre National de Lille.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

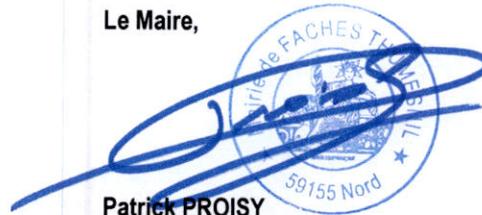
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



CONVENTION OPUS

Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

Association Loi 1901

Siège social : 30, place Mendès France – BP 70119 – 59027 LILLE CEDEX

N° SIRET : 306 853 839 00059 Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-R-2020-010595

Représentée par François Bou, en qualité de Directeur général

Désignée ci-après par « L'Orchestre National de Lille », d'une première part,

ET

LA VILLE DE FACHES-THUMESNIL

Adresse : 50 rue Jean Jaurès – 59155 FACHES-THUMESNIL

Téléphone : 03 20 62 61 61

N° SIRET : 21590220600014

Code APE : 8411Z

Représentée par : Patrick PROISY, en qualité de Maire,

Désignée ci-après par « la Ville de Faches-Thumesnil » d'une deuxième part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

L'Orchestre National de Lille contribue au développement de la vie et de la pratique musicale, ainsi qu'à la connaissance de la musique et de son patrimoine. Il œuvre, par une offre plurielle de manifestations musicales, à l'élargissement du public et à son renouvellement. Il concourt à l'information et à la formation musicale du public. Il prend l'initiative d'échanges nationaux et internationaux dans le domaine de la musique, ou y participe, et contribue au développement de la vie musicale à travers quatre grands pôles ; par l'organisation de concerts (production, coproduction etc, exploitation des salles, résidence d'ensembles musicaux), en suscitant la création d'œuvres musicales et en développant les activités culturelles et éducatives à l'attention du public afin de favoriser l'égal accès à toutes les formes de musiques. À ce titre, Il développe en particulier des actions pédagogiques qui visent à offrir un meilleur accès à la musique à des publics qui en sont éloignés.

Afin de poursuivre ses engagements de démocratisation culturelle et d'accès aux pratiques artistiques, la Métropole Européenne de Lille lance en 2023 le projet OPUS, Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale. Dans la continuité du projet Démos-MEL initié par la Philharmonie de Paris et porté sur la Métropole lilloise par l'Orchestre National de Lille et la Métropole Européenne de Lille, Opus est une expérience éducative centrée sur la pratique musicale collective prenant comme modèle l'orchestre symphonique.

Appartenant au label Réseau Démos, il favorise l'accès à l'univers de la musique classique tant par le répertoire que par les instruments pratiqués. Les territoires d'intervention du projet sont choisis en cohérence avec la géographie prioritaire de la politique de la ville. Il vise l'accès à la musique par un public d'enfants âgés de 7 à 9 ans y résidant.

Fort de son expérience acquise avec l'Orchestre National de Lille durant la mise en œuvre du projet Démos-MEL de 2017 à 2022, OPUS s'appuie sur une collaboration entre les enseignants artistiques et les travailleurs sociaux essentielle à la réussite du projet. C'est un projet de territoire qui s'inspire de l'expérience riche et formatrice initiée par le projet Démos.

OPUS fait suite à la proposition de la Philharmonie de Paris de s'approprier le projet dans les territoires ayant profité de deux cycles Démos afin de créer un projet sur mesure pour le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Il est pensé comme un projet « laboratoire » afin de tester de nouvelles méthodologies d'enseignement-apprentissage en lien avec des objectifs d'éducation et de formation musicale. Il repose sur 5 activités complémentaires :

- Initiation à la pratique instrumentale
- Pratique vocale et corporelle
- Développement de l'expression artistique
- Culture musicale et artistique
- Lecture et l'écriture du langage musical

Avec le soutien de la Métropole Européenne de Lille, l'Orchestre National de Lille est l'opérateur de ce projet pour son lancement de janvier à fin août 2023* en partenariat avec la Ville de Faches-Thumesnil, la Ville d'Hem, la Ville de Lille, la Ville de Roubaix, la Ville de Wattrelos, la Ville de Mons-en-Barœul, la Ville de Marcq-en-Barœul ville de Seclin et la Ville de Villeneuve d'Ascq afin de constituer un orchestre de 90 enfants (répartis en 9 groupes de 10).

*Il est précisé qu'une structure associative ad hoc devrait être mise en place pour porter ce projet à partir du 1^{er} septembre 2023. Si celle-ci n'était pas opérationnelle, l'Orchestre National de Lille resterait, le temps de la mise en place l'opérateur de ce projet.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Orchestre National de Lille collaborent à la mise en œuvre du projet, tel que précisé ci-après dans les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE

L'Orchestre National de Lille s'engage :

2.1. Ateliers réguliers et représentations publiques

- à mettre en place des ateliers hebdomadaires de mars à juin 2023 et des bihebdomadaires d'octobre 2023 au juin 2025* à Faches-Thumesnil. Ces ateliers pourront être complétés par des sessions de travail supplémentaires pendant les vacances scolaires, hors grandes vacances, à la décision de l'équipe coordination du projet OPUS.
- à recruter et salarier pour le projet, les intervenants artistiques nécessaires à la bonne réalisation des ateliers,
- à fournir le matériel pédagogique (pupitres, supports audio, partitions, ...) nécessaire au bon déroulement des ateliers,
- à organiser et mettre en place des répétitions et représentations publiques. Le calendrier détaillé des ateliers, répétitions et représentations sera adressé ultérieurement à la Ville,
- à organiser, en lien avec les structures sociales ou les villes, le déplacement des enfants et prendre en charge les frais de déplacements dans le cadre du projet.

2.2. Parc instrumental

- L'Orchestre National de Lille mettra à disposition de chaque enfant un instrument de la famille des bois. A l'issue du projet, l'instrument sera offert à chaque enfant qui s'inscrit dans un établissement d'éducation musicale.
- L'Orchestre National de Lille prendra en charge les réparations des instruments dans la limite des conditions normales d'utilisation ainsi que l'entretien courant du matériel (cordes, anches notamment)

*sous réserve de la mise en place d'une structure ad hoc précitée au préambule, le cas échéant, un avenant serait formalisé entre l'Orchestre National de Lille et cette nouvelle structure lui transférant l'ensemble des obligations ici présentes

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- à veiller à la cohérence du projet sur son territoire,
- à s'assurer de la mise à disposition de locaux nécessaires au bon déroulement des ateliers à Faches-Thumesnil.

3.1. Participation financière

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle, sous réserve du vote du budget, selon le planning suivant :

- un versement de 6.000 € en premier trimestre 2023*
- un versement de 6.000 € en premier trimestre 2024*
- un versement de 6.000 € en premier trimestre 2025*

Le versement de la subvention est effectué sur le compte :

Etabli au nom de : ORCHESTRE NATIONAL DE LILLE Domiciliation : CREDIT COOPERATIF – Agence Lille
Centre IBAN : FR76 4255 9100 0008 0153 1531 663

CODE BIC : CCOPFRPPXXX

*sous réserve de la mise en place d'une structure ad hoc précitée au préambule, le cas échéant, un avenant serait formalisé entre l'Orchestre National de Lille et cette nouvelle structure lui transférant le bénéfice du versement des subventions au prorata temporis.

3.2. Gestion du groupe participant

La Ville s'engage :

- à faire participer un groupe de 10 enfants entre 7 et 9 ans aux ateliers de pratique instrumentale organisés par l'Orchestre National de Lille,
- à s'assurer de l'assiduité des enfants participants au projet, et à informer les coordinateurs territoriaux et pédagogiques en cas de problème pouvant porter préjudice à la bonne conduite de l'atelier et a fortiori du projet,
- à s'assurer de la participation du groupe aux rassemblements en orchestre (4 stages et 1 concert-restitution par an) et, en s'assurant de la bonne transmission des horaires, des lieux et des salles,
- à faciliter les conditions de travail des équipes de recherche, mandatée ultérieurement par l'Orchestre National de Lille, qui réaliseraient une évaluation du projet. Le choix des équipes de recherche sera notifié à la Ville par l'Orchestre National de Lille.

3.3. Implication de la Ville

La Ville s'engage :

- à désigner au moins un référent projet et un référent-terrain pour suivre le groupe tout au long du projet. Le référent-terrain participera aux ateliers, aux réunions de préparation, de suivi et de bilan, aux activités culturelles, ainsi qu'aux répétitions et présentations publiques prévues au cours de l'année. Les enfants sont sous la surveillance, l'autorité et la garde du référent-terrain.
- à informer et sensibiliser les enfants ainsi que leurs familles à l'engagement nécessaire au bon déroulement du projet,
- à faciliter les relations entre l'équipe projet et la Ville, particulièrement avec le coordinateur territorial et le référent pédagogique du projet

3.4. Parc instrumental.

La Ville s'engage :

- à sensibiliser le groupe participant au projet, au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique, en atelier et à leur domicile. Une fiche technique de prêt d'instrument sera

établie et donnée à la Ville par l'équipe projet. Cette fiche devra lui être retournée, dûment complétée et signée par les parents de chaque enfant participant,

- à informer la personne en charge du parc instrumental au sein de l'équipe projet, en cas de détérioration ou de casse d'un instrument, ou pour toute autre demande concernant les instruments confiés à la Ville,

De façon générale, la Ville s'engage à respecter le cahier des charges qui se trouve en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification, jusqu'au 31 décembre 2025*.

Les parties peuvent convenir de mettre fin au contrat, d'un commun accord. Les modalités, notamment financières, de la réalisation sont arrêtées conjointement par les parties.

*sous réserve de la mise en place d'une structure ad hoc précitée au préambule, le cas échéant, un avenant serait formalisé entre l'Orchestre National de Lille, cette nouvelle structure et la Ville afin de convenir des modalités de transferts des obligations à la nouvelle structure

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution du contrat. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, celui-ci sera soumis à la compétence du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Lille, le

Pour l'Orchestre National de Lille

François Bou, Directeur général

Pour la Ville de Faches-Thumesnil

Patrick PROISY, Le Maire



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023018-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/018

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : CESSION DE VÉHICULE**

Considérant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire certaines attributions pour la durée de son mandat ;

Considérant que la délibération N°2020/016 du 11 juin 2020 et son article 10 autorise Monsieur le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers que jusque 4 600 € ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal la cession d'un véhicule Arkana d'une valeur de 27 000 €, dépassant le cadre de la délibération N°2020/016, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1^{ère} mise en circulation : 17/06/2022 ;
- Puissance : 5CV ;
- N° d'immatriculation : GH477DK.

Ce bien appartient au domaine privé de la Commune, et la valeur de revente correspond au prix du marché actuel de l'automobile.

Ce véhicule sera cédé à l'enseigne Renault Faches-Thumesnil, demeurant au 1, route de Vendeville à Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY





Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023019-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/019

**DÉLÉGATION : FINANCES ET ÉCONOMIE LOCALE
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE
OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023
PIÈCE JOINTE : RAPPORT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Madame POUTIER-LOMBARD, au nom de la Commission Finances, de l'administration générale et du personnel, présente le rapport des orientations budgétaires pour 2023.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoient, dans les communes de 10 000 habitants et plus, que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport d'orientations budgétaires.

Le document dispose du contenu réglementaire suivant :

- Les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à débat, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Ce rapport est ensuite publié sur le site internet de la Ville, transmis au représentant de l'État dans le Département, ainsi qu'au Président de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat au moyen du Rapport des Orientations Budgétaires, aucun vote ne clôturant ce point.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire au moyen d'un rapport.

Aucun vote ne clôture ce point.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2023



TABLE DES MATIERES

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023019-DE 2

TABLE DES MATIERES	2
Préambule	3
I. Le contexte économique et financier	4
III. Où en est-on à presque mi-mandat ?	7
a. Face au contexte actuel et au manque de leviers financiers, la fiscalité est le dernier moyen de maintenir la qualité actuelle du service public pour la ville de Faches-Thumesnil	7
b. Les urgences écologiques	7
c. La citoyenneté partagée	8
d. Les solidarités	9
IV. Les orientations budgétaires de la commune en 2023	9
a. Les recettes de fonctionnement	9
i. Les recettes issues des produits et services de la ville	10
ii. Les recettes issues de la fiscalité directe	10
iii. Lien avec la Métropole Européenne de Lille	11
iv. Autres recettes	11
b. Les dépenses de fonctionnement	12
i. Dépenses à caractère général	12
ii. Dépenses liées aux ressources humaines	12
iii. Prélèvements liés à la loi SRU	13
iv. Les subventions aux associations (autres charges de gestion courante)	14
v. Le Centre Communal d'Action Sociale	14
c. Les orientations budgétaires des dépenses d'investissement à partir de 2022	14
i. Les dépenses d'investissement à partir de 2022	14
ii. Les sources de financement de l'investissement	16
d. La dette	17

Préambule

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023019-DE



Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le maire est tenu de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires définies, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce dernier doit aussi faire état d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, de l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent rapport a donc pour objectif de présenter aux Faches-Thumesnilois les tendances et aspirations structurant le budget de la ville pour l'année 2023. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, avant le vote du budget primitif, qui aura lieu lors du prochain Conseil municipal.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objectif d'informer l'ensemble des élus de la commune des choix faits avant le vote du budget primitif. Ce débat participe aussi à renseigner l'ensemble des habitants des ambitions politiques et budgétaires de la commune. La loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation du territoire de la République vient affirmer cette volonté de transparence via le décret n°2016-841 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Le rapport est désormais mis à disposition du public à la mairie et ce dernier est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Pour la ville de Faches-Thumesnil, cette mise à disposition se traduit par une publication sur le site internet de la commune.

Depuis 2022, à la suite de la crise du covid et des divers évènements ayant ralenti l'économie mondiale, la ville a dû s'adapter aux conséquences de la guerre en Ukraine et à la flambée des prix générale. Des décisions gouvernementales, nécessaires pour le pouvoir d'achat des ménages, mais imposées et non compensées, sont venues réduire les marges de manœuvre budgétaires des communes. L'augmentation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % ainsi que les hausses du SMIC successives sont autant de contraintes venant s'ajouter au déséquilibre budgétaire des communes.

Ce rapport a pour vocation de présenter les solutions opérationnelles et contraignantes que la ville a dû mettre en place pour préserver l'équilibre financier, tout en offrant un niveau de service public plus élevé que jamais.

I. Le contexte économique et financier

L'économie mondiale a été touchée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La croissance économique mondiale a stagnée au deuxième trimestre de 2022, et les indicateurs économiques globaux pointent désormais l'amorce d'une longue période de croissance atone.

La guerre a considérablement fait grimper les prix de l'énergie et des denrées alimentaires, aggravant les pressions inflationnistes à un moment où le coût de la vie augmentait déjà rapidement dans le monde, à la suite de la crise du covid.

La croissance mondiale devrait ralentir de 3 % en 2022 à 2,25 % en 2023, bien en deçà du rythme prévu avant la guerre. En 2023, les revenus mondiaux réels pourraient être inférieurs d'environ 2 800 milliards de dollars aux prévisions il y a un an (un manque à gagner d'un peu plus de 2 % du PIB en termes de parité de pouvoir d'achat).

L'OCDE indique, dans son rapport de septembre 2022 qu'une grande incertitude entoure les projections économique. Des pénuries de carburant plus graves, en particulier pour le gaz, pourraient réduire la croissance en Europe de 1,25 point de pourcentage supplémentaire en 2023, avec une croissance mondiale réduite d'un demi-point de pourcentage, et augmenter l'inflation européenne de plus d'un point et demi de pourcentage.

a. Inflation

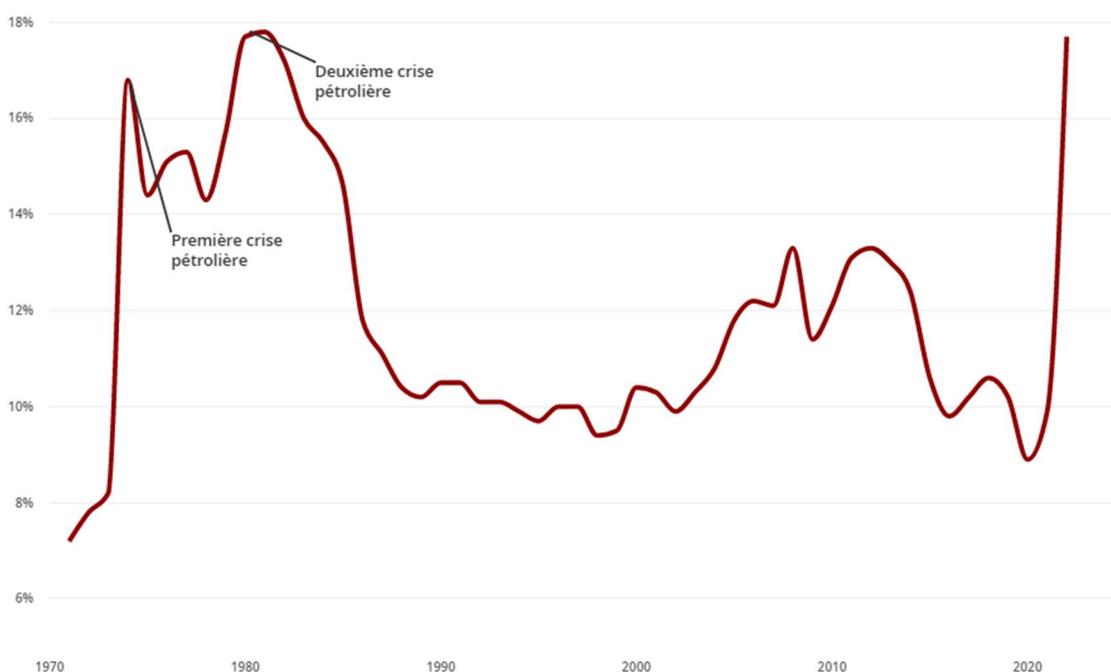
Au cours de l'année 2022, en France, l'inflation s'est étendue à davantage de biens et services. Les tensions au niveau de la production se sont répercutées sur les prix à la consommation. Le glissement annuel de l'indice global des prix se situe autour de 6% depuis la mi-2022. Le glissement annuel de l'énergie est estimé à 16,3% selon les dernières prévisions de l'INSEE pour janvier 2023.

Selon le cabinet d'études NielsenIQ, le panier moyen coûte 100,72 € avec une inflation de 14% sur un an en novembre 2022. Le podium du panier est composé de la farine premier prix qui subit +44,89% d'inflation sur cette période, des steaks hachés surgelés de marque distributeur (+31,88%), et enfin du papier hygiénique (+29,02%). Les biens les plus consommés tels que le riz ou le sucre sont en augmentation, respectivement de +19,04% et +20,13%.

Proportion estimée du PIB consacrée à la consommation finale d'énergie

1/3 < >

% du PIB



Source: Perspectives économiques de l'OCDE (Édition 2022/2).

b. Croissance

Au quatrième trimestre 2022, le produit intérieur brut (PIB), outil de mesure de la richesse d'un pays, ralentit de nouveau (+0,1 % en volume, après +0,2 %). En moyenne sur l'année 2022, le PIB augmente de 2,6 % en France (après +6,8 % en 2021 et -7,9 % en 2020). Ce chiffre est à corréliser au rebond de l'activité aux deuxième et troisième trimestres 2021, suite à la sortie de crise sanitaire. La demande intérieure finale contribue de manière négative à la croissance au quatrième trimestre 2022 (-0,2 point après +0,9 point), du fait d'un net recul de la consommation des ménages (-0,9 % après +0,5 %). À l'inverse, le commerce extérieur contribue positivement à la croissance du PIB (+0,5 point), après une contribution négative au trimestre précédent. Les importations diminuent fortement (-1,9 % après +3,9 %), davantage que les exportations (-0,3 % après +0,8 %).

c. Chômage

Au troisième trimestre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi au sens du Bureau international du travail (BIT) diminue de 17 000 par rapport au trimestre précédent, situé à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT est presque stable (-0,1 point) à 7,3 % de la population active en France (hors Mayotte). Il oscille entre 7,3 % et 7,4 % depuis le quatrième trimestre 2021, à un niveau inférieur de 0,7 point à celui du troisième trimestre 2021 et de 0,9 point à celui d'avant la crise sanitaire (fin 2019).

La nouvelle réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur au 1^{er} février 2023. Cette dernière a permis au gouvernement de moduler par décret la durée d'indemnisation des chômeurs en fonction de la situation économique du pays. Quand la situation est « rouge » c'est-à-dire lorsque le chômage est supérieur à 9%, les demandeurs d'emploi bénéficient d'une durée de 100%. Lorsque la situation est « verte » en dessous de 9%, 25% des droits à l'assurance chômage sont supprimés. Concrètement, compte tenu du taux de chômage actuel (7% au dernier trimestre 2022), la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi a été diminuée d'un quart depuis le 1^{er} février 2023.

Outre la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi, la réforme supprime l'accès aux allocations à tous les salariés en mission d'intérim ou en CDD qui refusent à deux reprises de convertir leur contrat en CDI. Idem pour les employés qui abandonnent leur poste : ils ne pourront plus faire valoir leurs droits à l'assurance chômage.

Cette réforme a été fortement contestée par les députés LFI ainsi que par l'ensemble de la gauche. Plusieurs responsables politiques ont qualifié de « scandaleux » le projet, décorrélé de la réalité du marché de l'emploi, loin de permettre actuellement à chaque demandeur de trouver un employeur. Libération titrera « assurance chômage : la fourberie du gouvernement » suite à la transmission du projet de décret durcissant encore les droits d'indemnisation des demandeurs d'emploi, la veille de Noël.

d. Taux d'intérêt

La Banque Centrale Européenne (BCE) a relevé le jeudi 2 février ses taux d'intérêt de 0,50 points. Cette mesure a été prise dans le cadre de la lutte contre l'inflation. L'annonce a d'ores et déjà été faite d'une augmentation de 0,50 points à venir en mars prochain.

L'augmentation soudaine des taux d'intérêt s'applique aussi bien aux ménages qu'aux collectivités, avec le rehaussement du taux d'usure applicable aux prêts. Pour les particuliers, cette stratégie freine l'accessibilité à l'achat, et particulièrement pour les primo-accédants, ce qui entraîne une perte de recettes directe pour les communes en réduisant le nombre de transactions immobilières à l'année.

Le taux d'usure applicable aux collectivités pour le premier trimestre 2023 est de 4,24% pour les prêts entre 10 et 20 ans et 4,31% pour les prêts d'une durée de 20 ans et plus.

e. L'investissement et la perte d'autonomie des collectivités

Une première étape avait été franchie avec la réforme de la taxe professionnelle en 2010, remplacée par la contribution économique territoriale (CET) privant les collectivités de l'essentiel de leur autonomie quant à la fixation des taux d'imposition. En effet, le taux de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est fixé nationalement. La suppression de la taxe est venue, encore une fois, réduire l'autonomie financière des communes. Ces réformes ont donné

lieu à des compensations diverses à destination des collectivités, qui sont désormais à l'Etat.

Dans les comptes de la nation en 2021, l'INSEE indique une progression de la formation brute de capital fixe, c'est-à-dire de la mesure du solde entre les acquisitions et les cessions, de -2,6% entre 2019 et 2021 pour les administrations publiques. La contribution à la croissance du PIB n'étant que de 0,1% en 2021. Le monde titre dans son article du 2 février 2023 que le gouvernement s'inquiète de la « chute » de l'investissement des collectivités locales. Ces dernières se heurtent pourtant à un mur dans le dialogue des réformes mises en place, et subissent quotidiennement les décisions prises par le gouvernement dans l'équilibre de leurs budgets.

II. La loi de finances ne compense pas les pertes subies sur l'autofinancement des collectivités

En 2022, les collectivités, qui subissent de nombreuses années le désengagement progressif de l'Etat, on eu à subir :

- Une hausse du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% à partir du 1^{er} juillet 2022. Pour les communes, cela représente 31 % de leurs dépenses globales (*source : les collectivités locales en chiffres en 2021*) et plus de 60% de leurs dépenses de fonctionnement. Cette hausse, nécessaire au pouvoir d'achat, pèse fortement sur les dépenses des communes.
- Une hausse du coût de l'énergie, assumée de manière brutale. Selon l'AMF (Association des Maires de France), ces hausses se situent entre +30% et +300%. Cette hausse met en péril des services publics locaux essentiels, et impose à certaines collectivités de renoncer à leurs projets d'investissements, notamment ceux liés à la transition énergétique.
- Au même titre que pour les particuliers et entreprises, les évaluations budgétaires des projets ont dû être revues à la hausse, dans un contexte où l'inflation a évolué de 7% sur un an, en janvier 2023.

La loi de finances pour 2023 augmente la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros. Pour 34 955 communes au 1^{er} janvier 2022, cette augmentation de dotation ne permettra pas de couvrir les dépenses générées par la crise. Il s'agit surtout d'un effet d'annonce, car si l'on s'arrête sur l'hypothèse de 95% de communes qui ne verront pas diminuer leur dotation, cela se traduit par 9 636€ de participation supplémentaire de l'Etat par commune, en moyenne. Soit 53 centimes à dépenser par habitant à Faches-Thumesnil !

En outre, le surcoût de l'énergie est compensé à hauteur de 70% de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie. Le surcoût des dépenses de personnel est compensé pour 50% de la hausse. Pour les collectivités, comme Faches-Thumesnil, n'étant pas éligible au bouclier tarifaire des petites collectivités, l'amortisseur électricité, vient, en 2023, prendre en charge 50% du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180€/MWh, jusqu'à un prix plafond fixé à 500€/MWh. Pour information, le coût du MWh, au début de l'année 2021, était aux alentours de 30€/MWh. L'Etat prend donc en charge 50% du surcoût, sur la base d'un prix six fois supérieur à ce qu'il a pu être auparavant.

Ces compensations mineures combinées à un contexte économique fragile perturbent fortement l'investissement des collectivités. Les sources de financement de l'investissement étant dégagées via la bonne gestion des coûts de fonctionnement, il n'est désormais plus possible, pour bon nombre de collectivités territoriales, de maintenir une qualité de service public identique à celle d'avant crise.

III. Où en est-on à presque mi-mandat ?

Dans le respect de ses engagements, la municipalité continue un important travail, centré sur les dynamiques suivantes :

- La transition écologique et énergétique ;
- Le maintien et renforcement des services publics ;
- Une démocratie citoyenne partagée et vivante ;
- La solidarité renforcée et renouvelée ;
- Un coût réduit pour les services de la ville ainsi qu'une qualité de service public maintenue en dépit de la crise de l'énergie ;
- Le plan de propreté de la ville.

a. Face au contexte actuel et au manque de leviers financiers, la fiscalité est le dernier moyen de maintenir la qualité actuelle du service public pour la ville de Faches-Thumesnil

Les impôts communaux sont utilisés pour financer les dépenses de fonctionnement de la commune. Ces dépenses sont principalement celles liées au personnel, au paiement des charges fixes des bâtiments communaux (eau, électricité, chauffage...) ainsi qu'au paiement de la cantine scolaire et de prestataires travaillant au quotidien pour la ville. Les économies générées sur les dépenses de fonctionnement, en complément des recettes, permettent de financer l'emprunt de l'année suivante.

La taxe foncière est le dernier impôt local conséquent sur lequel les villes peuvent délibérer une augmentation de taux, chose que de nombreuses villes ont fait ces dernières années pour faire face à des dépenses de fonctionnement en constante augmentation et des ressources en diminution. Comme les années précédentes, la ville a fait le choix de ne pas augmenter les impôts, mais plutôt d'agir activement pour rationaliser ses dépenses.

La situation actuelle de la ville, que vivent de nombreuses communes, ne nous permettra pas de maintenir ce taux à celui de 2022 pour l'année à venir. Le désengagement progressif de l'Etat dans le financement des politiques communales, le sinistre de l'école Daudet, l'augmentation brutale des coûts de l'énergie ont fragilisé la situation financière de la ville. Il faut ajouter à cela l'état général du patrimoine de la collectivité qui est fort dégradé, le sous-investissement chronique depuis des années expliquant la forte détérioration de nos bâtiments et pour lesquels des interventions d'urgence sont parfois nécessaires, et la fin d'une époque de vente du patrimoine de la ville pour équilibrer les budgets.

En effet, la vente de biens publics, comme l'a fait la municipalité précédente n'est plus possible pour financer les opérations d'investissement. En parallèle de cela, des choix ont dû être faits, notamment via la création du groupe scolaire Sévigné, permettant aux enfants des écoles Daudet et Bettignies de mener une scolarité comme il se doit, dans des locaux respectant les critères environnementaux, et non plus dans des cabines de chantier.

A ce titre, l'augmentation de la fiscalité est en cours d'étude, le seuil maximal d'augmentation devrait se situer entre 19 et 21 points pour 2023. Cette augmentation permettra de combler le déficit sur la section de fonctionnement à la suite des augmentations drastiques liées à l'énergie et à la revalorisation du point d'indice, tout en investissant à minima pour rénover les bâtiments publics de la ville. En effet, l'état des bâtiments laissés par la municipalité précédente, ainsi que les choix faits d'économies sur l'entretien courant, combinés à un investissement trop faible pour la mise en sécurité ainsi que pour la réfection des bâtiments municipaux, nous obligent à dépenser des sommes importantes pour rattraper les choix du passé.

Dans ce cadre, la progression de la fiscalité permettrait de couvrir l'épargne réglementaire de 2023, mais aussi de limiter le recours à l'emprunt et l'exposition à des taux d'intérêts croissants.

b. Les urgences écologiques

L'urgence du changement climatique impose de s'engager avec détermination en faveur de la réduction des gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions, à réduire notre production de déchets, à lutter contre l'artificialisation des terres et

agir pour le maintien de la biodiversité. Notre premier engagement municipal a été d'être écologique.

Nous l'avons promis et nous l'avons fait :

- 115 primes vélos octroyées ;
- 12 repair-café organisés ;
- 2 stations V'Lille accueillies ;
- 3 abris vélo installés dans les écoles, et 2 autres sur l'espace public (Victor Hugo et Parking Mairie) ;
- 2 aménagements métropolitains terminés : voie bus/vélo route d'Arras et parvis du collège Mermoz ;
- 1 label territoire bio engagé obtenu pour avoir atteint le meilleur taux de bio dans nos cantines municipales du département ;
- 4 micro-forêts plantées (5000 arbres et arbustes plantés) ;
- 1 grainothèque lancée par la médiathèque ;
- 50 capteurs de pollution intérieure installés dans les écoles ;
- 6 chaudières remplacées dans les bâtiments municipaux ;
- 350 visiteurs sur les stands et animations du village de l'anniversaire de la déclaration d'urgences écologiques sur le festival des vents contraires ;
- 5 heures chaque nuit sans pollution lumineuse issue de l'éclairage public, soit environ 43% d'économies d'énergie sur ce poste (et corrélé à une baisse des chiffres de l'insécurité) ;
- Rénovation partielle de Solacité (fenêtres, faux-plafond, éclairage...) ;
- Rénovation des vestiaires du complexe Merchier, ainsi que des ateliers du club Mob (début des travaux fin 2022, fin des travaux début 2023 dans les deux cas) et rénovation des tatamis du dojo de la salle Kléber ainsi que du parquet salle Jean Zay 2 ;
- 2 portraits nature (Champs captants et Trame verte et bleue) réalisés par l'association Entreliaenes en partenariat avec la Ville.

Les dépenses en énergie ainsi que l'éclairage public pèsent lourd dans les dépenses d'une commune. De plus, c'est un levier important permettant de respecter nos engagements à l'égard de l'environnement et de limiter au mieux le gaspillage énergétique. Dans cette double optique, la municipalité a fait le choix d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 5h du matin. Cette décision permet à la ville d'économiser environ 60 000 € par an. Pour permettre de calibrer au mieux les dépenses en énergie des différents bâtiments publics, un programme important d'installation d'équipements de régulation est en cours. La gestion technique des bâtiments permettra d'ajuster, à terme, via des capteurs autorégulés, la température des bâtiments, et limitera les surconsommations ainsi que les périodes de chauffe inutiles (vacances scolaires par exemple). Le remplacement de chaudières usées voire dangereuses a été effectué, six nouvelles chaudières ont été installées depuis la nouvelle contractualisation de la ville.

c. La citoyenneté partagée

La commune est l'échelon premier de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune ou de la MEL permet de faire émerger des projets plus aboutis. La démocratie participative irrigue donc l'ensemble de nos politiques publiques.

Notre ambition de faire de la citoyenneté un vecteur de valorisation et de développement de la participation citoyenne s'est traduite par le lancement d'un plan d'action dès l'installation de la nouvelle équipe majoritaire en 2020. Les années 2021 et 2022 ont été marquées par l'installation d'instances, le lancement d'événements annuels et la création d'outils de participation. A l'appui de cette dynamique, le budget a été augmenté en 2021 puis 2022, pour atteindre 68 000 €, hors dépenses de personnels. Ce budget a permis au nouveau service UEC de lancer des actions, des événements, de créer des outils de participation, et, de soutenir les conseils de citoyens dans leurs projets. Le budget participatif, voté unanimement lors du conseil municipal du 23 juin 2022 permettra de soutenir les projets de la population. Une enveloppe de 40 000 euros est attribuée en 2023, destinée à l'expérimentation. 42 idées ont été soumises et 14 projets remplissent les critères du règlement intérieur.

d. Les solidarités

Les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales. A ce titre, la municipalité a fait le choix de s'assurer que la solidarité puisse s'exercer quotidiennement.

Nous l'avons promis et nous l'avons fait :

- Le renforcement des moyens financiers des écoles pour permettre l'organisation d'événements culturels ou sportifs en milieu scolaire et périscolaire ;
- Création d'une maison des solidarités et de la citoyenneté ;
- Une implication forte auprès du tissu associatif de la ville ;
- L'accès facilité pour tous à la Culture par la gratuité de la médiathèque, des interventions culturelles hors les murs ou vers les publics empêchés, du lien entre culture et environnement, etc.
- Le renforcement du soutien au C.C.A.S. dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou de fragilité (notamment dans le cadre du plan logement) ;
- La tranquillité publique, avec le renforcement de la police municipale employée comme police de proximité, avec des campagnes de prévention. La ville a également renforcé les liens avec les différents intervenants pour une ville apaisée ;
- Création de deux logements d'urgence (RAF et Kléber) ;

Pour 2023, l'ensemble des délibérations et actions présentées lors du vote du plan de solidarité du conseil du 23 février détaillent les mesures en faveur de la solidarité à Faches-Thumesnil.

IV. Les orientations budgétaires de la commune en 2023

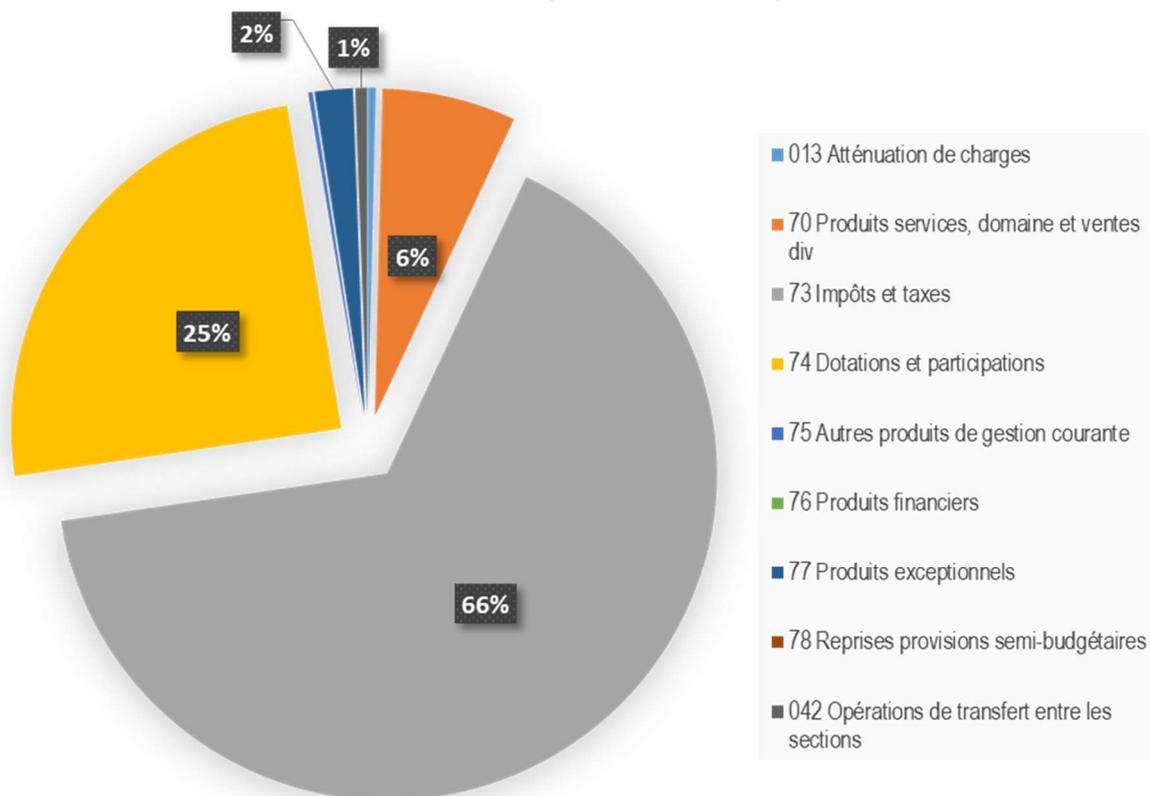
a. Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (estimation)	BP 2023 (provisoire)
013	Atténuation de charges	111 179,41 €	84 537,54 €	137 336,09 €	73 868,29 €	
70	Produits services, domaine et ventes div	1 324 520,84 €	904 424,24 €	1 203 236,07 €	1 307 788,60 €	1 268 571,00 €
73	Impôts et taxes	11 721 183,16 €	11 947 761,21 €	12 893 966,51 €	13 125 703,06 €	16 437 000,00 €
74	Dotations et participations	5 219 573,01 €	5 433 951,06 €	4 830 345,24 €	4 928 305,17 €	5 014 224,00 €
75	Autres produits de gestion courante	42 594,33 €	71 943,05 €	21 222,20 €	40 888,23 €	65 260,00 €
Total des recettes de gestion courante		18 419 050,75 €	18 442 617,10 €	19 086 106,11 €	19 476 553,35 €	22 785 055,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	0,64 €	
77	Produits exceptionnels	3 205 741,48 €	123 898,51 €	376 261,55 €	371 550,74 €	100 000,00 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	- €	- €	- €	- €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		21 624 792,23 €	18 566 515,61 €	19 462 367,66 €	19 848 104,73 €	22 885 055,00 €
042	Opérations de transfert entre les sections	228 363,62 €	112 921,04 €	60 635,72 €	113 022,07 €	150 000,00 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		228 363,62 €	112 921,04 €	60 635,72 €	113 022,07 €	150 000,00 €
TOTAL		21 853 155,85 €	18 679 436,65 €	19 523 003,38 €	19 961 126,80 €	23 035 055,00 €

Les recettes de fonctionnement se décomposent en deux parties majoritaires :

- Les recettes issues de la fiscalité et des dotations (elles représentent 90,45 % des recettes de fonctionnement du compte administratif prévisionnel 2022) ;
- Les recettes issues de la vente de services (elles représentent 6,55 % des recettes de fonctionnement du compte administratif prévisionnel 2022).

CA 2022 (estimation)



i. Les recettes issues des produits et services de la ville

Les recettes issues des produits et services de la ville sont composées du paiement des frais de cantine, du périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement. Cette recette augmente de manière mécanique, car le prix des prestations municipales est indexé sur le coût de la vie.

Cependant, la crise sanitaire influe fortement sur ces recettes. Ces dernières sont en diminution depuis 2019. Pour rappel, la recette annuelle de 2019 était de 1 324 520,84 €, la recette prévisionnelle de 2022 est de 1 307 788,60 €, soit une diminution de 16 732,44 €. En parallèle, les dépenses liées continuent, elles, de progresser. La réévaluation du contrat de cantine, liée aux indices de révision de prix, a été de 2,89% en septembre 2022. Le tarif, n'a, quant à lui, augmenté que de 1,5% pour ne pas faire reposer davantage des coûts sur les familles. En 2023, ces recettes sont jugées à l'équilibre, en augmentation par rapport au BP précédent à 1,27 millions d'euros.

Les recettes exceptionnelles, à hauteur de 371 550,74 € sont liées au remboursement partiel du sinistre Daudet, toujours en cours d'expertise.

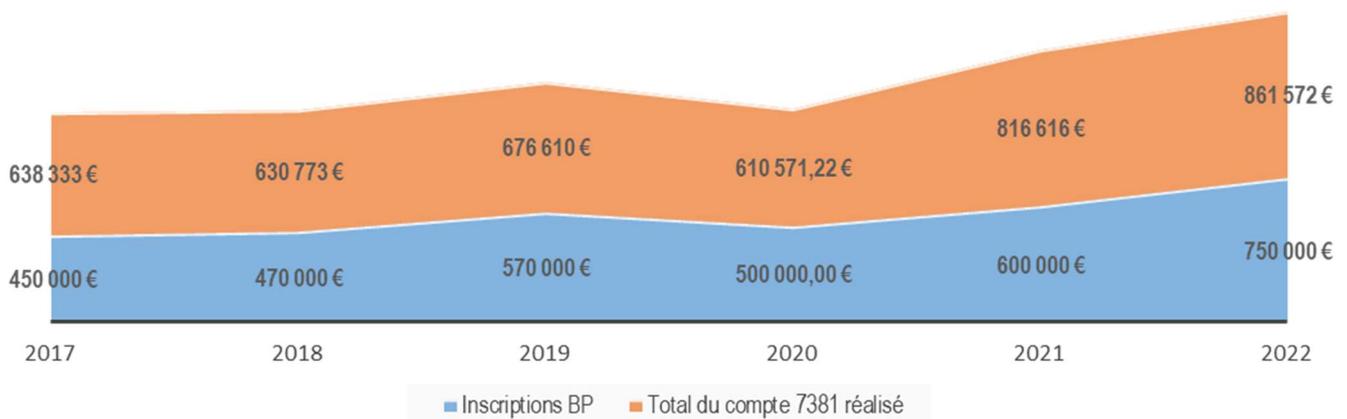
ii. Les recettes issues de la fiscalité directe

Concernant les recettes relatives aux impôts et taxes, ces dernières se composent majoritairement des recettes liées aux taxes foncières et à la compensation de la taxe d'habitation (chapitre 73 au sein du précédent tableau). Pour les propriétés bâties, le taux communal est pour 2022 de 48,25%, pour les propriétés non bâties, pour 2022, de 44,54%. La municipalité devant faire face à de nombreuses contraintes budgétaires en 2023, une augmentation prévisionnelle pouvant se situer entre 19 et 21 points sera proposée au budget 2023. Cette augmentation pourrait représenter un ajout de deux millions d'euros au budget de fonctionnement de la ville, après virement à la section d'investissement.

Fiscalité directe	CA 2022	Publié le
Taxes foncières et d'habitation	10 136 000 €	ID : 059-215902206-20230223-DEL2023019-DE
Attribution de compensation	1 110 847 €	
Droits de mutation et publicité foncière	861 572 €	
Fonds de péréquation	316 997 €	
Taxe sur la consommation finale d'électricité	210 908 €	
Taxe locale sur la publicité extérieure	222 107 €	
Dotations de solidarité communautaire	231 641 €	
FNGIR	15 057 €	

Concernant les droits de mutation, ces recettes sont en constante augmentation depuis 2017. L'évolution de cette taxe est directement liée à la situation du marché immobilier. Chaque changement de propriétaire est taxé à hauteur de 1,2% au profit des communes. L'évolution du marché immobilier, laisse cependant présager une diminution du dynamisme de cette taxe, au vu de la remontée conséquente des taux d'intérêts.

Evolution des droits de mutation - 2017 à 2022



iii. Lien avec la Métropole Européenne de Lille

Les recettes fiscales provenant de la Métropole Européenne de Lille sont constantes depuis de nombreuses années. Pour 2023, l'attribution de compensation de taxe professionnelle devrait s'établir, à l'équilibre, à 1,1 M€. La dotation de solidarité communautaire devrait être de 228 000 € en 2023.

iv. Autres recettes

Les autres recettes, ou recettes exceptionnelles seront constituées en 2023 des remboursements liés aux divers sinistres (l'effondrement du préau de l'école Daudet notamment). Sont comptabilisées au sein de cette section les remboursements liés à l'absentéisme du personnel titulaire en cas de maladie professionnelle et accidents de travail. Dans le cadre du nouveau marché d'assurance statutaire, une étude est en cours pour limiter au mieux l'impact des arrêts de longue maladie et longue durée sur les finances de la ville.

b. Les dépenses de fonctionnement

i. Dépenses à caractère général

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitres	Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (estimation)	BP 2023 (provisoire)
011	Charges à caractère général	3 900 505,33 €	4 238 216,75 €	4 631 273,17 €	6 466 171,00 €
012	Charges de personnel	10 562 650,11 €	11 230 719,16 €	11 995 338,84 €	12 000 088,00 €
014	Pénalités SRU			85 905,17 €	85 906,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 720 270,21 €	1 769 574,72 €	1 847 007,95 €	1 935 790,00 €
Total des dépenses de gestion courante		16 183 425,65 €	17 238 510,63 €	18 559 525,13 €	20 487 955,00 €
66	Charges financières	326 661,69 €	195 714,98 €	161 127,15 €	249 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 773,24 €	45 830,27 €	17 377,05 €	18 100,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	- €	68 678,68 €	- €	
023	Virement à la section d'investissement				1 500 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		16 530 860,58 €	17 548 734,56 €	18 738 029,33 €	22 255 055,00 €
042	Opérations de transfert entre les sections	602 211,44 €	1 321 029,86 €	701 293,36 €	780 000,00 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		602 211,44 €	1 321 029,86 €	701 293,36 €	780 000,00 €
TOTAL		17 133 072,02 €	18 869 764,42 €	19 439 322,69 €	23 035 055,00 €

Sont intégrées au sein des dépenses à caractère général les charges des fluides (eau, gaz, électricité, carburants, télécommunications), l'ensemble des contrats d'entretien, de maintenance, les achats de matériaux, fournitures, les contrats de restauration collective, mais aussi les locations, et toutes les prestations de service externalisées. L'évolution de ces dépenses, estimées à plus de 4,6 millions d'euros en 2022, sera en nette augmentation en 2023, estimée à 5,6 millions d'euros. C'est au sein de ce chapitre que nous retrouvons l'impact direct des hausses d'énergie.

Pour cela, la commune continue d'œuvrer dans le sens des économies, via :

- La détermination et suppression de toutes les dérives de dépense possible, notamment via une mise en concurrence systématique des achats ;
- La continuité de la politique de rénovation énergétique des bâtiments, pour une ville plus sobre ;
- Le recours à plus de marchés publics fixant les prix et assurant le respect des critères écologiques sur les achats de la ville ;
- La rationalisation des dépenses, notamment via la mutualisation des services (avec le CCAS).
- L'adhésion à de nouveaux groupements de commandes avec l'EPCI (marché des impressions et fournitures de matériels pour les espaces verts).

ii. Dépenses liées aux ressources humaines

Les dépenses liées au personnel communal constituent le principal poste de dépenses du budget, en 2022, elles représentaient 61,71 % des dépenses de fonctionnement. Pour rappel, en 2021, elles représentaient 59,52 % des dépenses de fonctionnement.

De nombreux services sont mis à disposition des habitants de la commune : médiathèque, crèches, gymnases, salles communales, etc. ce qui nécessite un volume de personnel proportionné.

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2023 et de la mise en œuvre des projets, un regard précis est porté sur le recours aux recrutements nouveaux. Ceux-ci seront soumis à une stricte analyse de l'opportunité de remplacements postes pour postes, à une veille importante quant au niveau de rémunérations des nouveaux agents. A cette fin les entrées de carrières devront être priorisés pour réduire la masse salariale tout en gardant une bonne qualité de service public. Et cela dans le cadre de la Gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC)

Pour 2023, le montant prévisionnel des dépenses de personnel est de 12 000 088 €, soit une augmentation de 0,04% par rapport au réalisé de 2022. Cette augmentation prend en compte l'effet GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité)

impliquant l'augmentation mécanique de la masse salariale via les changements de grades, les avancements de grade, ainsi que les hausses du SMIC et le dégel du point d'indice de 2022 qui se reporte

La Ville souhaite, en 2023, mener une politique de formation estimée à 76 900 €.

Au regard des obligations légales, la durée réglementaire du temps de travail appliquée au sein de la commune est de 1607 heures par an pour un agent à temps complet.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'agents communaux était de 376, dont 232 titulaires, 102 contractuels, 27 enseignants, 2 apprentis et 8 emplois aidés.

Par ailleurs, la répartition des effectifs par catégorie est la suivante :

Catégorie A	9,49 %
Catégorie B	25,60 %
Catégorie C	50,92 %
Apprentis	0,53 %
Enseignants	9,76 %
Contrats Parcours Emplois Compétences	2,90 %
Stage Etudiant	0,80 %

Le détail des rémunérations hors cotisations sociales pour l'année 2022 est le suivant :

Rémunération principale	5 222 011 €
Supplément familial	86 777 €
Rémunération des non titulaires	1 439 553 €
Coût NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)	75 904 €
Indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise	919 356 €
Indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat	7 222 €
Avantages en nature	10 423 €
Régimes indemnitaires divers (prime police, prime filière sportive)	75 530 €
Prime annuelle	217 180 €
Indemnités élections	54 945 €
Congés payés	32 536 €
Astreintes	48 551 €

Pour l'année 2022, 2 comités techniques ont eu lieu.

iii. Prélèvements liés à la loi SRU

La loi S.R.U. impose 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales. La ville de Faches-Thumesnil est historiquement en situation de déficit de logements au regard de la loi S.R.U. Ce déficit est dû à la situation géographique de la ville où sont à la fois situés des terrains non constructibles à cause de la présence de catiches et des nappes d'eau à sauvegarder qui confèrent à la ville le statut de « ville gardienne de l'eau ». De plus, les opérations de constructions de logements n'intégrant pas nécessairement de part du logement social au-dessus du minimum réglementaire, les possibilités d'atteindre les 25% se faisaient lointaines. Enfin, il est à noter que la récente loi 3DS indique une exonération de la pénalité SRU pour les communes gardiennes de l'eau dont le territoire est à 50% concerné par le périmètre de protection des nappes. Malheureusement, si nos capacités d'extension se situent sur la zone des champs

captant, ceux-ci ne représentent pas la moitié du territoire de la commune. En 2023, la hauteur d'un montant identique à celui de 2022, soit 86 000 €.

iv. Les subventions aux associations (autres charges de gestion courante)

La stabilisation des ressources des associations est un enjeu fort pour la pérennité et le développement de ces dernières. Le soutien aux associations est depuis 2020 un axe fort de la nouvelle majorité. Le choix avait été fait en 2020 et 2021 de maintenir les subventions aux associations bien que la situation sanitaire empêchait alors les reprises d'activités. En 2022 et en 2023, malgré l'inflation et des choix budgétaires très contraints, la ville souhaite soutenir au maximum les associations de la commune qui sont aussi des forces vives et essentielles de notre collectivité. L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2022. Un travail de révision des critères d'attribution a été entrepris en 2021 par la collectivité et chaque demande de subvention fait l'objet d'une attention particulière de la part des services et des élus. La contractualisation de conventions d'objectifs et de moyens reste une piste à étudier pour permettre d'assurer des niveaux de trésorerie stables aux associations.

Une refonte du mécanisme d'attribution des subventions sportives a été effectuée en fin d'année 2022. Ces associations participent activement au développement du lien social et nécessitent la mobilisation de nombreux acteurs, internes ou externes à la commune, qu'ils soient dirigeants, bénévoles ou encore compétiteurs. A ce titre, la délibération N°2022/107 vient conforter le soutien de la ville pour les licenciés habitant à l'extérieur de Faches-Thumesnil et lisser l'apport de la commune d'une année à l'autre.

v. Le Centre Communal d'Action Sociale

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du C.C.A.S. sera renforcé sur le plan financier à la suite des conséquences de la crise actuelle. Le soutien financier s'élèvera ainsi à 792 000 € pour 2023.

c. Les orientations budgétaires des dépenses d'investissement à partir de 2022

i. Les dépenses d'investissement à partir de 2022

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (estimation)	BP 2023 (provisoire)
20	Immobilisations incorporelles	35 920,40 €	45 108,30 €	174 057,24 €	148 598,99 €	75 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	23 521,36 €	27 943,07 €	68 667,39 €	348 967,57 €	304 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 156 147,13 €	1 561 135,62 €	2 209 154,16 €	1 918 029,74 €	1 520 552,00 €
23	Immobilisations en cours	3 804 822,54 €	3 000 645,27 €	871 071,23 €	323 799,16 €	4 174 580,00 €
Total des dépenses d'équipement		5 020 411,43 €	4 634 832,26 €	3 322 950,02 €	2 739 395,46 €	6 074 132,00 €
13	Subventions d'investissement		18 000,00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	1 439 213,43 €	1 577 992,64 €	1 264 888,52 €	1 277 581,63 €	1 380 900,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 885 730,67 €				
Total des dépenses financières		3 324 944,10 €	1 595 992,64 €	1 264 888,52 €	1 277 581,63 €	1 380 900,00 €

Pour information :					
Libellé	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 (provisoire)
Reports de dépenses N-1	2 054 628,63 €	5 037 538,21 €	3 346 988,36 €	1 740 671,23 €	2 233 472,23 €

Les dépenses d'investissement se découpent en trois catégories principales :

- Les immobilisations corporelles et immobilisations en cours qui constituent le capital matériel de la ville. Il s'agit d'un investissement durable tel qu'un terrain, une construction, un aménagement ou encore de l'outillage. Ces dernières représentent 54,11 % des dépenses d'investissement en 2022.
- Le remboursement de l'annuité de l'emprunt, qui s'élève, en 2022, à 1 277 581,63 €, soit 30,84 % des dépenses d'investissement de l'année.

- Les immobilisations incorporelles qui constituent le capital immatériel de diagnostics thermiques, d'achats de logiciels ou encore de certaines immobilisations sont estimées à 148 598,99 €, soit 3,59 % des dépenses réelles d'investissement.

Pour information, les reports constituent les crédits de 2022 engagés mais dont les factures ne sont pas payées et qui sont à supporter sur l'exercice 2023. Le montant de ces reports s'élève à 2 233 472,23 € en 2023. Il s'agit principalement de l'acquisition de l'ancienne poste pour 618 424,46 €, de dépenses de GTB pour plus de 102 228,15 €, de plantations d'arbre en cours pour 64 530,60 € ainsi que du solde de la couverture du 51 rue Gambetta pour 94 963,93 € ou encore la rénovation du club mob' pour 97 736,05 €. Historiquement, chaque année, la ville reporte des dépenses d'une année à l'autre, comme indiqué dans le tableau de la page précédente.

En outre, 61 332,17 € de primes ont été versées aux habitants dans la ville, via la prime amélioration habitat (40 896,17 €) et la prime vélo (20 436 €).

Concernant les dépenses d'investissement, elles se maintiennent, en 2023, autour de 6 axes :

- Les projets de développement structurants ;
- Le plan de rénovation et d'extension des écoles, qui se traduit cette année par la création d'un nouveau groupe scolaire ;
- Le programme énergétique ;
- La mise aux normes d'accessibilités ;
- L'entretien du patrimoine ;
- L'achat d'équipements.

En 2023, la ville sera dotée du nouveau groupe scolaire Sévigné, remplaçant les écoles Daudet et Bettignies. Ce projet, de plus de 4,5 millions d'euros, permettra aux enfants de bénéficier d'une scolarité dans un bâtiment adapté. Le projet sera abouti en septembre 2023 pour sa partie bâtiment.

En outre, la ville continue à investir pour améliorer la sobriété du patrimoine et la sécurité des installations au travers des opérations suivantes :

- Le plan LED ;
- Les installations relatives aux chaufferies dans 17 sites en 2023 ;
- Les installations de boutons poussoirs d'arrêt électrique d'urgence dans les bâtiments de la ville ;
- Les équipements incendie ;
- L'installation d'un système de désenfumage dans la salle du tennis de table au sous-sol de Kléber ;
- L'achat de nouveaux serveurs pour la mise à jour du parc informatique.

En ajout de cela, la ville est soumise à certaines dépenses contraintes pour le budget, telle que l'étude concernant la situation de l'église du Sacré-Cœur pour 30 000 €. La ville continuera en outre de se verdier comme elle l'a fait en 2021 et 2022 (plantations rue du Général Leclerc et rues Tchad/Koufra par exemple) et à améliorer son cadre de vie via des projets métropolitains qui auront tout de même un coût pour la ville (enfouissement des réseaux rue Anatole France).

Les livres, qui se retrouvent au sein des dépenses d'investissement, car ces dépenses intègrent de manière durable le patrimoine de la médiathèque, sont au budget 2023. Le choix a été fait de pérenniser cette pratique d'achat au sein de la ville sur l'ensemble du mandat. En ces périodes de crise et de perte de pouvoir d'achat des français, il est important pour la municipalité que l'accès à la culture soit le plus élargi possible et nous souhaitons par ce biais toucher le public le plus large possible.

ii. Les sources de financement de l'investissement

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (estimation)	BP 2023 (provisoire)
13	Subventions d'investissement	1 559 418,27 €	701 599,01 €	347 187,80 €	163 591,81 €	en attente de retours
16	Emprunts et dettes assimilées	2 800 000,00 €	18 000,00 €	1 000 000,00 €	4 001 566,05 €	2 346 565,45 €
21	Immobilisations corporelles	3 437,29 €	228,62 €	- €		
23	Immobilisations en cours	50 911,77 €	178 127,92 €	21 498,87 €	10 650,00 €	
Total des recettes d'équipement		4 413 767,33 €	897 955,55 €	1 368 686,67 €	4 175 807,86 €	2 346 565,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	843 333,80 €	364 233,68 €	807 559,50 €	737 160,68 €	434 638,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 526 546,12 €	822 881,52 €	1 546 364,63 €	653 238,96 €	513 747,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 158,00 €			
27	Autres immobilisations financières		942 865,33 €	942 865,34 €		
Total des recettes financières		2 369 879,92 €	2 131 138,53 €	3 296 789,47 €	1 390 399,64 €	948 385,00 €
001	Résultat d'investissement reporté	1 100 388,96 €	2 967 994,13 €	255 553,71 €	1 593 585,45 €	3 731 087,15 €
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 884 036,21 €	5 997 088,21 €	4 921 029,85 €	7 159 792,95 €	7 026 037,60 €

Pour information :

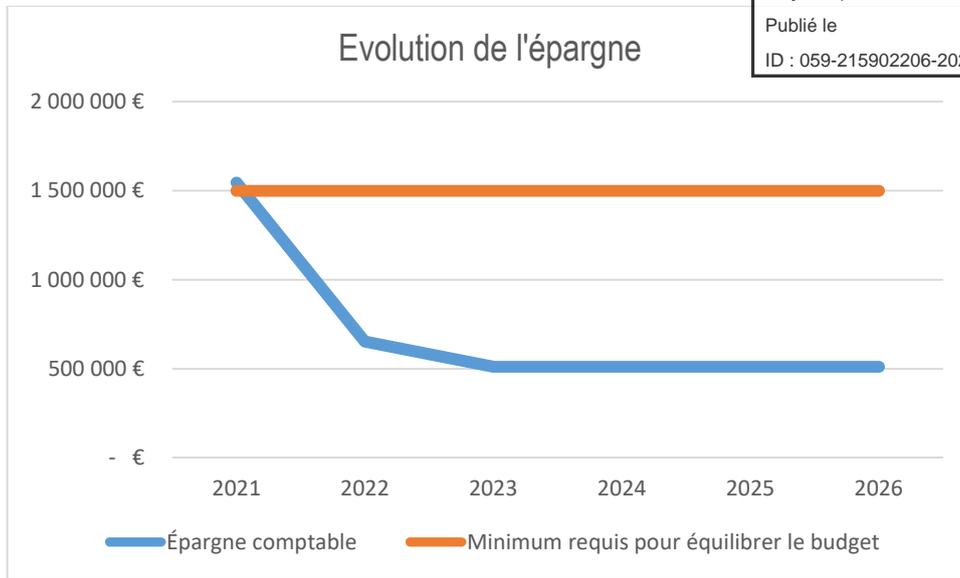
Chapitres	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (estimation)	BP 2023 (provisoire)
021	Virement de la section de fonctionnement	839 000,00 €	601 868,00 €	61 710,00 €	- €	1 500 000,00 €

Les recettes réelles d'investissement se découpent en 5 catégories principales :

- Les excédents de fonctionnement capitalisés, il s'agit d'un excédent de la section de fonctionnement, réinjecté au sein de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière. En 2022, cet excédent s'élève à 653 238,96 € et représente 11,74% des recettes réelles d'investissement.
- Les emprunts et dettes effectués auprès d'établissements bancaires. L'emprunt de 4 millions d'euros effectué en 2022 représente 71,89 % des recettes réelles d'investissement.
- Les dotations du chapitre 10 telles que la Fonds de Compensation de la TVA pour 737 160,68 €.
- Les subventions d'investissement, à hauteur de 163 591,81 €, soit 2,94 % des recettes d'investissement, obtenues auprès de nos différents partenaires (MEL, Préfecture du Nord, CAF, FFF).

S'ajoutent à cela le résultat d'investissement reporté (chapitre 001), il s'agit pour 2023, du solde de l'emprunt du groupe scolaire Sévigné, dont la majeure partie sera payée sur 2023. Vient ensuite, en fonction des possibilités budgétaires, le virement de la section de fonctionnement (chapitre 021). En 2023, l'excédent prévisionnel permettra de financer en partie la section d'investissement, à hauteur de 1 500 000 €.

La situation financière de la ville ne permettant pas un autofinancement complet des projets d'investissement, la ville se réserve la possibilité d'emprunt en 2023, à minima à hauteur du remboursement annuel de la dette. Au vu des taux d'intérêt actuels, l'objectif pour la municipalité reste de limiter l'emprunt le plus possible, car les charges pèsent au sein de la section de fonctionnement. Comme l'indique le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes sur les finances de la ville « Sur la période 2016-2019, l'effort d'investissement est resté soutenable grâce aux recettes issues des cessions du patrimoine immobilier. » En effet, la vente de l'école Victor Hugo, du stade Moermans ainsi que de la piscine municipale pour des projets immobiliers, la vente de la cuisine centrale nous privant d'un outil essentiel dans notre politique alimentaire envers nos enfants, sont autant de décisions qui impactent aujourd'hui fortement les horizons de la ville. Si la piste de la protection du patrimoine et de la réparation des biens communaux auraient dû être étudiée par l'équipe précédente, ce choix nous est aujourd'hui imposé. Il est aujourd'hui de notre responsabilité de réhabiliter, petit à petit, ce patrimoine vétuste et parfois dangereux, ceci aussi bien pour les usagers de nos services publics, que pour les agents municipaux.



La dégradation de l'épargne ne permet plus de garantir la couverture de l'autofinancement règlementaire. L'épargne doit être augmentée pour garantir le respect du principe d'équilibre budgétaire.

Afin de mener à terme les opérations d'investissement dans les meilleures conditions, les élus ont souhaité mettre l'accent sur la recherche de financements dès 2021. Un certain nombre de dossiers ont d'ores et déjà été déposés auprès de nos partenaires institutionnels. En fonction de l'état d'avancement des études et des opportunités qui s'offrent à nous, eu égard notamment aux différents appels à projets, plusieurs subventions ont donc récemment été sollicitées.

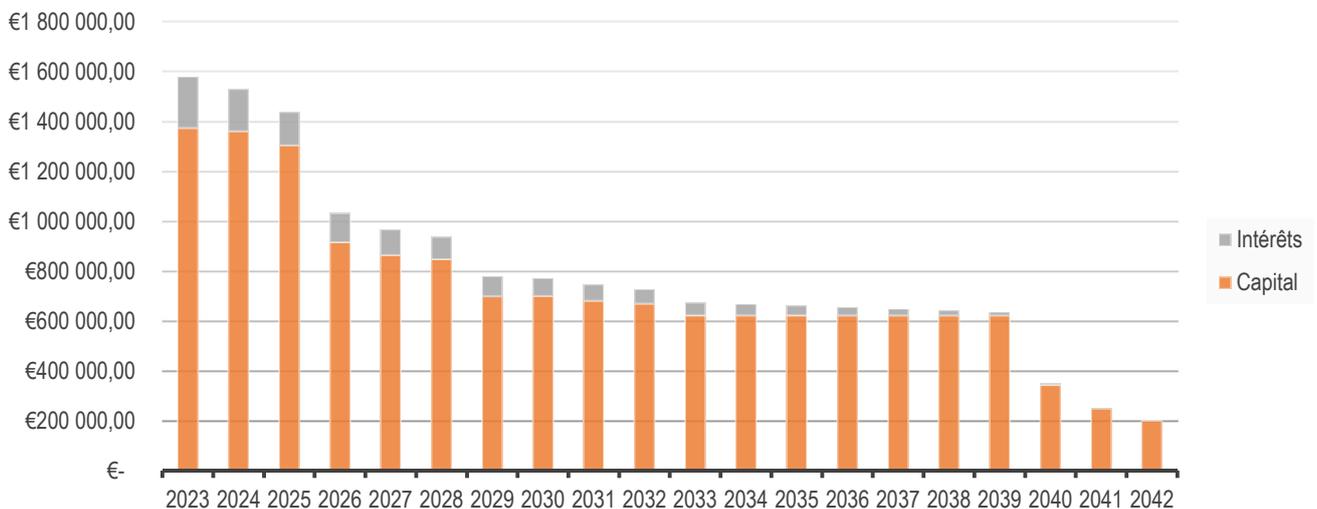
À la réception des notifications de subventions, les crédits seront inscrits au budget 2023.

Le financement de la section d'investissement par l'excédent de fonctionnement est actuellement estimé à 513 747 €.

d. La dette

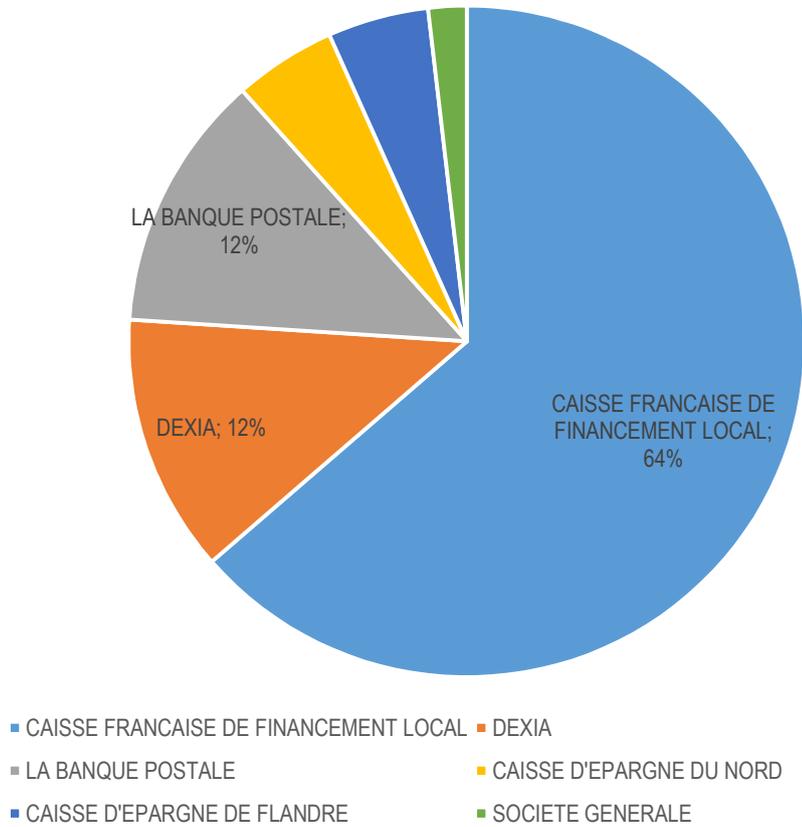
Au premier janvier 2023, l'encours de dette est de 14 572 251,72 €, pour un taux moyen de 1,74 % sur 13 emprunts. L'annuité de remboursement est estimée, pour l'année 2023, à 1 621 530,15 € avec 1 374 084,97 € d'amortissement du capital et 247 445,18 € d'intérêts. La renégociation des emprunts effectuée en 2021 a permis de limiter l'impact des intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

Extinction de l'encours de la dette



Si l'extinction de la dette est graduelle entre 2023 et 2025, le graphique ci-dessous illustre l'importance des annuités de remboursement de l'emprunt en 2026. A ce titre, la commune sera la plus importante d'emprunt dès 2025, grâce aux efforts de la municipalité.

La répartition des emprunts en cours est la suivante :





Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023020-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/020

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE "LA BELLE HISTOIRE"
PIÈCE JOINTE : CONVENTION D'ENGAGEMENT**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Faches-Thumesnil encourage et soutient la diversité des actions proposées par le service Jeunesse.

Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place d'activités Théâtrales, la Ville de Faches-Thumesnil a sollicité la Compagnie « La Belle Histoire ».

Afin de formaliser cette activité, une convention d'engagement entre la Ville de Faches-Thumesnil, représentée par Monsieur le Maire, et la Compagnie « La Belle Histoire », représentée par sa Présidente, a été établie.

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le Lundi 23 janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et toutes les pièces y afférant, entre la Ville de Faches-Thumesnil et la Compagnie « La Belle Histoire ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

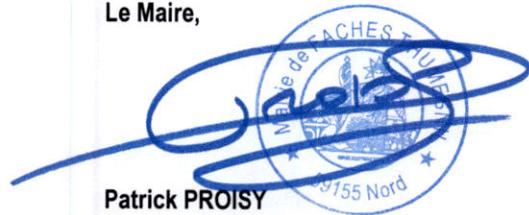
Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY



CONVENTION D'ENGAGEMENT Ville de Faches Thumesnil / Cie La Belle Histoire

convention 2022/2023

Dans le cadre du développement des accueils de loisirs à caractère culturel par le service jeunesse de la Ville de Faches Thumesnil,

il a été convenu ce qui suit :

Entre :

La ville de Faches-Thumesnil, représentée par le Maire, Patrick PROISY
50, rue J.Jaurès , 59 155 Faches-Thumesnil

Et

L'association La Belle Histoire régulièrement enregistrée en Préfecture du Nord sous le n° 434 592 820 00014 et dont le siège est situé au 36 rue Louis Faure 59 000 Lille, représentée par sa présidente Mme Brigitte Nelken,

Article 1 – Objet

La présente convention définit le partenariat entre le service jeunesse de la Ville de Faches Thumesnil et l'association La Belle Histoire.

L'objectif de ce partenariat est de sensibiliser tous les jeunes Faches Thumesnilois au théâtre à travers la mise en place d'ateliers théâtre.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention est valable pour l'exercice 2022/2023 soit jusqu'au 30 juin 2023. La convention pourra être modifiée par avenant après accord entre les parties.

Article 3 – Les engagements du partenaire

L'association La Belle Histoire s'engage à encadrer 6 ateliers théâtre de 12 enfants et adolescents (soit 72 enfants maximum), âgés de 8 à 17 ans. Chaque groupe est encadré par un(e) comédien(ne) qualifié(e).

La Cie La Belle Histoire s'engage à animer des séances d'1h30, chaque semaine, sauf pendant les vacances scolaires, à partir du 26 septembre et jusqu'à la représentation de fin d'année scolaire. Le planning hebdomadaire définitif des ateliers sera communiqué à la Ville.

La Belle Histoire se charge de l'organisation du planning des ateliers en fonction des disponibilités de ses intervenants. La Belle Histoire s'engage à respecter les règles d'utilisation desdits locaux.

Article 4 – les engagements de la Ville

La Ville se charge de fournir gratuitement les locaux nécessaires au déroulement des ateliers.

Article 5 : coût des ateliers et modalités de paiement

Coût des ateliers :

1 atelier tel que défini à l'article 3 est facturé 1900€ à la Ville.

Soit 6 ateliers x 1900€ = 11 400€

La Ville versera le montant ci dessus sur présentation d'une facture et ce par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours en contentieux, les parties s'obligeront à chercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Lille.

Pour l'association
La Présidente,

Pour la Ville
Le Maire,

Brigitte NELKEN

Patrick PROISY

Fait à

Fait à Faches Thumesnil

Le

Le

En deux exemplaires originaux



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023021-DE

S²LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr

VB



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/021

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023 DANS LE CADRE DU CONTRAT VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a été retenue au titre du Contrat Ville pour le secteur de Thumesnil Nord .

Thématique Éducation :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de l'État sollicitée en 2023
Ville – Animation de l'espace loisirs jeunes	Animer le lieu en y associant les jeunes (projets culturels, sportifs ..)	4 000,00 €
Ville – Jeunes Solidaires Citoyens	La mixité sociale Faire évoluer les représentations de la population de Thumesnil sur leur propre quartier.	4 000,00 €
Ville- VVV Séjours	Mise en place d'un séjour 5 jours, permettre à des jeunes de quitter leur environnement habituel	4 000,00 €

La Ville s'engage à participer à hauteur ou plus dans le co-financement de ces actions, sous réserve de l'avis des services instructeurs de l'État.

Thématique Intercommunalité :

Intitulé de l'action	Objectifs	Participation de la Ville sollicitée en 2023
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Proposition d'ateliers aux jeunes exclus des collèges et aux jeunes en recherche de stage ou de projets professionnels Proposition d'un séjour de déconnexion pour ces jeunes	4 750,00 €
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	WelcHome	1 200,00 €
CS Chemin Rouge – De l'exclusion à l'insertion	Chantiers Participatifs et Solidaires	1 000,00 €
Orchestre National de Lille	OPUS - Orchestre Pédagogique d'Utilité Sociale	6 000,00 €
Association SEVE (Savoir Etre et Vivre Ensemble)	Animation d'ateliers de philosophie et pratique de l'attention, au développement de la pensée réflexive chez les enfants et adolescents, de l'esprit critique et d'aptitudes leur permettant de grandir en discernement et en humanité et devenir des citoyens conscients, actifs et éclairés. Chacune de ces structures bénéficiera de 2 cycles de 10 ateliers à minima.	475,00 €

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 23 Janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,

Christine TABUTAUD



Certifié exécutoire

Le Maire,

Patrick PROISY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION :	17 FÉVRIER 2023	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice : 33
DATE DE PUBLICATION :	17 FÉVRIER 2023		Présents : 26
			Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Aberahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/022

**DÉLÉGATION : ÉDUCATION ET JEUNESSE
RAPPORTEUR : MONSIEUR SÉBASTIEN ROCHE
OBJET : TARIFS SÉJOUR ÉTÉ 2023**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2023 à Berck sur mer dont le prestataire est Le Cottage des Dunes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en ALSH.

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux ALSH d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans ;
- Les groupes seront encadrés par des animateurs des ALSH de la Ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport comprises) ne dépassera pas 55 euros.

Critères d'inscription : avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (3 semaines) ;
- être inscrit 2 semaines dans l'ALSH ;
- être inscrit 1 semaine dans l'ALSH.

Tarifs

Quotient familial	Participation Familiale
0 à 305	85
306 à 457	90
458 à 579	95
580 à 670	100
671 à 777	105
778 à 945	110
946 à 1158	116
1159 à 1402	122
plus de 1402	128
Ext	310 (en cas de places disponibles)

Après examen par la commission Enfance Éducation Jeunesse, le lundi 23 janvier 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023023-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION : 17 FÉVRIER 2023
DATE DE PUBLICATION : 17 FÉVRIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023023-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/023

DÉLÉGATION : SPORTS

RAPPORTEUR : MONSIEUR MICHEL LEMAIRE

OBJET : MISE A DISPOSITION DU STADE LOUIS MERCHIER A L'ASSOCIATION DES ÉTUDIANTS DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE JOURNALISME (ESJ) DE LILLE

PIÈCES JOINTES : CONVENTION « ASSOCIATION ÉTUDIANTE DE L'ESJ LILLE » ET ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DES ERP PLEIN AIR

L'École de Journalisme de Lille organise en mars 2023 le TFIEJ : Tournoi de Football Inter-Écoles de Journalisme. La Ville de Faches-Thumesnil souhaite s'associer à cette manifestation nationale qui réunira les 14 écoles de journalisme de France.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'organisation du tournoi de football qui aura lieu le samedi 18 mars 2023.

Les installations concernées sont les terrains engazonnés et le terrain synthétique ainsi que les vestiaires et locaux sanitaires, propriété de la Ville. Le club local le Faches-Thumesnil football club est associé sur le plan logistique et restauration.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et toutes les pièces y afférant.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,




Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,




Patrick PROISY



FACHES THUMESNIL

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU Stade Louis MERCHIER

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de Faches-Thumesnil, sise 50 rue Jean Jaurès, 59155 Faches-Thumesnil, représentée par son Maire, Monsieur Patrick PROISY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

L'association « Association étudiante de l'E.S.J LILLE », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée au Registre national des associations sous le numéro W5959001353, ayant son siège social au 50 rue Gauthier de Châtillon 59000 LILLE et représentée par sa présidente, Madame Estelle KAMMERER

Ci-après dénommée « l'occupant »,

D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de Faches-Thumesnil est propriétaire des locaux et espaces publics situés au 170 rue Henri Dillies, et dénommés « Stade Louis Merchier ».

L'association « **Association étudiante de l'E.S.J LILLE** » a pour objet « l'organisation d'un Tournoi de Football Inter Écoles de Journalisme » - le T.F.I.E.J.

L'association « **Association étudiante de l'E.S.J LILLE** » souhaite organiser ce tournoi le 18 mars 2023 de 8h00 à 19h00 sur les espaces de jeux extérieurs du site Merchier : terrains en herbe et terrain synthétique.

Ce tournoi regroupe près de 1000 participants des écoles de journalisme de France. Pour cela, l'association et la Commune ont convenu de la nécessité de conclure une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public nécessaire pour l'organisation de la manifestation sportive.

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public, sur le territoire de la Commune de Faches-Thumesnil avec l'association « **Association étudiante de l'E.S.J LILLE** » dans le cadre de l'organisation.

La Ville de Faches-Thumesnil autorise l'occupation temporaire du domaine public du site « Stade Louis Merchier » sur les espaces suivants :

Terrain d'honneur – Terrains jeunes U11 et U9 – terrain synthétique.

Les espaces mis à disposition font l'objet d'un état des lieux signé par les deux parties. Cet état des lieux servira de référence lors du départ de l'occupant. Ce dernier est repris en annexe de la présente convention.

Article 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un jour ; elle prend effet le 18 mars 2023 de 8h à 19h.

Article 3 – CONDITIONS PARTICULIÈRES D'OCCUPATION

Par la présente convention, la Commune autorise l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions décrites ci-après.

3.1 – Périmètre de l'occupation domaniale

Le périmètre de l'occupation domaniale, sur lequel sera organisé le tournoi TFIEJ 2023, reprend les espaces suivants :

- Terrain engazonné « Terrain U11 », Terrain engazonné dénommé « Terrain U9 » , Terrain engazonné dénommé « Terrain Honneur», Terrain synthétique.
- Les quatre vestiaires du club de football. Le local de détente du football reste sous la responsabilité du club FTFC.

Sont strictement exclus du périmètre de l'occupation domaniale :

- Courts de tennis extérieurs et leurs abords et les locaux de détente du tennis

Le samedi 18 mars 2023, le site Merchier sera ouvert au public tiers. L'occupant devra veiller à la bonne cohabitation avec les autres activités du site (tennis-club)

Toute demande de changement de créneaux horaires ou de jour d'occupation des espaces mis à disposition devra se faire impérativement par écrit auprès de la Commune, via la Direction des sports, au moins 2 semaines avant la date d'occupation souhaitée. L'association ne pourra, dans ce cas, occuper les locaux qu'à réception d'une réponse écrite favorable de la Commune. Il ne sera pas nécessaire de prendre un avenant à la présente convention.

3.2 – Installation des infrastructures

L'occupant fait siennes de toutes questions de sécurité, gardiennage, organisation technique, qui seront organisés sur le périmètre visé ci-dessus, et dépendant ainsi que de l'organisation du tournoi de football.

Il s'engage à demander une autorisation spécifique à la Commune si ces processus imposent de bloquer ou organiser la circulation des piétons et véhicules aux abords du site occupé.

3.3 – Mesures de sécurité, ordre public et salubrité

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives en vigueur, de l'ordre public et de l'hygiène publique, notamment l'article 2 du règlement des Équipements Sportifs de plein air et de proximité (document en annexe à la convention) qui détaille les modalités d'accès au terrain synthétique.

L'occupant s'engage à faire un usage « raisonnable » des espaces mis à sa disposition tels que décrits en article 3.1, dans un esprit de cohabitation harmonieuse avec l'environnement et le voisinage (emploi d'une sonorisation génératrice de nuisances sonores durant le tournoi).

Par ailleurs, il s'oblige à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la sécurité des usagers de l'espace mis à disposition. Il s'engage à utiliser ces espaces conformément aux consignes de sécurité qui leurs sont applicables.

Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit de la Commune.

L'occupant s'engage à respecter et faire respecter la réglementation relative à la gestion des déchets sur l'espace public occupé, et aux abords de celui-ci.

L'occupant s'engage à laisser les locaux propres et en bon état, et à les rendre indemnes de toutes réparations locatives. Il s'engage également à remettre les lieux occupés dans l'état de propreté dans lesquels ils lui ont été remis.

L'occupant s'engage à signaler à la Commune, sous peine de voir sa responsabilité engagée, toutes dégradations susceptibles de mettre en péril l'état général des locaux et ce dès leur survenance.

La Commune se réserve le droit d'imposer à tout instant des prescriptions à l'occupant en matière de secours-sécurité incendie et

d'ordre public qu'il devra mettre en œuvre dans les plus brefs délais sous peine d'interruption de la police municipale.

L'occupant devra savoir situer l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. L'occupant fournira à la Commune une/des attestation(s) de formation nominative concernant l'information aux risques d'incendie et de secours.

Article 4 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

Dans le cadre de sa communication, l'occupant s'engage à citer la participation de premier plan de la Commune de Faches-Thumesnil.

Conformément au Code de la propriété intellectuelle, l'occupant s'engage à soumettre à la Commune ses projets de communication et diffusion des noms, logos qu'il souhaite utiliser au cours de l'exécution de la présente convention et ce par voie de citation, mention, reproduction, représentation et sur tout support.

Toute opération de communication réalisée par l'une des parties et faisant référence à l'autre partie sera soumise à cette dernière pour accord préalable et écrit avant diffusion.

Article 5 – RÉGIME D'OCCUPATION

5.1 – Occupation personnelle

La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par l'occupant, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. L'occupant ne peut en aucun cas disposer des lieux objets de la présente, au profit de tiers. Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnité, de la présente convention.

5.2 – Redevance

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux au titre des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques concernant les dérogations de redevance d'occupation du domaine public pour les associations à but non-lucratif.

Article 6 – CHARGES

La Commune s'engage à faire son affaire personnelle des consommations d'eau, de chauffage et d'électricité afférentes aux locaux.

Article 7 – ASSURANCE

En sa qualité d'organisateur du tournoi TFIEJ, tel que décrit en préambule, l'occupant fournit à la Commune les justificatifs des garanties d'assurance qu'il a contractées.

En tout état de cause, l'occupant s'engage à contracter toutes les assurances qu'il jugera nécessaire à la réparation des dommages matériels, et immatériels, découlant de l'exercice de son activité, et qu'il pourrait subir ou faire subir aux personnes, et aux biens, au cours de l'occupation de l'espace décrit en article 3.

Les parties conviennent également que l'occupant s'engage à renoncer à toute action ou recours à l'encontre de la Commune en cas de dégradations ou dommages causés au matériel et infrastructures installés sur le site occupé, au cours de l'exécution de la présente convention.

Il devra fournir à la Commune, les attestations d'assurances correspondantes.

Article 8 – RÉSILIATION

8.1 – Résiliation par la commune du fait du comportement de l'occupant

En sus des motifs de résiliation évoqués dans les articles ci-avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Commune se réserve la possibilité de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception :

- En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une de ses obligations prévues à la présente convention
- En cas de liquidation ou de disparition de l'occupant ;

- Au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quel que motif que ce soit, d'exercer l'activité prévue sur le territoire de la Commune ;
- En cas de condamnation pour crime ou délit d'un dirigeant de l'association ;
- En cas d'infraction, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux.

8.2 – Résiliation par la commune pour motif d'intérêt général

La Commune se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général. Les parties conviennent que cette résiliation ne pourra pas donner lieu à une indemnité.

La résiliation pour motif d'intérêt général sera notifiée à l'occupant, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Commune, elle prendra effet immédiatement.

8.3 – Résiliation à l'initiative des parties

Les parties pourront l'une ou l'autre mettre un terme à la présente convention, pour tout autre motif que les deux précédemment exposés, et après en avoir averti leur cocontractant par un courrier recommandé avec accusé réception. La résiliation prendra effet immédiatement.

Article 9 – EXPIRATION DE LA CONVENTION

À l'expiration de la présente convention, un état des lieux sera effectué par la Commune. S'il met en évidence des dégradations imputables à l'occupant, ce dernier sera alors mis en demeure de verser à la Commune, dans le mois qui suit, une somme correspondant au montant des dégâts constatés.

L'occupant devra également indemniser la Ville pour les dégâts matériels ou les pertes éventuelles constatées dans les jours qui suivent sur les espaces publics aux alentours immédiats du site.

Article 10 – AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, exceptés les changements de créneaux horaires ou de jours d'occupation mentionnés à l'article 3.1 de la présente convention.

Article 11 – LITIGES ET COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Faches-Thumesnil, le / /2023
en deux exemplaires originaux

L'occupant,

La Commune,

Madame Estelle KAMMERER
La Présidente

Patrick PROISY
Maire



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant règlement des Équipements Sportifs de plein air de la Commune

Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés,

VU le Code du Sport et notamment les articles L. 212-1, L. 212-11, L. 321-1, L.332-1 à L. 332-21, L. 331-9 et R. 322-4 et suivants,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article L. 214-4,

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 3335-4,

VU le décret N°2006-1386 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectifs,

VU l'arrêté du 16 décembre 2002 portant règlement des équipements sportifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter les conditions d'utilisation des Équipements Sportifs Communaux

ARRETONS

ARTICLE 1. Accès – Généralités

Les terrains engazonnés et le terrain synthétique sont la propriété de la Ville de Faches-Thumesnil et prioritairement mis à la disposition des établissements scolaires, le club de football ou licenciés des clubs sportifs sur demandes préalables adressées à la Municipalité, qui établira un planning d'occupation.

L'accès du public au stade est autorisé de 8 h à 22 h.

Seule la circulation piétonne est autorisée dans l'enceinte du stade, sauf dérogation ou autorisation expresse, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (mobylette, motos, automobile) sont strictement interdits à l'intérieur du stade.

Une dérogation permanente de circulation et de stationnement est accordée aux véhicules municipaux et aux véhicules de secours.

L'accès des terrains de sports et espaces de jeux est strictement interdit au public et à toutes personnes non autorisées.

Les chiens, même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte du stade.

ARTICLE 2.- Accès – Dispositions Particulières

Utilisation des équipements sportifs

L'utilisateur est responsable du bon déroulement des séances autorisées. Il assurera la discipline et la surveillance, et veillera aussi à ce que les seules installations faisant l'objet de l'autorisation soient occupées.

L'éclairage des terrains de football et des locaux est placé sous la responsabilité du club utilisateur : les projecteurs du complexe sportif seront obligatoirement éteints à 22 h. Les joueurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les douches avec leurs chaussures (interdiction de nettoyer les chaussures dans les douches).

Les buts de football à 7 : l'association s'engage à ranger systématiquement après utilisation les buts de foot à sept et à recouvrir les réserves au sol (gaines et couvercles).

Dispositions spécifiques : Terrain synthétique :

L'accès à la pelouse synthétique est réservé aux joueurs entraîneurs, chaussés de chaussures propres (pas de terre) munis de crampons moulés ou stabilisés (pas de chaussures de ville, basket ou chaussures avec crampons en alu).

Lors des entraînements ou rencontres sportives les parents et autres spectateurs doivent restés derrière les mains courantes. Il est interdit de s'accrocher aux filets et aux cages de football.

Si le ballon est envoyé à l'extérieur du terrain synthétique, il est obligatoire de passer par le portillon et de prendre la précaution de nettoyer le ballon et les chaussures.

De manière générale, l'accès au terrain synthétique n'est autorisé que dans le cadre des activités proposées par le club de football (entraînements et matchs) ou dans le cadre d'activités proposées par la Mairie de Faches-Thumesnil. Il est interdit d'escalader les grilles ou clôtures pour accéder au terrain.

ARTICLE 3.- Organisation des manifestations sportives

L'organisation des manifestations dans l'enceinte du stade est soumise à l'entière responsabilité des organisateurs, notamment en terme de sécurité des sportifs et du public.

De manière générale les organisateurs sont soumis à toutes les obligations précisées par le code du sport ou de la fédération sportive .

De façon générale, Il est interdit de fumer dans les stades et ses dépendances (décret du 30/05/92)

ARTICLE 4.- Responsabilité

La ville de Faches-Thumesnil n'étant en aucun cas responsable de la disparition d'argent ou d'objets quelconques, l'utilisateur en assurera lui-même la protection.

Les utilisateurs prendront en charge la responsabilité de tous les accidents, tant matériels que corporels qui pourraient survenir à l'occasion de l'occupation de l'équipement sportif.

L'utilisateur s'engage également à remettre les locaux et le matériel intacts et propres de façon qu'aucune gêne ne puisse intervenir pour l'utilisation normale des locaux :

- A maintenir libres, en permanence les issues et dégagements
- A contracter toutes assurances nécessaires à l'effet de couvrir les accidents subis par les utilisateurs et les dommages causés aux biens de la ville
- A respecter strictement les horaires d'occupation des équipements sportifs et à observer scrupuleusement le règlement sécurité-incendie transmis par le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil.

L'utilisateur est le signataire de la convention de mise à disposition par la ville. La sous-location ou la mise à disposition en faveur d'un tiers est formellement interdite.

ARTICLE 5.- Recours

Tout comportement incivil est strictement prohibé au sein de l'équipement sportif. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les prescriptions ainsi édictées ont pour objet la conservation des installations sportives municipales en bon état d'utilisation dans l'intérêt des usagers et du public en général : les dégradations constatées pourront être l'objet d'un recours auprès des contrevenants.

ARTICLE 6.-

Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la Ville, publié et affiché. Une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Nord
Aux Responsables des Équipements Sportifs
Aux Utilisateurs des Équipements Sportifs

Fait à Faches-Thumesnil, le 20 octobre 2020.

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023023-DE



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DATE DE CONVOCATION :	17 FÉVRIER 2023	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	33
DATE DE PUBLICATION :	17 FÉVRIER 2023		Présents :	26
			Votants :	32

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

APPEL DES MEMBRES

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents : Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Gwenaëlle DELMOTTE-LORIDAN, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Olivier NILÈS, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Patrick PROISY, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés : Blandine ABI RAMIA, pouvoir à Maryse DEVROUTE, Pierre HERBAUX, pouvoir à Marie-Madeleine WALLARD ; Christopher LIÉNARD, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Catherine POUTIER-LOMBARD, pouvoir à Élise DESTREBECQ ; Laëtitia THOMAS, pouvoir à Frédéric DUMORTIER ; Abderahman ZADDI, pouvoir à Sébastien ROCHE.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille
Ville de FACHES-THUMESNIL
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL
03 20 62 61 61
www.ville-fachesthumesnil.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 23 FÉVRIER 2023**

DEL N° 2023/024

**DÉLÉGATION : PETITE ENFANCE
RAPPORTEUR : MADAME MANUELLE THELLIER
OBJET : MISE A JOUR DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DU JEUNE ENFANT
PIÈCES JOINTES : PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Vu l'intégration de la Ville au dispositif Convention Territoriale Globale de la C.A.F. ;

Vu le départ, le recrutement de personnel à la crèche Pas à Pas et La La La ;

Vu le nouveau montant des ressources mensuelles plancher et plafond pour la période du 1/01/2023 au 31/12/2023 : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant des ressources mensuelles plancher est de 754,16 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de 6 000,00 €.

Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) :

Le coefficient affiché ci-dessous s'applique au tarif plancher et plafond.

Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413 %
4,5,6 ou 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

Considérant le caractère obligatoire pour les établissements d'accueil du jeune enfant de disposer d'un règlement de fonctionnement actualisé et nominal ;

Vu les projets de règlements de fonctionnement annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la délibération présentée.

Adoptée à l'unanimité.

La Secrétaire,


Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,


Patrick PROISY



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Multiaccueil Les Bambinos

80 rue du Chemin Rouge
59155 FACHES-THUMESNIL

☎ 03 20 52 58 66

✉ bambinos@ville-fachesthumesnil.fr

- > LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
- > L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL
- > LES CONDITIONS FINANCIÈRES
- > L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE
- > LE PERSONNEL
- > LA PARTICIPATION DES FAMILLES





FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

S²LO

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le multiaccueil est agréé par le Président du Conseil Général du Nord. La ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'une Convention Territoriale Globale qui définit les objectifs favorisant la qualité de l'accueil du jeune enfant ainsi que les règles de cofinancement. Au delà de ces règles et du versement de la participation des familles, la ville prend en charge le coût de fonctionnement.

LE MULTIACCUEIL :

- Contribue au bon développement, au bien-être et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés ;
- Participe à l'éveil de l'enfant ;
- Accueille des enfants en situation de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité ;
- Assure la prise en charge, la surveillance quotidienne et l'intégration de ces enfants ;
- Apporte son aide aux parents, afin qu'ils puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

LES CONDITIONS D'ENTRÉE :

Le multiaccueil reçoit les enfants des familles domiciliées à FACHES-THUMESNIL ainsi que les enfants du personnel municipal. Les enfants sont accueillis dès l'âge de dix semaines et jusqu'à l'âge de six ans.

INSCRIPTION :

Se fait auprès de la directrice qui conviendra avec la famille, en fonction des places disponibles, d'une possibilité d'accueil.

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou parent unique n'est exigée ni de condition de fréquentation minimale.

Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou majorées pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme isolée peuvent accéder à une place d'accueil (une place par tranche de 20 places).

Constitution du dossier d'admission :

- Des renseignements administratifs ;
- Une copie d'acte de naissance intégral ;
- Une attestation CAF de moins de 3 mois indiquant le numéro d'allocataire ;
- Une photocopie de l'avis d'imposition N -2 (des représentants légaux de l'enfant) ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile récent ;
- Le carnet de santé de l'enfant ;
- Une photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Un certificat d'admission en collectivité délivré par le Médecin traitant.

Dès le premier jour d'accueil le dossier doit être complet. Dans le cas contraire, l'admission de l'enfant peut être différée.

Pour les enfants de moins de quatre mois, en situation de handicap, souffrant d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, l'admission ne sera définitive qu'après l'avis favorable délivré par le Médecin de la structure. Les enfants admis en structure sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes (tableaux de vaccins obligatoires ou conseillés en annexe). Les enfants en situation de handicap ou de maladie peuvent être admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

La date définitive d'accueil est arrêtée entre la famille et la directrice. Celle-ci remet aux parents un exemplaire du règlement de fonctionnement. Il sera demandé aux parents de le signer ainsi que des autorisations relatives :

- Aux personnes autorisées à venir rechercher l'enfant ;
- Aux autorisations médicales ;
- Aux documents CAF ;
- À l'autorisation de réaliser des photos et vidéos.

DÉPART :

Le départ de l'enfant se fait au plus tard à la date anniversaire de ses six ans. Le médecin chef de l'MIP peut délivrer certaines dérogations à la limite d'âge pour un enfant en situation de handicap .

En cas de déménagement à l'extérieur de la commune, l'accueil de l'enfant ne sera plus possible au-delà d'un préavis écrit de deux mois.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

Le médecin chef de l'MIP peut délivrer certaines dérogations à la limite d'âge pour un enfant en situation de handicap .





FACHES THUMESNIL

L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL

CAPACITÉ D'ACCUEIL : Compte tenu des volumes, surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil est fixée à 18 enfants âgés de dix semaines à six ans présents simultanément.

La structure est fermée les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés, trois journées pédagogiques par an, une semaine aux vacances de février, d'avril et de décembre et un mois en été.

Les horaires d'ouverture sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00 répartis comme suit :

- 12 places de 8h00 à 9h00, de 11h30 à 14h00 et de 17h00 à 18h00 ;
- 18 places de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la fréquentation des enfants. Durant les périodes de faible fréquentation, les enfants peuvent être accueillis dans une autre crèche de la ville.

Afin de préserver le rythme des enfants, il est possible :

- d'arriver jusque 11h00 et à partir de 13h00 ;
- de quitter jusque 13h00 et à partir de 14h30.

En cas de demande urgente sur cette plage horaire les parents peuvent se rapprocher de la directrice.

En aucun cas l'enfant ne peut être accueilli uniquement sur le temps du repas.

Dans le cadre de la contractualisation :

- L'enfant a sa place réservée ;
- La contractualisation se fait à la 1/2 horloge.
- Le paiement se fait à terme échu.

Ouverture en date du : 01 septembre 1999

Agrément en vigueur : 21 janvier 2009

LIEUX D'ACCUEIL

La ville dispose de 115 places d'accueil collectif.

- PAS à PAS et LALALA, 17 rue de Stolberg, 65 places
- Les MARMOTS, 103 rue Carnot, 32 places
- Les BAMBINOS, 80 rue du Chemin Rouge, 18 places (Accueil possible jusque 6 ans).

ACCUEIL RÉGULIER

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure. Un contrat d'accueil est signé sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et peut couvrir une période d'un an maximum ou une période inférieure. Possibilité de réviser le contrat en cours d'année (à la demande des familles ou du directeur). Le contrat d'accueil est élaboré à partir des besoins exposés par la famille afin que celle-ci ne soit plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elle n'utilise pas. La famille réserve une amplitude horaire pour les jours de fréquentation, et s'engage à la respecter. Les contrats doivent être rendus à la date indiquée. Lorsque la place est réservée, il n'y a pas de remboursement possible en cas d'absence ou de reprise anticipée.

ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil à une durée limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier. L'enfant est déjà connu de la structure et y est inscrit. L'accueil se fait par tranche de deux heures dans la limite des places disponibles, entre 8h00 et 18h00.

ACCUEIL D'URGENCE

Il a lieu lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure. Il répond, sur justificatif, à une situation non prévisible et particulièrement exceptionnelle étudiée par la commission d'attribution qui en déterminera la durée. Une familiarisation à la structure de l'enfant avec sa famille étant toujours souhaitable. Le tarif à appliquer est le tarif horaire moyen, ou le plancher établi sur la moyenne des participations familiales observées sur l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE



FACHES THUMESNIL

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) :

- Chaque année au mois de janvier ;
- À chaque changement de situation familiale/professionnelle, qui doivent être signalés au Responsable de la structure et à la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de naissance au sein de la famille, les familles doivent apporter un justificatif au Responsable de la structure et informer la CAF afin que CDAP soit à jour. Le changement de tarif interviendra avec effet rétroactif au 1^{er} jour du mois suivant la naissance.

En cas d'impossibilité de consulter CDAP(ou quand les familles ne sont pas allocataires), les ressources prises en compte seront celles figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2. Il est retenu :

- Le revenu net imposable des 2 parents ou représentants légaux avant abattements ;
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux ;
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, fonciers, capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement obligatoire. Tout changement dans la situation familiale doit toutefois être signalée au plus vite au service de la Régie Enfance et à la Caisse d'Allocations Familiales. En tout état de cause, les tarifs ne pourront être reconsidérés qu'après transmission des documents justifiant de cette nouvelle situation.

Le paiement se calcule à l'heure de présence. Toute demi-heure entamée est due. Les paiements se font à réception de la facture au Service Régie de la Mairie ou par télé paiement.

Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413%
4,5,6 ou 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

Le coefficient affiché ci-dessus s'applique au tarif plancher et plafond.

En application de la réglementation de protection des données, toute personne effectuant une démarche d'inscription est réputée accepter qu'une copie écran datée au jour d'édition sur le portail CDAP soit réalisée et archivée durant l'année d'inscription en cours aux fins de vérification de sa facturation.

Le prix horaire est majoré de 20 % pour les familles hors commune à l'exception du personnel municipal.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh ou en cours de demande) à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. Même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement. Cette situation permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap.

Il n'y a pas de supplément financier demandé pour la fourniture des repas et des couches. En l'absence de ressources, le tarif est basé sur une valeur plancher correspondant au R.S.A annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. La valeur plancher et plafond, fixée par la C.N.A.F, est révisable chaque année. A titre indicatif pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant des ressources mensuelles plancher est de 754,16 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de 6000 € mensuels. En l'absence du règlement de la facture, un titre de recette sera émis par la Trésorerie. Après deux factures impayées, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

En cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification est appliquée au tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total de participations familiales facturées sur l'exercice précédent, divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

DÉDUCTIONS

Des déductions sont possibles en cas de :

- Fermeture de toutes les structures ;
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;
- Éviction prononcée par le médecin de la structure ou par la Direction ;
- Maladie d'une durée supérieure à 3 jours avec certificat médical (délais de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent).

ÉCRAN TACTILE

Lors de l'inscription, il vous sera attribué un code qui vous permettra d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant.

DÉPASSEMENT HORAIRE

En cas de dépassement horaire au-delà de l'heure de la fermeture du multiaccueil, une pénalité de 5 € sera appliquée.

Au delà de trois non-respects de l'heure de fermeture de la structure, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant. Les paiements se font à réception de la facture au service régie de la Mairie.

ASSURANCE

La responsabilité civile des parents intervient si la responsabilité du gestionnaire n'est pas retenue. La garantie responsabilité de la ville de FACHES-THUMESNIL s'applique pour tout dommage corporel ou matériel causé à la personne ou au bien d'autrui, à l'occasion de son service ou de sa mission. Ne sont pas assurés, la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant. Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles. La responsabilité des professionnels est engagée dès le départ des parents (ou de tout autre personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Nom de l'assurance du gestionnaire :
SMACL
141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9



FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

S²LO

L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE

PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Pour faciliter la première expérience de séparation, une période de familiarisation d'une heure accompagnée au moins d'un parent (gratuite) est obligatoire. Elle peut se prolonger à trois séances maximum en présence des parents pour échanger les informations sur les habitudes, rites de l'enfant et lui permettre d'acquérir des repères dans un climat de confiance partagée.

PRÉSENCE

Nous demandons de prévenir de l'absence de votre enfant avant 9h00. Les enfants sont remis aux parents ou aux personnes mandatées par la famille. Ces personnes devront justifier de leur identité. Aucun enfant ne sera rendu à un mineur de moins de 15 ans. La personne venant chercher l'enfant se présentera au plus tard 10 min avant la fermeture de la structure. En cas de retard non prévenu, si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à l'aide sociale à l'enfance par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

HYGIÈNE

Les enfants arrivent dans un état parfait de propreté, le petit déjeuner donné. Les parents doivent prévoir une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant qui sera renouvelée en fonction de l'âge et de la saison. Prévoir un sachet pour le linge sale.

ALIMENTATION

Les ingrédients nécessaires à la préparation des biberons de lait infantile sont à la charge de la famille. Les mamans qui souhaitent poursuivre l'allaitement maternel sont invitées à venir

allaiter leur enfant dans la structure ou à fournir leur lait dans des conditions définies dans un protocole qui leur sera remis. Le menu est affiché à la semaine. L'alimentation est déterminée pour chaque enfant par le personnel en accord avec les parents. Les repas sont fournis par un traiteur prestataire de service. Ces repas sont adaptés à l'âge des enfants et sont complémentaires de l'alimentation donnée à la maison.. Les enfants accueillis à la journée doivent prendre leur repas dans la structure. Pour des raisons du respect des normes d'hygiène en vigueur et par respect pour la vie en collectivité, en dehors du lait infantile ou maternel aucun repas fourni par la famille ne sera accepté. Pour les régimes particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec : la famille, le médecin de la structure, le médecin traitant, la directrice, le traiteur.

SANTÉ

Les vitamines et les médicaments du matin et du soir sont donnés par les parents : seuls les médicaments de la journée peuvent être administrés uniquement sur présentation de la prescription médicale précise (posologie, durée du traitement, date, nom, prénom de l'enfant). Les séances de kinésithérapie respiratoire sont à faire à l'extérieur de l'établissement. Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, la directrice ou un membre de l'équipe peut refuser d'accueillir l'enfant. Si au cours de la journée l'enfant est malade, la directrice ou un membre de l'équipe en informe les parents et selon la gravité peut demander aux parents de reprendre l'enfant.

En cas de fièvre supérieure à 38,5°, du paracétamol sera administré à l'enfant après consultation des parents. Si la fièvre ne tombe pas, les parents prendront leurs dispositions pour le retour de l'enfant au domicile.

En cas d'accident ou de dégradation de l'état de santé de l'enfant, le personnel prend toutes mesures d'urgence définies par les protocoles établis avec le médecin de la structure. Le personnel en informe immédiatement la famille. Celle-ci s'engage à prévenir les différentes structures que fréquente l'enfant de tout changement de coordonnées téléphoniques. Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la structure; dans ce cas, le médecin de la crèche décide des mesures à prendre. L'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin traitant, le médecin de la structure d'accueil, le référent santé et accueil inclusif, la directrice et l'ensemble de l'équipe de la structure, la puéricultrice et/ou l'infirmière du Service Petite Enfance dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les informations utiles à une bonne prise en charge de l'enfant (heure du premier biberon, enfant ayant mal dormi, fièvre, chute, vaccination, allergie, prise de médicaments...) sont transmises par la famille.

Pour le bien-être des enfants :

- Respecter les horaires des temps forts de l'accueil (repas, activités dirigées, sieste) ;
- Penser aux doudous, objets transitionnels et au confort des vêtements.

SÉCURITÉ

Les parents sont invités à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée comme à la sortie, à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur inconnu des personnels et à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement. (circulaire août 2016)

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, des colliers, des ceintures, des barrettes, des bretelles et tout objet jugé dangereux par le personnel. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner des incidents (ex : vêtement muni de cordon).

UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable par les familles est interdite dans l'enceinte du multiaccueil ainsi que la prise de photos et de vidéos.

ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le Service Petite Enfance propose des temps de rencontres entre parents. Ces rencontres s'adressent à tous les parents d'enfants de 0 à 6 ans de la commune. Elles sont animées par deux intervenants professionnels.

Diverses thématiques sont abordées (sommeil, alimentation, colères...).

Gratuit sur inscription à servicepetiteenfance@ville-fachesthumesnil.fr

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

Face à des situations exceptionnelles (crise sanitaire...), les conditions d'accueil peuvent être modifiées en fonction des directives officielles (gouvernementales, ministérielles, municipales...).



FACHES THUMESNIL

LE PERSONNEL

Le multiaccueil s'assure, compte tenu du nombre, de l'âge, des besoins des enfants qu'elle accueille, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés. Le personnel accomplit sa mission dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et une organisation adaptée aux divers moments de la journée : repas, sommeil, soins corporels, activités de jeux et d'éveil.

DIRECTRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE : Madame Christiane NEELZ

- Elle gère les activités des structures petite enfance en lien avec la réglementation, la politique petite enfance de la ville et les partenaires extérieurs ;
- Elle encadre l'équipe de direction ;
- Elle impulse le dynamisme des équipes ;
- Elle a un rôle de conseillère auprès des familles ;
- Elle assure la gestion administrative et financière des établissements ;
- Elle est garante du projet d'accueil ;
- Elle assure la liaison avec les Élus et la Directrice Générale des Services.

MÉDECIN DU MULTIACCUEIL:

Madame Noara ALLOUCHE en collaboration avec le référent santé et accueil inclusif (Madame Sabine DERESMES)

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la directrice ;
- Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Il assure avec la directrice les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Il s'assure en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant, la directrice et l'équipe de la crèche que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants. En particulier, il veille à l'intégration des enfants en situation de

handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ;

- Il assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants ;
- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin du multiaccueil, à son initiative ou à la demande de la directrice et avec l'accord des parents, examine les enfants.

DIRECTRICE (Éducatrice de Jeunes Enfants) : Madame Caroline CLARISSE

Dans sa fonction de Direction :

- Elle élabore le projet d'établissement en lien avec la coordinatrice et veille à son application ;
- Elle assure la gestion administrative de l'établissement ;
- Elle met en place le projet éducatif par l'intermédiaire de projets pédagogiques et différentes activités ludiques ;
- Elle est garante de la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- Elle encadre et accompagne l'équipe dans l'animation d'activités adaptées à chaque enfant afin de favoriser son épanouissement ;
- Elle gère la vie quotidienne de la structure.

Dans sa fonction d'Éducatrice de Jeunes Enfants :

- Elle favorise la relation et la communication ;
- Elle élabore le projet pédagogique en lien avec l'équipe ;
- Elle accompagne l'enfant dans son

développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins ;

- Elle accueille les parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.

DEUX ET DEMI AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE ou CAP PETITE ENFANCE

Leur nombre répond à la réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : 1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 agent pour 8 enfants qui marchent. En lien avec les parents, elles assurent les soins de nursing et de confort. Elles veillent au bien-être des enfants. Elles participent aux activités ludiques adaptées au développement psychomoteur de l'enfant sous la responsabilité de l'éducatrice.

UN AGENT DE SERVICE

Il veille à la propreté des locaux et du linge de la structure. Il réchauffe les repas livrés par un prestataire de service dans le respect des normes d'hygiène en vigueur. Il peut être amené à participer au repas des enfants.

STAGIAIRES

Candidats aux métiers de la petite enfance et de la santé, ils sont régulièrement accueillis dans la structure dans le cadre d'une convention entre le gestionnaire et l'établissement de formation.

Les professionnels leur transmettent leur savoir-faire.

LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Des personnes peuvent être amenées à proposer des activités spécifiques en relation avec le projet éducatif et social.

SUPLÉANCES

Ces personnes sont chargées d'assurer la continuité de la fonction de la direction en l'absence de la directrice.

FORMATION DU PERSONNEL

Un plan de formation est mis en place annuellement afin de maintenir au plus haut niveau possible le degré de qualité des services. Annuellement trois journées pédagogiques sont également organisées durant lesquelles la crèche est fermée.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE





FACHES THUMESNIL

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille compatibles avec un accueil collectif. Les professionnels sont attentifs à la parole des parents. Ils permettent échanges et rencontres par le biais de réunions, rencontres individuelles, portes ouvertes, moments festifs. Les parents sont invités à prendre connaissance du projet d'établissement.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'accueil dans chaque structure.

Toute correspondance doit être adressée à :

Pierre HERBAUX
Conseiller Municipal,
Délégué à la Petite Enfance
Hôtel de ville
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

Je soussigné _____

Responsable ou tuteur de l'enfant _____

Certifie avoir reçu le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance Municipales de FACHES-THUMESNIL, m'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

Date et signatures



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Multiaccueil Les Marmots

103 rue Carnot
59155 FACHES-THUMESNIL

☎ 03 20 97 02 50

📧 marmots@ville-fachesthumesnil.fr

- > LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
- > L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL
- > LES CONDITIONS FINANCIÈRES
- > L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE
- > LE PERSONNEL
- > LA PARTICIPATION DES FAMILLES



Janvier 2023



FACHES THUMESNIL

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le multiaccueil est agréé par le Président du Conseil Général du Nord. La ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'une Convention Territoriale Globale qui définit les objectifs favorisant la qualité de l'accueil du jeune enfant ainsi que les règles de cofinancement. Au delà de ces règles et du versement de la participation des familles, la ville prend en charge le coût de fonctionnement.

LE MULTIACCUEIL :

- Accueille les enfants dès l'âge de dix semaines jusqu'à l'âge de trois ans ;
- Contribue au bon développement, au bien-être et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés ;
- Participe à l'éveil de l'enfant ;
- Accueille les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité jusqu'à cinq ans révolus ;
- Assure ainsi la prise en charge, la surveillance quotidienne et l'intégration de ces enfants ;
- Apporte son aide aux parents, afin qu'ils puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le multiaccueil

reçoit les enfants des familles domiciliées à FACHES-THUMESNIL ainsi que les enfants du personnel municipal. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou parent unique n'est exigée ni de condition de fréquentation minimale ;

- Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou majorées pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme isolée peuvent accéder à une place d'accueil (1 place par tranche de 20 places).

PRÉINSCRIPTION

Les préinscriptions, centralisées par le Service Petite Enfance, se font à partir du 6ème mois de grossesse. Elles sont à confirmer obligatoirement par l'envoi, à la mairie d'un acte de naissance à la naissance de l'enfant ou le plus rapidement possible pour l'accueil d'un enfant déjà né. Toute préinscription devra être confirmée ultérieurement tous les trois mois. Toute demande non confirmée

dans ces délais est considérée comme caduque. Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré. La préinscription ne vaut pas admission. La demande est enregistrée sur une liste de préinscriptions commune à toutes les structures. Cette liste est étudiée par la commission d'attribution

qui détermine les admissions possibles en fonction des places disponibles et des demandes des familles. La commission établit une liste, destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux réunions de la commission.

ADMISSION

Les parents sont informés par courrier du lieu d'admission qui est susceptible d'être modifié avant le premier accueil de l'enfant. La directrice de l'établissement concerné prend contact avec la famille afin de fixer un premier rendez vous. Cet entretien permet à la directrice de l'établissement de déterminer la période de familiarisation (seules les heures en présence des parents ne sont pas facturées), de confirmer le nombre de jours hebdomadaires d'accueil et les jours concernés annoncés lors de la pré inscription. Passé ce délai, la place est déclarée vacante. En cas de refus de la place dans le but de reporter l'entrée de l'enfant, une nouvelle préinscription est nécessaire.

Constitution du dossier d'admission :

- Des renseignements administratifs ;
- Une copie d'acte de naissance intégral ;
- Une attestation CAF de moins de 3 mois indiquant le numéro d'allocataire ;
- Une photocopie de l'avis d'imposition N -2 (des représentants légaux de

l'enfant).

- Un justificatif de domicile récent ;
- Le carnet de santé de l'enfant ;
- Une photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Un certificat d'admission en collectivité délivré par le Médecin traitant ;

- Dès le premier jour d'accueil le dossier doit être complet. Dans le cas, contraire, l'admission de l'enfant peut être différée. Pour les enfants de moins de quatre mois, en situation de handicap, souffrant d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un

traitement ou une attention particulière, l'admission ne sera définitive qu'après l'avis favorable délivré par le médecin de la structure (voir p9). Les enfants admis en structure sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes.

Les enfants en situation de handicap ou de maladie peuvent être admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

La date définitive d'accueil est arrêtée entre la famille et la directrice. La directrice remet aux parents un exemplaire du règlement de

fonctionnement. Il sera demandé aux parents de le signer ainsi que des autorisations relatives :

- Aux personnes autorisées à venir rechercher l'enfant ;
- Aux autorisations médicales ;
- Aux documents CAF ;
- À l'autorisation de réaliser des photos et vidéos.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE



DÉPART

Le départ de l'enfant se fait au plus tard à la date anniversaire de ses 3 ans. Le médecin chef de PMI peut délivrer certaines dérogations à la limite d'âge pour un enfant en situation de handicap. Pour les enfants ayant 3 ans entre janvier et juin, l'accueil pourra se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le départ s'annonce par courrier. Un préavis de deux mois est obligatoire. En cas de déménagement à l'extérieur de la commune, l'accueil de l'enfant ne sera plus possible au-delà d'un préavis écrit de deux mois.



FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

S²LOW

L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Capacité d'accueil : Compte-tenu des volumes, surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil est fixée à 32 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans présents simultanément, modulée comme suit :

DURANT LA PÉRIODE SCOLAIRE :

Du lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 18 enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

- 32 enfants de 8h30 à 17h30

Le mercredi :

- 22 enfants de 7h30 à 18h30.

DURANT LES VACANCES SCOLAIRES :

Du lundi au vendredi

- 22 enfants de 7h30 à 18h30

Ouverture en date du : 05 septembre 1989

Agrément en cours : 01 juillet 2011

La structure est fermée trois journées pédagogiques par an, trois semaines en été et une semaine en hiver.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la fréquentation des enfants. Durant les périodes de faible fréquentation, les enfants peuvent être accueillis dans une autre crèche de la ville.

Afin de préserver le rythme des enfants, il est possible :

- d'arriver jusque 11h00 et à partir de 14h00 ;

- de quitter jusque 13h00 et à partir de 14h30.

En cas de demande urgente sur cette plage horaire les parents peuvent se rapprocher de la directrice.

En aucun cas l'enfant ne peut être accueilli uniquement sur le temps du repas.

Dans le cadre de la contractualisation :

- L'enfant a sa place réservée ;

- La contractualisation se fait à la 1/2 horloge.

- Le paiement se fait à terme échu.

LIEUX D'ACCUEIL

La ville dispose de 115 places d'accueil collectif.

- PAS à PAS et LALALA, 17 rue de Stolberg, 65 places ;

- Les MARMOTS, 103 rue Carnot 32 places ;

- Les BAMBINOS, 80 rue du Chemin Rouge 18 places (Accueil possible jusque 6 ans).

ACCUEIL RÉGULIER

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure. Un contrat d'accueil est signé sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et peut couvrir une période d'un an maximum ou une période inférieure. Possibilité de réviser le contrat en cours d'année (à la demande des familles ou du directeur).

Le contrat d'accueil est élaboré à partir des besoins exposés par la famille afin que celle-ci ne soit plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elle n'utilise pas. La famille réserve une amplitude horaire pour les jours de fréquentation, et s'engage à la respecter. Les contrats doivent être rendus à la date indiquée. Lorsque la place est réservée, il n'y a pas de remboursement possible en cas d'absence ou de reprise anticipée.

Possibilité dans tous les cas de demander des heures (occasionnelles) complémentaires. Il convient de prévenir au plus tard la veille.

Pour répondre au mieux aux rythmes de l'enfant, il est recommandé d'éviter à l'enfant une présence excédant dix heures d'affilée dans la structure.

ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil à une durée limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier. L'enfant est déjà connu de la structure et y est inscrit. L'accueil se fait par tranche de deux heures dans la limite des places disponibles entre 7h30 et 18h30.

ACCUEIL D'URGENCE

Il a lieu lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure. Il répond, sur justificatif, à une situation non prévisible et particulièrement exceptionnelle étudiée par la commission d'attribution qui en déterminera la durée. Une familiarisation à la structure de l'enfant avec sa famille étant toujours souhaitable. Le tarif à appliquer est le tarif horaire moyen, ou le plancher établi sur la moyenne des participations familiales observées sur l'année précédente.



FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

LES CONDITIONS FINANCIÈRES

Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) :

- Chaque année au mois de janvier ;
- À chaque changement de situation familiale/professionnelle, qui doivent être signalés au Responsable de la structure et à la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de naissance au sein de la famille, les familles doivent apporter un justificatif au Responsable de la structure et informer la CAF afin que CDAP soit à jour. Le changement de tarif interviendra avec effet rétroactif au 1^{er} jour du mois suivant la naissance.

En cas d'impossibilité de consulter CDAP(ou quand les familles ne sont pas allocataires), les ressources prises en compte seront celles figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2. Il est retenu :

- Le revenu net imposable des 2 parents ou représentants légaux avant abattements ;
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux ;
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, fonciers, capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement obligatoire. Tout changement dans la situation familiale doit toutefois être signalée au plus vite au service de la Régie Enfance et à la Caisse d'Allocations Familiales. En tout état de cause, les tarifs ne pourront être reconsidérés qu'après transmission des documents justifiant de cette nouvelle situation. Le paiement se calcule à l'heure de présence. Toute demi-heure entamée est due. Les paiements se font à réception de la facture au Service Régie de la Mairie ou par télé paiement.

Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413%
4,5,6 ou 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

Le coefficient affiché ci-dessus s'applique au tarif plancher et plafond.

Le prix horaire est majoré de 20 % pour les familles hors commune à l'exception du personnel municipal.

En application de la réglementation de protection des données, toute personne effectuant une démarche d'inscription est réputée accepter qu'une copie écran datée au jour d'édition sur le portail CDAP soit réalisée et archivée durant l'année d'inscription en cours aux fins de vérification de sa facturation.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh ou en cours de demande) à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. Même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement. Cette situation permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap.

Il n'y a pas de supplément financier demandé pour la fourniture des repas et des couches. En l'absence de ressources, le tarif est basé sur une valeur plancher correspondant au R.S.A annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. La valeur plancher et plafond, fixée par la C.N.A.F, est révisable chaque année. A titre indicatif pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant des ressources mensuelles plancher est de 754,16 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de 6000 € mensuels. En l'absence du règlement de la facture, un titre de recette sera émis par la Trésorerie. Après deux factures impayées, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

En cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total de participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

DÉDUCTIONS

Des déductions sont possibles en cas de :

- fermeture de toutes les structures ;
- hospitalisation de l'enfant sur présentation du bulletin d'hospitalisation ;
- éviction prononcée par le médecin de la structure ou par la Direction ;
- maladie d'une durée supérieure à 3 jours avec certificat médical (délais de carence comprend le 1er jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent).

ÉCRAN TACTILE

Lors de l'inscription, il vous sera attribué un code qui vous permettra d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant.

DÉPASSEMENT HORAIRE

En cas de dépassement horaire au-delà de l'heure de la fermeture du multiaccueil, une pénalité de 5 € sera appliquée.

Au delà de trois non respects de l'heure de fermeture de la structure, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

ASSURANCE

La responsabilité civile des parents intervient si la responsabilité du gestionnaire n'est pas retenue. La garantie responsabilité de la ville de FACHES-THUMESNIL s'applique pour tout dommage corporel ou matériel causé à la personne ou au bien d'autrui, à l'occasion de son service ou de sa mission. Ne sont pas assurés, la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant. Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles. La responsabilité des professionnels est engagée dès le départ des parents (ou de tout autre personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Nom de l'assurance du gestionnaire :

SMACL
141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE



FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

S²LOW

L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE

PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Pour faciliter la première expérience de séparation, une période de familiarisation progressive est obligatoire. Elle se déroule sur plusieurs jours en présence des parents pour échanger les informations sur les habitudes, rites de l'enfant et lui permettre d'acquiescer des repères dans un climat de confiance partagée. Les heures passées en présence des parents ne seront pas facturées. Leur nombre sera déterminé par la directrice en lien avec la famille en fonction de chaque situation.

PRÉSENCE

Nous demandons de prévenir de l'absence de votre enfant avant 9h00. Les enfants sont remis le soir aux parents, ou aux personnes mandatées par la famille. Ces personnes devront justifier de leur identité. Aucun enfant ne sera rendu à un mineur de moins de 15 ans. La personne venant chercher l'enfant se présentera au plus tard 10 min avant la fermeture de la structure. En cas de retard non prévenu, si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à l'aide sociale à l'enfance par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

HYGIÈNE

Les enfants arrivent dans un état parfait de propreté, le petit déjeuner donné. Les parents doivent prévoir une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant qui sera renouvelée en fonction de l'âge et de la saison.

ALIMENTATION

Les ingrédients nécessaires à la préparation des biberons de lait infantile sont à la charge de la famille. Les mamans qui souhaitent poursuivre l'allaitement maternel sont invitées à venir allaiter leur enfant dans la structure ou à fournir leur lait dans des conditions définies dans un protocole qui leur sera remis. Le menu est affiché à la semaine. L'alimentation est déterminée pour chaque enfant par le personnel en accord avec les parents. Les repas sont fournis par un traiteur prestataire de service. Ces repas sont adaptés à l'âge des enfants et sont complémentaires de l'alimentation donnée à la maison. Les enfants accueillis à la journée doivent prendre leur repas dans la structure. Pour des raisons de respect des normes d'hygiène en vigueur et par respect pour la vie en collectivité, en dehors du lait infantile ou maternel aucun repas fourni par la famille ne sera accepté. Pour les régimes particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec : la famille, le médecin de la

structure, le médecin traitant, la directrice, le traiteur.

SANTÉ

Les vitamines et les médicaments du matin et du soir sont donnés par les parents ; seuls les médicaments de la journée peuvent être administrés sur présentation de la prescription médicale précise (posologie et durée du traitement, nom, prénom de l'enfant et date). Les séances de kinésithérapie respiratoire sont à faire à l'extérieur de l'établissement. Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, la directrice ou un membre de l'équipe peut refuser d'accueillir l'enfant. Si au cours de la journée l'enfant est malade, la directrice ou un membre de l'équipe en informe les parents et selon la gravité peut demander aux parents de reprendre l'enfant.

En cas de fièvre supérieure à 38,5°, du paracétamol sera administré à l'enfant selon le protocole établi par le médecin de la structure. Si la fièvre ne tombe pas, les parents prendront leurs dispositions pour le retour de l'enfant au domicile.

En cas d'accident ou de dégradation de l'état de santé de l'enfant, le personnel prend toutes mesures d'urgence définies par les protocoles établis avec le médecin de la structure. Le personnel en informe immédiatement la famille. Celle-ci s'engage à prévenir les différentes structures que fréquente l'enfant de tout changement de coordonnées téléphoniques. Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la structure. Dans ce cas, le médecin de la crèche décide des mesures à prendre.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin traitant, le médecin de la structure, le référent santé et accueil inclusif, la directrice/infirmière et l'ensemble de l'équipe de la structure d'accueil dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les informations utiles à une bonne prise en charge de l'enfant (heure du premier biberon, enfant ayant mal dormi, fièvre, chute, vaccination, allergie, prise de médicaments...) sont transmises par la famille.

Pour le bien être des enfants :

- Respecter les horaires des temps forts de l'accueil (repas, activités dirigées, sieste) ;
- Penser aux doudous, objets transitionnels...
- Et au confort des vêtements.

SÉCURITÉ

Les parents sont invités à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée comme à la sortie, à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur inconnu des personnels et à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement (circulaire août 2016).

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, des colliers, des ceintures, des barrettes, des bretelles et tout objet jugé dangereux par le personnel. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner des incidents (ex : vêtement muni de cordon).

UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable par les familles est interdit dans l'enceinte du multiaccueil ainsi que la prise de photos et de vidéos.

ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le Service Petite Enfance propose des ateliers de rencontres entre parents. Ces ateliers s'adressent à tous les parents d'enfants de 0 à 6 ans de la commune. Ils sont animés par deux intervenants professionnels.

Diverses thématiques sont abordées (sommeil, alimentation, colères...). Gratuit sur inscription.

Mail : servicepetiteenfance@ville-fachesthumesnil.fr

DIVERS

Face à des situations exceptionnelles (crise sanitaire...), les conditions d'accueil pourront être modifiées en fonction des directives officielles (gouvernementales, ministérielles, municipales...).

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE





FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

LE PERSONNEL

Le multiaccueil s'assure, compte tenu du nombre, de l'âge, des besoins des enfants qu'elle accueille, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés. Le personnel accomplit sa mission dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et une organisation adaptée aux divers moments de la journée : repas, sommeil, soins corporels, activités de jeux et d'éveil.

DIRECTRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE : Madame Christiane NEELZ

- Elle gère les activités des structures petite enfance en lien avec la réglementation, la politique petite enfance de la ville et les partenaires extérieurs ;
- Elle encadre l'équipe de direction ;
- Elle impulse le dynamisme des équipes ;
- Elle a un rôle de conseillère auprès des familles ;
- Elle assure la gestion administrative et financière des établissements ;
- Elle est garante du projet d'accueil ;
- Elle assure la liaison avec les Élus et la Directrice Générale des Services.

MÉDECIN DU MULTIACCUEIL : Madame Noara ALLOUCHE en collaboration avec le référent santé et accueil inclusif (Madame Sabine DERESMES)

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec l'infirmière directrice adjointe ;
- Il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Il assure avec l'infirmière directrice les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Il s'assure en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant, l'infirmière directrice et l'équipe de la crèche que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des

enfants. En particulier, il veille à l'intégration des enfants en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe ;

- Il assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants ;
- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin du multiaccueil, à son initiative ou à la demande de l'infirmière et avec l'accord des parents, examine les enfants.

DIRECTRICE/INFIRMIÈRE : Madame Sabine DERESMES

Dans sa fonction de Direction :

- Elle élabore le projet d'établissement en lien avec la coordinatrice et veille à son application ;
- Elle assure la gestion administrative de l'établissement ;
- Elle met en place le projet éducatif par l'intermédiaire de projets pédagogiques et différentes activités ludiques ;
- Elle est garante de la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- Elle encadre et accompagne l'équipe dans l'animation d'activités adaptées à chaque enfant afin de favoriser son épanouissement ;
- Elle gère la vie quotidienne de la structure ;
- Elle favorise la relation et la communication ;
- Elle élabore le projet pédagogique en lien avec l'équipe ;
- Elle accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif

en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins ;

- Elle accueille les parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.

Dans sa fonction d'infirmière :

- Elle apporte dans l'exercice de ses compétences son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien être et au développement des enfants ;
- Elle veille en concertation avec le médecin à la bonne adaptation des enfants en situation de handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière ;
- Elle veille, le cas échéant, aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales ;
- En concertation avec le médecin du multiaccueil, elle définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence ;
- Elle assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin et enseigne au personnel les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

UNE ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

- Elle veille à l'application du projet d'établissement ;
- Elle favorise la relation et la communication ;
- Elle élabore le projet pédagogique en lien avec la directrice et l'équipe ;
- Elle accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre

sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins. ;
- Elle participe à l'accueil des parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.

SEIZE AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE

Leur nombre répond à la réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : 1 agent pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 agent pour 8 enfants qui marchent. En lien avec les parents, elles assurent les soins de nursing et de confort ;

- Elles veillent au bien-être des enfants ;
- Elles participent aux activités ludiques adaptées au développement psychomoteur de l'enfant sous la responsabilité de l'éducatrice.

DEUX AGENTS DE SERVICE

- Ils veillent à la propreté des locaux et du linge de la structure ;
- Ils réchauffent les repas livrés par un prestataire de service dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

STAGIAIRES

Candidats aux métiers de la petite enfance et de la santé, ils sont régulièrement accueillis dans la structure dans le cadre d'une convention entre le gestionnaire et l'établissement de formation. Les professionnels leur transmettent leur savoir-faire.

INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Des personnes peuvent être amenées à proposer des activités spécifiques en relation avec le projet éducatif et social.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

LA FORMATION DU PERSONNEL

Un plan de formation est mis en place annuellement afin de maintenir au plus haut niveau possible le degré de qualité des services. Annuellement 3 journées pédagogiques sont également organisées durant lesquelles la crèche est fermée.

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille compatibles avec un accueil collectif. Les professionnels sont attentifs à la parole des parents. Ils permettent échanges et rencontres par le biais de réunions, rencontres individuelles, portes ouvertes, moments festifs. Les parents sont invités à prendre connaissance du projet d'établissement.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'accueil dans chaque structure.

Toute correspondance doit être adressée à :

Pierre HERBAUX
Conseiller Municipal
Délégué à la Petite Enfance
Hôtel de ville
50, rue Jean Jaurès
59 155 FACHES-THUMESNIL



Je soussigné _____

Responsable ou tuteur de l'enfant _____

Certifie avoir reçu le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance Municipales de FACHES-THUMESNIL, m'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

Date et signatures



FACHES THUMESNIL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Multiaccueil Pas à pas et lalala

17, rue de Stolberg

59155 FACHES-THUMESNIL

☎ 03 20 97 91 33

✉ pasàpasetlalala@ville-fachesthumesnil.fr

- > LES PRINCIPES GÉNÉRAUX
- > L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL
- > LES CONDITIONS FINANCIÈRES
- > L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE
- > LE PERSONNEL
- > LA PARTICIPATION DES FAMILLES





FACHES THUMESNIL

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le multiaccueil est agréé par le Président du Conseil Général du Nord. La ville s'est associée à la Caisse d'Allocations Familiales pour la signature d'une Convention Territoriale Globale qui définit les objectifs favorisant la qualité de l'accueil du jeune enfant ainsi que les règles de cofinancement. Au delà de ces règles et du versement de la participation des familles, la ville prend en charge le coût de fonctionnement.

LE MULTIACCUEIL :

- Accueille les enfants dès l'âge de dix semaines jusqu'à l'âge de trois ans ;
- Contribue au bon développement, au bien-être et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés ;
- Participe à l'éveil de l'enfant ;
- Accueille les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique compatible avec la vie en collectivité jusqu'à cinq ans révolus ;
- Assure ainsi la prise en charge, la surveillance quotidienne et l'intégration de ces enfants ;
- Apporte son aide aux parents, afin qu'ils puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Le multiaccueil reçoit les

enfants des familles domiciliées à FACHES-THUMESNIL ainsi que les enfants du personnel municipal. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou parent unique n'est exigée ni de condition de fréquentation minimale ;

- Les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou majorées pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme isolée peuvent accéder à une place d'accueil (une place par tranche de 20 places).

PRÉINSCRIPTION :

Les préinscriptions, centralisées par le Service Petite Enfance, se font à partir du 6ème mois de grossesse. Elles sont à confirmer obligatoirement par l'envoi, à la mairie d'un acte de naissance à la naissance de l'enfant ou le plus rapidement possible pour l'accueil d'un enfant déjà né. Toute préinscription devra être confirmée ultérieurement tous les trois mois. Toute demande non confirmée

dans ces délais est considérée comme caduque. Tout changement intervenant dans la situation familiale ou professionnelle des parents doit être déclaré. La préinscription ne vaut pas admission.

La demande est enregistrée sur une liste de préinscriptions commune à toutes les structures. Cette liste est étudiée par la commission d'attribution

qui détermine les admissions possibles en fonction des places disponibles et des demandes des familles. La commission établit une liste, destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux réunions de la commission.

ADMISSION

Les parents sont informés par courrier du lieu d'admission qui est susceptible d'être modifié avant le premier accueil de l'enfant. La directrice de l'établissement concerné prend contact avec la famille afin de fixer un premier rendez vous. Cet entretien permet à la directrice de l'établissement de déterminer la période de familiarisation (seules les heures en présence des parents ne sont pas facturées), de confirmer le nombre de jours hebdomadaires d'accueil et les jours concernés annoncés lors de la préinscription. En cas de refus de la place dans le but de reporter l'entrée de l'enfant, une nouvelle préinscription est nécessaire.

Constitution du dossier d'admission :

- Des renseignements administratifs ;
- Une copie d'acte de naissance intégrale,
- Une attestation CAF de moins de 3 mois indiquant le numéro d'allocataire ;
- Une photocopie de l'avis d'imposition a N -2 (des représentants légaux de

- l'enfant) ;
- Un justificatif de domicile récent ;
- Le carnet de santé de l'enfant ;
- Une photocopie d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Un certificat d'admission en collectivité

délivré par le Médecin traitant ;

- Dès le premier jour d'accueil le dossier doit être complet. Dans le cas, contraire, l'admission de l'enfant peut être différée. Pour les enfants de moins de quatre mois, en situation de handicap, souffrant

d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, l'admission ne sera définitive qu'après l'avis favorable délivré par le Médecin de la structure (voir p 9). Les enfants admis en structure sont soumis aux obligations vaccinales prévues par les textes. Les enfants en situation de handicap ou de maladie peuvent être admis si leur état de santé est compatible avec la vie en collectivité.

La date définitive d'accueil est arrêtée

entre la famille et la directrice. La directrice remet aux parents un exemplaire du règlement de fonctionnement. Il sera demandé aux parents de le signer ainsi que des autorisations relatives :

- Aux personnes autorisées à venir rechercher l'enfant ;
- Aux autorisations médicales ;
- Aux documents CAF ;
- À l'autorisation de réaliser des photos et vidéos.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE



DÉPART

Le départ de l'enfant se fait au plus tard à la date anniversaire de ses trois ans. Le médecin chef de PMI peut délivrer certaines dérogations à la limite d'âge pour un enfant en situation de handicap. Pour les enfants ayant 3 ans entre janvier et juin, l'accueil pourra se poursuivre jusqu'à la fin de l'année scolaire. Le départ s'annonce par courrier. Un préavis de deux mois est obligatoire. En cas de déménagement à l'extérieur de la commune, l'accueil de l'enfant ne sera plus possible au-delà d'un préavis écrit de deux mois.



FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

S²LOW

L'ORGANISATION ET LES MODALITÉS D'ACCUEIL

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Compte tenu des volumes, surfaces et de l'aménagement des locaux, la capacité d'accueil est fixée à 65 enfants âgés de 10 semaines à trois ans présents simultanément.

Modulée comme suit :

DURANT LA PÉRIODE SCOLAIRE

Du lundi, mardi, jeudi et vendredi

- 51 enfants de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30

- 65 enfants de 8h30 à 17h30

Le mercredi :

- 40 enfants de 7h30 à 18h30.

DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Du lundi au vendredi

- 40 enfants de 7h30 à 18h30

***Ouverture en date du** : 1 septembre 1994

***Agrément en vigueur** : 01 septembre 2019

La structure est fermée les samedis, dimanches, jours fériés, trois journées pédagogiques par an, trois semaines en été et une semaine en hiver.

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la fréquentation des enfants. Durant les périodes de faible fréquentation, les enfants peuvent être accueillis dans une autre crèche de la ville.

Afin de préserver le rythme des enfants, il est possible :

- d'arriver jusque 11h00 et à partir de 14h00 ;

- de quitter jusque 13h00 et à partir de 14h30.

En cas de demande urgente sur cette plage horaire les parents peuvent se rapprocher de la directrice.

En aucun cas l'enfant ne peut être accueilli uniquement sur le temps du repas.

Dans le cadre de la contractualisation :

- L'enfant a sa place réservée ;

- La contractualisation se fait à la 1/2 horloge.

- Le paiement se fait à terme échu.

LIEUX D'ACCUEIL

La ville dispose de 115 places d'accueil collectif.

- PAS à PAS et LALALA, 17 rue de Stolberg, 65 places ;

- Les MARMOTS, 103 rue Carnot, 32 places ;

- Les BAMBINOS, 80 rue du Chemin Rouge, 18 places (Accueil possible jusque 6 ans).

ACCUEIL RÉGULIER

Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure. Un contrat d'accueil est signé sur la base d'un nombre d'heures mensuelles et peut couvrir une période d'un an maximum ou une période inférieure. Possibilité de réviser le contrat en cours d'année (à la demande des familles ou du directeur).

Le contrat d'accueil est élaboré à partir des besoins exposés par la famille afin que celle-ci ne soit plus dans l'obligation de payer un temps d'accueil qu'elle n'utilise pas. La famille réserve une amplitude horaire pour les jours de fréquentation, et s'engage à la respecter. Les contrats doivent être rendus à la date indiquée. Lorsque la place est réservée, il n'y a pas de remboursement possible en cas d'absence ou de reprise anticipée.

Possibilité dans tous les cas de demander des heures (occasionnelles) complémentaires. Il convient de prévenir au plus tard la veille.

Pour répondre au mieux aux rythmes de l'enfant, il est recommandé d'éviter à l'enfant une présence excédant dix heures d'affilée dans la structure.

ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil à une durée limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier. L'enfant est déjà connu de la structure et y est inscrit. L'accueil se fait par tranche de deux heures dans la limite des places disponibles entre 7h30 et 18h30.

ACCUEIL D'URGENCE

Il a lieu lorsque les besoins des familles ne peuvent être anticipés. L'enfant n'a jamais fréquenté la structure. Il répond, sur justificatif, à une situation non prévisible et particulièrement exceptionnelle étudiée par la commission d'attribution qui en déterminera la durée. Une familiarisation à la structure de l'enfant avec sa famille étant toujours souhaitable. Le tarif à appliquer est le tarif horaire moyen, ou le plancher établi sur la moyenne des participations familiales observées sur l'année précédente.



FACHES THUMESNIL

LES CONDITIONS FINANCIÈRES



Les tarifs horaires sont réactualisés sur la base de ressources figurant sur le CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) :

- Chaque année au mois de janvier ;
- À chaque changement de situation familiale/professionnelle, qui doivent être signalés au Responsable de la structure et à la Caisse d'Allocations Familiales.

En cas de naissance au sein de la famille, les familles doivent apporter un justificatif au Responsable de la structure et informer la CAF afin que CDAP soit à jour. Le changement de tarif interviendra avec effet rétroactif au 1^{er} jour du mois suivant la naissance.

En cas d'impossibilité de consulter CDAP(ou quand les familles ne sont pas allocataires), les ressources prises en compte seront celles figurant sur l'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2. Il est retenu :

- Le revenu net imposable des 2 parents ou représentants légaux avant abattements ;
- Sont déduits : les pensions alimentaires versées, la CSG déductible, les déficits industriels, agricoles, fonciers et commerciaux ;
- Sont ajoutés : les pensions alimentaires perçues, les revenus industriels, agricoles, fonciers, capitaux mobiliers et les revenus soumis à prélèvement obligatoire.

Tout changement dans la situation familiale doit toutefois être signalée au plus vite au service de la Régie Enfance et à la CAF. En tout état de cause, les tarifs ne pourront être reconsidérés qu'après transmission des documents justifiant de cette nouvelle situation. Le paiement se calcule à l'heure de présence. Toute demi-heure entamée est comptabilisée. Les paiements se font à réception de la facture au Service Régie de la Mairie ou par télé-paiement.

Le barème est basé sur le principe d'un taux d'effort horaire de :

Nombre d'enfants	Du 01/01/20203 au 31/12/2023
1	0,0619 %
2	0,0516 %
3	0,0413%
4,5,6 ou 7	0,0310 %
8 et plus	0,0206 %

Le coefficient affiché ci-dessus s'applique au tarif plancher et plafond.

En application de la réglementation de protection des données, toute personne effectuant une démarche d'inscription est réputée accepter qu'une copie écran datée au jour d'édition sur le portail CDAP soit réalisée et archivée durant l'année d'inscription en cours aux fins de vérification de sa facturation.

Le prix horaire est majoré de 20 % pour les familles hors commune à l'exception du personnel municipal.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh ou en cours de demande) à charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. Même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap.

Il n'y a pas de supplément financier demandé pour la fourniture des repas et des couches. En l'absence de ressources, le tarif est basé sur une valeur plancher correspondant au R.S.A annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. La valeur plancher et plafond, fixée par la C.N.A.F, est révisable chaque année. A titre indicatif pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le montant des ressources mensuelles plancher est de 754,16 € et le montant des ressources mensuelles plafond est de 6000 € mensuels. En l'absence du règlement de la facture, un titre de recette sera émis par la Trésorerie. Après deux factures impayées, l'enfant ne sera plus accepté dans la structure.

En cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total de participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

DÉDUCTIONS

Des déductions sont possibles en cas de :

- fermeture de toutes les structures ;
- hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- éviction prononcée par le médecin de la structure ou par la Direction ;
- maladie d'une durée supérieure à 3 jours avec certificat médical (le délais de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent).

ÉCRAN TACTILE

Lors de l'inscription, il vous sera attribué un code qui vous permettra d'enregistrer l'heure d'arrivée et de départ de votre enfant.

DÉPASSEMENT HORAIRE

En cas de dépassement horaire au-delà de l'heure de la fermeture du multiaccueil, une pénalité de 5 € sera appliquée.

Au delà de trois non respects de l'heure de fermeture de la structure, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant.

Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

La responsabilité civile des parents intervient si la responsabilité du gestionnaire n'est pas retenue. La garantie responsabilité de la ville de FACHES-THUMESNIL s'applique pour tout dommage corporel ou matériel causé à la personne ou au bien d'autrui, à l'occasion de son service ou de sa mission. Ne sont pas assurés, la destruction ou le vol des objets portés par l'enfant. Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles. La responsabilité des professionnels est engagée dès le départ des parents (ou de tout autre personne habilitée) et cesse dès leur retour dans la structure.

Nom de l'assurance du gestionnaire :

SMACL :

141 avenue Salvador Allende
79031 NIORT CEDEX 9



FACHES THUMESNIL

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

S²LOW

L'ENFANT, SA VIE DANS LA STRUCTURE

PÉRIODE DE FAMILIARISATION

Pour faciliter la première expérience de séparation, une période de familiarisation progressive est obligatoire. Elle se déroule sur plusieurs jours en présence des parents pour échanger les informations sur les habitudes, rites de l'enfant et lui permettre d'acquérir des repères dans un climat de confiance partagée. Les heures passées en présence des parents ne seront pas facturées. Leur nombre sera déterminé par la directrice en lien avec la famille en fonction de chaque situation.

PRÉSENCE

Nous demandons de prévenir de l'absence de votre enfant avant 9h. Les enfants sont remis le soir aux parents, ou aux personnes mandatées par la famille. Ces personnes devront justifier de leur identité. Aucun enfant ne sera rendu à un mineur de moins de 15 ans. La personne venant chercher l'enfant se présentera au plus tard 10 min avant la fermeture de la structure. En cas de retard non prévenu, si les personnes habilitées à reprendre l'enfant, malgré les tentatives d'appels téléphoniques, ne se sont pas présentées à la fermeture de l'établissement, l'enfant est confié à l'Aide Sociale à l'Enfance par l'intermédiaire du commissariat de police le plus proche.

HYGIÈNE

Les enfants arrivent dans un état parfait de propreté, le petit-déjeuner donné. Les parents doivent prévoir une tenue de rechange marquée au nom de l'enfant qui sera renouvelée en fonction de l'âge et de la saison.

ALIMENTATION

Les ingrédients nécessaires à la préparation des biberons de lait infantile sont à la charge de la famille. Les mamans qui souhaitent poursuivre l'allaitement maternel sont invitées à venir allaiter leur enfant dans la structure ou à fournir leur lait dans des conditions définies dans un protocole qui leur sera remis. Le menu est affiché à la semaine. L'alimentation est déterminée pour chaque enfant par le personnel en accord avec les parents. Les repas sont fournis par un traiteur prestataire de service. Ces repas sont adaptés à l'âge des enfants et sont complémentaires de l'alimentation donnée à la maison. Les enfants accueillis à la journée doivent prendre leur repas dans la structure. Pour des raisons du respect des normes d'hygiène en vigueur et par respect pour la vie en collectivité, en dehors du lait infantile ou maternel aucun repas fourni par la famille ne sera accepté. Pour les régimes particuliers, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place en concertation avec : la famille, le médecin de la

structure, le médecin traitant, la directrice, le traiteur.

SANTÉ

Les vitamines et les médicaments du matin et du soir sont donnés par les parents ; seuls les médicaments de la journée peuvent être administrés sur présentation de la prescription médicale précise (posologie et durée du traitement, nom, prénom de l'enfant et date). Les séances de kinésithérapie respiratoire sont à faire à l'extérieur de l'établissement. Lorsque l'enfant amené le matin présente des symptômes inhabituels, la directrice ou un membre de l'équipe peut refuser d'accueillir l'enfant. Si au cours de la journée l'enfant est malade, la directrice ou un membre de l'équipe en informe les parents et selon la gravité peut demander aux parents de reprendre l'enfant.

En cas de fièvre supérieure à 38,5°, du paracétamol sera administré à l'enfant selon le protocole établi par le médecin de la structure. Si la fièvre ne tombe pas, les parents prendront leurs dispositions pour le retour de l'enfant au domicile.

En cas d'accident ou de dégradation de l'état de santé de l'enfant, le personnel prend toutes mesures d'urgence définies par les protocoles établis avec le médecin de la structure. Le personnel en informe immédiatement la famille. Celle-ci s'engage à prévenir les différentes structures que fréquente l'enfant de tout changement de coordonnées téléphoniques. Certaines maladies contagieuses nécessitent une éviction de la structure. Dans ce cas, le médecin de la crèche décide des mesures à prendre.

L'accueil de l'enfant en situation de handicap ou de maladie chronique se prépare avec la famille, le médecin traitant, le médecin de la structure, le référent santé et accueil inclusif, la directrice/puéricultrice et l'ensemble de l'équipe de la structure d'accueil dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Les informations utiles à une bonne prise en charge de l'enfant (heure du premier biberon, enfant ayant mal dormi, fièvre, chute, vaccination, allergie, prise de médicaments...) sont transmises par la famille.

Pour le bien être des enfants :

- Respecter les horaires des temps forts de l'accueil (repas, sieste).
- Penser aux doudous, objets transitionnels... Et au confort des vêtements.

SÉCURITÉ

Les parents sont invités à refermer les portes de l'établissement derrière eux, à l'entrée comme à la sortie, à s'efforcer de ne pas être accompagnés d'un accompagnateur

inconnu des personnels et à respecter les horaires d'ouverture de l'établissement. (circulaire août 2016)

Il est interdit d'apporter des jeux et jouets non conformes aux normes européennes destinés aux enfants de moins de 36 mois (vérifier les poches...), de porter des bijoux, des colliers, des ceintures, des barrettes, des bretelles et tout objet jugé dangereux par le personnel. L'enfant ne portera pas de vêtements susceptibles d'occasionner des incidents (ex : vêtement muni de cordon).

UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation du téléphone portable par les familles est interdit dans l'enceinte du multiaccueil ainsi que la prise de photos et de vidéos.

ATELIERS DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Le Service Petite Enfance propose des temps de rencontres entre parents. Ces rencontres s'adressent à tous les parents d'enfants de 0 à 6 ans de la commune. Elles sont animées par deux intervenants professionnels.

Diverses thématiques sont abordées (sommeil, alimentation, colères...). Gratuit sur inscription.

Mail : servicepetiteenfance@ville-fachesthumesnil.fr

DIVERS

Face à des situations exceptionnelles (crise sanitaire...), les conditions d'accueil pourront être modifiées en fonction des directives officielles (gouvernementales, ministérielles, municipales...).

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE



FACHES THUMESNIL

LE PERSONNEL

Le multiaccueil s'assure, compte tenu du nombre, de l'âge, des besoins des enfants qu'elle accueille, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés. Le personnel accomplit sa mission dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et une organisation adaptée aux divers moments de la journée : repas, sommeil, soins corporels, activités de jeux et d'éveil.

DIRECTRICE DU SERVICE PETITE ENFANCE : Madame Christiane NEELZ

- Elle gère les activités des structures petite enfance en lien avec la réglementation, la politique petite enfance de la ville et les partenaires extérieurs ;
- Elle encadre l'équipe de direction ;
- Elle impulse le dynamisme des équipes ;
- Elle a un rôle de conseillère auprès des familles ;
- Elle assure la gestion administrative et financière des établissements ;
- Elle est garante du projet d'accueil.
- Elle assure la liaison avec les Élus et la Directrice Générale des Services.

MÉDECIN DU MULTIACCUEIL :

Madame Noara ALLOUCHE en collaboration avec le référent santé et accueil inclusif (Madame Sabine DERESMES)

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la puéricultrice /directrice ;
- Il organise les conditions du recours au Service d'Aide Médicale d'Urgence ;
- Il assure avec la puéricultrice/directrice les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- Il s'assure en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant, la puéricultrice/directrice et l'équipe de la crèche que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants. En particulier, il veille à l'intégration des enfants en situation de handicap, d'une affection

chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou y participe.

- Il assure la visite d'admission et donne son avis sur l'admission des enfants ;
- Pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, le médecin du multiaccueil, à son initiative ou à la demande de la puéricultrice et avec l'accord des parents, examine les enfants.

DIRECTRICE/PUÉRICULTRICE :

Madame Christiane NEELZ

Dans sa fonction de direction :

- Elle élabore le projet d'établissement en lien avec la directrice adjointe et veille à son application ;
- Elle assure la gestion administrative de l'établissement et participe à la gestion financière ;
- Elle met en place le projet éducatif par l'intermédiaire de projets pédagogiques ;
- Elle est garante de la qualité de l'accueil de l'enfant et de sa famille ;
- Elle encadre et accompagne l'équipe au quotidien ;
- Elle gère la vie quotidienne de la structure.

Dans sa fonction de puéricultrice :

- Elle apporte dans l'exercice de ses compétences son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien être et au développement des enfants ;
- Elle veille en concertation avec le médecin à la bonne adaptation des enfants en situation de handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière ;
- Elle veille, le cas échéant, aux

modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales ;

- En concertation avec le médecin du multiaccueil, elle définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, elle assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin et enseigne au personnel les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

DIRECTRICE ADJOINTE/ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS :

Madame Marianne WATTIER

- Elle coordonne le projet d'établissement (définition et mise en œuvre) ;
- Elle assure des missions d'accueil, d'orientation et de coordination avec les familles ou substituts parentaux (soutien à la parentalité) ;
- Elle développe et anime des partenariats ;
- Elle évalue les projets d'activités socio-éducatives ;
- Elle participe à la Promotion de la structure ;
- Elle est garante de la Veille juridique, sanitaire et sociale ;
- Elle encadre les équipes ;
- Elle participe au recrutement ;
- Elle organise et anime les univers ludiques pour les enfants ;
- Elle supervise du travail de l'auxiliaire de puériculture.

UNE ÉDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

- Elle veille à l'application du projet d'établissement ;
- Elle favorise la relation et la communication ;
- Elle élabore le projet pédagogique en

lien avec la directrice et l'équipe ;

- Elle accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui apportant un éveil adapté à son âge et à ses besoins ;
- Elle participe à l'accueil des parents en favorisant un climat de confiance et de dialogue.

QUINZE AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE OU CAP PETITE ENFANCE

Leur nombre répond à la réglementation des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans : un agent pour cinq enfants qui ne marchent pas et un agent pour huit enfants qui marchent.

- En lien avec les parents, elles assurent les soins de nursing et de confort ;
- Elles veillent au bien-être des enfants ;
- Elles participent aux activités ludiques adaptées au développement psychomoteur de l'enfant sous la responsabilité de

l'éducatrice ;

- Elles participent à l'entretien des matériels et des locaux.

TROIS AGENTS DE SERVICE

Ils veillent à la propreté des locaux et du linge de la structure. Ils réceptionnent, réchauffent, préparent les repas livrés par un prestataire de service dans le respect des normes d'hygiène en vigueur.

STAGIAIRES

Candidats aux métiers de la Petite Enfance et de la santé, ils sont régulièrement accueillis dans la structure dans le cadre d'une convention entre le gestionnaire et l'établissement de formation. Les professionnels leur transmettent leur savoir-faire.

INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Des personnes peuvent être amenées à proposer des activités spécifiques en

la continuité de la fonction de la direction en l'absence de la directrice et/ou de la directrice adjointe.

LA FORMATION DU PERSONNEL

Un plan de formation est mis en place annuellement afin de maintenir au plus haut niveau possible le degré de qualité des services. Annuellement trois journées pédagogiques sont également organisées durant lesquelles la crèche est fermée.

LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Au sein de chaque structure, l'enfant est accueilli dans le respect des valeurs éducatives de sa famille compatibles avec un accueil collectif. Les professionnels sont attentifs à la parole des parents. Ils permettent échanges et rencontres par le biais de réunions, rencontres individuelles, portes ouvertes, moments festifs. Les parents sont invités à prendre connaissance du projet d'établissement.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à l'accueil dans chaque structure.

Toute correspondance doit être adressée à :

Pierre HERBAUX
Conseiller Municipal,
Délégué à la Petite Enfance
Hôtel de ville
50 rue Jean Jaurès
59155 FACHES-THUMESNIL



Envoyé en préfecture le 01/03/2023
Reçu en préfecture le 01/03/2023
Publié le 
ID : 059-215902206-20230223-DEL2023024-DE

Je soussigné _____

Responsable ou tuteur de l'enfant _____

Certifie avoir reçu le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance Municipales de FACHES-THUMESNIL, m'engage à en prendre connaissance et à le respecter.

Date et signatures